



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	3
ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS.....	28
ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.....	34
ARRETES RELATIFS AUX JURYS.....	136
ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS.....	164

Arrêté n°083/2026/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil de gestion de la Faculté des Sciences et Techniques en date du 29 janvier 2026 portant élection de Mme. Marilyne SOUBRAND à la direction de ladite composante.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Madame Marilyne SOUBRAND**, Directrice de la Faculté des Sciences et Techniques (FST), à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions avec ou sans frais, en France ou à l'étranger « D.A.D.E signée au préalable par le Président » ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité et examens

- attestations et certificats à caractère réconfortif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de la composante, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de la composante, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de la composante etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de la composante, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE ET SCIENTIBUS

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation ;
- convention portant autorisation d'accueil de l'autobus « SCIENTIBUS ».

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par le président de l'Université. Le cabinet du président doit en être informé. Le président de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom du président de l'Université pour les faits qui se sont produits dans le pôle ou sur le site géographique du pôle.

Le président de l'Université et le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles doivent être informés au préalable du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marilyne SOUBRAND, Madame Florence DUNET-DELIAT**, responsable administratif de la composante, est autorisée à signer au nom du président de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion pédagogique) ;
- à l'article 4 (Gestion institutionnelle) ;
- à l'article 5 (Gestion domaniale) ;
- à l'article 6 (Dépôt de plainte).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marilynne SOUBRAND**, les directeurs adjoints et les directeurs des départements d'enseignement de la faculté sont autorisés à signer au nom du président de l'Université, les actes précisés à l'article 1 (Actes financiers) et à l'article 2 (Gestion du personnel) d'un montant inférieur à huit cents euros hors taxes (800 euros HT).

Cette délégation nominative concerne les personnes mentionnées ci-dessous :

- **Madame Claire DALMAY** (directrice adjointe en charge de la Formation) ;
- **Madame Sylvie FOUCAUD** (directrice adjointe en charge de la Recherche) ;
- **Monsieur Jérémie GOUTERON** (directeur adjoint en charge des relations Internationales) ;
- **Guillaume NEVEUX** (département de physique) ;
- **Pascal MARCHET** (département de chimie) ;
- **Sabine LHERNOULD** (département de Sciences de la Vie) ;
- **Sylvie YOTTE** (département de Génie Civil) ;
- **Pascale SENECHAUD** (département de Mathématiques) ;
- **Thomas BAUER** (département STAPS) ;
- **Guillaume ANDRIEU** (département TIC) ;
- **Raphaëlle GOUTTEFANGEAS** (département Anglais) ;
- **Olivier PROT** (IREM) ;
- **Frédéric LOURADOUR** (SCIENTIBUS).

ARTICLE 8 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 9 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION

La Direction générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature

Tableau des spécimens de signature :

Marilyne SOUBRAND	
Claire DALMAY	
Sylvie FOUCAUD	
Jérémie GOUTERON	
Florence DUNET-DELIAT	
Pascal MARCHET	
Guillaume NEVEUX	
Sabine LHERNOULD	
Sylvie YOTTE	
Pascale SENECHAUD	
Thomas BAUER	
Guillaume ANDRIEU	
Raphaëlle GOUTTEFANGEAS	
Olivier PROT	
Frédéric LOURADOUR	

Fait à Limoges, le.....0.9.FEV.,.2026.....

Monsieur le Président de l'Université,

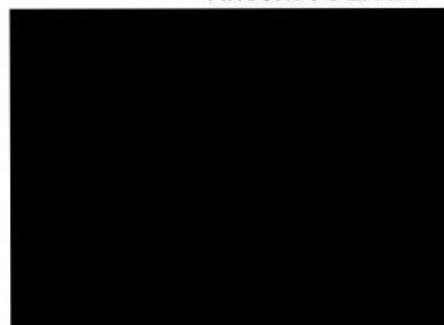
Vincent JOLIVET

Publié le : 0 9 FEV. 2026

Transmis à l'Autorité rectorale le : 0 9 FEV. 2026

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.



Arrêté n°085/2026/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'avis du comité social d'administration de l'établissement en date du 30 janvier 2026.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Alain GROSDÉMOUGE**, directeur de l'immobilier de l'environnement et de la logistique, à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestations et certifications du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 4 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Alain GROSDÉMOUGE, Mme. Alexia BERNIER**, responsable du service logistique, est autorisée à signer au nom du président de l'Université les actes financiers mentionnés à l'article 1 relatifs à la logistique d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT).

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Alain GROSDÉMOUGE, M. Sébastien LARCHER**, responsable du service environnement, est autorisé à signer au nom du président de l'Université les actes financiers mentionnés à l'article 1 relatifs à l'immobilier et l'environnement d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT).

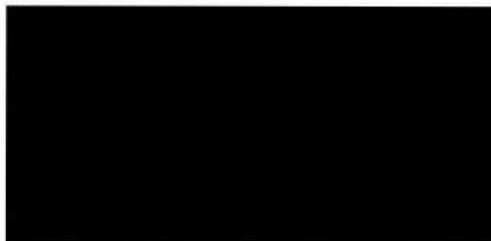
ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

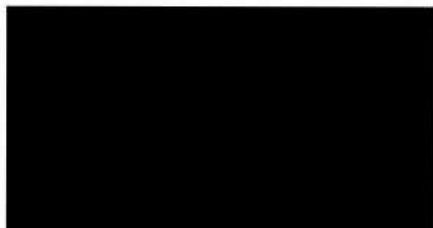
La Direction générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimen de signature :

Alain GROSDÉMOUGE :



Alexia BERNIER :



Sébastien LARCHER :



Fait à Limoges, le **09 FEV. 2026**



Monsieur le Président de l'Université,



Publié le : 09 FEV. 2026

Transmis à l'Autorité rectorale le : 09 FEV. 2026

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.

Arrêté n°098/2026/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre TURBELIN**, responsable du service communication, à l'effet de signer au nom de **Monsieur Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement transmis à l'Agence Comptable) ;
- liquidations des frais de missions ;
- états liquidatifs du service fait : étudiants sous contrat ;
- états liquidatifs du service fait : services civiques sous contrat.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- fiche prévisionnelle des horaires hebdomadaires ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Monsieur Pierre TURBELIN :



Fait à Limoges, le..... **27 FEV. 2026**

Monsieur le Pr

Publié le : 27 FEV. 2026

Transmis à l'Autorité rectorale le : 27 FEV. 2026

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.

Arrêté n°099/2026/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 719-7 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté MEN000322437375 du ministère de l'enseignement supérieur portant nomination de M. Éric DE SAINT-LEGER au poste Directeur général des services d'Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel du groupe I au sein de l'Université de Limoges en date du 05/05/2025 ;

VU l'arrêté n° MEN000332483885 du 16 juin 2025 Portant nomination et classement de Madame Djimila RAHMANI dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en qualité de Directrice des ressources humaines à l'Université de Limoges ;

VU le procès-verbal d'installation de Madame Djimila RAHMANI à la Direction des ressources humaines de l'Université de Limoges en date du 1^{er} Juillet 2025 ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Éric DE SAINT-LEGER à la Direction générale des services de l'Université de Limoges en date du 7 mai 2025 ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Madame Djimila RAHMANI**, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de **Monsieur Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 1 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- tous actes tels qu'arrêtés, ordres de missions en France et à l'étranger avec ou sans frais, décisions, circulaires, rapports, mémoires, documents et correspondances relevant de la gestion des personnels enseignants et BIATSS tant titulaires que contractuels ;

Sont exclus de cette délégation de signature les actes suivants :

- arrêtés de nomination ;
- contrats d'engagements.

ARTICLE 2 – GESTION DU POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RELATIONS HUMAINES

Délégation de signature est donnée à **Madame Djimila RAHMANI**, en qualité de Directrice générale des services adjoint (DGSA) - Directrice du pôle administration générale et relations humaines de signer tous les actes administratifs relatifs aux directions suivantes :

- Direction des ressources humaines ;
- Service commun de la documentation ;
- PULIM ;
- Service médico-social.

ARTICLE 3 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Djimila RAHMANI**, **Monsieur Eric DE SAINT-LEGER** en tant que Directeur général des services, est autorisé à signer les actes cités à l'article 1.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Madame Djimila RAHMANI :



Monsieur Eric DE SAINT-LEGER :

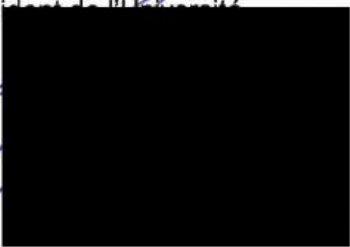
Directeur Général des Services



Eric de Saint Léger

Fait à Limoges, le **27 FEV. 2026**

Monsieur le Président de l'Université



Publié le : 27 FEV. 2026

Transmis à l'Autorité rectorale le : 27 FEV. 2026

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.

Arrêté n°100/2026/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 719-7 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2024 du Ministre de l'enseignement supérieur de la recherche n°MEN000102101916 portant nomination et classement de Monsieur Michel SENIMON dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Michel SENIMON comme Directeur général adjoint des services, chargé de la stratégie et des partenariats de l'Université de Limoges en date du 30 septembre 2024 ;

VU l'arrêté n°0046/PRES/2025 portant nomination de M. Fabrice DELAUNAY en qualité de responsable du service de la gestion statutaire et des carrières des personnels BIATSS.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Arnaud BEAUZON**, Adjoint au DRH, Responsable du service de la gestion statutaire et des carrières des personnels enseignants, à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après, dans la limite de ses attributions.

Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice DELAUNAY**, Adjoint au DRH, Responsable service de la gestion statutaire et des carrières des personnels BIATSS, à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 1 - ACTES RELATIFS A LA LIQUIDATION DES OPERATIONS DE PAYE

- interface de paye ;
- états liquidatifs ;
- certificats administratifs à destination de l'agent comptable en complément des pièces justificatives de paye ;

ARTICLE 2 - ACTES RELATIFS AUX RECRUTEMENTS

- convocation des candidats aux entretiens de recrutement ;
- convocation des candidats aux concours ;

- convocations aux entretiens préalables à un licenciement ;
- convocations aux entretiens de non-renouvellement d'un contrat ;
- courriers de réponse défavorables à un recrutement ;
- courriers relatifs à l'admissibilité des candidatures dans le cadre d'un concours ;
- convocations préalables à l'embauche des agents auprès du médecin agréé.

ARTICLE 3 - ACTES RELATIFS A LA GESTION COURANTE DES SERVICES DE LA DRH

- arrêtés de congé maladie ordinaire ;
- tous courriers sans incidence disciplinaire ou pécuniaire à destination des agents et concernant leur situation administrative : rappel de la procédure de demande d'un congé de longue durée, longue maladie ou congé pour grave maladie, information sur les droits en matière de retraite ou maladie, Compte Epargne Temps, etc. ;
- certificats administratifs et/ou attestations à l'attention des agents relatifs à leur position administrative et à leur rémunération au sein de l'établissement (attestation d'activité, corps, grade, échelon et indice, certificat d'exercice, états des services, etc.) ;
- courriers et/ou formulaires de saisine du médecin agréé (dans le cadre d'une demande de Temps Partiel Thérapeutique, à l'occasion d'un contrôle médical, etc.) ;
- courriers et/ou formulaires de saisine du Conseil Médical en formation plénière ou restreinte ;
- convocations des représentants du personnel et des membres aux réunions des instances de concertation mises en place dans le cadre du dialogue social ;
- convocations des membres et/ou des personnels invités aux Groupes de Travail du CSAE ;
- arrêtés de changement d'échelon des ATRF ;
- formulaires de demandes de prise en charge partielle du prix des titres de transport afférents au trajet « domicile-travail » ;
- formulaires de demandes d'ouverture, d'alimentation ou d'utilisation de jour dans le cadre du Compte Epargne Temps (CET) ;
- bordereaux d'envoi des courriers de la DRH.

ARTICLE 4 - ACTES RELATIFS A LA SORTIE DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR LES CONTRACTUELS

- attestations France Travail ;
- certificats de travail ;
- réponse aux demandes de démissions présentées par les agents contractuels.

ARTICLE 5 – EMPECHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Fabrice DELAUNAY, Mme. Sophie**

DEFACQUES, adjointe au Responsable service de la gestion statutaire et des carrières des personnels BIATSS, est autorisée à signer au nom du président de l'Université les actes les actes définis aux articles ci-dessus, dans la limite de ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Arnaud BEAUZON**, **Mme. Laetitia RICHARD**, adjointe au Responsable du service de la gestion statutaire et des carrières des personnels enseignants, est autorisée à signer au nom du président de l'Université les actes définis aux articles ci-dessus, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

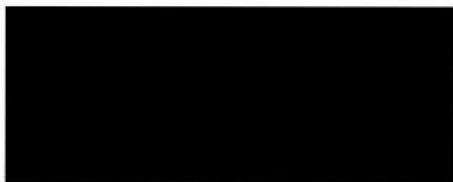
La Direction générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. Arnaud BEAUZON :



M. Fabrice DELAUNAY :



Mme. Sophie DEFACQUES

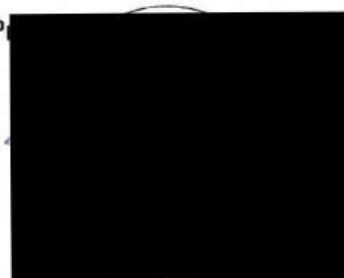


Mme. Laetitia RICHARD



Fait à Limoges, le... **27 FEV. 2026**

Monsieur le P



Publié le : **27 FEV. 2026**

Transmis à l'Autorité rectorale le : **27 FEV. 2026**

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.

Arrêté n°141/2026/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 28 janvier 2022 portant adoption du règlement relatif à l'utilisation de la contribution de la vie étudiante et de campus ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil académique du 27 janvier 2025 portant élection du vice-président délégué « vie étudiante et vie de campus » ;

VU le procès-verbal d'installation de Madame Hélène DEJOUX en qualité de directrice du pôle vie étudiante et du service commun de l'innovation au sein de l'Université de Limoges en date du 15 septembre 2025.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Raphael JAMIER**, vice-président délégué « vie étudiante et vie de campus », à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes concernant la CVEC ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- conventions ou subventions après validation du conseil d'administration.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par le président de l'Université. Le cabinet du président doit en être informé. Le président de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 2 - GESTION ADMINISTRATIVE

- relevés de décisions des conseils CVEC (conseil SSE, conseil vie étudiante, conseil structurant, campus stories, grand conseil, conseil des services).

ARTICLE 3 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Raphael JAMIER**, **Mme. Hélène DEJOUX**, directrice du pôle vie étudiante de l'université de Limoges, est autorisée à signer les actes cités à l'article 1.

ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimen de signature :

M. Raphael JAMIER :



Mme. Hélène DEJOUX :



Fait à Limoges, le.....

27 FFV. 2026

Monsieur le Pr



Publié le : 27 FEV. 2026

Transmis à l'Autorité rectorale le : 27 FEV. 2026

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur Général des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.

Arrêté n°142/2026/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération n°142-2022-CAB du conseil d'administration du 25 novembre 2022 relative à la création du service commun de l'innovation au sein de l'Université de Limoges ;

VU la délibération n°143-2022-CAB du conseil d'administration du 25 novembre 2022 relative à l'adoption des statuts du service commun de l'innovation de l'Université de Limoges ;

VU la délibération n°148-2022-CAB du conseil d'administration du 25 novembre 2022 relative à la création du service « soutien » intitulé « Pôle Vie étudiante » au sein de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 28 janvier 2022 portant adoption du règlement relatif à l'utilisation de la contribution de la vie étudiante et de campus ;

VU le procès-verbal d'installation de Madame Hélène DEJOUX en qualité de directrice du pôle vie étudiante et du service commun de l'innovation au sein de l'Université de Limoges en date du 15 septembre 2025.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Madame Hélène DEJOUX**, directrice du Pôle vie étudiante de l'Université de Limoges ainsi que du service commun de l'innovation, à l'effet de signer au nom de **Monsieur Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes ci-après :

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;

- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement transmis à l'Agence Comptable) ;
- liquidations des frais de missions ;
- états liquidatifs du service fait : étudiants sous contrat ;
- états liquidatifs du service fait : services civiques sous contrat ;
- notifications CVEC adressées aux porteurs de projets dont les projets ont été validés par les conseils CVEC compétents et le conseil d'administration.

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- fiche prévisionnelle des horaires hebdomadaires ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

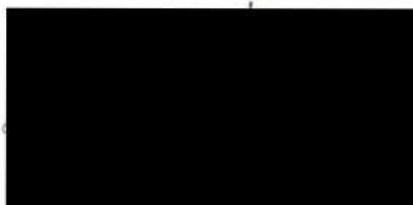
Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Madame Hélène DEJOUX :



Fait à Limoges, le..... 27 FEV. 2026

Monsieur



Publié le : 27 FEV. 2026

Transmis à l'Autorité rectoriale le : 27 FEV. 2026

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.

PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au Conseil d'Insitut de l'IAE

SCRUTIN DU 5 FEVRIER 2026

Collège des BIATSS

rrêté n° 094/2026/DAJI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	14
NOMBRE DE VOTANTS :	13
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	92,86%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	0
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	13

QUOTIENT ELECTORAL : 6,5
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élirepour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste "Cohésion" (2 titulaires - 2 suppléants)	13
Total	13

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL
(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

	2,00
	0,00
Nombre de sièges	
	2
	0
Total des sièges attribués	2

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE
(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 0

	0,00
	0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

	0
	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES	2
	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Cohésion	Aurélie BATTUT	Alexandra BRICE
Cohésion	Sandrine FAYE	Jessica LOPES

Fait à Limoges, le 08 février 2026
Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au Conseil d'Insitut IAE

SCRUTIN DU 5 FEVRIER 2026

Collège des Usagers

Arrêté n° 095/2026/DAJI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	486
NOMBRE DE VOTANTS :	48
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	9,88%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	1
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	47

QUOTIENT ELECTORAL : 23,5
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste "Agaroud/Ratovo" (1 titulaire - 1 suppléant)	47
Total	47

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL
(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

	2,00
	0,00
Nombre de sièges	
	2
	0
Total des sièges attribués	2

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE
(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir	0
	0,00
	0,00
le ou les sièges supplémentaires sont attribués à	
	0
	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES	
	2
	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Agarroud/Ratovo	Nimatou AGAROUD	Francesca RATOVO

Fait à Limoges, le 08 février 2026
Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CONSEIL D'INSTITUT DE L'INSPE DE L'ACADEMIE

SCRUTIN DES 25 ET 26 FEVRIER 2026

Collège E : Autres personnels

Arrêté N°173/2026/DAJI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :
NOMBRE DE VOTANTS :
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :
BULLETINS BLANCS OU NULS :
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

2
20
20
100,0%
0
20

QUOTIENT ELECTORAL :

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

10

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste BIATSS en vue des élections au Conseil de l'Inspé

Total

20
20

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste BIATSS en vue des élections au Conseil de l'Inspé

2,00
0,00

Nombre de sièges

Liste BIATSS en vue des élections au Conseil de l'Inspé

2
0
2

Total des sièges attribués

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

Liste BIATSS en vue des élections au Conseil de l'Inspé

0,00
0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0

0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste BIATSS en vue des élections au Conseil de l'Inspé

2

0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste BIATSS en vue des élections au Conseil de l'Inspé	ELION Marie-Lyse	POLLET Aïcha
Liste BIATSS en vue des élections au Conseil de l'Inspé	PLANQUES Alain	RIGOLOT Pierre

Fait à Limoges, le 27 février 2026
Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La convention entre l'Université de Limoges et l'Association Eclat d'email Jazz Edition signée le 3 novembre 2025 ;

Arrêté N° 087/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 8 000 € (huit mille euros) est attribuée à l'association Eclat d'Email Jazz Edition en contribution de l'association de l'Université de Limoges pour l'ensemble des manifestations organisées durant l'édition 2025.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par le Service Culturel de l'Université de Limoges, le 3 février 2026 ;

Arrêté N° 088/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Tarifs service culturel – Evénements culturels 2026 (ouvert à tous publics)

- **Bal de Rémi Geffroy** Salle le Rok de Panazol 3 avril 2026 à 20h
Gratuit étudiants
3,5 euros tarif unique
- **Soirée théâtre** au CCM J.Gagnant 17 mars 2026 à 20h :
Gratuit étudiants
10 euros public extérieur
- **Théâtre Etudiants Cours Florent Paris** CCM J Gagnant 29 avril 2026 à 20h
Gratuit étudiants
10 euros public extérieur
- **Concert de l'Orchestre universitaire/Félicien Brut** CCM J Gagnant 30 avril 2026 à 20h
Etudiants 5 euros
15 euros personnels et détenteurs du passeport culturel
20 euros public extérieur
- **Concert Renaud Capuçon** Opéra de Limoges 30 Novembre 2026 à 20h
Etudiants & personnels gratuit (nombre de places limité à 300)
28 euros Catégorie 2 (400 places)
39 euros Catégorie 1 (1025 places)

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

Vu Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par EMMAUS COLLECT, le 7 octobre 2025 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Vie Etudiante, le 5 novembre 2025 ;

Arrêté N° 089/2026/DAF

ARRETE

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (CVEC -Vie Etudiante) de 10000 € (dix mille euros) est attribuée à EMMAUS CONNECT en contribution du projet « La Collecte tech»

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 4 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'**Association Master Edition**,

Arrêté N° 101/2026/DAF

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de **400 €** (quatre cent euros) est attribuée à l'Association Master Edition de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500301623, cf relevé de décision du Conseil de Faculté du 05/02/2026.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 11 février 2026

Le Président de l'Université,

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges - Hôtel de l'Université - 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 - 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



RELEVÉ DE DECISIONS du conseil de Faculté du 3 avril 2025 (Ce relevé ne se substitue pas au Procès-Verbal du conseil)

ORDRE DU JOUR	OBJET DU VOTE	DECISION
Procès-verbal du conseil précédent	Approbation du PV du conseil de Faculté - Du 20/02/2025	Pour : unanimité
Participation financière pour le JEDI	Aide financière pour l'organisation de la journée des doctorants d'un montant de 200€	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 13
Avenant à la convention entre le Rectorat de l'Académie de Limoges et L'UL 25-28	Approbation de l'avenant à la convention entre le Rectorat et l'UL de Limoges dans le cadre de l'opération « Parrainage Lycée- Université » pour le parrainage FLSH-Lycée Renoir	Pour : unanimité
Demandes de subventions	Approbation de la demande de subvention de fonctionnement suivante : Table Ronde : fonctionnement : 150€ Demande de subvention pour la LPro MCDT dans le cadre des projets tutorés :2000€	Pour : Unanimité Pour : Unanimité
Convention partenariat FLSH Académie de l'Union 25-28	Projet de signature de la convention entre la FLSH et l'Académie du Théâtre de l'Union	Pour : unanimité
Calendrier FLSH 2025/2026	Vote sur le calendrier général des formations 2025/2026	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions: 7 <u>TP</u> :c

< 1 !

Le Doyen de la Faculté
des Lettres et des Sciences Humaines

Vincent COUSSEAU

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'**Association Les Fé.e.s Queer**,

Arrêté N° 102/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de **150 €** (cent cinquante euros) est attribuée à l'Association **Les Fé.e.s Queer** de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500301693, cf relevé de décision du Conseil de Faculté du 05.02.2026.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 11 février 2026
Le Président de l'Université,

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'**Association Campus à Cultiver**,

Arrêté N° 103/2026/DAF

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de **400 €** (quatre cent euros) est attribuée à l'Association Campus à Cultiver de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500301694, cf relevé de décision du Conseil de Faculté du 05/02/2026.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 11 février 2026

Le Président de l'Université,

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges - Hôtel de l'Université - 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 - 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



RELEVÉ DE DECISIONS du conseil de Faculté du 3 avril 2025 (Ce relevé ne se substitue pas au Procès-Verbal du conseil)

ORDRE DU JOUR	OBJET DU VOTE	DECISION
Procès-verbal du conseil précédent	Approbation du PV du conseil de Faculté - Du 20/02/2025	Pour : unanimité
Participation financière pour le JEDI	Aide financière pour l'organisation de la journée des doctorants d'un montant de 200€	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 13
Avenant à la convention entre le Rectorat de l'Académie de Limoges et L'UL 25-28	Approbation de l'avenant à la convention entre le Rectorat et l'UL de Limoges dans le cadre de l'opération « Parrainage Lycée- Université » pour le parrainage FLSH-Lycée Renoir	Pour : unanimité
Demandes de subventions	Approbation de la demande de subvention de fonctionnement suivante : Table Ronde : fonctionnement : 150€ Demande de subvention pour la LPro MCDT dans le cadre des projets tutorés :2000€	Pour : Unanimité Pour : Unanimité
Convention partenariat FLSH Académie de l'Union 25-28	Projet de signature de la convention entre la FLSH et l'Académie du Théâtre de l'Union	Pour : unanimité
Calendrier FLSH 2025/2026	Vote sur le calendrier général des formations 2025/2026	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions: 7 <u>TP</u> :c

< 1 !

Le Doyen de la Faculté
des Lettres et des Sciences Humaines

Vincent COUSSEAU



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'**Association UNEF-AGEL**,

Arrêté N° 104/2026/DAF

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de **150 €** (cent-cinquante euros) est attribuée à l'Association UNEF-AGEL de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500301621, cf relevé de décision du Conseil de Faculté du 05/02/2026.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 11 février 2026

Le Président de l'Université,

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges - Hôtel de l'Université - 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 - 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



RELEVÉ DE DECISIONS du conseil de Faculté du 3 avril 2025 (Ce relevé ne se substitue pas au Procès-Verbal du conseil)

ORDRE DU JOUR	OBJET DU VOTE	DECISION
Procès-verbal du conseil précédent	Approbation du PV du conseil de Faculté - Du 20/02/2025	Pour : unanimité
Participation financière pour le JEDI	Aide financière pour l'organisation de la journée des doctorants d'un montant de 200€	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 13
Avenant à la convention entre le Rectorat de l'Académie de Limoges et L'UL 25-28	Approbation de l'avenant à la convention entre le Rectorat et l'UL de Limoges dans le cadre de l'opération « Parrainage Lycée- Université » pour le parrainage FLSH-Lycée Renoir	Pour : unanimité
Demandes de subventions	Approbation de la demande de subvention de fonctionnement suivante : Table Ronde : fonctionnement : 150€ Demande de subvention pour la LPro MCDT dans le cadre des projets tutorés :2000€	Pour : Unanimité Pour : Unanimité
Convention partenariat FLSH Académie de l'Union 25-28	Projet de signature de la convention entre la FLSH et l'Académie du Théâtre de l'Union	Pour : unanimité
Calendrier FLSH 2025/2026	Vote sur le calendrier général des formations 2025/2026	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions: 7 <u>TP</u> :c

< 1 !

Le Doyen de la Faculté
des Lettres et des Sciences Humaines

Vincent COUSSEAU

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association CALCULS, le 7 octobre 2025 ;

VU L'avis favorable émis lors de Conseil d'Administration, le 18 novembre 2025 ;

VU La convention signée le 2 février 2026

Arrêté N° 106/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (CVEC -Vie Etudiante) de 3000 € (trois mille euros) est attribuée à l'association CALCULS en contribution du projet d'aide sociale en direction des étudiants.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 13 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par le Service Culturel de l'Université de Limoges, le 3 février 2026 ;

Arrêté N° 115/2026/DAF – Annule et remplace l'arrêté n° 088/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Tarifs service culturel – Evénements culturels 2026 (ouvert à tous publics

- **Bal de Rémi Geffroy** Salle le Rok de Panazol 3 avril 2026 à 20h
Gratuit étudiants
13,5 euros tarif unique
- **Soirée théâtre** au CCM J.Gagnant 17 mars 2026 à 20h :
Gratuit étudiants
10 euros public extérieur
- **Théâtre Etudiants Cours Florent Paris** CCM J Gagnant 29 avril 2026 à 20h
Gratuit étudiants
10 euros public extérieur
- **Concert de l'Orchestre universitaire/Félicien Brut** CCM J Gagnant 30 avril 2026 à 20h
Etudiants 5 euros
15 euros personnels et détenteurs du passeport culturel
20 euros public extérieur
- **Concert Renaud Capuçon** Opéra de Limoges 30 Novembre 2026 à 20h
Etudiants & personnels gratuit (nombre de places limité à 300)
28 euros Catégorie 2 (400 places)
39 euros Catégorie 1 (1025 places)

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par de l'ENSIL-ENSCI le 16 février 2026

Arrêté N° 117/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'organisation par l'ENSIL-ENSCI du Séminaire Cpas1Option qui se déroulera les 30 et 31 mars 2026, le montant des inscriptions a été fixé à 70 euros par personne, permettant ainsi de couvrir l'ensemble des dépenses (repas, défraiement des intervenants, activités).

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association EmBioLim, le 20 novembre 2025 ;

VU L'avis favorable émis par le Conseil de gestion de la FST, le 4 décembre 2025 ;

Arrêté N° 125/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 200 € (deux cents euros) est attribuée à l'Association EmBioLim en soutien financier au fonctionnement de l'association, pour l'organisation d'événements et de manifestations au cours de l'année 2026.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 février 2026

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association BORIE UNI'VERT

CITE, le 20 novembre 2025 ;

VU L'avis favorable émis par le Conseil de gestion de la FST, le 4 décembre 2025 ;

Arrêté N° 126/2026/DAF

ARRETE

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 200 € (deux cents euros) est attribuée à l'Association BORIE UNI'VERT CITE en soutien financier au fonctionnement de l'association, pour l'organisation d'événements et de manifestations au cours de l'année 2026.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 février 2026

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association LIM'APA, le 20 novembre 2025 ;

VU L'avis favorable émis par le Conseil de gestion de la FST, le 4 décembre 2025 ;

Arrêté N° 127/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 600 € (six cents euros) est attribuée à l'Association LIM'APA en soutien financier au fonctionnement de l'association, pour l'organisation d'événements et de manifestations au cours de l'année 2026.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 février 2026

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association AVSL, le 20 novembre 2025 ;

VU L'avis favorable émis par le Conseil de gestion de la FST, le 4 décembre 2025 ;

Arrêté N° 128/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 150 € (cent cinquante euros) est attribuée à l'Association pour la Vulgarisation Scientifique en Limousin (AVSL) en soutien financier au fonctionnement de l'association, pour l'organisation d'événements et de manifestations au cours de l'année 2026.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 février 2026

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association CALCULS SOLIDARITE, le 20 novembre 2025 ;

VU L'avis favorable émis par le Conseil de gestion de la FST, le 4 décembre 2025 ;

Arrêté N° 129/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 4 000 € (quatre mille euros) est attribuée à l'Association CALCULS SOLIDARITE en soutien financier au fonctionnement de l'association, pour l'organisation d'événements et de manifestations en faveur des étudiants au cours de l'année 2026.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 février 2026

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association DPS&CO de Limoges, le 20 novembre 2025 ;

VU L'avis favorable émis par le Conseil de gestion de la FST, le 4 décembre 2025 ;

Arrêté N° 130/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 200 € (deux cents euros) est attribuée à l'Association des DPS&CO de Limoges en soutien financier au fonctionnement de l'association, pour l'organisation d'événements et de manifestations au cours de l'année 2026.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 février 2026

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ADP Lim, le 20 novembre 2025 ;

VU L'avis favorable émis par le Conseil de gestion de la FST, le 4 décembre 2025 ;

Arrêté N° 131/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 400 € (quatre cents euros) est attribuée à l'Association ADP Lim en soutien financier au fonctionnement de l'association, pour l'organisation d'événements et de manifestations au cours de l'année 2026.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 février 2026

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association BDE PPPE, le 20 novembre 2025 ;

VU L'avis favorable émis par le Conseil de gestion de la FST, le 4 décembre 2025 ;

Arrêté N° 132/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 200 € (deux cents euros) est attribuée à l'Association BDE PPPE en soutien financier au fonctionnement de l'association, pour l'organisation d'événements et de manifestations au cours de l'année 2026.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 février 2026

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association LIM'OPTIX, le 20 novembre 2025 ;

VU L'avis favorable émis par le Conseil de gestion de la FST, le 4 décembre 2025 ;

Arrêté N° 133/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 200 € (deux cents euros) est attribuée à l'Association LIM'OPTIX en soutien financier au fonctionnement de l'association, pour l'organisation d'événements et de manifestations au cours de l'année 2026.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 février 2026

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association CALCULS PERSONNELS, le 20 novembre 2025 ;

VU L'avis favorable émis par le Conseil de gestion de la FST, le 4 décembre 2025 ;

Arrêté N° 134/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 5 000 € (cinq mille euros) est attribuée à l'Association CALCULS PERSONNELS en soutien financier au fonctionnement de l'association, pour l'organisation d'événements et de manifestations en faveur des personnels au cours de l'année 2026.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 février 2026

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association AESTL, le 20 novembre 2025 ;

VU L'avis favorable émis par le Conseil de gestion de la FST, le 4 décembre 2025 ;

Arrêté N° 135/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 900 € (neuf cents euros) est attribuée à l'Association AESTL en soutien financier au fonctionnement de l'association, pour l'organisation d'événements et de manifestations au cours de l'année 2026.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 février 2026

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association LIMOUV'IN STAPS, le 20 novembre 2025 ;

VU L'avis favorable émis par le Conseil de gestion de la FST, le 4 décembre 2025 ;

Arrêté N° 136/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 500 € (cinq cents euros) est attribuée à l'Association LIMOUV'IN STAPS en soutien financier au fonctionnement de l'association, pour l'organisation d'événements et de manifestations au cours de l'année 2026.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 février 2026

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association AMOSPORT, le 20 novembre 2025 ;

VU L'avis favorable émis par le Conseil de gestion de la FST, le 4 décembre 2025 ;

Arrêté N° 137/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 800 € (huit cent euros) est attribuée à l'Association AMOSPORT en soutien financier au fonctionnement de l'association, pour l'organisation d'événements et de manifestations au cours de l'année 2026.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 février 2026

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association AQUATECH, le 20 novembre 2025 ;

VU L'avis favorable émis par le Conseil de gestion de la FST, le 4 décembre 2025 ;

Arrêté N° 138/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 350 € (trois cent cinquante euros) est attribuée à l'Association AQUATECH en soutien financier au fonctionnement de l'association, pour l'organisation d'événements et de manifestations au cours de l'année 2026.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 février 2026

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association BRAKIAL, le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026 ;

Arrêté N° 143/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 1185 € (mille cent quatre-vingt-cinq euros) est attribuée à l'Association BRAKIAL en contribution du projet « Eh Kiné, Cours ! 2026 »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 février 2026,
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association BDE ENSIL-ENSCI (Bureau des Elèves ENSIL-ENSCI), le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026 ;

Arrêté N° 144/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 2835€ (deux mille huit cent trente-cinq euros) est attribuée à l'Association BDE ENSIL-ENSCI (Bureau Des Elèves ENSIL-ENSCI) en contribution du projet « Remise des diplômes promo 2025 »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association AESTL (Association des Etudiants en Sciences et Techniques de Limoges), le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, 21 janvier 2026 ;

Arrêté N° 145/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 2800 € (deux mille huit cent euros) est attribuée à l'Association AESTL (Association des Etudiants en Sciences et Techniques de Limoges) en contribution du projet « Gala Sciences 2026 ».

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ADPLim (Association des Doctorants Pluridisciplinaires de Limoges), le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026 ;

Arrêté N° 146/2026/DAF

ARRETE

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 2182.27€ (deux mille cent quatre-vingt-deux euros et vingt-sept cents) est attribuée à l'Association ADPLim (Association des Doctorants Pluridisciplinaires de Limoges) en contribution du projet « Cinéma en plein air – 2026 »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérécours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges), le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026

Arrêté N° 147/2026/DAF

ARRETE

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 5100 € (cinq mille cent euros) est attribuée à l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges) en contribution du projet « Remise des diplômes des sixièmes année de pharmacie juil 2026 »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges), le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026

Arrêté N° 148/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 750 € (sept cent cinquante euros) est attribuée à l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges) en contribution du projet « Remise des diplômes des sages-femmes juin 2026 »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association BDE ENSIL-ENSCI (Bureau des Elèves ENSIL-ENSCI), le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026 ;

Arrêté N° 149/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 3000€ (trois mille euros) est attribuée à l'Association BDE ENSIL-ENSCI (Bureau Des Elèves ENSIL-ENSCI) en contribution du projet « Participation à la coupe de France de robotique 2026 »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association AESTL (Association des Etudiants en Sciences et Techniques de Limoges), le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, 21 janvier 2026 ;

Arrêté N° 150/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 5400 € (cinq mille quatre cent euros) est attribuée à l'Association AESTL (Association des Etudiants en Sciences et Techniques de Limoges) en contribution du projet « Patinoire Interasso 2026 ».

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ADPLim (Association des Doctorants Pluridisciplinaires de Limoges), le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026 ;

Arrêté N° 151/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 600€ (six cent euros) est attribuée à l'Association ADPLim (Association des Doctorants Pluridisciplinaires de Limoges) en contribution du projet « Talent 'ED 2026 »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ADPLim (Association des Doctorants Pluridisciplinaires de Limoges), le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026 ;

Arrêté N° 152/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 267.33€ (deux cent soixante-sept euros et trente-trois cents) est attribuée à l'Association ADPLim (Association des Doctorants Pluridisciplinaires de Limoges) en contribution du projet « Pâques culture 2026 »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges), le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026

Arrêté N° 153/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 1000 € (mille euros) est attribuée à l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges) en contribution du projet « Padel tennis 2026 »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges), le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026

Arrêté N° 154/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 1150 € (mille cent cinquante euros) est attribuée à l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges) en contribution du projet « Futsal mars 2026 »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Limousin Express, le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026

Arrêté N° 157/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 4794€ (quatre mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros) est attribuée à l'Association Limousin Express en contribution du projet « 10ème édition du Limousin Express »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association HUMANI'LIM Eco Marathon, le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026

Arrêté N° 158/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 8000€ (huit mille euros) est attribuée à l'Association Humanil'Lim en contribution du projet « Distribution de paniers repas 2026 ».

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ESN Limouzi, le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026

Arrêté N° 159/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 755€ (sept cent cinquante euros) est attribuée à l'Association ESN Limouzi en contribution du projet « Accueil des étudiants ERASMUS / Internationaux au semestre pair 2026 ».

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ESN Limouzi, le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026

Arrêté N° 160/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 3382€ (trois mille trois cent quatre-vingt-deux euros euros) est attribuée à l'Association ESN Limouzi en contribution du projet « Arts en fac N°12 ».

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Corpo Droit Eco AES Limoges, le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026

Arrêté N° 161/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 800 € (huit cent euros) est attribuée à l'Association Corpo Droit Eco AES Limoges en contribution du projet « Strava tombola mars 2026 ».

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Corpo Droit Eco AES Limoges, le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026

Arrêté N° 162/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 1000 € (mille euros) est attribuée à l'Association Corpo Droit Eco AES Limoges en contribution du projet « Badminton fluo Mars 2026 ».

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande du BVE (Bureau Vie Etudiante) , le 11 janvier 2026;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026 ;

Arrêté N° 163/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 20020 € (ving mille vingt euros) est attribuée au Bureau de la Vie Etudiante en contribution du projet « Concert de rentrée octobre 2026 »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 février 2026,
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association HUMANI'LIM, le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026

Arrêté N° 164/2026/DAF

ARRETE

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 5500€ (cinq mille cinq cent euros) est attribuée à l'Association Humani'Lim en contribution du projet « Trekking solidaire ».

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ENSIL-ENSCI Eco Marathon, le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026

Arrêté N° 165/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 2750€ (deux mille sept cent cinquante euros) est attribuée à l'Association ENSIL-ENSCI Eco-Marathon en contribution du projet « Participation à des courses de type éco-marathons 2026 ».

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ESN Limouzi, le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026

Arrêté N° 166/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 1275€ (mille deux cent soixante-quinze euros) est attribuée à l'Association ESN Limouzi en contribution du projet « Saint Pardoux 2026 ».

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ELOQUENTIA, le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026

Arrêté N° 167/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 7180.42€ (sept mille cent quatre-vingt euros et quarante-deux cents) est attribuée à l'Association Eloquentia en contribution du projet « Finale Eloquentia Limoges2026 ».

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Corpo Droit Eco AES Limoges, le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026

Arrêté N° 168/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 1500 € (mille cinq cent euros) est attribuée à l'Association Corpo Droit Eco AES Limoges en contribution du projet « Soirée Laser game / Trampoline park avril 2026 ».

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 février 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande du BVE (Bureau Vie Etudiante), le 11 janvier 2026 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 27 janvier 2026 ;

Arrêté N° 169/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 30976 € (trente mille neuf cent soixante-seize euros) est attribuée au Bureau de la Vie Etudiante en contribution du projet « BigBamboche#6 »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 février 2026,
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services

Hôtel de l'Université

33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
Site : <http://www.unilim.fr>



Université de Limoges

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'**Association MCDT**,

Arrêté N° 172/2026/DAF

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH **de 2000 €** (deux mille euros) est attribuée à l'Association MCDT de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500302414, cf relevé de décision du Conseil de Faculté du 05.02.2026.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services, et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 Février 2026

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges - Hôtel de l'Université - 33, rue Fr. Mitterrand BP 23204 - 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- **VU** l'arrêté du 27 juin 2024 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 18 novembre 2025 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 28 novembre 2025 ;
- **VU** la proposition de commission de Messieurs les Directeurs des UFR de Médecine et de Pharmacie du 9 février 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**111/2026/DE**

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Santé Publique** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur le Professeur Julien MAGNE

Membres :

Monsieur le Professeur Pierre-Marie PREUX
Monsieur le Professeur Bertrand COURTIOUX
Madame le Professeur Véronique BLANQUET
Monsieur le Docteur Jean TONIOLO
Madame le Docteur Emilie AUDITEAU
Monsieur Andrew HEGARTY

Suppléant : Monsieur le Professeur Jérémie JOST

Suppléant :

Madame Valérie DELAIDE

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et les Directeurs des UFR de Médecine et de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 17 février 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Messieurs les Directeurs des UFR de Médecine et de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 modifié fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de Madame la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques du 11 février 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°113/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des Acquis Personnels et Professionnels en vue de l'accès à la **Licence Professionnelle Gestion et Accompagnement de projets pédagogiques (G.A.P.P.)** est la suivante :

Président :

Cyrille MENUJER, PR

Enseignants-chercheurs :

Christophe GENTIL, PRAG

Benoît CRESPIEN, MCF

Suppléant : Philippe VIGNOLES, MCF

Professionnel :

Iris FOSSATI-DOS SANTOS, Responsable de service digital learning, AESIO MUTUELLE

Christophe COUTURIER, Formateur AFPA

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 février 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriels à :

- Mme la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes
- Mme la Directrice de la DFCA



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 9 décembre 2025 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 18 décembre 2025 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle au titre de l'année universitaire 2026-2027 ;
- **VU** les propositions de composition de la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques et du Directeur de l'IAE du 13 février 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°114/2026/DE

ARRETE

Article 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Administration Economique et Sociale** est fixée comme suit :

Présidente : Pascale HENIAU

Membres : Nadège BAUD-MOULIGNIER, Éric DEVAUX, Marie PROKOPIAK

Article 2 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence professionnelle Métiers du Droit de l'Immobilier (licence en trois ans)** est fixée comme suit :

Président : Romain DUMAS

Membres : Nadège BAUD-MOULIGNIER, Éric DEVAUX, Marie PROKOPIAK

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Droit et mention Droit mineure Santé (Brive-La-Gaillarde)** est fixée comme suit :

Présidente : Séverine NADAUD

Membres : Laurent BERTHIER, Caroline BOYER-CAPELLE, Romain DUMAS, Rym FASSI-FIHRI, Marie-Christine MEYZAUD-GARAUD, Jacques PERICARD, Gulsen YILDIRIM, Marie PROKOPIAK

Article 4 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Droit** est fixée comme suit :

Présidente : Marie PROKOPIAK

Membres : Laurent BERTHIER, Caroline BOYER-CAPELLE, Romain DUMAS, Rym FASSI-FIHRI, Marie-Christine MEYZAUD-GARAUD, Jacques PERICARD, Gulsen YILDIRIM

Article 5 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Economie et Gestion** est fixée comme suit :

Présidente : Catherine MOUNET-PERICARD

Membres : Hadrien NARBONNE, Alphonse NOAH, Emmanuelle NYS, Alain SAUVIAT, Lisa SHARMAN, Marie PROKOPIAK

Article 6 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Economie et Gestion parcours International** est fixée comme suit :

Présidente : Emmanuelle NYS

Membres : Catherine MOUNET-PERICARD, Hadrien NARBONNE, Alphonse NOAH, Alain SAUVIAT, Lisa SHARMAN, Marie PROKOPIAK

Article 7 - Le Directeur Général des Services de l'Université, la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques et le Directeur de l'IAE-Ecole Universitaire de Management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 17 février 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées à :

- Mme la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques
- M. le Directeur de l'IAE
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : Monsieur Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- **VU** l'arrêté du 27 juin 2024 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 18 novembre 2025 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 28 novembre 2025 ;
- **VU** la proposition de commission de Monsieur le Directeur de l'IAE du 23 février 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°116/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Comptabilité, Contrôle, Audit** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Philippe PASQUET, MCF
Membre : Bernard HERAUD, PRAG

Suppléant : Linlin ZHOU, MCF
Suppléant : Hadrien NARBONNE, PRAG

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Management des Organisations de Santé** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Mariyam LAKHAL, MCF
Membre : Sandra MOULAY-LEROUX, MCF

Suppléante : Anne GOUJON BELGHIT, PR
Suppléant : Alain MENUDIER, MCF

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Management de l'Innovation** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Martine HLADY-RISPAL, PR
Membre : Gauthier CASTERAN, MCF

Suppléante : Anne GOUJON BELGHIT, PR
Suppléant : François GRAVIE-PLANDE, MCF

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 mention Management et Administration des Entreprises** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Isabelle SAUVIAT, MCF
Membre : François GRAVIE-PLANDE, MCF

Suppléante : Martine HLADY-RISPAL, PR
Suppléant : Philippe PASQUET, MCF

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 février 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

. M. le Directeur de l'IAE

. Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 modifié fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines du 23 février 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°155/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des acquis personnels et professionnels en vue de l'accès à **Licence Professionnelle Aménagement paysager : conception, gestion, entretien - Design des milieux anthropisés** est la suivante :

Présidente :

Nicole PIGNIER, PR

Enseignants-chercheurs :

Edwige GARNIER, MCF

Julien DELLIER, MCF

Professionnel :

Eric GAYOUT, formateur CFPPA des Vaseix

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 26 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriels à :

- M. le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes
- Mme la Directrice de la DFCA



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Madame la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques du 25 février 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°156/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Informatique CRYPTIS**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :

Cyrille MENUQUIER, PR, Président
Philippe GABORIT, PR

Professionnel :

Evan DELAUNAY, responsable produit chez PORTYQ

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Mme la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques
- Mme la Directrice de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- **VU** l'arrêté du 27 juin 2024 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 18 novembre 2025 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 18 décembre 2025 ;
- **VU** les propositions de commission de Madame la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques du 26 février 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°170/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Mathématiques et applications** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : François ARNAULT	
Membres : Samir ADLY	Francisco SILVA
François BORDAS	Philippe LEBACQUE

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Informatique** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Maxime MARIA	
Membres : Nicolas ARAGON	Emmanuel CONCHON
François BORDAS	Philippe GABORIT

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Physique appliquée et Ingénierie physique** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Sébastien FEVRIER		
Membres : Guillaume ANDRIEU	Cyril DECROZE	Guillaume NEVEUX
François BORDAS	Cyrille MENUDIER	

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 Mention Sciences et Génie des matériaux** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Rémy BOULESTEIX		
Membres : Abid BERGHOUT	François BORDAS	Jean-René DUCLÈRE

ARTICLE 5 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Génie civil** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Sylvie YOTTE		
Membres : François BORDAS	Frédéric DUBOIS	Sompro SANOU

ARTICLE 6 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Chimie** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Vincent CHALEIX
Membres : François BORDAS
Frédérique BREGIER

Vincent SOL
Nicolas VILLANDIER

ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Biologie-Santé** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Fabrice LALLOUE

Membres : Serge BATTU

Véronique BLANQUET

François BORDAS

Stéphanie DURAND

Nathalie FAUMONT

François GALLET

Chantal JAYAT-VIGNOLES

Sébastien LEGARDINIER

David LEGER

Soazig LE PENNEC

Laëtitia MAGNOL

Christophe SIRAC

Mireille VERDIER

Marylène VIANA-TRECAANT

ARTICLE 8 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences de l'Eau parcours Ingénierie et Gestion de l'Eau et de l'Environnement** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : François BORDAS

Membres : Rémy BUZIER

Marilyne SOUBRAND

Stéphane SIMON

ARTICLE 9 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention STAPS Management du Sport** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Éric BARGET

Membres : Sabine CHAVINIER-RELA

Thomas BAUER

François BORDAS

Alexandre MALEYRIE

Cyrille ROUGIER

Sabine VILLARD

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Mme la Directrice de l'UFR de Faculté des Sciences et Techniques
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 9 décembre 2025 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 18 décembre 2025 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle au titre de l'année universitaire 2026-2027 ;
- **VU** les propositions de composition de Madame la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques du 26 février 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°171/2026/DE

ARRETE

Article 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Chimie et Licence mention Chimie mineure Santé** est fixée comme suit :

Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Responsable mention	Nicolas VILLANDIER
Responsable parcours	David HAMANI
Responsable parcours TREMPIN	Rémi ANTONY
Responsable de la L2	Frédérique BREGIER

Article 2 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Physique et Licence mention Physique mineure Santé** est fixée comme suit :

Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Responsable mention	Claire DALMAY
Responsable de la L2	Julien BREVIER
Responsable parcours TREMPIN	Rémi ANTONY

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Physique-Chimie** est fixée comme suit :

Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Responsable Mention	Jean-Christophe ORLIANGES
Co-Responsable Mention	Johann BOUCLE
Responsable parcours TREMPIN	Rémi ANTONY
Responsable de la L2	Frédérique BREGIER

Article 4 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Génie Civil** est fixée comme suit :

Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Directrice Département Génie Civil	Sylvie YOTTE
Responsable Mention	Bris Sompro SANOU
Responsable de la L2	Julien BREVIER
Responsable parcours TREMPIN	Rémi ANTONY

Article 5 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Informatique** est fixée comme suit :

Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Responsable Mention	Olivier TERRAZ
Responsable de la L2	Tristan VACCON
Responsable parcours TREMPIN	Rémi ANTONY

Article 6 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Mathématiques et Licence mention Mathématiques mineure Santé** est fixée comme suit :

Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Responsable Mention	Abdelkader NECER
Responsable de la L2	Cyrille CHENAVIER
Responsable parcours TREMPIN	Rémi ANTONY

Article 7 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence Sciences de la Vie et de la Terre et Licence mention Sciences de la Vie et de la Terre mineure Santé** est fixée comme suit :

Responsable de la L2	Sabine SOLOKWAN-LHERNOULD
Directrice des études	Caroline LE MORVAN
Directrice Adjointe Dpt SV	Stéphanie DURAND

Article 8 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS – Portail STAPS Limoges** est fixée comme suit :

Directrice site Limoges	Sabine VILLARD
Directrice site Brive	Béatrice FERRY
Responsable L1	Marine POIGNANT
Responsable L1 aménagée Limoges	Cédric JARY
Responsable L1 parcours K	Iouri BERNACHE-ASSOLANT

Article 9 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS - Portail STAPS - Parcours Masso-Kinésithérapie** est fixée comme suit :

Directrice site Limoges	Sabine VILLARD
Directrice site Brive	Béatrice FERRY
Responsable L1 parcours K	Iouri BERNACHE-ASSOLANT
Responsable L1	Marine POIGNANT
Responsable L1 aménagée Limoges	Cédric JARY

Article 10 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS - Portail STAPS Brive-la-Gaillarde** est fixée comme suit :

Directrice site Brive STAPS	Béatrice FERRY
Responsable L1 Brive	Yannick BEAUVIR
Membre de l'équipe pédagogique	Jean-Michel JACQUET

Article 11 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **DEUST Webmaster et Métiers de l'Internet** est fixée comme suit :

Responsable DEUST 1	Stéphanie DELPEYROUX
Co-Responsable DEUST 1	Philippe LEPROUX
Membre de l'équipe pédagogique	Benoit CRESPIEN

Article 12 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **DEUST STAPS Animation et Gestion des Activités Sportives et Culturelles** est fixée comme suit :

Directrice site Brive STAPS	Béatrice FERRY
Responsable DEUST 1	Jean-Michel JACQUET
Membre de l'équipe pédagogique	Yannick BEAUVIR

Article 13 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence professionnelle (en trois ans) mention Métiers de l'Informatique : Applications Web** est fixée comme suit :

Responsable L1	Philippe LEPROUX
Co-Responsable L1	Stéphanie DELPEYROUX
Membre de l'équipe pédagogique	Benoit CRESPIEN

Article 14 - Le Directeur Général des Services de l'Université et la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Mme la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 9 décembre 2025 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 18 décembre 2025 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission au Certificat de Capacité d'Orthoptiste et au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute au titre de l'année universitaire 2026-2027 ;
- **VU** les propositions de composition de Monsieur le Directeur de l'ILFOMER du 27 février 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°174/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission au **Certificat de Capacité d'Orthoptiste**, est fixée comme suit :

Présidents :

Pierre-Yves ROBERT, Ophtalmologiste
Théa BOUTEILLE, Orthoptiste

Membres :

Maxime ROCHER, Ophtalmologiste	Camille ROBERT, Orthoptiste
Muhammad Faiz CURUMTHAULEE, Ophtalmologiste	Laëtitia MENOTTI, Orthoptiste
Elodie SANTRAN, Orthoptiste	Constance VIALLE, Orthoptiste
Nadège FILIPE-DIEU, Orthoptiste	Marie-Eugénie DOLIMONT, Orthoptiste
Albane TEISSIER-BEGOUT, Orthoptiste	Charlotte NIORT, Orthoptiste
Nelly HABONNEAU, Orthoptiste	Cédric BOISSIERE, Ophtalmologiste
Léa HALLONET, Ophtalmologiste	Maeva DUFOUR, Ophtalmologiste
Antoine MORAGLIA, Ophtalmologiste	Léa JAMIN, Ophtalmologiste
Paul ROBERT, Ophtalmologiste	Pierre-Louis LEDOUX, Ophtalmologiste
Jean-Marc KWETER, Ophtalmologiste	Arnaud MOUTIER, Ophtalmologiste
Scott BRUNNER, Ophtalmologiste	Dino MESSER, Ophtalmologiste

ARTICLE 2 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission au **Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute**, est fixée comme suit :

Présidente :

Emilie BICHON, Ergothérapeute

Membres :

Stéphane MANDIGOUT, Maître de conférences
Audrey VIGUIER, Ergothérapeute
Lou DECONCHAS, Ergothérapeute
Louise ROBIN, Maître de conférences
Pauline BUJAUD, Ergothérapeute
Grégoire GOUBEAU, Ergothérapeute

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 février 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'ILFOMER
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- **VU** l'arrêté du 27 juin 2024 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 18 novembre 2025 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 18 décembre 2025 ;
- **VU** les propositions de composition de Monsieur le Directeur de l'INSPE du 27 février 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°175/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 M2E mention Professorat des écoles et en Master 2 MEEF mention Premier degré** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Laëtitia GAUMET
Vice-président : Eric ROUVELLAC
Membre : Philippe BRUN
Membre : Emmanuel JOUSSEIN

Suppléante : Marie-Noëlle BOUSSELY
Suppléant : Gérard DEVIANNE
Suppléante des membres : Valérie LEGROS

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 M2E mention Professorat du second degré et Master 2 MEEF mention Second degré** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Emmanuel JOUSSEIN
Vice-président : Jérôme FATET
Membre : Sophie DUFOSSE
Membre : Eric ROUVELLAC

Suppléant : Fabien REMONDIERE
Suppléant : Jacques-Arthur WEIL

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 M2E mention Conseiller principal d'éducation et en Master 2 MEEF mention Encadrement éducatif, parcours Conseiller principal d'éducation** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Stéphane VAQUERO
Membre : Emilie LACHENY
Membre : Caroline HARDY

Suppléant : Sylvain AQUATIAS
Suppléante des membres : Julia DESFARGES

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la formation parcours Accompagnement de dynamique inclusive (ADI)** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Hélène HAGEGE
Membre : Leslie AMIOT
Membre : Sandrine SIMON

Suppléante : Leslie AMIOT
Suppléant des membres : Antoine AGRAZ

ARTICLE 5 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la formation parcours Expertise en Formation des Adultes (ExFA)** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Hélène HAGEGE
Membre : Leslie AMIOT
Membre : Christophe GENTIL

Suppléant : Cyrille GAUDIN
Suppléante des membres : Marie-Claire PAGNOUX

ARTICLE 6 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 M2E mention Professorat du second degré et en Master 2 MEEF mention Second degré, parcours Professeur d'Anglais** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Olivier POLGE
Membre : Sophie DUFOSSE
Membre : Muriel CUNIN

Suppléante : Nathalie MARTINIERE
Suppléante des membres : Maëlle AMAND

ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 M2E mention Professorat du second degré et en Master 2 MEEF mention Second degré, parcours Professeur Documentaliste** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Pascale PEUROT
Membre : Natacha LEVET
Membre : Anaïs DENIS

Suppléante : Natacha LEVET
Suppléante des membres : Sonia MIQUEL

ARTICLE 8 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 M2E mention Professorat du second degré et en Master 2 MEEF mention Second degré, parcours Professeur d'Éducation Physique et Sportive** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Fabienne PERROT
Membre : Cyrille GAUDIN

Suppléant : Cyrille GAUDIN
Suppléante des membres : Marjolaine FAUCHER

ARTICLE 9 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 M2E mention Professorat du second degré et en Master 2 MEEF mention Second degré, parcours Professeur d'Espagnol** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Serge VERCHER ROSELLO
Membre : Davy DESMAS LOUBARESSE
Membre : Marlène THIBAUD

Suppléant : Davy DESMAS LOUBARESSE
Suppléante des membres : Diane BRACCO

ARTICLE 10 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 M2E mention Professorat du second degré et en Master 2 MEEF mention Second degré, parcours Professeur d'Histoire-Géographie** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Alexandra BEAUCHAMP
Membre : Thierry DOBBELS
Membre : Gabrielle SAUMON

Suppléant : Thierry DOBBELS
Suppléante des membres : Myriam ALVES

ARTICLE 11 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 M2E mention Professorat du second degré et en Master 2 MEEF mention Second degré, parcours Professeur de Lettres** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Marie-Hélène CUIIN
Membre : Estelle MATHEY
Membre : Pascal CELERIER

Suppléante : Estelle MATHEY
Suppléant : Dominique VERGNE
Suppléante : Natacha LEVET

ARTICLE 12 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 M2E mention Professorat du second degré et en Master 2 MEEF mention Second degré, parcours Professeur de Mathématiques** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Jacques-Arthur WEIL
Membre : Olivier RUATTA
Membre : Marc MOYON

Suppléante : Edith BLANCK-PAULIAT
Suppléante des membres : Emilie MESTRAUD

ARTICLE 13 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 M2E mention Professorat du second degré et en Master 2 MEEF mention Second degré, parcours Professeur de Sciences Physiques et Chimie** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Olivier NOGUERA
Membre : Fabien REMONDIERE
Membre : Bruno LUCAS

Suppléant : Fabien REMONDIERE
Suppléante des membres : Rachida ZERROUKI

ARTICLE 14 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 M2E mention Professorat du second degré et en Master 2 MEEF mention Second degré, parcours Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Valentin ROBIN
Membre : Valérie ROUCHAUD
Membre : Emmanuel JOUSSEIN

Suppléante : Valérie ROUCHAUD
Suppléante des membres : Gaëlle SALADIN

ARTICLE 15 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET



Copies délivrées par courriel à :

. M. le Directeur de l'INSPE

. Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 9 décembre 2025 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 18 décembre 2025 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de BUT au titre de l'année universitaire 2026-2027 ;
- **VU** la proposition de composition de Monsieur le Directeur de l'INSPE du 27 février 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°176/2026/DE

ARRETE

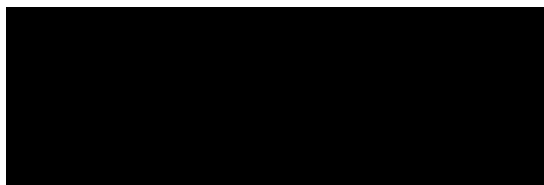
ARTICLE 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en **Licence Professorat des Ecoles (LPE)** est fixée comme suit :

Présidente	Marie-Noëlle BOUSSELY	Suppléant	Philippe ALLEE
Membres	Philippe BRUN	Suppléants des membres	Dominique HABELLION
	Pascal CELERIER		Jacques-Arthur WEIL
	Gérard DEVIANNE		Laetitia GAUMET
	Marjolaine FAUCHER		Célia SOARES
	Matthieu MAURANGE		Olivier REYMBAUT

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 février 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET



Copies délivrées par courriel à :
- M. le Directeur de l'INSPE
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2026-2027 ;
- **SUR** la proposition de constitution des commissions pédagogiques chargées de l'examen des candidatures pour l'admission en Diplômes d'Université (DU) en date du 26 février 2026 de Monsieur le Directeur de l'INSPE ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°177/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mention Second degré parcours Professeur d'Anglais** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Olivier POLGE
Membre : Sophie DUFOSSE
Membre : Muriel CUNIN

Suppléante : Nathalie MARTINIERE
Suppléante des membres : Maëlle AMAND

ARTICLE 2 – La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mention Second degré parcours Professeur Documentaliste** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Pascale PEUROT
Membre : Natacha LEVET
Membre : Anaïs DENIS

Suppléante : Natacha LEVET
Suppléante des membres : Sonia MIQUEL

ARTICLE 3 – La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mention Second degré parcours Professeur d'Education Physique et Sportive** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Fabienne PERROT
Membre : Cyrille GAUDIN

Suppléant : Cyrille GAUDIN
Suppléante des membres : Marjolaine FAUCHER

ARTICLE 4 – La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mention Second degré parcours Professeur d'Espagnol** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Serge VERCHER ROSELLO
Membre : Davy DESMAS LOUBARESSE
Membre : Marlène THIBAUD

Suppléant : Davy DESMAS LOUBARESSE
Suppléante des membres : Diane BRACCO

ARTICLE 5 – La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mention Second degré parcours Professeur d'Histoire-Géographie** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Alexandra BEAUCHAMP
Membre : Thierry DOBBELS
Membre : Gabrielle SAUMON

Suppléant : Thierry DOBBELS
Suppléante des membres : Myriam ALVES

ARTICLE 6 – La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mention Second degré parcours Professeur de Lettres** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Marie-Hélène CUIN
Membre : Estelle MATHEY
Membre : Pascal CELERIER

Suppléante : Estelle MATHEY
Suppléant : Dominique VERGNE
Suppléante : Natacha LEVET

ARTICLE 7 – La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mention Second degré parcours Professeur de Mathématiques** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Jacques-Arthur WEIL
Membre : Olivier RUATTA
Membre : Marc MOYON

Suppléante : Edith BLANCK-PAULIAT
Suppléante des membres : Emilie MESTRAUD

ARTICLE 8 - La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mention Second degré parcours Professeur de Sciences Physiques et Chimie** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Olivier NOGUERA
Membre : Fabien REMONDIERE
Membre : Bruno LUCAS

Suppléant : Fabien REMONDIERE
Suppléante des membres : Rachida ZERROUKI

ARTICLE 9 - La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mention Second degré parcours Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Valentin ROBIN
Membre : Valérie ROUCHAUD
Membre : Emmanuel JOUSSEIN

Suppléante : Valérie ROUCHAUD
Suppléante des membres : Gaëlle SALADIN

ARTICLE 10 - La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mention Encadrement Educatif, parcours Conseiller Principal d'Education** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Stéphane VAQUERO
Membre : Emilie LACHENY
Membre : Caroline HARDY

Suppléant : Sylvain AQUATIAS
Suppléante des membres : Julia DESFARGES

ARTICLE 11 - La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Consolidation mentions Second degré et Encadrement éducatif** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Fabien REMONDIERE
Membre : Stéphane VAQUERO
Membre : Sophie DUFOSSE

Suppléant : Emmanuel JOUSSEIN
Suppléante des membres : Emilie LACHENY
Suppléant des membres : Jérôme FATET

ARTICLE 12 - La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Formation de Formateurs (FoFo)** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Valérie LEGROS
Membre : Franck LUCHEZ
Membre : Laure JULIEN

Suppléant : Franck LUCHEZ
Suppléante des membres : Sylvie NORMAND

ARTICLE 13 - La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Ecole inclusive (EI)** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Leslie AMIOT
Membre : Isabelle MARITAUD
Membre : Cécile DE LA FOURNIERE

Suppléant : Olivier REYMBULT
Suppléante des membres : Sandrine SIMON

ARTICLE 14 - La commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **DU Formation de Formateurs en Yoga (FFLY)** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Fabienne PERROT
Membre : Blandine PARDOUX
Membre : Lindsey MASSARI

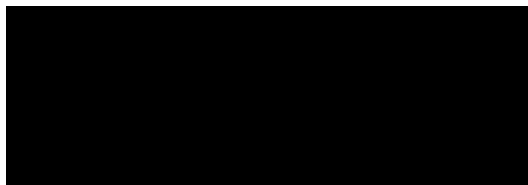
Suppléant : Cyrille GAUDIN
Suppléante des membres : Cécile ROMAN

ARTICLE 16 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET



Copies délivrées par courriels à :
- Monsieur le Directeur de l'INSPE
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **740/2026/CAB**
Conseil d'Administration du 6 février 2026

Sujet : Approbation du Procès-Verbal du CA du 24 octobre 2025

Le PV de la séance du Conseil d'Administration du 24 octobre 2025 est proposé au vote des membres du CA.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 29
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

Fait à Limoges, le 06 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 février 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **741/2026/CAB**
Conseil d'Administration du 6 février 2026

Sujet : Approbation du Procès-Verbal du CA du 28 novembre 2025

Le PV de la séance du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025 est proposé au vote des membres du CA.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 29
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

Fait à Limoges, le 06 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 février 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **742/2026/CAB**
Conseil d'Administration du 6 février 2026

Sujet : projet d'administration

Le projet d'administration proposé par la direction générale des services, et annexé à la présente décision, est proposé au vote des membres du Conseil d'Administration.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 28
Abstention (s) : 2
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Fait à Limoges, le 06 février 2026

Le Président de l'Université



Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 février 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

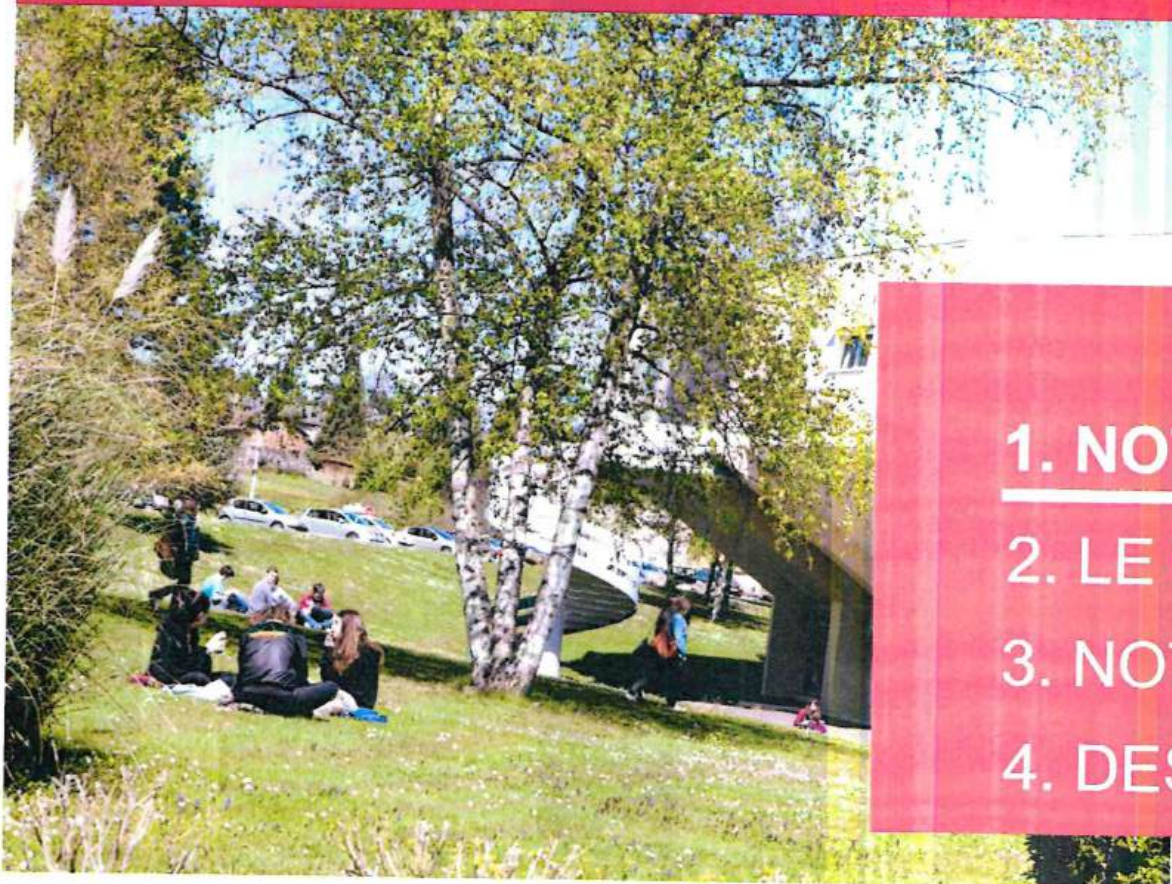
Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

A photograph of a graduation ceremony with graduates in black gowns and mortarboards, some throwing their caps into the air. A red horizontal bar with white vertical stripes is visible in the upper right.

« Faire de l'administration une communauté professionnelle forte, levier stratégique aux côtés de la présidence de l'université. »

Projet d'administration de l'université de Limoges

Projet d'administration de l'université de Limoges



1. NOTRE CONTEXTE

2. LE CONSTAT

3. NOTRE AMBITION

4. DES PISTES DE TRAVAIL

Principes directeurs

- ❑ Un environnement instable et contraint sur le plan international
- ❑ Des mutations de l'ESR à prendre en considération
- ❑ Un contexte budgétaire contraint
- ❑ Une offre de formation à adapter face aux évolutions de la population étudiante
- ❑ Des mutations qui ont un impact fort sur l'organisation interne de l'université
- ❑ Un contexte territorial spécifique
- ❑ Un capital humain fragilisé



Une université qui doit prendre en compte les évolutions de son environnement (1/7)

❑ **Un environnement instable et contraint sur le plan international**

– **Un climat géopolitique mondial dégradé**

- Une logique de conflictualité accrue fragilise la circulation des savoirs
- Deux risques majeurs :
 - Baisse du nombre d'étudiants et de chercheurs étrangers, impactant l'attractivité internationale
 - Coopérations scientifiques et partenariales davantage contrôlées, encadrées, voire limitées

– **La liberté académique mise à l'épreuve**

- Les tensions démocratiques peuvent générer une pression accrue sur la liberté d'expression et de recherche
- Une attente forte s'affirme vis-à-vis des universités : contribuer aux débats sociétaux et politiques par l'expertise et la production de preuves scientifiques

Une université qui doit prendre en compte les évolutions de son environnement (2/7)

❑ Des mutations de l'ESR à prendre en considération

- **Le déploiement du projet de connaissance des coûts des activités (P2CA)** implique une montée en puissance du pilotage budgétaire et conduit à une mobilisation accrue des services administratifs pour produire des données financières précises
- **Les réformes nationales**, comme celle de la formation des professeurs des écoles, se traduisent par une reconfiguration rapide des missions universitaires et aboutissent à une complexification des organisations internes
- **La préparation de l'accréditation Hcéres 2026-2027** entraîne une mobilisation massive des équipes autour de l'auto-évaluation et du pilotage par la donnée, tout en créant un risque de surcharge pour des services déjà sollicités
- **La sensibilité croissante des étudiants aux enjeux environnementaux et sociétaux** renforce les attentes vis-à-vis de leur université et impose une cohérence accrue entre missions, partenariats et organisation interne

Une université qui doit prendre en compte les évolutions de son environnement (3/7)

□ Un contexte budgétaire contraint

- **Le déficit structurel des finances publiques** aboutit à des contraintes budgétaires accrues pour les universités, limitant leur marge de manœuvre
- **L'arrêt programmé de certains financements** conduit à un besoin d'anticipation stratégique et à une diversification des sources de revenus
- **La réduction des financements extérieurs**, notamment liés à l'alternance, fragilise certaines filières de formation
- Ces évolutions imposent **une réinvention du modèle économique de l'université** : optimisation des dépenses, réflexion sur l'allocation des ressources et nouveaux leviers de développement (formation continue, partenariats, internationalisation sélective)

Une université qui doit prendre en compte les évolutions de son environnement (4/7)

□ Une offre de formation à adapter face aux évolutions de la population étudiante

- **La baisse du nombre de bacheliers généraux, couplée à la hausse du nombre de bacheliers professionnels**, entraîne une transformation du vivier d'étudiants et oblige à repenser les modalités d'accompagnement et d'orientation
- **L'essor des établissements privés** sur le territoire accentue la concurrence et alimente le questionnement de la société quant à la capacité des universités à adapter leur offre de formation

Une université qui doit prendre en compte les évolutions de son environnement (5/7)

- ❑ **Des mutations qui ont un impact fort sur l'organisation interne de l'université**
 - **Les réformes structurelles**, souvent imposées sans anticipation, créent une instabilité organisationnelle et alourdissent la charge des services dans la mise en œuvre des nouvelles missions
 - **La demande croissante de prise en compte des transitions écologiques et sociétales** impose une réorientation de l'université vers des pratiques plus durables et inclusives
 - **Les bouleversements liés à l'intelligence artificielle** se traduisent par une transformation rapide des organisations administratives et pédagogiques (dématérialisation, automatisation, nouvelles compétences)

Une université qui doit prendre en compte les évolutions de son environnement (6/7)

❑ **Un contexte territorial spécifique**

- **La mise en place des nouveaux cadres contractuels (COMP 2026-2031, CPER 2028-2034, CCT)** renforce les logiques de planification à long terme, dans lesquelles l'université de Limoges doit s'inscrire activement
- **L'inscription dans un territoire à dominante rurale, marqué par une démographie fragile**, confère à l'université un rôle spécifique d'acteur clé de l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche dans le centre-ouest français

Une université qui doit prendre en compte les évolutions de son environnement (7/7)

❑ **Un capital humain fragilisé**

- **Le maintien du projet de non-remplacement d'un départ à la retraite sur trois** risquerait de provoquer un déséquilibre démographique du personnel et réduirait progressivement les compétences disponibles
- **La complexification croissante des dossiers à traiter** implique un besoin accru de compétences spécialisées, difficile à satisfaire dans un contexte d'attractivité en baisse
- **La baisse d'attractivité des métiers de l'université et de la fonction publique** entraîne des difficultés de recrutement et de fidélisation, accentuant la fragilité des équipes

Projet d'administration de l'université de Limoges



1. NOTRE CONTEXTE

2. LE CONSTAT

3. NOTRE AMBITION

4. DES PISTES DE TRAVAIL

Principes directeurs

❑ Des faiblesses sur lesquelles il nous faut travailler

- Une crise politique et organisationnelle qui a laissé des traces
- Une organisation et des modes de fonctionnement à parfaire
- Une situation RH fragile



❑ ... Mais aussi des atouts indéniables pour réussir

- Une formation, recherche et vie de campus, moteurs d'attractivité
- Une gouvernance renouvelée, facteur de cohérence et de réactivité
- Des équipes compétentes et engagées, levier de cohésion et de performance
- Une situation financière et matérielle saine

Des faiblesses sur lesquelles il nous faut travailler (1/3)

❑ **Une crise politique et organisationnelle qui a laissé des traces**

- **L'absence de DGS** pendant 14 mois a créé des tensions et des incertitudes dans le pilotage stratégique
- **Un précédent projet d'administration resté inachevé** qui a alimenté les sentiments de manque de reconnaissance et de perte de sens
- **Le manque de coopération ressenti entre l'équipe présidentielle et la direction générale des services** a freiné la collaboration et restreint la mise en œuvre de projets collectifs
- **Le faible niveau de communication perçu entre la gouvernance et les personnels, et entre les services**, a conduit à un sentiment d'opacité et a affecté l'engagement des agents

Des faiblesses sur lesquelles il nous faut travailler (2/3)

❑ **Une organisation et des modes de fonctionnement à parfaire**

- **Une absence de pilotage structuré et la disparition du SAP** réduisent la maîtrise des ressources humaines (ex : le dépassement du plafond d'emplois État) et des coûts en général
- **Une absence de stratégie immobilière (SPSI)** entraîne des coûts élevés et rend difficile la planification sur le volet patrimonial
- **L'absence de macro-planning partagé, la faible pratique de la dématérialisation et l'insuffisance des procédures écrites** freinent la coordination et réduit l'efficacité
- **Le fonctionnement cloisonné des composantes et services** ralentit la communication transversale, entraîne une duplication des compétences et limite la mise en œuvre de projets globaux
- **Les circuits décisionnels longs et peu clairs, les responsabilités insuffisamment définies** ralentissent la prise de décision et alimentent frustration et confusion

Des faiblesses sur lesquelles il nous faut travailler (3/3)

❑ Une situation RH fragile

- **L'absence de cartographie des fonctions et des compétences** empêche d'anticiper les besoins, alimente une surcharge de travail et fragilise la qualité des services rendus
- **L'éclatement géographique des sites et la diversité des pratiques** réduisent la cohésion et affaiblissent le sentiment d'appartenance
- **La faible reconnaissance des compétences individuelles et collectives** est un facteur de démotivation, limite la mobilité interne et réduit l'efficacité globale des équipes
- **Le manque de formation « métier » et de dispositif accompagnant la prise de poste** restreint l'harmonisation des pratiques et freine la professionnalisation des équipes
- **Le manque de perspectives d'évolution** peut affecter l'engagement des personnels et entraîner une perte de talents

... Mais aussi des atouts indéniables pour réussir (1/4)

- ❑ **Une formation, recherche et vie de campus, moteurs d'attractivité**
 - **Une formation et une recherche de qualité** qui permettent l'excellence académique et alimentent la création d'entreprises et la valorisation des résultats
 - **Une université pluridisciplinaire, dotée d'une composante santé**, qui accroît l'attractivité pour étudiants et chercheurs
 - **Des signatures scientifiques et des projets structurants remportés** qui renforcent le rayonnement et stimulent l'innovation et les partenariats avec les acteurs socio-économiques
 - **Une vie étudiante dynamique** qui constitue un facteur d'attractivité et renforce l'image positive de l'université

... Mais aussi des atouts indéniables pour réussir (2/4)

- ❑ **Une gouvernance renouvelée, facteur de cohérence et de réactivité**
 - **L'arrivée d'une nouvelle équipe présidentielle et la structuration d'une nouvelle direction générale des services** qui lance une nouvelle dynamique de travail et de coopération
 - **L'alignement de l'équipe politique et de l'administration** qui facilite la prise de décision et permet une meilleure coordination entre composantes et services
 - **La capacité à réagir rapidement aux difficultés** qui renforce la résilience et stimule la confiance des équipes

... Mais aussi des atouts indéniables pour réussir (3/4)

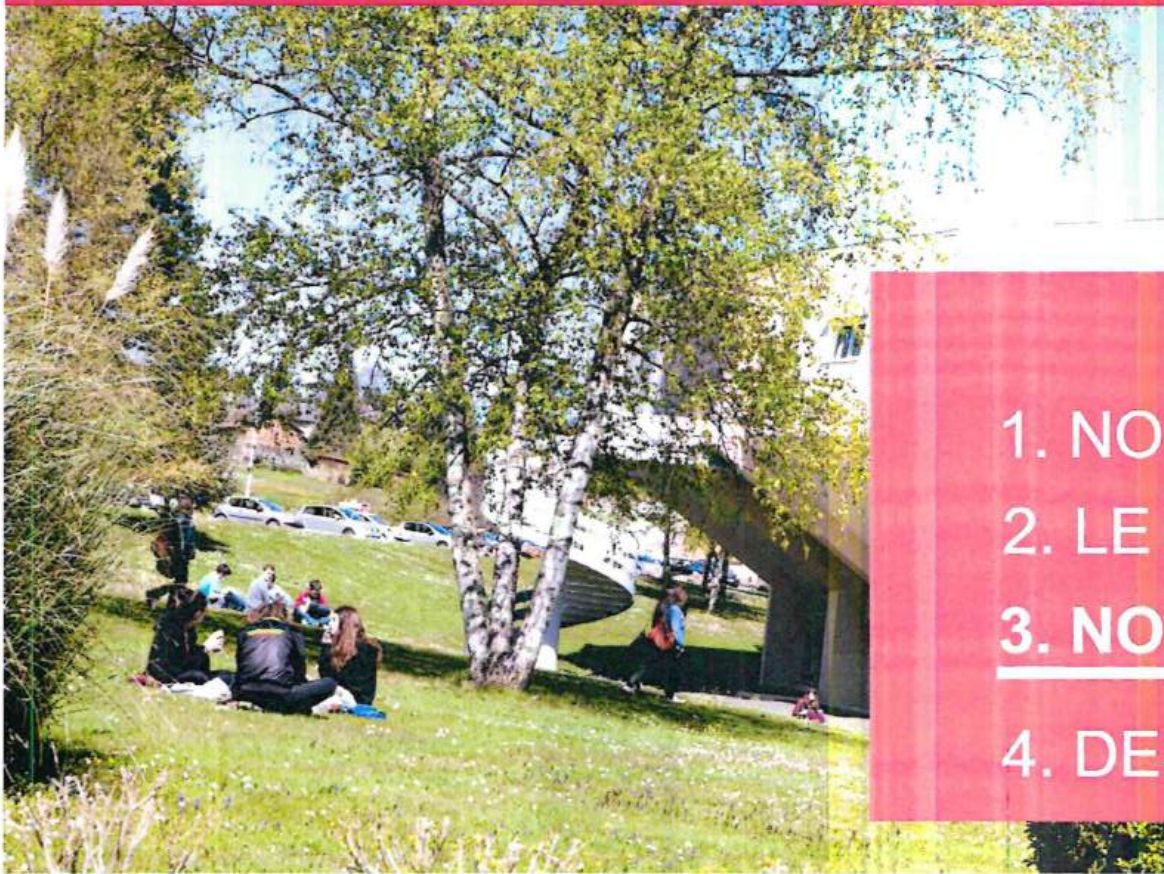
❑ Une situation financière et matérielle saine

- **Des indicateurs financiers sous contrôle** qui traduisent une situation maîtrisée et permettent une planification sereine des investissements
- **Des conditions matérielles** pour travailler jugées satisfaisantes qui favorisent le bien-être au travail

... Mais aussi des atouts indéniables pour réussir (4/4)

- ❑ **Des équipes compétentes et engagées, levier de cohésion et de performance**
 - **L'existence de compétences techniques et d'une bonne réactivité** dans les services et composantes
 - **Un fort attachement des personnels et étudiants au territoire et au service public** qui stimule l'engagement et consolide la cohésion autour des projets universitaires
 - **Une mobilisation collective et une solidarité face aux difficultés** qui renforcent la résilience et garantit la continuité des projets

Projet d'administration de l'université de Limoges



1. NOTRE CONTEXTE

2. LE CONSTAT

3. NOTRE AMBITION

4. DES PISTES DE TRAVAIL

Notre ambition est de **faire de l'administration une communauté professionnelle forte, levier stratégique aux côtés de la présidence de l'université.**

- Au service des usagers, elle est **engagée** pour le rayonnement et l'attractivité de l'établissement afin de répondre à ses missions de soutien à la réussite étudiante, la vie de campus, la recherche, l'international et l'innovation.
- Elle est **reconnue et valorisée** pour son expertise, son organisation, ses modes de travail et les projets de transformation qu'elle porte.

Les trois axes stratégiques

- ❑ Faire de l'administration une communauté professionnelle forte : **engagement et développement des équipes**
- ❑ Faire de l'administration une communauté professionnelle, levier stratégique aux côtés de la présidence de l'université : **cohésion et vision partagée**
- ❑ Faire de l'administration une communauté professionnelle reconnue et valorisée pour son expertise, son organisation, ses modes de travail et les projets de transformation qu'elle porte : **performance et excellence opérationnelle**

Projet d'administration de l'université de Limoges



1. NOTRE CONTEXTE
2. LE CONSTAT
3. NOTRE AMBITION
- 4. DES PISTES DE TRAVAIL**

Principes directeurs

- ❑ Une communauté qui donne du sens en se réappropriant les missions de l'université
- ❑ Une communauté qui privilégie la collaboration et l'innovation
- ❑ Une université qui construit une marque employeur (attirer, développer et fidéliser les talents)



□ **Une communauté qui donne du sens en se réappropriant les missions de l'université**

- **Une communauté qui partage des valeurs professionnelles communes**
 - Réaffirmer sens du service public et contribution de chacun aux missions de l'université
 - Promouvoir un double ancrage : territorial et international
 - Inscrire la transition écologique et sociétale au cœur des pratiques administratives
 - Cultiver des rituels internes favorisant la cohésion et la reconnaissance collective
- **Une communauté qui développe sa connaissance des enjeux de l'université et qui est fière de son université**
 - Renforcer l'information sur les enjeux stratégiques et réussites de l'établissement
 - Favoriser la compréhension mutuelle des missions entre services et composantes
 - Mettre en place une communication interne positive, transparente et continue
 - Faire des personnels BIATSS des ambassadeurs de l'université
 - Communiquer sur les réussites administratives
- **Une communauté à l'écoute des usagers et en accompagnement des projets**
 - Structurer l'accompagnement des porteurs de projets (formation, méthodologie, appui)
 - Développer la veille sur les besoins et attentes des usagers internes et externes
 - Promouvoir une culture de service et d'amélioration continue

Faire de l'administration une communauté professionnelle forte (2/3)

❑ Une communauté qui privilégie la collaboration et l'innovation

- **Décloisonner le fonctionnement entre composantes et services**
 - Développer le travail en mode projet et l'approche transversale
 - Harmoniser, clarifier, simplifier
- **Soutenir l'expérimentation, l'usage des outils numériques et de l'intelligence artificielle**
 - Encourager le partage d'expériences et de bonnes pratiques
 - Être à l'écoute, partager
- **Développer en interne des dispositifs d'analyse et d'amélioration des pratiques**
 - Accélérer le déploiement de dispositifs de contrôle interne, d'audit
 - Organiser un accompagnement à la transformation
- **Proposer de nouveaux modèles de coordination pour assurer une montée en compétences collective et renforcer la qualité du service rendu**
 - S'appuyer sur des réseaux métiers
 - Mutualiser des compétences (équipes d'appui mobile, centres de service partagé)

❑ **Une université qui construit une marque employeur (attirer, développer et fidéliser les talents)**

– **Gagner en attractivité**

- Proposer des missions complètes valorisantes
- Professionnaliser le processus de recrutement
- Améliorer les actions en matière de QVCT
- Réinterroger les éléments financiers et la politique sociale

– **Savoir intégrer**

- Consolider la politique en faveur de l'inclusion
- Favoriser la découverte de l'ensemble des composantes et services de l'établissement

– **Assurer la montée en compétences et l'accompagnement**

- Renforcer le plan de formation « métier »
- Offrir des parcours de carrière valorisants
- Valoriser l'expertise

Faire de l'administration une communauté professionnelle, levier stratégique aux côtés de la présidence de l'université

Principes directeurs

- ❑ Une organisation qui favorise les conditions d'une relation de confiance
- ❑ Une administration qui contribue à une vision partagée
- ❑ Une administration qui contribue à l'élaboration du projet de développement de l'établissement



❑ **Une organisation qui favorise les conditions d'une relation de confiance**

- **Contribuer à aligner la vision stratégique de la gouvernance (présidence et DGS)**
 - Renforcer le travail collaboratif entre les vice-présidents et la direction générale des services
 - Viser à terme un projet d'établissement qui intègre les dimensions politique et administrative

- **Renforcer les interactions entre la gouvernance et les composantes à tous les niveaux**
 - Favoriser les mobilités internes entre services et composantes
 - Renforcer la compréhension mutuelle
 - Faire des responsables administratifs et financiers des acteurs du dialogue aux côtés des directeurs des composantes et de la direction générale des services
 - Accroître la formation et l'information des responsables administratifs et financiers

- **Mettre en place des dispositifs de coordination et de régulation**
 - Favoriser les lieux d'échanges et de décision collective
 - Proposer des dispositifs de résolution de conflits managériaux

Faire de l'administration une communauté professionnelle, levier stratégique aux côtés de la présidence de l'université (2/3)

❑ Une administration qui contribue à une vision partagée

- Contribuer à la réalisation des documents stratégiques, les promouvoir et les mettre en œuvre
 - Contractualisation externe (COMP global, schémas directeurs pluriannuels) et interne (COMPI)
- Développer une culture de la diffusion et de l'échange sur les projets stratégiques
 - Améliorer la communication interne et externe

□ **Une administration qui contribue à l'élaboration du projet de développement de l'établissement**

- **Produire, fiabiliser et analyser les données nécessaires au pilotage et à l'arbitrage**
 - Développer et systématiser une approche pluriannuelle
 - Former les équipes à la lecture et à l'analyse des données de pilotage
- **Piloter et sécuriser la mise en œuvre opérationnelle des projets stratégiques**
 - Définir la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources
 - Alerter et sensibiliser la présidence aux contraintes et risques juridiques, financiers, humains et organisationnels

Faire de l'administration une communauté professionnelle reconnue et valorisée pour son expertise, son organisation, ses modes de travail et les projets de transformation qu'elle porte

Principes directeurs

- ❑ Une administration qui adapte son organisation à ses missions
- ❑ Une administration qui privilégie le dialogue et l'animation de collectifs
- ❑ Une administration qui déploie des outils de pilotage et de gestion performants, partagés et sécurisés
- ❑ Une administration qui met en place un pilotage de l'activité plus transparent et orienté vers l'évaluation de la performance



Faire de l'administration une communauté professionnelle reconnue et valorisée pour son expertise, son organisation, ses modes de travail et les projets de transformation qu'elle porte (1/4)

❑ **Une administration qui adapte son organisation à ses missions**

- **Interroger régulièrement l'adéquation des missions aux attentes des usagers**
 - Être en capacité d'allouer les ressources et moyens vers les missions clés
- **Mener une réflexion sur l'efficacité de l'organisation dans une logique de service rendu aux usagers, d'efficience, de subsidiarité et de réactivité**
 - Simplifier et optimiser les processus internes pour éliminer redondances et obstacles administratifs
 - Accompagner les personnels lors des transformations
- **Disposer d'une organisation robuste, lisible et cohérente avec l'ambition**
 - Communiquer sur les missions des pôles, directions et services

Faire de l'administration une communauté professionnelle reconnue et valorisée pour son expertise, son organisation, ses modes de travail et les projets de transformation qu'elle porte (2/4)

❑ **Une administration qui privilégie le dialogue et l'animation de collectifs**

- **Faire des réunions des outils d'échanges et de réflexion**
 - Structurer le dialogue sur un partage d'indicateurs communs et lisibles
- **Accompagner vers des pratiques managériales qui donnent du sens aux missions et valorisent les personnels**
 - Être dans une logique d'écoute
 - Favoriser l'intelligence collective

Faire de l'administration une communauté professionnelle reconnue et valorisée pour son expertise, son organisation, ses modes de travail et les projets de transformation qu'elle porte (3/4)

- ❑ **Une administration qui déploie des outils de pilotage et de gestion performants, partagés et sécurisés**
 - **Doter la fonction RH d'outils professionnels**
 - Construire une cartographie des emplois et compétences des personnels
 - Disposer d'un système d'information décisionnel
 - **Structurer la fonction immobilière**
 - Se doter d'un schéma directeur immobilier et d'aménagement (SDIA) et d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)
 - **Développer une culture de l'écrit et faciliter l'accès à l'information**
 - Formaliser et sécuriser les process clés pour mieux anticiper échéances et besoins

Faire de l'administration une communauté professionnelle reconnue et valorisée pour son expertise, son organisation, ses modes de travail et les projets de transformation qu'elle porte (4/4)

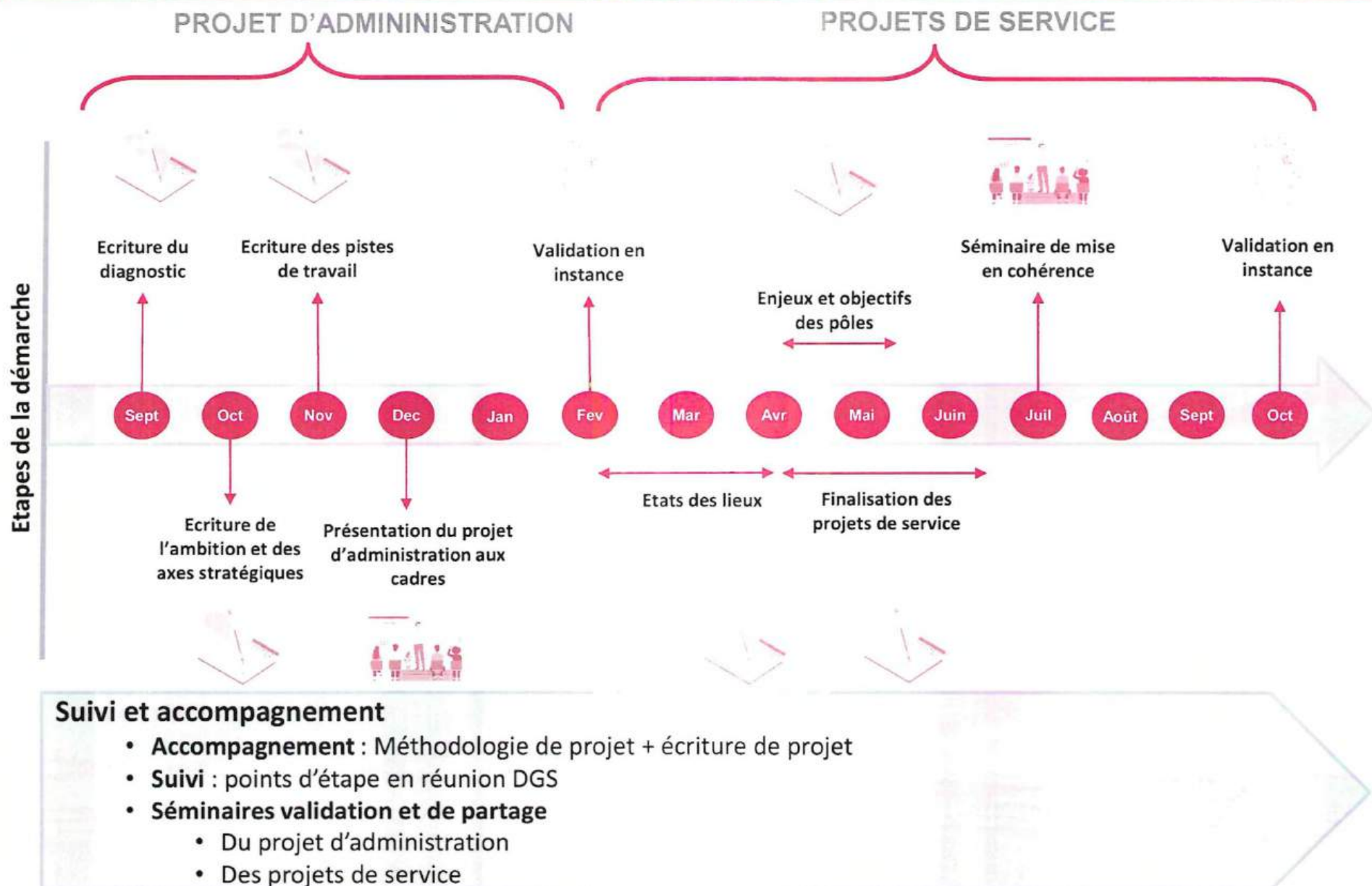
- ❑ **Une administration qui met en place un pilotage de l'activité plus transparent et orienté vers l'évaluation de la performance**
 - **Repenser collectivement un modèle interne d'allocation des moyens**
 - Partager les indicateurs clés et le modèle économique de l'université
 - Expliciter les règles de répartition des ressources
 - Permettre aux composantes de mieux piloter leur activité
 - **Développer une culture d'évaluation continue des actions administratives**
 - Formaliser des revues de direction
 - Intégrer le retour d'expérience des usagers (étudiants, enseignants, enseignants-chercheurs et BIATSS) et des autres services administratifs dans le cycle d'amélioration des processus

Projet d'administration de l'université de Limoges



CALENDRIER

Calendrier pour le projet d'administration



Ce que nous attendons de vous

- ☐ **Un engagement à nos côtés**
- ☐ **Un déploiement du projet d'administration pour donner une vision, une lisibilité et une cohérence à nos actions**
- ☐ **Une approche collective des projets de service**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 631-1,
Vu le décret n°2024-747 du 5 juillet 2024 relatif aux conditions et modalités d'admission des étudiants aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 10 décembre 2025,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 20 janvier 2026

Délibération enregistrée sous le numéro : **743/2026/FVE**

Conseil d'Administration du 6 février 2026

Sujet : Capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle Médecine, Pharmacie, Maïeutique, Odontologie, Kinésithérapie, Sciences infirmières (Accès santé) pour l'année universitaire 2026-2027.

Les capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle Médecine, Pharmacie, Maïeutique, Odontologie, Kinésithérapie, Sciences infirmières pour l'année universitaire 2026-2027 sont les suivantes :

Formations : L2-L3	Médecine	Pharmacie	Maïeutique	Odontologie	Kinésithérapie
L2-L3 SPS	26	13	3	2	5
L2-L3 autres SV, Maths, Chimie, Physique, Génie civil, Chimie-Physique, Droit, ES, Eco-gestion, Sciences éducation, Sociologie...	28	10	3	2	4
TOTAL	54	23	6	4	9

Formations : L2-L3	Médecine	Pharmacie	Maïeutique	Odontologie	Kinésithérapie
L2-L3 SPS	26	13	3	2	5
L2-L3 autres SV, Maths, Chimie, Physique, Génie civil, Chimie-Physique, Droit, ES, Eco-gestion, Sciences éducation, Sociologie...	28	10	3	2	4
TOTAL	54	23	6	4	9

	Médecine	Pharmacie	Maïeutique	Odontologie	Kinésithérapie	Sciences infirmières
PASS	92	40	10	6	32	10
Passerelles	9	4	1		4	

	Médecine	Pharmacie	Maïeutique	Odontologie	Kinésithérapie	Sciences infirmières
TOTAL Accès Santé	181	83	21	14	52	10

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 28
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Fait à Limoges, le 06 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 février 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

<i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i>

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 20 janvier 2026

Délibération enregistrée sous le numéro : **744/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 6 février 2026

Sujet : Dates de candidatures sur la plateforme eCandidat et hors eCandidat en 2026.

(voir tableau en document joint)

1) Dates de candidatures sur eCandidat :

- Faculté de Droit et des Sciences Economiques
- Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
- Faculté des Sciences et Techniques
- IAE
- ILFOMER
- INSPE
- IPAG
- IUT du Limousin
- Facultés de Médecine et de Pharmacie
- Formation Continue

2) Dates de candidatures hors eCandidat :

- ENSIL-ENSCI
- Faculté de Droit et des Sciences Economiques

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 28
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Fait à Limoges, le 06 février 2026

Le Président de l'Université



Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 février 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

<i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i>

Composante	Libellé	Début dépôt	Fin dépôt	Modalités de candidature
FDSE-Brive	DU de Droit Animalier	16/03/2026	29/05/2026	voir eCandidat
	DU Stadium Manager - direction d’exploitation des enceintes sportives	26/03/2026	29/05/2026	voir eCandidat
FDSE-Limoges	DU Expertise Judiciaire	01/06/2026 01/09/2026	12/07/2026 30/09/2026	voir eCandidat
	L2 Administration Economique et Sociale	01/04/2026	12/07/2026	voir eCandidat
	L3 Administration Economique et Sociale : Administration Générale et Territoriale	01/04/2026	12/07/2026	voir eCandidat
	L3 Administration Economique et Sociale : Administration et Gestion des Entreprises	01/04/2026	12/07/2026	voir eCandidat
	L3 Administration Economique et Sociale : Administration et Gestion des Entreprises / ATS	23/02/2026 01/06/2026	08/05/2026 15/09/2026	voir eCandidat
	L3 Administration Economique et Sociale : Commerce et Affaires Internationales	01/04/2026	12/07/2026	voir eCandidat
	LP Assurance, Banque, Finance : Chargé de Clientèle	21/01/2026 01/03/2026	15/02/2026 15/04/2026	voir eCandidat
	LP3 Métiers du Notariat : Comptable-Taxateur d'Etude Notariale	09/03/2026	15/05/2026	voir eCandidat
	LP3 Activités Juridiques : Métiers du Droit de l'Immobilier - Parcours Administration gérance	09/03/2026	31/05/2026	voir eCandidat
	LP3 Activites Juridiques : Métiers du Droit de l'Immobilier - parcours Négociation	09/03/2026	31/05/2026	voir eCandidat
	M2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance : Métiers de la banque de détail - Conseiller Clientèle de Professionnels	09/03/2026	05/06/2026	voir eCandidat
	M2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance : Métiers de la banque de détail - Conseiller Patrimonial Agence	09/03/2026	05/06/2026	voir eCandidat
	M2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance : Banque Risques et Marchés (Pro)	09/03/2026	05/06/2026	voir eCandidat
	M2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance : Master + in Banking and Finance	02/02/2026	05/06/2026	voir eCandidat
	M2 Droit de l'Entreprise : Droit et administration des associations et des entreprises de l'économie sociale et solidaire	09/03/2026	05/06/2026	voir eCandidat
	M2 Droit de l'entreprise : Droit et économie du sport	09/03/2026	04/05/2026	voir eCandidat
	M2 Droit de l'entreprise : Droit de l'entreprises et des patrimoines professionnels	11/05/2026	05/06/2026	voir eCandidat
	M2 Droit de l'environnement et de l'urbanisme : Droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme	11/05/2026	05/06/2026	voir eCandidat
	M2 Administration publique : Gouvernance de l'Etat et des organisations publiques	09/03/2026	05/06/2026	voir eCandidat
	M2 Administration publique : Gouvernance territoriale	09/03/2026	05/06/2026	voir eCandidat
	M2 Administration publique : Justice et contentieux	09/03/2026	05/06/2026	voir eCandidat
	M2 Histoire du droit et des institutions : Anthropologie juridique et conflictualité	11/05/2026	05/06/2026	voir eCandidat
	M2 Droit du patrimoine : Droit du patrimoine et de la gestion des conflits familiaux	11/05/2026	05/06/2026	voir eCandidat
	M2 Droit pénal et sciences criminelles : Droit pénal international et européen	11/05/2026	05/06/2026	voir eCandidat
FLSH	L2 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Allemand	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L3 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Allemand	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L2 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Espagnol	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L3 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Espagnol	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L2 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Italien	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L3 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Italien	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	LP Aménagement paysager : conception, gestion, entretien - Design des milieux Anthropisés	16/03/2026	17/05/2026	voir eCandidat
	L2 Langues Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales : Anglais	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L3 Langues Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales : Etudes Anglophones	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L2 Sciences de l'Education et de la formation	16/03/2026	17/05/2026	voir eCandidat
	L3 Sciences de l'Education et de la formation	16/03/2026	17/05/2026	voir eCandidat
	L2 Géographie et Aménagement	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L3 Géographie et Aménagement	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L2 Langues Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales : Espagnol	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L3 Langues Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales : Etudes Hispaniques	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L2 Histoire	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L3 Histoire	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L2 Sciences du Langage : Information et Communication	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L3 Sciences du Langage : Information et Communication	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L2 Lettres	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L3 Lettres	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	LP Métiers du Livre : Documentation et Bibliothèques	16/03/2026	17/05/2026	voir eCandidat
	LP Métiers de la Médiation Scientifique et Technique : Information Design et Rédaction Technique	16/03/2026	17/05/2026	voir eCandidat
	LP Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel	16/03/2026	17/05/2026	voir eCandidat
	L2 Sociologie	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L3 Sociologie	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L3 Géographie et Aménagement : Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	M2 Culture et Communication : Co-design et expérience utilisateur pour interfaces numériques sensorielles	16/03/2026	17/05/2026	voir eCandidat
	M2 Sciences de l'Education : Diversités, Éducation, Francophonies	16/03/2026	17/05/2026	voir eCandidat
	M2 Arts, Lettres et Civilisation : Fabrique de la littérature	16/03/2026	17/05/2026	voir eCandidat
	M2 Sciences Sociales : Géographie - Développement alternatif des territoires. Ressources et Justice environnementales	16/03/2026	17/05/2026	voir eCandidat
	M2 Sciences Sociales : Histoire - Pouvoirs, Sociétés, Territoires	16/03/2026	17/05/2026	voir eCandidat
	M2 Arts, Lettres et Civilisations : Création Contemporaine et Industries Culturelles	16/03/2026	17/05/2026	voir eCandidat
	M2 Langues et sociétés : Identité et transferts culturels anglais	16/03/2026	17/05/2026	voir eCandidat
	M2 Langues et Sociétés : Langues étrangères appliquées - Management Interculturel et Sociétal	16/03/2026	17/05/2026	voir eCandidat
	M2 Métiers du livre et de l'édition : Edition	16/03/2026	17/05/2026	voir eCandidat
	M2 Culture et Communication : Sémiotique de la Société de Communication - Stratégies, alternatives et transitions	16/03/2026	17/05/2026	voir eCandidat
	M2 Sciences Sociales : Sociologie - Enquêtes et Documentaires	16/03/2026	17/05/2026	voir eCandidat
	M2 Langues et sociétés : Transferts culturels et traduction trilingue espagnol-anglais-français	16/03/2026	17/05/2026	voir eCandidat
	M2 Sciences Sociales : Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial	16/03/2026	17/05/2026	voir eCandidat
FST-Brive	LP Tourisme et Loisirs Sportifs	02/02/2026	30/06/2026	voir eCandidat
FST-Egletons	Licence 3 Génie Civil	16/03/2026	10/06/2026	voir eCandidat
	LP Métiers du BTP	02/02/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	Master 2 Génie Civil - IMRO	01/04/2026	10/06/2026	voir eCandidat

FST-Limoges	L2 Chimie	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L3 Chimie parcours Sciences des Matériaux	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L Chimie parcours Chimie-Environnement	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L2 Informatique	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L3 Informatique	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L2 Informatique parcours Maths-Info	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L3 Informatique parcours Maths-Info	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L2 Mathématiques	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L3 Mathématiques	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L2 Mathématiques parcours Maths-Info	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L3 Mathématiques parcours Maths-Info	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L2 Physique	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L3 Physique-parcours iXeo	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L2 Génie-Civil	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L2 Physique-Chimie	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L3 Physique-Chimie	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	LP Métiers des Energies Renouvelables : production, exploitation, maintenance	02/02/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	LP Diagnostic et Aménagement des Ressources en Eau	02/02/2026	15/05/2026	voir eCandidat
	LP Traitement des Eaux	02/02/2026	15/05/2026	voir eCandidat
	LP Maintenance des Usines et des Réseaux d'Eau	02/02/2026	15/05/2026	voir eCandidat
	L2 STAPS	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L3 STAPS mention Activités Physique Adaptée et Santé	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L3 STAPS mention Education Motricité	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L3 STAPS : Management du Sport	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	Licence 3 STAPS mention Entraînement Sportif	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	LP GAPP Formateurs d'Adultes Spécialisés dans la FOAD	02/02/2026	23/08/2026	voir eCandidat
	LP Gestion et Accompagnement de Projets Pédagogiques : E-Tourisme/Tourisme Numérique	02/02/2026	23/08/2026	voir eCandidat
	LP Métiers de l'Informatique - Conduite de projet : Conseil TIC	02/02/2026	23/08/2026	voir eCandidat
	LP3 Métiers de l'Informatique - Applications Web	02/02/2026	23/08/2026	voir eCandidat
	L2 Sciences de la Vie et de la Terre	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L3 Biochimie Biologie Moléculaire et Cellulaire Génétique	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L3 Biologie et Chimie de l'Environnement	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L3 Biologie Cellulaire et Physiologie	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L3 Biologie Générale Sciences de la Terre et de l'Univers	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	L3 Biologie des Organismes des Populations et des Ecosystèmes	16/03/2026	07/06/2026	voir eCandidat
	LP Métiers des Ressources Naturelles et de la Forêt	02/02/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	LP Productions Animales - Audit et génétique en élevage	02/02/2026	05/05/2026	voir eCandidat
	M2 Agroressources, Biomolécules et Innovations (ABI)	01/04/2026	10/06/2026	voir eCandidat
	M2 Ingénierie et Gestion de l'Eau et de l'Environnement	01/04/2026	10/06/2026	voir eCandidat
	M2 Informatique Cryptis	01/04/2026	10/06/2026	voir eCandidat
	M2 Informatique Isicg	01/04/2026	10/06/2026	voir eCandidat
	M2 Sciences et Génie des Matériaux : Advanced Ceramics - EUR	01/04/2026	10/06/2026	voir eCandidat
	M2 Architecture Réseaux Technologies Induites Circuits Communications (ARTICC)	01/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	M2 Physique Appliquée et Ingénierie Physique : High Frequency Electronics & Photonics - EUR IXEO	01/04/2026	10/06/2026	voir eCandidat
	M2 STAPS : Management des Organisations Sportives	01/04/2026	10/06/2026	voir eCandidat
	M2 Maths Acsyon	01/04/2026	10/06/2026	voir eCandidat
	M2 Maths Cryptis	01/04/2026	10/06/2026	voir eCandidat
	M2 Oncologie Moléculaire et Biothérapie	01/04/2026	10/06/2026	voir eCandidat
	M2 Génomique et Biotechnologie	01/04/2026	10/06/2026	voir eCandidat
IAE	L3 Gestion	16/03/2026	11/05/2026	voir eCandidat
	M2 MAE : Management Général & Entrepreneuriat	16/03/2026	11/05/2026	voir eCandidat
	M2 Comptabilité Contrôle Audit	16/03/2026	11/05/2026	voir eCandidat
	M2 Comptabilité Contrôle Audit (Alternance)	16/03/2026	11/05/2026	voir eCandidat
	M2 MI - Innovation & Communication Numérique	16/03/2026	11/05/2026	voir eCandidat
	M2 MI - Innovation & Communication Numérique (Alternance)	16/03/2026	11/05/2026	voir eCandidat
	M2 MI-Management des Projets Innovants	16/03/2026	11/05/2026	voir eCandidat
	M2 MI - Management des Projets Innovants (Alternance)	16/03/2026	11/05/2026	voir eCandidat
	LP Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs	16/03/2026	11/05/2026	voir eCandidat
	M2 Management des Etablissements de Santé & du Social	16/03/2026	11/05/2026	voir eCandidat
	M2 Management des Etablissements de Santé & du Social (Alternance)	16/03/2026	11/05/2026	voir eCandidat
ILFOMER	Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute 1ère Année	09/02/2026	11/03/2026	voir eCandidat
	Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute 1ère Année	24/11/2025	09/01/2026	voir eCandidat
INSPE	M2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la Formation : Accompagnement de dynamique inclusive	31/03/2026	31/05/2026	voir eCandidat
	M2 MEEF PIF : Expertise en Formation des Adultes	31/03/2026	31/05/2026	voir eCandidat
IPAG	L3 Administration Publique	02/03/2026	15/07/2026	voir eCandidat
	DU Responsable d'administration communale	10/03/2026	25/06/2026	voir eCandidat
IUT-Brive	BUT 2 GEA (Brive) Parcours 1 : Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 3 GEA (Brive) Parcours 1 : Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 3 GEA (Brive) Parcours 2 : Gestion, entrepreneuriat et management des activités (GEMA)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 2 GEA (Brive) Parcours 3 : Contrôle de gestion et pilotage de la performance (CGPP)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 3 GEA (Brive) Parcours 3 : Contrôle de gestion et pilotage de la performance (CGPP)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 2 - GEII - Parcours 1 : Electronique et Systèmes Embarqués (ESE)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 3 - GEII - Parcours 1 : Electronique et Systèmes Embarqués (ESE)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT2 - GEII - Parcours 2 : Electricité et maîtrise de l'énergie (EME)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 3 - GEII - Parcours 2 : Electricité et maîtrise de l'énergie (EME)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
IUT-Egletons	BUT 3 - GC-CD - Parcours 3 : Travaux publics (TP)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	LP Détection et géoréférencement de réseaux	02/02/2026	12/06/2026	voir eCandidat
	LP Diagnostic, Maintenance et Réhabilitation du Patrimoine	02/03/2026	31/05/2026	voir eCandidat
IUT-Guéret	BUT 2 - CS - Parcours 1 : Animation sociale et socioculturelle (ASS)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 3 - CS - Parcours 1 : Animation sociale et socioculturelle (ASS)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 2 - Génie Biologique : Sciences de l'aliment de biotechnologies (SAB)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 3 - Génie Biologique : Sciences de l'aliment de biotechnologies (SAB)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 2 - GMP - Parcours 1 : Simulation numérique et réalité virtuelle (SNRV)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 3 - GMP - Parcours 1 : Simulation numérique et réalité virtuelle (SNRV)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 2 - GMP - Parcours 2 : Management de process industriel (MPI)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 3 - GMP - Parcours 2 : Management de process industriel (MPI)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 2 - GMP - Parcours 3 : Innovation pour l'industrie (II)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 3 - GMP - Parcours 3 : Innovation pour l'industrie (II)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 2 - INFO - Parcours 1 : Réalisation d'applications : conception, développement, validation (RACDV)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 3 - INFO - Parcours 1 : Réalisation d'applications : conception, développement, validation (RACDV)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat

IUT-Limoges	BUT 2 GEA (Limoges) Parcours 1 : Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 3 - GEA (Limoges) Parcours 1 : Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 2 - GEA (Limoges) Parcours 2 : Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (GEMA)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 3 - GEA (Limoges) Parcours 2 : Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (GEMA)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 2 - GEA (Limoges) Parcours 4 : Gestion comptable, fiscale et financière (GCFF)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 3 - GEA (Limoges) Parcours 4 : Gestion comptable, fiscale et financière (GCFF)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 3 - MMI - Parcours 1 : Développement web et dispositifs interactifs (DWDI)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 2 - MP - Parcours 1 : Techniques d'instrumentation (TI)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 3 - MP - Parcours 1 : Techniques d'instrumentation (TI)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 2 - MP - Parcours 2 : Matériaux et contrôles physico-chimiques (MCPC)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 3 - MP - Parcours 2 : Matériaux et contrôles physico-chimiques (MCPC)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 2 - TC - Parcours 1 : Business développement et management de la relation client (BDMRC)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 3 - TC - Parcours 1 : Business développement et management de la relation client (BDMRC)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 2 - TC - Parcours 2 : Marketing et management de point de vente (MMPV)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 3 - TC - Parcours 2 : Marketing et management de point de vente (MMPV)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 3 - TC - Parcours 3 : Marketing digital, e-business et entrepreneuriat (MDEE)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
IUT-Tulle	BUT 2 - GIM - Parcours 1 : Ingénierie des systèmes pluritechniques (ISP)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT 3 - GIM - Parcours 1 : Ingénierie des systèmes pluritechniques (ISP)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT2 HSE - Parcours 1 : Science du danger et management des risques professionnels, technologiques et environnementaux (SDMRPTE)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
	BUT3 HSE - Parcours 1 : Science du danger et management des risques professionnels, technologiques et environnementaux (SDMRPTE)	02/02/2026	27/03/2026	voir eCandidat
SANTE	Master 2 Santé Publique: Recherche pour les Professionnels de la Santé et de l'Activité	16/03/2026	16/05/2026	voir eCandidat
	Master 2 Santé Publique: Transition Epidémiologiques et Santé Mondiale (TrESaM)	16/03/2026	16/05/2026	voir eCandidat
	Master 2 Santé Publique: One Health et Santé Publique	16/03/2026	16/05/2026	voir eCandidat
	Licence 2 Sciences Pour la Santé	16/03/2026	16/05/2026	voir eCandidat
	Licence 3 Sciences Pour la Santé	16/03/2026	16/05/2026	voir eCandidat
	M2 Biologie Santé : Développement Produits de Santé	16/03/2026	16/05/2026	voir eCandidat
	Master 2 Biologie Santé: Distribution Pharmaceutique	16/03/2026	16/05/2026	voir eCandidat
FORMATION CONTINUE	L1 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Allemand	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L1 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Espagnol	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L1 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Italien	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L1 Langues Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales : Anglais	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L1 Sciences de l'Education et de la formation 1an	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L1 Géographie et Aménagement	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L1 Langues Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales : Espagnol	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L1 Histoire	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L1 Sciences du Langage : Information et Communication	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L1 Lettres	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	L1 Sociologie	03/04/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	DU Intervention publique et citoyenneté	04/05/2026	13/09/2026	voir eCandidat
	DU Actualisation des connaissances et des pratiques en prévention et protection de l'enfance	04/05/2026	13/09/2026	voir eCandidat
	DEUST 1 Animation & Gestion des Activités Physiques, Sportives et Culturelles	04/05/2026	30/06/2026	voir eCandidat
	DEUST Webmaster et Métiers de l'Internet 1ère année	02/02/2026	23/08/2026	voir eCandidat
	LP1 Métiers de l'Informatique - Applications Web	02/02/2026	23/08/2026	voir eCandidat
Candidatures hors eCandidat				
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 3ème année Céramique Industrielle	26/01/2026	27/04/2026	voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
	Etudes Ingénieur 3ème année Céramique Industrielle Apprenti	26/01/2026	27/04/2026	voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
	Etudes Ingénieur 3ème année Electronique Télécommunications	26/01/2026	27/04/2026	voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
	Etudes Ingénieur 3ème année Electronique Télécoms Apprenti	26/01/2026	27/04/2026	voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
	Etudes Ingénieur 3ème année Génie Civil	26/01/2026	27/04/2026	voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
	Etudes Ingénieur 3ème année Génie de l'Eau et Environnement	26/01/2026	27/04/2026	voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
	Etudes Ingénieur 3ème année Matériaux	26/01/2026	27/04/2026	voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
	Etudes Ingénieur 3ème année Mécatronique	26/01/2026	27/04/2026	voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
	Etudes Ingénieur 3ème année Mécatronique Apprenti	26/01/2026	27/04/2026	voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
	Etudes Ingénieur 3ème année Photonique	26/01/2026	27/04/2026	voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
	Etudes Ingénieur 4ème année Céramique Industrielle	26/01/2026	27/04/2026	voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
	Etudes Ingénieur 4ème année Electronique Télécommunications	26/01/2026	27/04/2026	voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
	Etudes Ingénieur 4ème année Génie Civil	26/01/2026	27/04/2026	voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
	Etudes Ingénieur 4ème année Génie de l'Eau et Environnement	26/01/2026	27/04/2026	voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
	Etudes Ingénieur 4ème année Matériaux	26/01/2026	27/04/2026	voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
	Etudes Ingénieur 4ème année Mécatronique	26/01/2026	27/04/2026	voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
	Etudes Ingénieur 4ème année Photonique	26/01/2026	27/04/2026	voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
FDSE-Limoges	L2 Economie Gestion	01/04/2026	17/07/2026	voir avec le service de scolarité de la FDSE
	L3 Economie	01/04/2026	17/07/2026	voir avec le service de scolarité de la FDSE
	L2 Droit	01/04/2026	30/06/2026	voir avec le service de scolarité de la FDSE
	L3 Droit	01/04/2026	30/06/2026	voir avec le service de scolarité de la FDSE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **745/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 6 février 2026

Sujet : Dispositif CVEC – perspectives 2026

- Présentation des préconisations de financement de projets présentés aux Conseils CVEC

Dénomination du Conseil CVEC	Enveloppe budgétaire ouverte	Date du Conseil	Nombre de projets déposés / expertisés	Montant total des demandes des projets expertisés	Nombre de projets préconisés pour une validation et un soutien financier	Montant total des demandes des projets préconisés pour une validation et un soutien financier
Conseil « Campus stories »	30% soit 300k€ (au 01/01/2026)	27/01/2026	32 / 29	131 542€	25	115 954€
Conseil « Vie étudiante »	20% soit 200k€ (au 01/01/2026)	-	-	-	-	-
Conseil « Service de santé étudiante »	25% soit 250k€ (au 01/01/2026)	29/01/2026	5 / 5	27 160€	5	27 160€
Conseil « Services »	10% soit 100k€ (au 01/01/2026)	29/01/2026	12 / 12	89 750€	7	36 976€
Conseil « Structurant »	15% soit 150k€ (au 01/01/2026)	02/02/2026	5 / 4	183 304€	3	147 446€

- Liste des projets proposés pour un financement CVEC :

Déposant	Domaine	Projet	Montant alloué
ACE2MPL	Accueil	Remise des diplômes des sage-femmes juin 2026	750€
ACE2MPL	Accueil	Remise des diplômes des sixièmes années de pharmacie juillet 2026	5 100€
BDE ENSIL-ENSCI	Accueil	Remise des diplômes promo 2025	2 835€
BDE ENSIL-ENSCI	Accueil	Participation à la coupe de France de Robotique 2026	3 000€

AESTL	Accueil	Gala Sciences 2026	2 800€
AESTL	Accueil	Patinoire Inter-asso 2026	5 400€
CORPO DEA	Accueil	Soirée Laser game / Trampoline park avril 2026	1 500€
ENSIL-ENSCI ECO MARATHON	Accueil	Participation à des courses de type éco-marathons	4 500€
ADPLim	Accueil	Talent'ED 2026	600€
ESN Limouzi	Accueil	Accueil des étudiant.e.s ERASMUS / Internationaux au semestre pair 2026	755€
ESN Limouzi	Accueil	Saint-Pardoux 3	1 275€

Déposant	Domaine	Projet	Montant alloué
ACE2MPL	Sport	Futsal mars 2026	1 150€
ACE2MPL	Sport	Padel "tennis" avril 2026	1 000€
CORPO DEA	Sport	Badminton fluo Mars 2026	1 000€
CORPO DEA	Sport	Strava tombola mars 2026	800€
BRAKIAL	Sport	Eh Kiné, cours ! Mars 2026	1 185€
Limousin Express	Sport	10 ^{ème} édition du Limousin Express	4 794€
HUMANI'LIM	Social	Trekking Solidaire	5 500€
HUMANI'LIM	Social	Distribution de paniers repas 2026	8 000€
ADPLim	Culture	Cinéma plein air 2026	2 183 €
ADPLim	Culture	Pâques Culture 2026	268€
ESN Limouzi	Culture	Arts en Fac n°12	3 382€
ELOQUENTIA Limoges	Culture	Finale Eloquentia Limoges 2026	7 181€

Déposant	Domaine	Projet	Montant alloué
SSE	Santé	Kits de Bienvenue SSE 2026	8 000€
SSE	Santé	[Dispositif de rentrée 2026] Feel Good Campus 3.0	9 000€
SSE	Santé	Ateliers diététiques « Bien manger avec un petit Budget »	2 500€
SSE	Santé	Escape Game pour la Semaine d'information en santé mentale (SISM)	4 860€
SSE	Santé	Complément pour Kits « protections hygiéniques »	2 800€

Déposant	Domaine	Projet	Montant alloué
Campus de Brive	Accueil	[Dispositif de rentrée 2026] Repas d'intégration du Campus de Brive	7 410€
Département Génie Civil (IUT du Limousin)	Accueil	[Dispositif de rentrée 2026] J.I.N.G.L.E. : Journée d'Intégration Nouvelle Génération, Liens et Échanges	6 000€
Pôle International	Accueil	Journée à Huskin Creuse	1 800€
IUT GEA BRIVE	Culture	Achat de places de spectacle empreinte BRIVE-TULLE	900€
Service commun de documentation	Culture	Exposition des œuvres de l'artiste Haïtienne Dashka Charlemagne	3 500€
Service commun de documentation	Culture	Spectacle de théâtre-audience "Hadriana dans tous mes rêves"	1 430€
FLSH	Culture	Régie vidéo multi-caméra pour manifestations culturelles et scientifiques	16 136€

Déposant	Domaine	Projet	Montant alloué
DPI	Sport	Equipe polyvalent Sport-Santé-Inclusion Campus Vanteaux-Marcland-Condorcet	125 000€
IUT du Limousin - Département Génie Civil et Construction Durable - Site d'Egletons	Sport	Création d'un terrain de pétanque	2 448€
Pôle Formation	Accueil	Poste de Chargé d'accompagnement pour les étudiants en situation de handicap	20 000€

- Deux projets ont reçu un avis favorable pour un financement supérieur à 11 000 € dans le cadre du Conseil CVEC Campus stories :

Déposant	Domaine	Projet	Montant alloué
BVE UL	Culture	[Dispositif de rentrée 2026] Concert de rentrée oct 2026	20 020€ *
BVE UL	Accueil	[Dispositif de rentrée 2026] BigBamboche #	30 976€ *

* Un arrêté sera adossé à la présente délibération concernant ces projets.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 25
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0

Fait à Limoges, le 06 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2026.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 février 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

<i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i>

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 20 janvier 2026

Délibération enregistrée sous le numéro : **746/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 6 février 2026

Sujet : Note d'opportunité concernant le partenariat entre l'IAE de Limoges et l'Institut des Mines Télécom-Business School (IMT-BS) dans le cadre du Master Management de l'Innovation.

(Voir la note d'opportunité en pièce jointe)

Le projet de création d'un parcours de Master Management de l'Innovation en partenariat avec l'IMT-Business School s'inscrit dans une dynamique d'excellence académique portée par l'Université de Limoges et répond à un triple enjeu stratégique : renforcer l'attractivité du territoire, consolider l'excellence pédagogique de l'établissement et améliorer l'insertion professionnelle des étudiants.

Le partenariat repose sur la délivrance d'un double diplôme, à savoir :

- le diplôme national de Master Management de l'Innovation, qui demeure le diplôme principal, porté par l'IAE de Limoges. Il constitue le diplôme national de niveau 7 inscrit au RNCP (fiche 35910), délivré par l'Université de Limoges sous le sceau du ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Espace ;
- le Diplôme d'Établissement IMT-Business School, qui vient enrichir et labelliser ce parcours en attestant de la participation active d'IMT-BS à la formation et de l'acquisition de compétences spécialisées dans les domaines d'excellence de l'école (transformation numérique, innovation managériale, data analytics, supply chain 4.0). Ce Diplôme d'Etablissement, bien que non inscrit au RNCP en tant que tel, bénéficie du rayonnement et de la reconnaissance professionnelle d'IMT-BS auprès des recruteurs nationaux et internationaux.

Dates d'ouverture de la formation :

- Septembre 2026 pour le Master 1
- Septembre 2027 pour le Master 2

Membres en exercice : 36

Nombre de présents ou représentés : 27

Abstention (s) : 0

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Fait à Limoges, le 06 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET



**Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 février 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

<i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i>



NOTE D'OPPORTUNITÉ POUR LA CREATION OU POUR LA TRANSFORMATION D'UNE FORMATION

Master Management de l'Innovation

Préambule

L'ambition de l'Université de Limoges est de proposer une offre de formation cohérente, ouverte, innovante, concertée et attractive, notamment à l'international.

Il s'agit d'accompagner la création de nouvelles formations ou l'évolution des contenus et des modalités pédagogiques de formations existantes afin de répondre à cette ambition. Cet accompagnement doit veiller notamment à respecter les possibilités financières de l'Université de Limoges ou encore la trajectoire d'évolution de l'offre de formation définie par la composante ou le périmètre thématique de rattachement.

Cet accompagnement prendra la forme de la présente note d'opportunité qui permettra de mieux mesurer ces évolutions de contenus pédagogiques, les variations de volumes horaires d'enseignements...

Cette note d'opportunité est à compléter soit lors de la création d'une formation soit lors de la transformation d'une formation existante occasionnant une variation de la volumétrie des enseignements de +/- 10% (en heures équivalent TD).

Cette note sera présentée et fera l'objet d'un vote en conseil de la composante de rattachement puis en Commission Formation Vie Universitaire (CFVU) et, enfin, en Conseil d'Administration (CA). Pour un déploiement de la formation à la rentrée universitaire de l'année n, il est nécessaire d'anticiper les dates de réunion de la CFVU et du CA avant novembre de l'année n-1.

Pour certains items, les points à renseigner sont spécifiques à la création ou à la transformation d'une formation et sont définies par des polices différentes (gras → création, italique → transformation).

Les demandes d'information et la note d'opportunité doivent être transmises au VP CFVU et à la direction des études de l'Université de Limoges.

Informations générales

Nom de la formation (et acronyme si possible) : Master Management de l'Innovation (MI)

Nom(s) Prénom(s) Fonction(s) du (des) responsable(s) pédagogique(s) pour l'UL :

Martine Hlady-Rispal, Professeur des Universités, Co-responsable Master MI

Gauthier Casteran, Professeur des Universités, Co-responsable Master MI

Composante(s) porteuse(s) : IAE

Contexte et objectifs

Un partenariat stratégique d'excellence académique

Le projet de création d'un parcours de Master en partenariat avec l'IMT Business School s'inscrit dans une dynamique d'excellence académique portée par l'Université de Limoges et répond à un **triple enjeu stratégique** : renforcer l'attractivité du territoire, consolider l'excellence pédagogique de l'établissement et améliorer l'insertion professionnelle des étudiants. Il vise à proposer une **formation d'envergure nationale et à terme internationale (mobilité entrante et sortante)**, capable d'attirer et de retenir des talents qui, jusqu'ici, se tournent majoritairement vers les grandes métropoles ou les établissements privés d'enseignement supérieur.

Deux institutions aux positionnements complémentaires

Ce partenariat réunit deux institutions publiques aux forces synergiques.

L'IMT Business School, grande école de management reconnue au niveau national et international, se distingue par son **ancrage dans l'innovation, le numérique et la transformation des organisations**. Établissement public membre de l'Institut Mines-Télécom depuis 2012, l'IMT-BS occupe une place de premier plan dans les classements nationaux et internationaux : à titre d'exemple, elle est classée **1ère école de management française pour la valeur ajoutée** selon le Financial Times 2024, et se positionne régulièrement entre la 14e et la 22e place au niveau national. Son excellence académique est attestée par des **accréditations internationales majeures** (AACSB et AMBA) qui ne distinguent qu'une minorité d'écoles à l'échelle mondiale. L'IMT-BS est par ailleurs spécialisée dans les domaines du management du numérique et de l'innovation technologique, avec une expertise reconnue en entrepreneuriat et création d'entreprises innovantes.

L'IAE Limoges dispose d'une **expertise reconnue en management de l'innovation et entrepreneuriat**, avec un **ancrage territorial fort**. L'offre de formation de l'IAE est adossée à **l'approche par compétences du RNCP 35910**, qui couvre l'ensemble des compétences requises pour le pilotage de projets innovants, la stratégie d'innovation et le management de la transformation. L'IAE bénéficie d'un positionnement stratégique unique dans l'écosystème productif régional, et ses liens privilégiés avec les acteurs socio-économiques du territoire néo-aquitain constituent un atout déterminant pour l'accueil et l'accompagnement des alternants.

Architecture du partenariat : Master national et Diplôme d'Établissement

Le dispositif proposé repose sur une articulation entre un diplôme national de Master et un Diplôme d'Établissement (DE) délivré par IMT Business School :

- Le Master Management de l'Innovation demeure le diplôme principal, porté par l'IAE Limoges. Il constitue le diplôme national de niveau 7 inscrit au RNCP (fiche 35910), délivré par l'Université de Limoges sous le sceau du ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Espace. Ce diplôme garantit la reconnaissance académique pleine et entière de la formation, tant au niveau national qu'européen (système LMD).
- Le Diplôme d'Établissement IMT Business School vient enrichir et labelliser ce parcours en attestant de la participation active d'IMT-BS à la formation et de l'acquisition de compétences spécialisées dans les domaines d'excellence de l'école (transformation numérique, innovation managériale, data analytics, supply chain 4.0). Ce diplôme d'établissement, bien que non inscrit au RNCP en tant que tel, bénéficie du rayonnement et de la reconnaissance professionnelle d'IMT-BS auprès des recruteurs nationaux et internationaux.

Cette architecture permet de :

- Préserver la mission de service public de l'Université (diplôme national accessible en alternance)
- Enrichir significativement la formation par l'apport d'une grande école reconnue
- Renforcer l'attractivité du Master auprès des candidats et des employeurs
- Différencier clairement le parcours enrichi sans dénaturer le diplôme national
- Faire un alignement avec le cadre national des certifications professionnelles : le Master MI conserve son inscription au RNCP (fiche 35910) et le DE IMT-BS vient en complément pour valoriser l'enrichissement du parcours.

Objectifs de la formation

La coopération entre les deux établissements permet ainsi de conjuguer les forces d'une université publique à forte identité territoriale et celles d'une grande école au rayonnement national, pour proposer une **formation unique sur le territoire national**. Cette articulation favorise l'émergence de **profils hybrides**, associant management, innovation, numérique et logistique, profils qui sont très recherchés

actuellement par les entreprises. Cette coopération constitue un **levier d'attractivité majeur** en permettant :

- **d'attirer** des étudiants à fort potentiel, en proposant une formation d'excellence, accessible hors des grands centres urbains et accompagnée d'une labellisation de prestige ;
- **de retenir** les talents locaux en offrant un diplôme reconnu au niveau national et international ;
- **de favoriser l'insertion durable** des cadres formés dans les organisations locales grâce aux modalités d'alternance et à l'ancrage territorial de l'IAE Limoges.

En management du numérique et de l'innovation, le projet structure et valorise l'offre de formation limousine, positionnant l'Université de Limoges comme un **catalyseur du développement territorial durable**. Il prépare les cadres de demain à **mener les transformations organisationnelles, numériques et environnementales** exigées par les entreprises et les territoires. Cette convergence entre les ambitions d'excellence académique d'IMT-BS et l'engagement de l'IAE Limoges envers la durabilité crée une **offre unique et différenciante** sur le marché de la formation en management.

Modalités pédagogiques

Quels sont les atouts liés à cette demande ?

Un écosystème pédagogique innovant et éprouvé

La formation s'appuiera sur les dispositifs pédagogiques innovants déjà déployés au sein de l'IAE Limoges, reconnus pour leur efficacité et leur adéquation avec les pratiques professionnelles. Elle mobilisera une **combinaison et une flexibilité d'apprentissage** adaptée aux besoins spécifiques des apprenants en alternance dans le cadre de ce partenariat avec l'IMT-BS.

La pédagogie adoptée reposera sur des approches actives et participatives en plaçant l'apprenant au cœur du processus d'apprentissage et favorise **l'appropriation conceptuelle et la mise en pratique**. Cette approche repose sur trois principes clés :

- une **exposition aux contenus théoriques** en phase préalable, *via* des ressources pédagogiques variées (cours, vidéos, supports y compris numériques, lectures) ;
- des **activités collectives en présentiel** dédiées aux exercices, aux débats, aux projets de groupe et à l'approfondissement conceptuel ;
- une **transformation du rôle de l'enseignant** : du transmetteur de savoirs vers un rôle de facilitateur et accompagnateur avec notamment la pédagogie inversée.

Les **travaux en mode projet** et les **Situations d'Apprentissage et d'Évaluation (SAÉ)**, comme les **ateliers de l'innovation**, permettront de confronter les apprenants à des problématiques réelles d'entreprises ou d'institutions, renforçant leur capacité à analyser, décider et conduire des actions concrètes dans des environnements professionnels authentiques. Cette articulation entre théorie et mise en situation constitue un atout majeur du dispositif, notamment grâce à l'ouverture exclusive du parcours en alternance.

L'alternance : un levier d'insertion professionnelle immédiate

L'inscription du Master en alternance représente un atout stratégique majeur. Ce format garantit une intégration progressive aux réalités du terrain tout en permettant une **articulation constante entre apprentissages académiques et missions en entreprise**. Les alternants développent ainsi une expertise professionnelle directement mobilisable et bénéficient d'une véritable expérience de 24 mois dans un environnement productif, ce qui facilite considérablement leur insertion professionnelle post-diplôme.

L'apport structurant d'IMT Business School

L'apport d'IMT Business School renforcera qualitativement ces modalités pédagogiques. L'expertise de cette grande école publique dans les domaines du **numérique, de l'innovation managériale et de la transformation organisationnelle** se concrétisera par :

- a) **L'intervention d'enseignants-chercheurs**, issus de l'IMT-BS, **spécialistes** notamment dans les domaines de la transformation numérique, de la gestion de l'innovation, des systèmes d'information pour le management et de la conduite du changement. Ces experts sont membres du laboratoire de recherche LITEM (Laboratoire en Innovation, Technologies, Économie et Management), rattaché à Paris Saclay. Ils apportent des **contenus directement nourris par la recherche académique** et par une expérience de consulting managérial auprès des organisations.
- b) **L'organisation de séminaires thématiques et de modules orientés vers les pratiques professionnelles émergentes**, notamment : transformation numérique et stratégie digitale, nouvelles modalités de leadership et management en contexte VUCA (Volatilité, Incertitude, Complexité, Ambiguïté), gestion agile de projets innovants. Ces formations courtes et intensives, développées par IMT-BS, offrent une **mise à jour régulière des compétences** selon les évolutions du marché du travail.
- c) **L'introduction de modules orientés vers les technologies émergentes**, incluant l'intelligence artificielle appliquée au management, l'analyse de données et la prise de décision data-driven. Cette pluridisciplinarité favorise l'émergence de **profils hybrides très recherchés par les entreprises**.

Organisation/Structure de la formation proposée

Rythme d'alternance et volume horaire

Le Master s'organise selon un **rythme d'alternance structuré et équilibré**, adapté aux exigences du management de l'innovation. Les étudiants alterneront globalement **deux semaines en entreprise et deux semaines en formation académique**. Ce rythme régulier et prévisible permet une intégration progressive aux missions professionnelles tout en garantissant une articulation constante entre apprentissages théoriques et expérience pratique.

La période en centre de formation représente pour chaque apprenant et pour chaque année du master un total de **12 semaines**, correspondant à **420 heures d'enseignements** (soit 35 heures maximum par semaine). Ce volume horaire se décline sur les deux années du Master selon l'architecture suivante :

Année	Volume total	CM	TD	SAE	EqTD
M1	420h	224h	42h	154h	532 éqTD
M2	420h	308h	27h	85h	574 éqTD
Total	840h	532h	69h	239h	1106 éqTD

Architecture par compétences

La formation s'appuie sur un **référentiel de compétences structuré** aligné sur le RNCP 35910, décliné en quatre blocs de compétences transversaux et deux spécialisations en M2 :

Compétences transversales (M1 et M2) :

Bloc de compétences	Heures M1	Heures M2	ECTS M1	ECTS M2
C1 – Piloter un projet d'innovation	130h	78h	15	10
C2 – Mobiliser les leviers humains et organisationnels	84h	68h	15	10
C3 – Intégrer les enjeux de durabilité et d'impact	108h	71h	10	10
C4 – Exploiter les données du numérique	98h	56h	20	10

Spécialisations de M2 :

- **Parcours Manager projets innovants et communication digitale (MPICD)**
 - SP1 : Élaborer une stratégie de communication digitale innovante (56h, 10 ECTS)
 - SP2 : Accompagner le développement de projets innovants à composante numérique (91h, 10 ECTS)
- **Parcours Manager projets lean et logistique durable (MPLLD)**
 - SP1 : Concevoir des chaînes de valeur durables (77h, 10 ECTS)
 - SP2 : Optimiser la performance logistique (70h, 10 ECTS)

La ventilation précise des heures par Unité d'Enseignement (UE), ainsi que la répartition entre Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Situation d'Apprentissage et d'Évaluation (SAE) figure dans la **maquette pédagogique annexée** à cette note d'opportunité. Nous nous permettrons des ajustements au moment du vote des MCCC.

Apport pédagogique d'IMT Business School

Le partenariat avec **IMT Business School** se traduit par des **séquences d'enseignement spécialisées**, représentant un volume horaire significatif sur l'ensemble du cursus :

Année	Parcours MPICD	Parcours MPLLD
M1	91h	91h
M2	63h	84h
Total	154h	175h

Enseignements dispensés par IMT-BS en M1 (91h) :

- Gestion des RH à l'ère des transformations (14h CM)
- IA et Data Science (14h CM + 7h SAE)
- Économie managériale, données et protection de la vie privée (21h CM)
- SPOC Intelligence des données (14h CM)
- Écosystème du marketing digital (21h CM)

Enseignements dispensés par IMT-BS en M2 MPICD (63h) :

- Data Analytics, AI and Machine Learning (21h CM)
- Management stratégique avancé (21h CM)
- Digital Strategy and Digital Transformation (21h CM)

Enseignements dispensés par IMT-BS en M2 MPLLD (84h) :

- AI and Data Analytics for SC (21h CM)
- Trade and demand forecasting (14h CM)
- Lean Operations and Other Methods (21h CM)
- SAP achats et SC (14h)
- Business Architecture and Blockchain for SC (14h CM)

La plupart de ces séquences seront dispensées sur le **campus d'Évry** (Île-de-France), à des dates programmées et coordonnées dans l'année universitaire. Des **solutions d'hébergement** seront proposées aux étudiants pour faciliter leur mobilité ponctuelle lors de ces périodes intensives. Mais pour le reste les enseignants chercheurs de l'IMT-BS se déplaceront ou feront les cours en distanciel.

Situations d'Apprentissage et d'Évaluation (SAÉ)

La formation intègre un volume conséquent de **Situations d'Apprentissage et d'Évaluation (SAÉ)**, représentant **239 heures sur les deux années** (154h en M1, 85h en M2). Il est important de noter que ces heures sont comptabilisées en eqTD, mais que l'on parle ici d'heures étudiants, pas obligatoirement d'heures enseignants. Le pourcentage entre les deux s'ajustera pour des raisons pédagogiques et didactiques en fonction des besoins et retours des conseils de perfectionnement. Ces dispositifs permettent de confronter les étudiants à des problématiques réelles d'entreprises :

SAÉ en M1 :

- Atelier de l'innovation « Mode BM Kapla » (compétences C1 + C3)
- Enquête en entreprise et retour d'expérience (C2)
- Business English appliqué (C2)
- IA mode d'emploi, Outils de création numérique & conception d'App (C4)
- SPOC Intelligence des données (C4)

SAÉ en M2 :

- Mémoire d'alternance ou de recherche & outils de diagnostic en entreprise (C1)
- Ateliers de l'innovation « Mode Coaching » (C2)
- Grand oral + Business Game (C3)
- Projets numériques (C4)
- Études de cas / Job Dating / Lego Serious Game (selon spécialisation)

Modalités d'évaluation

L'évaluation des compétences repose sur une **articulation équilibrée** entre contrôle continu et évaluation par SAÉ :

Année	Contrôle Continu	SAÉ
M1	60%	40%
M2	60%	40%

Cette architecture favorise une **évaluation continue et formative**, permettant un accompagnement individualisé et une progression des compétences tout au long du cursus.

Mutualisation pédagogique et cohérence de l'offre

En termes d'intégration dans l'offre de formation existante, des **mutualisations d'enseignements stratégiques** sont prévues avec le **parcours en formation initiale du Master Management de l'Innovation**. Ces mutualisations permettent d'optimiser les moyens pédagogiques, d'assurer une cohérence académique entre les différents parcours du Master et de garantir une identité commune autour des compétences centrales du domaine. Le dispositif s'inscrit ainsi dans une **logique d'efficience**, sans création de redondances ni surcoût significatif pour la composante. Plus de détails se trouve dans le reste du document.

Public et régime d'inscription

Profil des candidats

La formation s'adresse aux **étudiants titulaires d'une licence (Bac +3)**, disposant d'un socle de connaissances solide en management, économie, sciences sociales ou langues appliquées. Les publics visés proviennent de :

- Licences de gestion ou d'économie
- Licences Langues Étrangères Appliquées (LEA) orientées commerce et management
- Bachelors Universitaires de Technologie (BUT) et Licences professionnelles
- **Double diplôme BUT-Licence** (opportunité distinctive de l'Université de Limoges)

Les candidats doivent démontrer des **pré-requis académiques solides** : méthodologie et analyse de problématiques organisationnelles, enjeux économiques et managériaux, culture générale. Au-delà de la théorie, une attention particulière sera portée aux compétences comportementales : travail en équipe, communication, adaptabilité, autonomie, engagement.

La motivation et l'adéquation du projet professionnel seront évaluées lors de la sélection.

Une opportunité différenciante : le parcours BUT-Licence-Master

L'Université de Limoges propose une **trajectoire intégrée unique** aux étudiants affichant une excellence académique exceptionnelle : la possibilité d'obtenir un **triple diplôme BUT-Licence-Master** sur 5-6 années, combinant formation professionnalisante et expertise académique.

Fonctionnement :

Années 1-3 : Double diplôme BUT (spécialités GEA, TC) + Licence Gestion de l'IAE Limoges, permettant l'accès au Master tout en capitalisant sur deux compétences complémentaires : rigueur académique généraliste et compétences professionnelles (**possibilité de 2 ans d'alternance**). Une **mobilité internationale** optionnelle peut être intégrée en BUT 2 ou 3.

Années 4-5 : Master Management de l'Innovation IAE/IMT-BS en alternance exclusive, consolidant une **expertise en innovation et transformation numérique**.

Résultat : Quatre diplômes nationaux et 2-4 années d'alternance cumulées avec un parcours international possible, créant des **profils ultra-compétitifs**.

Cette opportunité positionne l'Université de Limoges comme acteur régional de **formation intégrée**, offrant une alternative attractive aux grandes écoles privées et aux métropoles universitaires.

Régime d'inscription : alternance exclusive

Le Master avec Diplôme d'Établissement IMT-BS est **ouvert exclusivement en alternance**. Ce choix garantit une immersion professionnelle profonde, l'acquisition de compétences directement mobilisables en entreprise, l'alignement avec les attentes du tissu socio-économique régional et les orientations nationales d'insertion professionnelle.

Processus de sélection

L'admission intervient à l'issue d'une **sélection sur dossier sur la base d'un dépôt de candidature sur la plateforme nationale « MonMaster »**, éventuellement complétée par un **entretien** permettant d'évaluer :

- résultats académiques, CV, lettre de motivation et adéquation du parcours antérieur ;
- motivation réelle et clarté du projet professionnel ;
- compétences comportementales et culture générale ;
- niveau d'anglais (important pour les enseignements d'IMT-BS).

Le niveau d'anglais est un critère stratégique pour suivre le programme dispensé par IMT-BS en anglais. Au-delà de l'alternance actuelle, cette exigence ouvre à terme la perspective d'un parcours internationalisé avec mobilité partenaire et accès au réseau mondial d'IMT-BS (300+ universités dans 74 pays). Cette dimension anglophone et internationale constitue un marqueur fort d'attractivité pour les recruteurs.

Ce processus garantit la **cohérence des profils** et maintient un **haut niveau d'exigence académique et professionnelle**, en cohérence avec les valeurs de l'IAE Limoges (excellence pédagogique, ancrage territorial) et d'IMT Business School (innovation, rigueur, rayonnement national).

Débouchés/Poursuites d'étude

Insertion professionnelle facilitée et rémunération compétitive

Les diplômés de ce Master intégreront rapidement des organisations publiques et privées engagées dans la transformation organisationnelle, l'innovation et la digitalisation. Bénéficiant de deux années d'alternance, ils seront immédiatement opérationnels et fortement recherchés par les entreprises. L'objectif est une embauche à la suite de l'alternance.

L'ambition avec ce partenariat stratégique IAE/IMT-BS est de se rapprocher des meilleurs taux français sur l'insertion en masters de management de l'innovation (proposé par IAE Paris-Sorbonne), c'est-à-dire 81% des diplômés exercent une activité professionnelle six mois après l'obtention du diplôme (44% actuellement à l'IAE Limoges sur le MI, étude 2024), avec une rémunération brute annuelle moyenne de 50 000€ (34 000€ actuellement, étude 2024) et 90% accédant à des postes de cadres (71% actuellement, étude 2024).

Parcours MPICD – Manager Projets Innovants et Communication Digitale

Ce parcours forme des cadres polyvalents capables de concevoir et piloter des projets d'innovation incluant une forte composante numérique et stratégique.

Fonctions visées :

- **Chef de projet innovation** : pilotage de projets de transformation, identification d'opportunités d'innovation, coordination d'équipes pluridisciplinaires et partenariats avec l'écosystème
- **Product Owner / Chef de produit digital** : définition de la stratégie produit, gestion du backlog, coordination agile avec les équipes techniques et métier
- **Consultant en transformation digitale** : accompagnement des organisations dans leur transition numérique, audit de maturité, recommandations stratégiques
- **Responsable de projets digitaux** : pilotage de plateformes, outils numériques, dispositifs de communication innovants
- **Chargé de communication numérique / Responsable marketing digital** : conception de stratégies omnicanales, optimisation de la relation client, analyse data
- **Directeur de l'innovation** : gouvernance des programmes d'innovation, gestion du portefeuille projets, alignement stratégique

Secteurs d'emploi : entreprises technologiques, agences spécialisées en digital et innovation, collectivités territoriales, grandes entreprises en transformation numérique, start-ups et scale-ups, groupes du secteur public.

Parcours MPLLD – Manager Projets Lean et Logistique Durable

Ce parcours prépare à des **fonctions opérationnelles et stratégiques** liées à la performance logistique et à la durabilité des chaînes d'approvisionnement.

Fonctions visées :

- **Responsable Supply Chain** : planification des approvisionnements, optimisation des flux logistiques, coordination des opérations, gestion des stocks et résilience des chaînes d'approvisionnement
- **Chef de projet Lean** : mise en œuvre de démarches d'amélioration continue, réduction des coûts et des délais, optimisation des processus opérationnels
- **Responsable qualité / Performance industrielle** : pilotage de projets de qualité, audit processus, analyse de performance et amélioration continue
- **Consultant en performance industrielle** : accompagnement des organisations dans la transformation de leurs processus, introduction d'outils décisionnels (SAP, Power BI, ERP/APS)
- **Manager supply chain durable** : intégration de critères environnementaux et sociaux dans la stratégie logistique, gestion de la RSE, logistique verte et circularité

Secteurs d'emploi : industrie manufacturière, transport et distribution, logistique urbaine, commerce électronique, secteur de la santé, secteur public et collectivités territoriales, entreprises engagées dans la transition écologique.

Poursuite en doctorat et trajectoires académiques

Une poursuite en doctorat constitue une opportunité naturelle pour les diplômés intéressés par la recherche académique. Les candidats pourront s'engager dans une thèse doctorale au sein du CREOP (Centre de Recherche sur l'Entreprise, les Organisations et le Patrimoine, UR 15561), laboratoire pivot de l'IAE Limoges, avec possibilité de cotutelle en partenariat avec le LITEM d'IMT Business School.

Les axes de recherche du CREOP, innovation numérique, entrepreneuriat territorial, responsabilité organisationnelle, supply chain durable, s'alignent naturellement avec les compétences développées dans

le Master. Cette convergence thématique facilite une intégration immédiate des doctorants dans les équipes de recherche limousines et leur implication dans les projets collaboratifs Université-Entreprises.

Domaines de recherche prioritaires alignés avec le Master :

- Innovation organisationnelle et management de l'innovation
- Transformation numérique et stratégies data-driven
- Supply chain durable et logistique responsable
- Usages et impacts des technologies émergentes (IA, blockchain)
- Management de projets innovants en contextes complexes et incertains
- Communication numérique
- Responsabilité territoriale des entreprises

Cours en lien direct avec la recherche en gestion :

- Méthodologie et design de la recherche : 21h CM
- Méthodologie du mémoire : 7h CM + 1h SAE

Cette ouverture vers la recherche **renforce l'articulation entre formation et recherche** et participe au **rayonnement scientifique de l'Université de Limoges**, notamment à travers ses axes de recherche en management stratégique, innovation et transformations organisationnelles.

Aspects budgétaires

Volumétrie des enseignements

La transformation implique un volume horaire stabilisé de 420 heures par année et par parcours :

Variations avant/après transformation (heures équivalent TD)

Année	Maquette actuelle	Nouvelle maquette	Variation	%
M1	500h eq.TD	532h eq.TD	+32h	+6,4%
M2 ICN → MPICD	533h eq.TD	574h eq.TD	+41h	+7,7%
M2 MPI → MPLLD	533h eq.TD	574h eq.TD	+41h	+7,7%

Constat : Les variations restent inférieures au seuil de $\pm 10\%$

Répartition des enseignements IAE Limoges / IMT Business School

Année	IAE Limoges	IMT-BS
M1	399h eqTD (75%) heures mutualisées avec parcours FI	133h eqTD (25%)
M2 MPICD	438h eqTD (82%) heures mutualisées avec parcours FI	95h eqTD (18%)
M2 MPLLD	407h eqTD (76%) non mutualisées	126h eqTD (24%)

Total heures IMT-BS sur 2 ans :

Parcours MPICD : 133h eqTD (M1) + 95h eqTD (M2) = 228h eqTD

Parcours MPLLD : 133h eqTD (M1) + 126h eqTD (M2) = 259h eqTD

L'augmentation des heures est donc compensée par la prise en charge des cours par l'IMT-BS. Ce **double diplôme permet une diminution de 354h eqTD** par rapport à la charge horaire assurée par les enseignants statutaires de l'Université de Limoges.

De plus, grâce à l'approche par compétence, une part significative des enseignements sera mutualisée avec le parcours FI du Master Management de l'Innovation, permettant une optimisation des moyens pédagogiques sans création de redondances.

Répartition enseignants-chercheurs / professionnels vacataires

La formation respecte l'équilibre préconisé par le réseau IAE France c'est-à-dire 50% enseignants et enseignants chercheurs et 50% de vacataires.

Cette répartition garantit :

- Un ancrage académique solide (recherche, méthodologie, fondamentaux théoriques)
- Un apport professionnel substantiel (expertise terrain, cas réels, réseaux professionnels)
- Un équilibre théorie/pratique conforme aux standards des formations en management

Articulation Master national / Diplôme d'Établissement : modalités administratives et financières

Architecture diplômante et inscriptions administratives

Le dispositif proposé repose sur une double inscription administrative des étudiants :

1. Inscription au Master Management de l'Innovation (IAE Limoges)
 - Diplôme national de niveau 7 (Bac+5), inscrit au RNCP sous la fiche 35910
 - Délivré par l'Université de Limoges
 - Droits d'inscription universitaires : 254 euros (tarif 2025, révisé annuellement selon arrêté ministériel)
2. Inscription au Diplôme d'Établissement IMT Business School
 - Diplôme d'établissement délivré par IMT Business School, établissement public d'enseignement supérieur membre de l'Institut Mines-Télécom
 - Atteste de la participation active d'IMT-BS à la formation et de l'acquisition de compétences spécialisées dans les domaines d'excellence de l'école
 - Valorise le rayonnement et la reconnaissance professionnelle d'IMT-BS auprès des recruteurs nationaux et internationaux
 - Inclus dans les frais de formation globaux, sans inscription administrative séparée pour l'étudiant

Cette double inscription garantit :

- La traçabilité des contributions pédagogiques de chaque établissement
- La transparence sur les modalités de délivrance des diplômes
- La valorisation du parcours enrichi qui mentionne explicitement la contribution de chaque institution

Conditions d'obtention des diplômes

- Pour l'obtention du Master Management de l'Innovation (diplôme national) :
 - o Validation de l'ensemble des 120 ECTS du Master (60 ECTS en M1 + 60 ECTS en M2)
 - o Respect des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) votées annuellement
 - o Validation de l'expérience en entreprise (24 mois d'alternance)

- Pour l'obtention du Diplôme d'Établissement IMT Business School :
 - o Validation des modules d'enseignement dispensés par IMT-BS (228h à 259h selon parcours)
 - o Obtention du Master Management de l'Innovation (condition nécessaire)
 - o Participation aux séminaires et mobilités pédagogiques sur le campus d'Évry

Les deux diplômes sont délivrés simultanément à l'issue de la formation, sous réserve de remplir l'ensemble des conditions ci-dessus.

Modalités contractuelles et financement en alternance

Les étudiants signent un contrat d'apprentissage unique avec leur entreprise d'accueil, portant sur le Master Management de l'Innovation (diplôme national). Ce contrat tripartite engage :

- L'apprenti (étudiant)
- L'employeur (entreprise d'accueil)
- L'organisme de formation : IAE Limoges (composante de l'Université de Limoges), désigné comme organisme formateur principal

Cette configuration est conforme au cadre réglementaire de l'alternance qui impose qu'un contrat d'apprentissage soit adossé à un diplôme ou titre inscrit au RNCP. Le Master MI (RNCP 35910) constitue donc le diplôme de référence du contrat.

Circuit de financement : de l'OPCO à la répartition inter-établissements

Étape 1 : Financement par l'OPCO et l'entreprise

Le financement de la formation en alternance repose sur deux contributeurs principaux :

- a) L'OPCO (Opérateur de Compétences) auquel est rattachée l'entreprise d'accueil par un niveau de prise en charge (NPEC)

Le versement est effectué directement à l'organisme de formation (IAE Limoges)

- b) Reste à charge entreprise :

Le reste à charge est supporté par l'entreprise. Il ne peut en aucun cas être demandé à l'étudiant alternant de financer sa formation.

Ce reste à charge est justifié par la valeur ajoutée du partenariat IMT-BS (grande école, modules spécialisés, accès réseau international, double diplomation) et demeure compétitif par rapport aux formations équivalentes en grandes écoles de management (souvent 12 000€ à 15 000€/an en alternance).

Étape 2 : Réception du financement par l'IAE Limoges

L'IAE Limoges, en tant qu'organisme formateur principal et en lien avec le pôle DFCA :

- Reçoit l'intégralité des fonds versés par l'OPCO (selon échéancier de versement mensuel ou trimestriel)
- Facture et recouvre auprès de l'entreprise la participation (reste à charge)
- Gère administrativement le contrat d'apprentissage (enregistrement, suivi...)

Étape 3 : Répartition IAE Limoges / IMT Business School

Une convention de partenariat formalisée entre l'Université de Limoges (IAE) et IMT Business School définit précisément la répartition des recettes entre les deux établissements. Cette répartition prend en compte :

Droits d'inscription et frais de formation

Les droits d'inscription seront de 254 euros (donnée 2025) auxquels se rajoute des frais de formation.

Poste	Montant
Frais de formation annuels	10 500 €
Frais sur 2 ans (M1 + M2)	21 000 €

Simulation pour une promotion de **15 étudiants** :

Recettes annuelles : 157 500 €

Recettes sur 2 ans : 315 000 €

Cette recette sera répartie conformément à une convention de partenariat entre l'Université de Limoges et l'IMT-BS, prenant en compte notamment les charges d'enseignement, les charges administratives et l'utilisation des locaux.

Actuellement le MI en alternance est de 17 400€ sur 2 ans avec 13 500 financés par l'OPCO et 3 900€ par l'entreprise. Ce double diplôme augmente donc le prix de 3 600€ (20,7%).

Ce modèle de financement garantit :

✓ Conformité avec le cadre légal de l'apprentissage : un contrat unique adossé à un diplôme RNCP, financé par OPCO/entreprise, sans coût pour l'étudiant

✓ Respect des exigences de France Compétences : traçabilité des flux financiers, transparence sur les contributions respectives, convention formalisée entre établissements

✓ Équité tarifaire : le coût total (21 000€ sur 2 ans) est justifié et compétitif au regard de la valeur ajoutée (double diplomation, grande école, modules spécialisés, réseau international)

✓ Soutenabilité économique : les recettes permettent de couvrir les charges d'enseignement, de coordination et d'infrastructures des deux établissements

✓ Accessibilité pour les étudiants : le financement par alternance garantit la gratuité totale pour l'étudiant (pas de frais de scolarité à sa charge, uniquement les 254€ de droits universitaires réglementaires)

Informations complémentaires

Date d'ouverture envisagée : **Septembre 2026 pour le Master 1**
Septembre 2027 pour le Master 2

Lieu(x) de la formation : **IAE avec des formations sur le site de l'IMT-BS à Evry.**

Établissement(s) partenaire(s) (le cas échéant) : **Institut Mines Télécom Business School**

En annexe : **maquette de formation (V. pièce jointe)**

ANNEXE :
Master 1

Compétences	Apprentissages critiques	Ressources pédagogiques	SAE	CM	TD	SAE	TOTAL	Calendrier	ECTS	Evaluation
										40 SAE/60 CC
C1 : Piloter un projet d'innovation				70	0	60			15	
	Structurer un projet	Management de l'innovation	Atelier de l'innovation mode BM Kapla	14						
		Modèles d'affaires et flux de valeur		14						
	Construire une proposition de valeur	Supply chain Management & création de valeur		14						
		Identifier une opportunité d'innovation		Etudes quantitatives & Analyse de données	14					
		Etudes qualitatives		14						
C2 - Mobiliser les leviers humains et organisationnels				42	28	14			15	
	Comprendre les parties prenantes et communiquer dans un contexte multi-culturel	Gestion des RH à l'ère des transformations	Enquête en entreprise et retour d'expérience	14				Mars		
		Business English			21					
	Piloter et gérer le changement	Leadership & project management		14	7					
		GRH et conduite du changement		14						
C3 - Intégrer les enjeux de durabilité et d'impact				42	7	59			10	
	Identifier et anticiper les impacts organisationnels	Diagnostic et responsabilité de l'entreprise à l'échelle territoire	Atelier de l'innovation Mode BM Kapla	14						
		Plan d'affaires et de financement		14	7					
	Appliquer les principes des modèles d'affaires durables	Marketing & entrepreneuriat responsable		14						
C4. Exploiter les données du numérique				70	7	21			20	
	Analyser et interpréter des données complexes	IA et Data science	IA mode d'emploi, Projets du numérique	14				Rentrée		
		SPOC Intelligence des données		14				Distanciel		
	Développer une conscience éthique et responsable	Economie managériale, données et protection de la vie privée		21				Mars		
	Optimiser le parcours et la relation client	Ecosystème du marketing digital		21						
				224	42	154	420			
IMT BS				84		7	91			
IAE				140		147				

Master 2 MPICD

Compétences	Apprentissages critiques	Ressources pédagogiques	SAE	CM	TD	SAE	TOTAL
C1: Piloter un projet d'innovation				63		15	78
	Accompagner et valoriser l'innovation	Ateliers d'innovation Portfolio d'innovation	Ateliers de projets	14			
	Intégrer des outils d'évaluation et de décision	Management d'innovation Outils de diagnostic en entreprise		14		14	
	Construire une pensée critique	Méthodes de médiation Méthodes de médiation		14			
				7		1	
C2 - Mobiliser les leviers humains et organisationnels					28	20	20
	Coordonner des équipes pluridisciplinaires et multi-culturelles	Business Model Innovation Management	Ateliers de projets		20		
	Gérer les dynamiques inter-organisationnelles	Coopérations Inter-Organisationnelles		14			
C3 - Intégrer les enjeux de durabilité et d'impact				42		29	71
	L'inclusion et le territoire dans les stratégies	Expérimentation de projets Responsabilité Sociale des Entreprises	Ateliers de projets	14			
	Intégrer l'éthique et développer l'intelligence collective	Médiation et médiation		14			
C4. Exploiter les données du numérique				42	7	7	56
	Transparence et éthique des données numériques	Gouvernance des plateformes Expérimentation de projets	Etudes de cas	14			
	Mobiliser et valoriser les données du numérique	Modélisation données pour la conception d'app		14	7		
SP1 - Élaborer une stratégie de communication digitale innovante				49		7	56
	Analyser les usages numériques	Stratégie de communication	Projets d'analyse de marché	14			
	Concevoir une stratégie omnicanale	Business Model Innovation		14			
	Piloter la performance	Marketing de l'innovation		14			
SP2 - Accompagner le développement de projets innovants à composante numérique				84		7	91
	Conduire le changement	Méthodes de médiation	Etudes de cas	14			
	Identifier les enjeux de positionnement	Business Model Innovation		14			
	Structurer un accompagnement stratégique	Management d'innovation		14			
	Mobiliser les outils de web-marketing	Digital Strategy Innovation		14			
	Intégrer les dimensions juridiques (RGPD, consommation)	Droit de la consommation		14			
				308	27	85	420

Master 2 MPLLD

Compétences	Apprentissages critiques	Ressources pédagogiques	SAE	CM	TD	SAE	TOTAL
C1: Piloter un projet d'innovation				63		15	78
	Accompagner et valoriser l'innovation	Accompagnement de projets innovants et transfert technologique	Mémoire de recherche	14			
	Intégrer des outils d'évaluation et de décision	Management des systèmes d'information		14			
		Outils de diagnostic en entreprise		14		14	
	Construire une pensée critique	Méthodologie et Design de la recherche		14			
		Mémoire de recherche		7		1	
C2 - Mobiliser les leviers humains et organisationnels				28	20	20	68
	Coordonner des équipes pluridisciplinaires et multi-culturelles	Business English Intercultural Management	Ateliers de l'innovation : Mode Coaching		20		
	Gérer les dynamiques Inter-organisationnelles	Coopérations inter-organisationnelles territorialisées		14			
C3 - Intégrer les enjeux de durabilité et d'Impact				42		29	71
	L'Inclusion et le territoire dans les stratégies	Economie, RSE & management du luxe Responsabilité Territoriale des Entreprises	Grand oral + Business game	14			
	Intégrer l'éthique et développer l'Intelligence collective	Mediation and arbitration		14			
C4. Exploiter les données du numérique				42	7	7	56
	Transparence et éthique des données numériques	Gouvernance des plateformes	Etudes de cas	14			
		Droit de la data et droit du numérique		14			
	Mobiliser et valoriser les données du numérique	Modélisation données, outils décisionnels et conception d'app		14	7		
SP1 - Concevoir des chaînes de valeur durables				70		7	
	La supply chain dans un environnement complexe	Trade and demand forecasting	Job dating	14			
	Management soutenable des supply chains	Ecosystèmes and SCM		21			
	Circularité et logistique inversée, supply chain résiliente, nouveaux modèles (crowd logistics, etc...)	AI and data analytics for SC		21			
		Power BI for the SC		14			
SP2 - Optimiser la performance logistique				63		7	
	Planification, ERP/APS, Tableaux de bord logistiques, Process mapping	SC management & process modeling	Lego serious game	14			
		Lean operations and other methods		21			
		SAP achats et SC		14			
	Gestion des approvisionnements, achats, négociation, prévision	Business architecture and blockchain for SC		14			
	Gouvernance des plateformes logistiques, écosystèmes, management algorithmique						
				308	27	85	420
				84			

Calendrier de formation (A confirmer)

Septembre			Octobre			Novembre			Décembre			Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin			Juillet			Août		
Mar	1		Jeu	1		Dim	1	Toussaint	Mar	1		Ven	1	Nouvel an	Lun	1		Lun	1		Jeu	1		Sam	1	Fête Trinité	Mar	1		Jeu	1		Dim	1	
Mer	2		Ven	2		Lun	2		Mer	2		Sam	2		Mar	2		Mar	2		Ven	2		Dim	2		Mer	2		Ven	2		Lun	2	
Jeu	3		Sam	3		Mar	3		Jeu	3		Dim	3		Mer	3		Mer	3		Sam	3		Lun	3		Jeu	3		Sam	3		Mar	3	
Ven	4		Dim	4		Mer	4		Ven	4		Lun	4		Jeu	4		Jeu	4		Dim	4		Mar	4		Ven	4		Dim	4		Mer	4	
Sam	5		Lun	5		Jeu	5		Sam	5		Mar	5		Ven	5		Ven	5		Lun	5	Pléques	Mer	5		Sam	5		Lun	5		Jeu	5	
Dim	6		Mar	6		Ven	6		Dim	6		Mer	6		Sam	6		Sam	6		Mer	6		Jeu	6	Ascension	Dim	6		Mar	6		Ven	6	
Lun	7		Mer	7		Sam	7		Lun	7		Jeu	7		Dim	7		Dim	7		Mer	7		Ven	7		Lun	7		Mer	7		Sam	7	
Mar	8		Jeu	8		Dim	8		Mar	8		Ven	8		Lun	8		Lun	8		Jeu	8		Sam	8	Victoire 194	Mar	8		Jeu	8		Dim	8	
Mer	9		Ven	9		Lun	9		Mer	9		Sam	9		Mar	9		Mar	9		Ven	9		Dim	9		Mer	9		Ven	9		Lun	9	
Jeu	10		Sam	10		Mar	10		Jeu	10		Dim	10		Mer	10		Mer	10		Sam	10		Lun	10		Jeu	10		Sam	10		Mar	10	
Ven	11		Dim	11		Mer	11	Armistice	Ven	11		Lun	11		Jeu	11		Jeu	11		Dim	11		Mar	11		Ven	11		Dim	11		Mer	11	
Sam	12		Lun	12		Jeu	12		Sam	12		Mar	12		Ven	12		Ven	12		Lun	12		Mer	12		Sam	12		Lun	12		Jeu	12	
Dim	13		Mar	13		Ven	13		Dim	13		Mer	13		Sam	13		Sam	13		Mar	13		Jeu	13		Dim	13		Mar	13		Ven	13	
Lun	14		Mer	14		Sam	14		Lun	14		Jeu	14		Dim	14		Dim	14		Mer	14		Ven	14		Lun	14		Mer	14	Fête Nations	Sam	14	
Mar	15		Jeu	15		Dim	15		Mar	15		Ven	15		Lun	15		Lun	15		Jeu	15		Sam	15		Mar	15		Jeu	15		Dim	15	Assomption
Mer	16		Ven	16		Lun	16		Mer	16		Sam	16		Mar	16		Mar	16		Ven	16		Dim	16		Mer	16		Ven	16		Lun	16	
Jeu	17		Sam	17		Mar	17		Jeu	17		Dim	17		Mer	17		Mer	17		Sam	17		Lun	17	Pentecôte	Jeu	17		Sam	17		Mar	17	
Ven	18		Dim	18		Mer	18		Ven	18		Lun	18		Jeu	18		Jeu	18		Dim	18		Mar	18		Ven	18		Dim	18		Mer	18	
Sam	19		Lun	19		Jeu	19		Sam	19		Mar	19		Ven	19		Ven	19		Lun	19		Mer	19		Sam	19		Lun	19		Jeu	19	
Dim	20		Mar	20		Ven	20		Dim	20		Mer	20		Sam	20		Sam	20		Mar	20		Jeu	20		Dim	20		Mar	20		Ven	20	
Lun	21		Mer	21		Sam	21		Lun	21		Jeu	21		Dim	21		Dim	21		Mer	21		Ven	21		Lun	21		Mer	21		Sam	21	
Mar	22		Jeu	22		Dim	22		Mar	22		Ven	22		Lun	22		Lun	22		Jeu	22		Sam	22		Mar	22		Jeu	22		Dim	22	
Mer	23		Ven	23		Lun	23		Mer	23		Sam	23		Mar	23		Mar	23		Ven	23		Dim	23		Mer	23		Ven	23		Lun	23	
Jeu	24		Sam	24		Mar	24		Jeu	24		Dim	24		Mer	24		Mer	24		Sam	24		Lun	24		Jeu	24		Sam	24		Mar	24	
Ven	25		Dim	25		Mer	25		Ven	25	Noël	Lun	25		Jeu	25		Jeu	25		Dim	25		Mar	25		Ven	25		Dim	25		Mer	25	
Sam	26		Lun	26		Jeu	26		Sam	26		Mar	26		Ven	26		Ven	26		Lun	26		Mer	26		Sam	26		Lun	26		Jeu	26	
Dim	27		Mar	27		Ven	27		Dim	27		Mer	27		Sam	27		Sam	27		Mar	27		Jeu	27		Dim	27		Mar	27		Ven	27	
Lun	28		Mer	28		Sam	28		Lun	28		Jeu	28		Dim	28		Dim	28		Mer	28		Ven	28		Lun	28		Mer	28		Sam	28	
Mar	29		Jeu	29		Dim	29		Mar	29		Ven	29					Lun	29	Pléques	Jeu	29		Sam	29		Mar	29		Jeu	29		Dim	29	
Mer	30		Ven	30		Lun	30		Mer	30		Sam	30					Mar	30		Ven	30		Dim	30		Mer	30		Ven	30		Lun	30	
			Sam	31					Jeu	31		Dim	31					Mer	31					Lun	31					Sam	31		Mar	31	

 Périodes à l'IAE Limoges

 Périodes à l'IMT-B5

 Périodes en entreprise

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **747/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 6 février 2026

Sujet : Mon apprentissage en 180 secondes

Vote des Prix alloués aux lauréats du concours :

- -1^{er} prix : 1000€
- -2^{ème} prix : 500€
- -3^{ème} prix : 250€
- -prix coup de cœur public : 250€

Vote du règlement du concours : cf Annexe 1
Droit à l'image : Cf. Annexe 2

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 27
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

Fait à Limoges, le 06 février 2026

Le Président de l'Université



Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 février 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

Annexe 1 : Règlement :

- Mon Apprentissage en 180 secondes –

1^{ère} Édition Université de Limoges

L'Université de Limoges, à travers son service DFCA (Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage) et le Pôle Formation, organise la première édition du concours « **Mon Apprentissage en 180 secondes** ».

Ce challenge, déjà déployé dans d'autres régions, propose aux apprentis de mettre en valeur leur parcours, leur métier et leur passion, **en 180 secondes** devant un jury composé de professionnels et face à un public.

Pourquoi participer ?

Pour les apprentis :

C'est l'occasion de mettre en avant son parcours en apprentissage et son expérience professionnelle tout en développant ses compétences en communication lors d'une prise de parole en public. Les jeunes sélectionnés pourront créer des liens avec d'autres apprentis, des professionnels et des recruteurs. Enfin, des prix (pouvant aller jusqu'à 1000 euros) viendront récompenser les meilleures prestations.

Pour les entreprises et partenaires :

Les entreprises pourront valoriser leur engagement en faveur de la formation et de l'insertion des jeunes en mettant en lumière le rôle essentiel des maîtres d'apprentissage tout en promouvant leurs métiers et leurs filières d'excellence. Le concours permettra également de renforcer son attractivité et de détecter des futurs talents.

Pour les équipes pédagogiques :

Cette initiative offrira une visibilité médiatique positive, renforçant la reconnaissance et la réputation de la composante ou de la formation. Elle constituera également une opportunité d'établir des partenariats durables avec les entreprises, tout en mettant en valeur le système d'apprentissage universitaire et de l'enseignement supérieur de manière innovante, et en promouvant la diversité des expériences universitaires.

Critères d'admissibilité :

Pour prendre part au concours « Mon apprentissage en 180 secondes », les participants doivent satisfaire aux conditions d'admissibilité suivantes :

- Être inscrit en formation en 2025-26, à l'Université de Limoges, **sous statut d'apprenti**,
- Avoir obtenu l'accord de son responsable de formation et son maître d'apprentissage,

- S'exprimer en français,
- Être disponible pour les **sessions de coaching** et pour la **finale**.

Modalités d'inscription :

Déclaration de candidature : du 6 février 2026 au 6 mars 2026 minuit.

Pour cela chaque apprenti devra :

- 1- remplir le formulaire de candidature disponible en ligne sur le site du cfasup (<https://www.unilim.fr/cfasup/2026/01/16/mon-apprentissage-en-180-s/>)
- 2- déposer une vidéo de présentation de 3 minutes maximum à l'adresse (<https://mediaserver.unilim.fr/channels/#mon-alternance-180s>)

Cette vidéo doit comprendre :

- Une présentation personnelle
- Une présentation de l'entreprise
- Une présentation du projet professionnel
- Une présentation des missions au sein de l'entreprise
- Les atouts de l'alternance tels qu'identifiés par le candidat
- Motivations pour le concours

Sélection :

Sur la base de la vidéo proposée, 10 candidats seront sélectionnés par le jury présent à la finale composé de trois professionnels et de deux académiques ainsi que les Doyens et Directeurs des différentes composantes de l'Université de Limoges liés à l'apprentissage.

Les critères seront basés sur la clarté du discours et l'aisance orale, la capacité à situer son parcours et son statut d'alternant, la capacité à valoriser l'activité et les enjeux de l'entreprise, la compréhension des missions confiées, les bénéfices de l'alternance, l'engagement et la sincérité.

En synthèse :

- Authenticité
- Capacité de synthèse
- Qualité de l'expression
- Impact du message

La liste des candidats retenus sera publiée fin mars 2026.

Prestation

Les apprentis devront présenter leur expérience de l'apprentissage, en 180 secondes devant un jury composé de trois professionnels et de deux académiques. L'événement aura lieu le 5 juin 2026, site des Jacobins, 88 rue du Pont Saint Martial à Limoges.

Les candidats sélectionnés bénéficieront d'un **accompagnement personnalisé** (coaching en éloquence, gestion du stress, structuration du discours).

Les candidats sélectionnés seront évalués sur la base de :

- **Leur talent d'orateur** (clarté, rythme, aisance, présence sur scène, gestuelle, interaction avec le public). (5 points),
- **Leur capacité à vulgariser et à structurer le discours** (structure de l'exposé et enchaînement des idées, équilibre des parties, missions clairement exposées) (5 points),
- **Leur engagement personnel** (passion, caractère humain, raconte son expérience personnelle, ses succès, ses échecs) (5points),
- **L'originalité** de leur présentation (curiosité de l'auditoire, pertinence, langage accessible) (5points),
- **Le respect strict du temps imparti** (180 secondes) (2 points).

Engagements des participants (page web/règlement)

Chaque participant :

- **S'engage à respecter** l'interdiction de tout contenu **raciste, diffamatoire, injurieux, contraire à la loi ou portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle.**
- **Garantit l'originalité** de sa présentation.
- **Certifie être titulaire des droits d'auteur sur les contenus utilisés** ou avoir obtenu les autorisations nécessaires.

L'Université de Limoges est chargée d'assumer les questions de droits à l'image : chaque participant doit signer une cession de droits à l'image afin que les photos, vidéos et webdiffusion de l'évènement puissent être exploitées sur tous les canaux de communications possibles (sites Internet et médias sociaux, presse, etc.)

Contact et informations :

Pour toute question sur le concours ou sur la procédure d'inscription :

cfasup@unilim.fr

Annexe 2 : Droit à l'image

AUTORISATION POUR DROIT A L'IMAGE/ CESSION DE DROIT A L'IMAGE

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre de l'enregistrement, la captation, l'exploitation et l'utilisation de l'image des apprentis (photographie, voix) quel que soit le procédé envisagé. Elle est formulée dans le cadre du projet spécifié ci-dessous et les objectifs ont été préalablement expliqués aux apprentis et leurs responsables légaux si mineurs.

Vu le Code Civil (article 9), la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 12), la Convention européenne des droits de l'homme (article 8) et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 7)

Vu le règlement général européen N°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée le 29 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

1- Finalités envisagées

Communication sur la promotion de l'alternance à l'Université de Limoges

2- Désignation du projet audio-visuel *

Projet : « Mon Apprentissage en 180s » comprenant :

- La vidéo de présentation des candidats retenus pour la finale
- L'enregistrement des prestations lors de la finale du concours qui aura lieu le 5 juin 2026 – Campus des Jacobins – 88 rue du Pont Saint Martial – 87015 LIMOGES

La présente autorisation est consentie à titre gratuit. Le producteur de l'œuvre audiovisuelle créée ou le bénéficiaire de l'enregistrement exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cette œuvre/cet enregistrement. L'œuvre/l'enregistrement demeurera sa propriété exclusive. Le producteur/le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers.

3- Autorisation (apprenti majeur)

NOM :

Prénom :

autorise le Président de l'Université de Limoges ou son représentant à me filmer ou me photographier (textes, sons, images) en vue d'une reproduction sur tout type de supports dans la but d'une conservation diffusion et/ou représentation par télédiffusion en direct ou en différé sur tout ou partie des différents supports de communication externe ou interne de l'Université de Limoges, actuellement disponibles ou à venir et dont la liste figure ci-dessous :

- Supports papiers, informatiques, pédagogiques et numériques
- Présence lors d'événements
- Publicité ayant pour objet la promotion de L'Université de Limoges

Ces supports auront une diffusion non commerciale auprès de nos publics cibles (partenaires, étudiants, enseignants,)

Cette autorisation est valable pour une durée de 10 ans à des fins exclusivement d'information, de formation d'enseignement et de recherche, à compter de la première diffusion de mon image. Concernant les réseaux sociaux (type Facebook, Twitter, Youtube), je comprends que l'Université de Limoges n'aura pas l'obligation de supprimer les photographies et les films sur lesquels j'apparais dans les fils d'actualités diffusées antérieurement au terme de la présente autorisation.

Cette exploitation ne devra pas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation ou à toute autre utilisation préjudiciable.

A, le

Signature



4- Autorisation parentale si mineur

Je (Nous) soussigné(e)(s) : [Nom – Prénom]

Demeurant : [adresse]

Et [Nom – Prénom]

Demeurant : [adresses à préciser si différentes]

Agissant en qualité de représentant(s) légal(aux) de : [Nom – Prénom de l'apprenti]

Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à son égard. Je reconnais expressément que le mineur que je représente n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de son image et/ou de sa voix, voire de son nom et autorise(ons) la captation de l'image / de la voix de l'enfant et l'utilisation qui en sera faite par l'Université de Limoges

Fait à

Le

Signature (s) :



Les données personnelles collectées sont utilisées par l'Université de Limoges aux fins de permettre la gestion administrative du concours Mon apprentissage en 180s. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de limitation du traitement de vos données ainsi que du droit à la portabilité. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données par voie électronique : dpd@unilim.fr ou par courrier postal à l'adresse de l'université de Limoges.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **748/2026/DAF**
Conseil d'Administration du 06 Février 2026

Sujet : Conventions financières – « Summer schools » organisées par le Pôle International en 2026.

Le Pôle International de l'Université de Limoges organise des « Summer schools » à la demande d'universités partenaires américaines depuis 2022.

Les programmes sont bâtis en fonction des demandes de ces partenaires en termes de visites, cours, logement etc.

Dans le cadre de l'organisation des programmes 2026, la tarification suivante est proposée :

Université partenaire	Dates	Coût / étudiant	Coût / accompagnateur
Santa Fe College	04/06/2026 - 19/06/20	2600€	1300€
Oklahoma State University	11/06/2026 - 24/06/20	2300€	1150€

Conventions financières en annexes.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 27
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

Fait à Limoges, le 06 Février 2026,
Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2026.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 février 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges
--

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE
L'UNIVERSITE D'OKLAHOMA STATE UNIVERSITÉ (ETATS-UNIS)
ET
L'UNIVERSITE DE LIMOGES (FRANCE)

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur au 1er janvier 2022.

Vu les statuts de l'Université d'Oklahoma State à Stillwater en vigueur au 1er janvier 2022.

Vu l'Accord de Coopération inter-universitaire entre l'Université d'Oklahoma State à Stillwater (Etats-Unis) et l'Université de Limoges (France) du 18 octobre 2007.

Il est conclu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'Université de Limoges organisera du **11 juin 2026 au 24 juin 2026** une université d'été à l'attention d'un groupe d'étudiants (12 minimum) de l'Université d'Oklahoma State à Stillwater.

ARTICLE 2

Le stage est placé sous la responsabilité de Laurent Bourdier, Directeur du Pôle International de l'Université de Limoges.

Contacts : laurent.bourdier@unilim.fr Tél. (+33) 6 08 33 79 93.

La partie logistique du programme sera assurée par le Pôle International de l'Université de Limoges.

ARTICLE 3

L'Université d'été se déroulera **du 11 juin 2026 au 24 juin 2026**.

Les prestations et les services incluent :

- Le programme de visites culturelles et industrielles
- 8 heures de formation en Français Langue Etrangère
- L'hébergement en résidence universitaire à Limoges
- Les différentes sorties et animations organisées par le coordinateur à Limoges
- Le transport en bus vers les différentes activités proposées
- 8 déjeuners et 3 diners
- L'hébergement en chambres partagées à Brive la Gaillarde et à Tulle et les activités industrielles et culturelles associées
- L'hébergement en chambre partagée sur Paris et les activités culturelles associées
- L'aller Paris/Limoges en bus privé.
- Le retour Limoges/Paris en train.

La sélection et l'inscription des étudiants sont effectuées par l'Université d'Oklahoma State. Le groupe sera composé de 12 à 15 étudiants. Ce chiffre estimatif sera confirmé ultérieurement.

La date limite pour confirmer à l'Université de Limoges le nombre de participants au programme est fixée au **23 mars 2026**.

ARTICLE 4 – Modalités financières

Le montant forfaitaire de l'université d'été OSU 2026 s'élève à :

2 300 € par étudiant

1150€ par accompagnateur

qui inclut le coût de : formation, hébergement, déplacements, sorties et animations.

L'Université d'Oklahoma State procèdera au versement de la somme due pour tout le groupe vu les comptes exposés.

1) Sur le compte suivant :

Relevé d'identité bancaire : 10071 87000 00001000088 42

Domiciliation : TPLIMOGES

IBAN : FR76 1007 1870 0000 0010 0008 842

BIC : TRPUFRP1

2) Suivant le calendrier suivant :

Date limite		Montant
1er acompte	1er avril 2026	20% - 460€ par étudiant + 230€ par accompagnant
Complément	15 mai 2026	1840€ par étudiant + 920€ par accompagnant

ARTICLE 5 – Conditions d'annulation

En cas d'annulation de la part de l'Université d'Oklahoma State, le montant des arrhes déjà versés à l'Université de Limoges sera remboursé après déduction des frais déjà engagés pour cette action.

Le présent protocole entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et est valable jusqu'à la complète exécution des engagements des parties.

ARTICLE 6 – Clause de force majeure

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable d'un retard, d'une perte, d'un dommage ou de la non-exécution des termes de cet accord si et dans la mesure où ce retard, cette perte, ce dommage ou cette non-exécution est causé par un événement - même prévisible - qui (1) rendrait l'exécution de l'une ou l'autre des parties dans le cadre de cet accord impossible ou irréalisable ; et (2) est au-delà du contrôle raisonnable de cette partie ou impraticable ; et (2) est hors du contrôle raisonnable de cette partie. Aux fins du présent accord, les événements qui rendront l'exécution d'une partie impossible ou impraticable comprennent, sans s'y limiter, les retards des services de transport ou les accidents des moyens de transport, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les tornades, les émeutes, les grèves, les épidémies, les pandémies, les quarantaines, les guerres (déclarées ou non), les conflits armés et les conflits civils, y compris les déclarations d'état d'urgence, qu'elles soient locales ou nationales, ou toute autre cause, directe ou indirecte, qui n'est pas sous le contrôle raisonnable de cette partie, et ne permet pas à cette partie d'éviter un tel

retard, une telle perte, un tel dommage ou la non-exécution des dispositions du présent contrat ou d'autres obligations d'une partie aux présentes.

La partie qui invoque les droits de force majeure énoncés dans la présente section doit en informer l'autre partie.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à
Le

Fait à Limoges, le

Pour l'Université d'Oklahoma State à Stillwater

Pour l'Université de Limoges

Madame Marlene Tornakian,
Buyer II, Office of Central Procurement

Monsieur Vincent Jolivet
Président

**MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN
OKLAHOMA STATE UNIVERSITY (Stillwater - USA)
and
THE UNIVERSITY OF LIMOGES (France)**

Considering the statutes of the University of Limoges in force on January 1, 2022.

Considering the statutes of Oklahoma State University in force on January 1, 2022.

Having regard to the Inter-University Cooperation Agreement between Oklahoma State University in Stillwater (United States) and the University of Limoges (France) of October 18, 2007.

The parties have agreed to the following:

ARTICLE 1

The University of Limoges – International Office - will organize a summer program for a group of students (for a minimum of 12 students) from Oklahoma State University in Stillwater, from June 11 2026 until June 24 2026.

ARTICLE 2

The person responsible for the program is Mr Laurent BOURDIER, Head of the International Office.

Contact : laurent.bourdier@unilim.fr +33 6 08 33 79 93

The coordination of the program is under the responsibility of the International Office

ARTICLE 3

The summer program will take place from June 12 2025 until June 26 2025.

Benefits and services include:

- The program of cultural and industrial visits
- 8 hours of training in French as a foreign language
- Accommodation at a university residence in Limoges – shared kitchen
- Various outings and activities organized by the coordinator in Limoges
- Transportation by bus from Limoges to the various cultural activities
- 8 Lunches and 3 dinners.
- Accommodation (shared room) in Brive la Gaillarde and the associated industrial and cultural activities
- Accommodation (shared rooms) in Paris and associated cultural activities
- Trip Paris/Limoges by private bus.
- Trip Limoges/Paris by train.

The candidates' selection is the responsibility of Oklahoma State University. The deadline to confirm the number of participants to the program will be March 23rd 2026.

ARTICLE 4 – Financial terms and conditions

The total cost of the service will be

2,300 € per student

1,150 € per faculty leader

It includes: training, accommodation, outings and activities.

Oklahoma State University will carry out the payment for the entire group in view of the accounts stated.

- 1) Payment by bank transfer to the following bank account:

Bank ID: 10071 87000 00001000088 42

Address: TPLIMOGES

IBAN: FR76 1007 1870 0000 0010 0008 842

BIC: TRPUFRP1

- 2) According to the following schedule:

	Deadline	Total
First payment	April 1st 2026	20% - 460 € per student + 230 € per staff
Balance	May 15 th 2026	Balance : 1,840 € per student + 920 € per staff

ARTICLE 5 – Cancellation policies

In case of cancellation by Oklahoma State University, the amount of the deposit already paid to the University of Limoges will be refunded after deducing the costs incurred for the organization of the program.

This agreement will enter into force as soon as it is signed by both parties and is valid until all the undertakings of the parties are fully executed.

ARTICLE 6 – Force majeure clause

Neither party hereto will be held liable for delay, loss, damage or non-fulfillment of the terms of this agreement if and to the extent such delay, loss, damage or non-fulfillment is caused by an occurrence - even if foreseeable - that (1) would make either party's performance under this agreement impossible or impracticable; and (2) is beyond the reasonable control of such party. For purposes of this agreement, occurrences that will make a party's performance impossible or impracticable include, but are not limited to, delay of transportation services or accident to means of transportation, natural disasters, floods, fires, earthquakes, tornadoes, riots, strikes, epidemics, pandemics, quarantines, acts of God, war (declared or undeclared) compliance with any act, regulation, order or request of any governmental authority or agency, including declarations of a state of emergency, whether local or national, or any other causes, whether direct or indirect, not within the reasonable control of such party, and which by the exercise of reasonable diligence such party is unable to prevent such delay, loss, damage or non-fulfillment of the provisions of this agreement or otherwise to be rendered by a party hereto. The party invoking the force majeure rights set forth in this section shall notify the other party as soon as practically possible. In the event any of the above-cited circumstances would make either party's performance of its obligations hereunder impracticable or impossible, both parties shall be relieved of all liability



and responsibilities pursuant to this agreement and the contract shall be deemed rescinded.

ARTICLE 7 – Signatures

Issued in two original copies

Issued in

On

For Oklahoma State
University

Marlene Tornakian,
Buyer II, Office of Central
Procurement

Issued in Limoges

On

For the University of Limoges

Pr. Vincent Jolivet,
President

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE
SANTA FE COLLEGE (ETATS-UNIS)
Et
L'UNIVERSITE DE LIMOGES (France)**

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur au 1er janvier 2024.

Vu les statuts de Santa Fe College, Gainesville en vigueur au 1er janvier 2024.

Vu l'Accord de Coopération inter-universitaire entre l'Université de Limoges et Santa Fe College (Etats-Unis) et l'Université de Limoges (France) du 14 novembre 2024.

Il est conclu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'Université de Limoges organisera **du 4 juin 2026 au 19 juin 2026** une université d'été à l'attention d'un groupe d'étudiants de Santa Fe College, pour un minimum de 12 étudiants.

ARTICLE 2

Le programme est placé sous la responsabilité de Laurent Bourdier, directeur du Pôle International de l'Université de Limoges.

Contacts : laurent.bourdier@unilim.fr Tél. (+33) 6 08 33 79 93.

La partie logistique du programme sera assurée par le Pôle International de l'Université de Limoges.

ARTICLE 3

L'Université d'été se déroulera **du 4 juin 2026 au 19 juin 2026**.

Les prestations et les services incluent :

- Le programme de visites culturelles à Limoges et en Dordogne,
- Un programme de cours de FLE et de cours de sciences de la vie
- Le logement à Paris pour 3 nuits (chambres partagées) – logement type auberge de jeunesse.
- L'hébergement en résidence universitaire à Limoges pour 10 nuits – cuisines à partager.
- Le transport en bus vers les différentes activités proposées.
- 2 dîners compris dans le programme.
- Le trajet Paris/Limoges en bus privé.
- Le trajet retour Limoges/Paris en train.
- Pass touristique à Paris pour visiter les principaux sites.
- Tickets de RER pour retourner à l'aéroport depuis le centre de Paris.

La sélection et l'inscription des étudiants sont effectuées par Santa Fe College.

ARTICLE 4 – Modalités financières

Le montant forfaitaire de l'université d'été s'élève à 2600 € par étudiant et 1300 € par accompagnateur - qui inclut le coût de : formation, hébergement, déplacements, sorties et animations.

Santa Fe College procédera au versement de la somme due pour tout le groupe vu les comptes exposés.

1) Sur le compte suivant :

Relevé d'identité bancaire : 10071 87000 00001000088 42

Domiciliation : TPLIMOGES

IBAN : FR76 1007 1870 0000 0010 0008 842

BIC : TRPUFRP1

2) Suivant le calendrier suivant :

Date limite	Montant
1 ^{er} mars 2026	2600€ par étudiant, 1300€ par accompagnateur

ARTICLE 5 – Conditions d'annulation

En cas d'annulation de la part de Santa Fe, les montants déjà versés à l'Université de Limoges sera remboursé après déduction des frais déjà engagés pour cette action.

Le présent protocole entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et est valable jusqu'à la complète exécution des engagements des parties.

ARTICLE 6 – Clause de force majeure

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable d'un retard, d'une perte, d'un dommage ou de la non-exécution des termes de cet accord si et dans la mesure où ce retard, cette perte, ce dommage ou cette non-exécution est causé par un événement - même prévisible - qui (1) rendrait l'exécution de l'une ou l'autre des parties dans le cadre de cet accord impossible ou irréalisable ; et (2) est au-delà du contrôle raisonnable de cette partie ou impraticable ; et (2) est hors du contrôle raisonnable de cette partie. Aux fins du présent accord, les événements qui rendront l'exécution d'une partie impossible ou impraticable comprennent, sans s'y limiter, les retards des services de transport ou les accidents des moyens de transport, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les tornades, les émeutes, les grèves, les épidémies, les pandémies, les quarantaines, les guerres (déclarées ou non), les conflits armés et les conflits civils, y compris les déclarations d'état d'urgence, qu'elles soient locales ou nationales, ou toute autre cause, directe ou indirecte, qui n'est pas sous le contrôle raisonnable de cette partie, et ne permet pas à cette partie d'éviter un tel retard, une telle perte, un tel dommage ou la non-exécution des dispositions du présent contrat ou d'autres obligations d'une partie aux présentes.

La partie qui invoque les droits de force majeure énoncés dans la présente section doit en informer l'autre partie.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à Gainesville

Le

Pour Santa Fe College

Fait à Limoges

Le

Pour l'Université de Limoges

Monsieur Paul Broadie II

Président

Monsieur Vincent Jolivet

Président

**MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN
SANTA FE COLLEGE (GAINESVILLE - USA)
&
THE UNIVERSITY OF LIMOGES (FRANCE)**

Considering the statutes of the University of Limoges in force on January 1, 2024.

Considering the statutes of Santa Fe College in force on January 1, 2024.

Having regard to the Inter-University Cooperation Agreement between Santa Fe College (United States) and the University of Limoges (France) of November 14 2024.

The parties have agreed to the following:

ARTICLE 1

The University of Limoges – International Office - will organize a summer program for a group of students (for a minimum of 12 students) from Santa Fe – Gainesville, **from June 4th 2026 until June 19th 2026.**

ARTICLE 2

The person responsible for the program is Mr Laurent BOURDIER, Head of the International Office.

Contacts: laurent.bourdier@unilim.fr +33 6 08 33 79 93

The coordination of the program is under the responsibility of the International Office.

ARTICLE 3

The summer program will take place **from June 4th 2026 until June 19th 2026.**

Benefits and services include:

- o Program of cultural visits in Limoges and in Dordogne
- o Program of French courses and of health sciences courses
- o 3 nights accommodation in Paris (shared rooms) – hostel type of accommodation.
- o 10 nights accommodation at a university residence in Limoges – shared kitchen.
- o 2 nights accommodation in Dordogne (shared rooms).
- o Private bus transportation to various places activities.
- o 2 dinners included in the program.
- o Paris/Limoges private bus journey on arrival day.
- o Return Limoges/Paris journey by train.
- o Tourist pass in Paris to visit the main sites.
- o RER tickets to the airport from central Paris.

The candidates' selection is the responsibility of Santa Fe College.

ARTICLE 4 – Financial terms and conditions

The total cost of the service will be 2,600€ per student and 1,300 € per staff and includes: training, accommodation, outings and activities.

Santa Fe College will carry out the payment for the entire group in view of the accounts stated.

- 1) Payment by bank transfer to the following bank account:
Bank ID: 10071 87000 00001000088 42
Address: TPLIMOGES
IBAN: FR76 1007 1870 0000 0010 0008 842
BIC: TRPUFRP1

- 2) According to the following schedule:
- | Deadline | Total |
|----------------------------|---------------------------------------|
| March 1 st 2026 | 2,600€ per student, 1,300€ per staff. |

ARTICLE 5 – Cancel policies

In case of cancellation by Santa Fe College, the amount paid to the University of Limoges will be refunded after deducting the costs incurred for the organization of the program.

This agreement will enter into force as soon as it is signed by both parties and is valid until all the undertakings of the parties are fully executed.

ARTICLE 6 – Force majeure clause

Neither party hereto will be held liable for delay, loss, damage or non-fulfillment of the terms of this agreement if and to the extent such delay, loss, damage or non-fulfillment is caused by an occurrence - even if foreseeable - that (1) would make either party's performance under this agreement impossible or impracticable; and (2) is beyond the reasonable control of such party. For purposes of this agreement, occurrences that will make a party's performance impossible or impracticable include, but are not limited to, delay of transportation services or accident to means of transportation, natural disasters, floods, fires, earthquakes, tornadoes, riots, strikes, epidemics, pandemics, quarantines, acts of God, war (declared or undeclared) compliance with any act, regulation, order or request of any governmental authority or agency, including declarations of a state of emergency, whether local or national, or any other causes, whether direct or indirect, not within the reasonable control of such party, and which by the exercise of reasonable diligence such party is unable to prevent such delay, loss, damage or non-fulfillment of the provisions of this agreement or otherwise to be rendered by a party hereto.

The party invoking the force majeure rights set forth in this section shall notify the other party as soon as practically possible. In the event any of the above-cited circumstances would make either party's performance of its obligations hereunder impracticable or impossible, both parties shall be relieved of all liability and responsibilities pursuant to this agreement and the contract shall be deemed rescinded.

ARTICLE 7 – Signatures

Issued in two original copies

Issued in
On

Issued in Limoges
On

For Santa Fe College

For the University of Limoges

President
Dr. Paul Broadie II

President
Pr. Vincent Jolivet.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis favorable n°081-2026-CR-13012026 de la Commission Recherche du 13 janvier 2026,

Délibération enregistrée sous le numéro : **749/2026/CAB**
Conseil d'Administration du 6 février 2026

Sujet : Statuts de l'Institut de Recherche OmegaHealth

Les statuts de l'Institut de Recherche OmegaHealth ci-après sont soumis au vote des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, adopte les statuts de l'Institut de Recherche OmegaHealth, comme suit :

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

Fait à Limoges, le 6 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 février 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

Statuts de l'Institut de Recherche OmegaHealth (Ω Health)

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 713-1,

Vu le Code de la recherche ;

Vu la délibération du Conseil d'administration portant adoption des statuts de l'Université de Limoges en date du 3 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration portant adoption du règlement intérieur de l'Université de Limoges en date du 12 février 2010 ;

Vu la validation des statuts en Conseil de l'Institut de Recherche ΩHealth du 21 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 5 décembre 2025,

Vu l'avis n°... de la Commission Recherche du 13 janvier 2026 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration portant approbation des statuts de l'Institut de Recherche ΩHealth du 6 février 2026,

Visa 168/2024/RH sur la chaîne hiérarchique des personnels

Article 1. Institut de Recherche ΩHealth

L'Institut de Recherche ΩHealth est une composante de l'Université.

Il regroupe les Unités de Recherche et de Soutien à la recherche de l'Université listées en annexe 1.

Une Unité de Recherche ou de Soutien à la Recherche ne peut relever que d'un seul Institut de Recherche.

Article 2. Domaines scientifiques de l'Institut de Recherche

L'Institut est le principal cadre universitaire qui traite des domaines des sciences de la vie et de la santé à l'Université de Limoges. La dynamique de recherche de l'Institut ΩHealth repose sur l'approche « One Health / une seule santé », approche intégrée qui vise à optimiser la santé des personnes, des animaux et leur environnement grâce à l'étude des interactions dynamiques entre ces écosystèmes. Trois axes majeurs orientent la stratégie de recherche de l'Institut :

- Médecine de précision ;
- Environnement, Santé & Sociétés ;
- Cancer.

Article 3. Dispositions générales

Article 3.1 - Missions de l'Institut de Recherche

L'Institut a pour mission de contribuer à la définition de la politique de Recherche de l'Université de Limoges. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, il anime et coordonne les unités de Recherche et de Soutien à la Recherche qu'il regroupe et assure leur représentation et promotion auprès de l'Université et des partenaires extérieurs.

Il met en œuvre les bonnes pratiques scientifiques, techniques, expérimentales en matière de sécurité dans les UR, en cohérence avec les tutelles, les orientations des sites, les services des UFR et de l'université.

Il contribue à assurer la mutualisation d'outils entre unités de recherche et participe au rayonnement national et international des unités.

Il favorise les transversalités possibles entre disciplines représentées dans les unités de recherche soit à l'intérieur de l'Institut soit entre les Instituts.

Article 3.2 - Membres de l'Institut de Recherche

Les membres de l'Institut de Recherche sont :

- Les personnels de l'Université de Limoges (EC, BIATSS, post-doctorants), affectés à l'Institut et aux structures le composant ;
- Les personnels des tutelles Organismes Nationaux de Recherche (DR, CR, ITA, post-doctorants), affectés aux structures le composant ;
- Les personnels des organismes publics et privés, affectés aux structures le composant ;
- Les doctorants affectés aux unités de recherche le composant.

Les relations hiérarchiques des personnels de l'Université de Limoges au sein de l'Institut sont définies par le visa mentionné ci-dessus.

Article 4. Le conseil de l'Institut

Le conseil est présidé par le directeur ou, en cas d'absence, par le directeur adjoint de l'Institut. Seuls les membres de droit et les membres élus ont droit de vote au conseil de l'Institut.

Article 4.1 – Composition

Article 4.1.1 - Membres de droit

Les membres de droit du conseil de l'Institut sont le directeur et le directeur-adjoint de l'Institut mentionnés à l'article 5, les directeurs des unités de Recherche et de Soutien à la Recherche (ou leurs représentants en cas d'indisponibilité pour lesquels un pouvoir sera transmis en amont à la direction) ;

Article 4.1.2 - Membres élus

Les membres élus, répartis en trois collèges :

- **Le Collège « Enseignants-Chercheurs et Chercheurs » (Professeur, Maître de Conférence, Directeur de recherche, Chargé de recherche) :**

Le Collège des enseignants-chercheurs et chercheurs comprend **9 représentants élus** par et parmi les enseignants-chercheurs et chercheurs de l'Institut. Au sein de ce Collège, toutes les **Unités de Recherche sont représentées par au moins un membre.**

Le Collège garantit une représentativité d'au moins un tiers de membre de chaque sexe et de personnels relevant des collèges A et B au sens du Code de l'Education.

- **Le Collège « BIATSS et ITA »**

Le Collège des personnels BIATSS et ITA comprend **3 représentants, élus par et parmi** les personnels BIATSS et ITA **permanents**, c'est-à-dire fonctionnaires titulaires ou en contrat à durée indéterminée, de l'Institut.

Les représentants BIATSS et ITA doivent être issus de **3 structures différentes.**

- **Le Collège « Doctorants et « Post-doctorants » :**

Le Collège des doctorants et post-doctorants comprend **3 représentants, élus par et parmi** les doctorants et post-doctorants des équipes membres de l'Institut de Recherche.

Les représentants des doctorants et post-doctorants doivent être issus de **3 structures de recherche différentes.**

Le mandat des représentants des doctorants et post-doctorants est fixé à **2 ans.**

Les représentants de chaque collège sont élus au scrutin plurinominal à la majorité relative.

Le calendrier et les modalités des opérations électorales sont arrêtés par le Président de l'Université et leur organisation et leur déroulement sont assurés par le Président de l'Université et par le directeur de l'Institut.

Le mandat prend fin avec l'échéance du contrat pluriannuel de l'Université, sauf pour les doctorants et post-doctorants élus pour 2 ans.

Article 4.1.3 - Membres invités

Les membres invités permanents sont :

- Le Vice-Président Recherche ou son délégué et le Vice-Président Délégué à la Formation Doctorale de l'université de Limoges ;
- Le responsable administratif et financier de l'Institut de Recherche ΩHealth ;
- Le directeur de l'école doctorale BCS (Biologie, Chimie, Santé) ou son représentant ;
- Le directeur du Pôle Recherche de l'université de Limoges ;
- Le coordinateur du Centre d'Investigation Clinique du CHU de Limoges ;
- Les doyens des composantes de formation relevant du périmètre thématique de l'Institut ;

Le directeur de l'Institut invite, compte tenu de l'ordre du jour fixé, toute autre personne dont la présence lui paraît utile.

Les membres invités n'ont pas le droit de vote et sont informés de l'ordre du jour en amont de la séance.

Article 4.2 - Compétences

Le conseil se réunit afin de délibérer selon l'ordre du jour sur les points suivants :

- Gouvernance
 - Il élit un directeur et un directeur adjoint selon les modalités prévues par l'article 5.1 des présents statuts.
- Périmètre et Statuts
 - Il adopte les modifications de ses statuts ;
- Recherche
 - Il définit les axes scientifiques stratégiques de développement de l'Institut de Recherche ;
 - Il construit les projets internes à l'Institut de Recherche (Plan d'Investissement France 2030, CPER, Feder, Europe, ...) et participe à la construction de projets en lien avec d'autres Instituts de Recherche de l'Université et d'autres structures de recherche hors Université. Concernant le volet « grands équipements scientifiques », il s'appuie sur les propositions de l'unité de Soutien à la Recherche en termes de choix technologiques et de mutualisation inter unité.
- Moyens
 - Il gère la dotation globale perçue pour l'Institut de Recherche ;
 - Il propose à la Commission Recherche la répartition des moyens qui ont été attribués à l'Institut par la Commission Recherche (dotation Etat, autres dotations éventuelles) suivant la stratégie scientifique ; notamment soit dans le cadre d'une répartition entre les structures regroupées au sein de l'Institut de Recherche, soit dans le cadre de projets transversaux aux structures internes à l'Institut de Recherche, soit pour le fonctionnement de l'Institut ;
 - Il propose à la Commission Recherche la politique d'utilisation des financements de thèses (Etat, Région, ...) qui ont été répartis entre Instituts par la Commission Recherche (en accord avec les ED) ;
 - Il supervise le montage des dossiers de CPJ et de chaires d'excellence (Région, Fondation partenariale) ;
 - Il recense les adhésions aux pôles de compétitivité, clusters, fédérations de recherche, réseaux et groupements de recherche ainsi que toute structure d'appui à l'innovation ;
 - Il prépare le COMP interne en particulier les moyens financiers et humains de l'Institut dont notamment les priorités de la campagne d'emploi en matière de Recherche, en privilégiant une approche pluriannuelle.

Le conseil rend des avis sur les points suivants :

- Recherche
 - L'orientation du volet Recherche du projet d'établissement ;
 - Le potentiel de valorisation des projets de Recherche portés par l'Institut ;
 - Les orientations de la politique internationale de l'Institut ;
 - L'évolution des unités de Recherche et de Soutien à la Recherche le constituant et le périmètre de l'Institut de Recherche (nouvelles unités, restructuration d'unités existantes, ...).
- Evénements Manifestations
 - L'organisation des événements d'échanges scientifiques intra-Institut, ou avec d'autres Instituts de l'Université ou avec des structures de recherche extérieures.
- Ressources Humaines
 - Les demandes de changement d'affectation « Recherche » des personnels de l'Université de Limoges, pour les :
 - Enseignants-Chercheurs : avant la décision prise par le Conseil Académique restreint ;
 - BIATSS : avant la décision arrêtée par le Président de l'Université conformément aux dispositions de l'article L712-2 4° du Code de l'éducation.

Article 5. Le directeur de l'Institut de Recherche

Article 5.1 - Élection

Le Directeur est élu par les membres du Conseil de l'Institut, parmi les enseignants-chercheurs et chercheurs membres des unités de recherche de l'Institut de Recherche.

Les candidats à la fonction de Directeur doivent déposer leur candidature au moins une semaine avant la date prévue pour l'élection, auprès de la direction de l'Institut.

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de scrutin infructueux au second tour, il est procédé à un troisième tour dans les mêmes conditions. A l'issue de ce troisième tour, en cas d'égalité, le doyen d'âge des candidats est déclaré élu.

Le cumul des mandats de direction de l'institut et d'unité de recherche ou d'appui à la recherche n'est pas compatible.

Le mandat prend fin avec l'échéance du contrat pluriannuel de l'Université. Il est renouvelable une fois.

Le Directeur de l'Institut propose son adjoint, parmi les enseignants-chercheurs et chercheurs membres des unités de recherche de l'Institut de Recherche, issu d'une autre Unité de Recherche que la sienne.

Il est approuvé par les membres du Conseil à la majorité simple.

Le directeur adjoint supplée le Directeur en cas d'empêchement temporaire de celui-ci. Il assure son intérim en cas de décès, de démission ou de tout autre empêchement définitif ; il doit, en ce cas, convoquer aussitôt que possible le conseil de l'Institut qui procédera à l'élection du nouveau Directeur suivant les modalités définies précédemment.

Le directeur est assisté d'un responsable administratif et financier. Celui-ci participe à toutes les réunions des responsables administratifs de composantes de l'Université.

Article 5.2 - Compétences

Le directeur, assisté de son directeur adjoint :

- Représente les directeurs des unités de Recherche et de Soutien à la Recherche composant

- l'Institut de Recherche, aux réunions des directeurs de composantes et des réunions des directeurs d'Instituts de Recherche ainsi qu'aux commissions et conseils de l'Université et du Collège des écoles doctorales où ils sont invités et leur transmet les informations à l'issue des réunions ;
- Programme et organise les réunions du conseil d'Institut et élabore l'ordre du jour des séances ;
 - Pilote le développement d'axes transversaux en croisant les questionnements scientifiques des structures de Recherche qui le composent ;
 - Coordonne la rédaction des projets internes à l'Institut de Recherche et des projets en lien avec d'autres Instituts de Recherche de l'Université ;
 - Anime la réflexion de son périmètre thématique et pilote la rédaction du COMP interne ;
 - Anime les réflexions sur les orientations du volet Recherche du projet d'établissement et celles de la politique internationale de l'Institut ;
 - Gère l'organisation d'événements ou de manifestation *intra-* ou *inter-*Instituts ;
 - Assure, pour les structures le composant, la coordination fonctionnelle de l'organisation des locaux en lien avec les composantes de formation et les services compétents de l'Université.

Article 6. Le Bureau

Le bureau est chargé de définir et de piloter les grandes orientations scientifiques et institutionnelles de l'Institut.

Il est composé des membres suivants :

- Le Directeur de l'Institut de Recherche, élu par les membres du Conseil de l'Institut ;
- Le Directeur adjoint de l'Institut ;
- Le responsable administratif et financier.

Le bureau ne dispose pas d'un pouvoir délibératif. Il formule des avis, orientations et recommandations qu'il soumet au Conseil de l'Institut, lequel reste l'instance décisionnelle.

Il entend toute personne qu'il estime utile afin d'accomplir ses missions.

Article 7. Comité des tutelles

Un comité composé des représentants de chaque tutelle des structures composant l'Institut ainsi que des membres du conseil de l'Institut, se réunit au moins une fois par an sur invitation de la direction de l'Institut.

Lors de ce comité sont réalisés des points d'étape sur les volets scientifiques et les moyens alloués aux structures de l'Institut.

Article 8. Modalités de fonctionnement de l'Institut de Recherche

Article 8.1 - Convocations, ordre du jour et documents

Les convocations aux réunions du conseil sont envoyées par voie électronique, au moins dix jours avant la séance, accompagnées de l'ordre du jour établi par le directeur.

Les documents nécessaires à l'étude des questions figurant à l'ordre du jour sont diffusés au moins huit jours avant la séance.

En cas de nécessité, l'ordre du jour peut être complété par le directeur, deux jours avant la séance, au plus

tard. Des questions diverses peuvent lui être adressées par les membres du Conseil au moins 72h avant le début de la séance. Des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, en cours de séance, à l'initiative du directeur, avec l'accord de la majorité des membres présents. Le directeur peut décider de retirer des points de l'ordre du jour en cours de séance.

Un calendrier prévisionnel des séances du conseil est présenté par le directeur de l'Institut au plus tard lors du dernier conseil de l'année universitaire.

Le conseil se réunit au moins quatre fois par an. Il peut être réuni à la demande du tiers des membres en exercice ou à la demande de l'unanimité des membres d'un des collèges visés à l'article 4.1.2. Dans ces deux cas, ces derniers doivent indiquer au directeur, la ou les questions qu'ils désirent voir inscrites à l'ordre du jour.

Les débats en séances ne peuvent être rendus publics.

Les séances du conseil de l'Institut ne sont pas publiques.

Article 8.2 – Quorum et procurations

Le conseil délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres en exercice avec voix délibérative sont présents ou représentés. Chaque membre peut recevoir au plus, deux procurations.

Ce quorum, constaté en début de séance à partir des signatures apposées sur la feuille d'émargement, vaut pour la durée du conseil. A chaque vote est recompté le nombre des présents.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, le conseil est à nouveau convoqué par le directeur avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il peut alors valablement délibérer sans nécessité de quorum sur toute question, à l'exception de celles de nature budgétaire ou relative à l'approbation ou à la modification des statuts.

Article 8.3 - Modalités de vote

Les votes du conseil d'Institut se font à la majorité relative des suffrages exprimés. Les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte. Les votes ont lieu à main levée sauf pour les votes portant sur une ou des personnes nommément désignées qui se font à bulletin secret. Ce type de vote peut être utilisé dans d'autres cas dès qu'il est demandé par un membre du conseil de l'Institut.

Le Directeur de l'Institut dispose d'une voix prépondérante au sein du Conseil en cas de partage des voix.

Article 8.4 - Comptes rendus

Chaque séance d'un conseil donne lieu à la rédaction d'un compte rendu sous l'autorité du directeur ou de son adjoint.

Ce compte rendu fait mention des membres présents, des membres absents et des personnes invitées qui ont assisté à la séance ainsi que des délibérations et votes émis par le conseil.

Le projet de compte rendu est transmis aux membres du conseil pour approbation, dans la mesure du possible, au plus tard huit jours avant la séance suivante.

Les comptes rendus, après approbation du conseil, font l'objet d'un envoi au vice-président Recherche, au directeur général des services et à la direction du Pôle Recherche de l'université ainsi qu'à l'ensemble des membres de l'Institut.

Article 9. Adoption, modification des statuts de l'Institut

Les présents statuts sont présentés et votés par le conseil de l'Institut à la majorité absolue, avant passage

pour avis en CSAE, présentation en CR et approbation par délibération en Conseil d'Administration.

Ils peuvent être modifiés dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus, notamment pour répondre à une évolution réglementaire ou structurelle, ou suite à une demande de plus de 50% des membres du Conseil.

L'entrée en vigueur des statuts modifiés s'effectue selon les mêmes modalités que celles précisées ci-dessus.

ANNEXE I

Listes des unités relevant de l'Institut de Recherche QHealth

CAPTuR (Contrôle de l'Activation cellulaire, Progression Tumorale et Résistance thérapeutique) - UMR Inserm 1308 - CHU.
CRIBL (Contrôle de la Réponse Immune et Lymphoproliférations) - UMR CNRS 7276 - Inserm 1262
EpiMaCT (Epidémiologie des Maladies Chroniques en zone Tropicale) - UMR Inserm 1094 - U270 IRD - USC 1501 INRAE - CHU
HAVAE (Handicap, Activité, Vieillesse, Autonomie, Environnement) - UR 20217
LABCiS (Laboratoire des Agroressources, Biomolécules et Chimie pour l'Innovation en Santé) - UR 22722
NEURIT (NEURopathies et Innovations Thérapeutiques) - UR 20218
P&T (Pharmacologie et Transplantation) - UMR Inserm 1248 - CHU
RESINFIT (Anti-infectieux : supports moléculaires des résistances et innovations thérapeutiques) - UMR Inserm 1092 - CHU
VieSanté (Vieillesse Fragilité Prévention e-Santé) - UR 24134
BISCEm (Biologie Intégrative, Santé, Chimie, Environnement) - US Inserm 42 - UAR CNRS 2015 – CHU

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **750/2026/CAB**
Conseil d'Administration du 6 février 2026

Sujet : Relance déploiement du label HR Excellence in research (HRS4R)

Engagée une première fois en 2018 par une précédente gouvernance, cette démarche n'avait pas été conduite à son terme. La nouvelle équipe présidentielle a inscrit la relance et l'aboutissement de cette labellisation, via une **démarche qualité structurante**, parmi les priorités stratégiques de l'établissement, dans un objectif de **qualité, d'attractivité, de reconnaissance européenne et de compétitivité scientifique** de l'Université de Limoges.

Le référentiel HRS4R actuellement en vigueur (2026) repose sur **20 principes structurés en quatre piliers** :

1. **Éthique, intégrité, égalité, diversité et science ouverte,**
2. **Évaluation, recrutement et progression de carrière des chercheurs,**
3. **Conditions et pratiques de travail,**
4. **Carrières et développement des talents.**

La candidature de l'Université de Limoges a été **acceptée par la Commission européenne**. L'établissement entre désormais dans un cycle de déploiement en trois phases :

- **Phase 1 (12 mois)** : réalisation d'une **analyse des écarts (gap analysis)** entre les pratiques de l'établissement et les principes HRS4R, suivie de l'élaboration d'un **plan d'actions pluriannuel** ;
- **Phase 2 (2 ans)** : mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions et **auto-évaluation interne** ;
- **Phase 3 (3 ans)** : consolidation, ajustement des actions et **évaluation externe par la Commission européenne**.

La gouvernance du dispositif reposera sur :

- un **Comité de pilotage**,
- quatre **Comités techniques**, correspondant aux quatre piliers du référentiel,
- et une **consultation de la communauté universitaire** (chercheurs, doctorants, personnels administratifs) intégrée à la démarche.

Il est proposé aux membres du CA d'**approuver la relance et le déploiement du processus d'obtention du label HR Excellence in Research (HRS4R)** et d'autoriser la Présidence à engager l'ensemble des actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 27
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

Fait à Limoges, le 06 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 février 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

<i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i>

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **751/2026/DSP**
Conseil d'Administration du 06 février 2026

Sujet : Convention d'objectifs et de moyens avec Limoges Métropole : Programme d'actions 2026

L'Université de Limoges a noué depuis 2021 **dans le cadre d'une convention cadre tripartite, un partenariat avec Limoges-Métropole et la Ville de Limoges**, dont les principes et les thématiques sont en adéquation avec les compétences dévolues à chacun des partenaires, en termes de **stratégie d'innovation territoriale, d'attractivité et de rayonnement du territoire**.

Sur la base de cette convention cadre qui a été renouvelée récemment jusqu'au 31 décembre 2026, par décision de notre CA en date du 18 décembre 2025, **une convention bilatérale** passée selon un rythme annuel entre **notre établissement et la Communauté Urbaine** vient définir, notamment par **les programmes d'actions** dont elle est assortie, **les conditions et modalités de cette coopération** au travers des financements alloués à ce titre par Limoges-Métropole.

C'est précisément le but de la présente convention qui détaille **le programme d'actions défini entre la Communauté urbaine et l'Université pour l'année 2026**.

Menée dès le mois de janvier en raison des élections municipales de mars 2026, **la concertation** entre les différents acteurs et porteurs de projets au sein de notre établissement et les responsables politiques et administratifs de la métropole, **a en effet permis de définir et de valoriser les différentes actions que comporte le programme d'actions 2026**.

Ces actions valorisées **au sein de l'enveloppe financière de 180 000 €**, que consacre l'EPCI à notre établissement, figurent dans le tableau ci-après :

Si la plupart d'entre elles correspondent à celles qui ont été mises en œuvre en 2025 et dont la poursuite est reconduite en 2026, il convient de noter toutefois :

- Que certaines d'entre elles voient **leurs conditions et modalités d'exécution modifiées ou précisées** (*soutien aux colloques ; soutien à la mobilité entrante...*)
- Que **trois actions nouvelles apparaissent**, à savoir : le développement d'un **prix de thèse sciences et société** ; une action consacrée à **l'accélération des projets entrepreneuriaux non technologiques à enjeu** et des **actions collaboratives de recherche et d'expertise**

Axe	Action	Cofinancement
FAVORISER L'ENTREPRENEURIAT ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ETUDIANTS	Séminaire résidentiel à destination des étudiants en master et doctorat	19 000€
	Reconduction du prix de thèse de Limoges Métropole ciblé innovation.	6 000€

	Accompagnement des étudiants participant aux Ateliers de l'Innovation mis en place par l'IAE.	5 000€
SOUTENIR LA RECHERCHE APPLIQUEE ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE	Soutien aux colloques	24 000€
	Soutien aux projets de prématuration.	60 000€
ATTIRER DES ETUDIANTS, CHERCHEURS ET PORTEUR DE PROJETS	Soutien à la mobilité étudiante entrante.	15 000€
	Diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.	32 000€
	Accélération des projets entrepreneuriaux non technologique à enjeu	5 000€
	Actions collaboratives de recherche et d'expertise	14 000€
TOTAL		180 000€

Après échanges en séance, il est demandé au **Conseil d'Administration de se prononcer sur l'approbation de ce programme d'actions 2026**, qui constitue le corps même de la convention d'objectifs et de moyens qui sera passée avec la Communauté urbaine, et d'autoriser le Président de l'Université de Limoges à procéder à sa signature.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 27
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

Fait à Limoges, le 06 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet



Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 février 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

Programme d'actions 2026 – Université de Limoges

AXE	NOM ET DESCRIPTION DU L'ACTION	OBJECTIF(S)	AIDE PROPOSÉE (COFINANCEMENT)
FAVORISER L'ENTREPRENEURIAT ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ETUDIANTS	Séminaire résidentiel à destination des étudiants en master et doctorat pour sensibiliser à la démarche entrepreneuriale : cofinancement d'un séminaire pour accompagner les étudiants dans un projet de création d'entreprise par une équipe de consultants, de chercheurs et de chefs d'entreprise.	Sensibiliser les doctorants au monde de l'entreprise, aux potentialités d'entreprendre, de créer et de développer leur projet. Valoriser le potentiel professionnel des docteurs. Limoges Métropole sera attentive au fait que les challenges de projets soient basés sur des propositions d'entreprises du territoire et puissent être accompagnés post séminaire	19 000
	Reconduite du prix de thèse de Limoges Métropole ciblé innovation Pour récompenser les travaux exceptionnels, un prix de thèse est décerné par Limoges Métropole depuis 2020. Il met l'accent sur le potentiel d'innovation de la recherche, la présence d'une composante entrepreneuriale dans l'avenir du projet de recherche et l'ancrage territorial des travaux (partenariats avec d'autres laboratoires ou entreprises du territoire, potentiel de valorisation des travaux de recherches au sein du territoire de Limoges Métropole). Une intervention du Président ou d'un élu de l'EPCI pourra être étudiée dans le cadre de la remise du prix. Développement d'un prix de thèse sciences et sociétés en lien avec les thématiques au projet de territoire	Promouvoir les travaux exceptionnels de recherche.	6 000€ (2 x 3000 €)
	Accompagnement des étudiants participant aux Ateliers de l'Innovation pour les inciter à s'engager plus fortement et durablement dans leur projet en réalisant des actions concrètes nécessitant des engagements financiers limités. Une sélection des projets soutenus sera proposée par l'IAE à Limoges Métropole. L'EPCI sera également associé à la finale des Ateliers de l'Innovation.	Faire bénéficier les étudiants participant aux Ateliers de l'Innovation de chèques prestation afin de favoriser la création de "preuves de concept" et/ou de prototypes. L'aide maximale pour un projet s'élève à 2500€.	5 000 €

SOUTENIR LA RECHERCHE APPLIQUEE ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE	Soutien aux colloques organisés par l'Université de Limoges portant sur des thématiques relatives à l'entrepreneuriat, aux filières d'excellence du territoire (électronique-photonique-hyperfréquences, céramique et traitement de surface, numérique-cyber, santé et autonomie, eau et environnement, agriculture-agroalimentaire) dans le cadre des recherches menées à l'Université de Limoges. Les unités de recherche en Sciences Humaines et Sociales portant des colloques répondant à ces thématiques pourront être également éligibles. L'Université lancera un Appel à Manifestation d'Intérêt en interne pour identifier les colloques portant sur les thématiques relatives à l'entrepreneuriat, aux filières prioritaires et/ou en lien avec les entreprises du territoire. Limoges Métropole sera associé à la communication de chaque colloque soutenu, une intervention du Président ou d'un élu de l'EPCI pourra être étudiée. L'Office de Tourisme Intercommunal pourra être associé à l'élaboration des programmes de visite. Limoges Métropole ne prendra pas en charge les coûts liés aux frais de réception et de location de salle.	Promouvoir les filières d'excellence du territoire et la recherche académique. Limoges Métropole soutiendra les colloques en fonction de leur portée : - cible locale : 1000€ - cible régionale : 2000€ - cible nationale ou internationale : 4000€	Enveloppe maximale : 24 000 €
	Soutien aux projets de pré-maturation relevant des compétences et/ou des filières prioritaires de Limoges Métropole et permettant de développer une solution commerciale en lien avec une entreprise du territoire ou par la création d'une entreprise innovante. Chacun de ces projets pourra être soutenu à hauteur maximale de 20 000€, sous réserve que le taux d'intervention de Limoges Métropole n'excède pas 50% de l'assiette du projet de l'Université.	Promouvoir le transfert de technologie entre la recherche et le monde socio-économique.	60 000 €

ATTIRER DES ETUDIANTS, CHERCHEURS ET PORTEURS DE PROJETS	Soutien à la mobilité étudiante entrante : - Organisation de Summer Schools en partenariat avec les Universités de Santa Fé et Oklahoma - Poursuite des relations avec le Vietnam et la Corée du Sud (dans une phase de structuration du partenariat) et développement d'un partenariat avec l'Inde - Printemps de l'international : faire venir sur deux jours des universités qui font partie des partenariats stratégiques de l'Université (en ciblant notamment le Quebec et le Maroc) L'Office de Tourisme Intercommunal pourra être associé à l'élaboration des programmes de mobilité entrante.	Promouvoir l'Université de Limoges, le territoire de Limoges Métropole et les richesses de son patrimoine culturel, historique et industriel. Positionner Limoges en tant que territoire attractif pour les étudiants internationaux afin qu'ils deviennent des ambassadeurs du territoire. Limoges Métropole sera attentive au fait que les étudiants entrants puissent bénéficier d'un programme de découverte des entreprises et des savoir-faire locaux.	15 000 €																											
	Diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.	<table><tr><th></th><th>Nature de la dépense</th><th>Montant sollicité (en €) LM-2026</th><th>Montant de l'action</th></tr><tr><td rowspan="4">Susciter la curiosité aux sciences et aux carrières scientifiques auprès des jeunes, donner envie des sciences</td><td>Accompagnement Scientibus</td><td rowspan="4">16 000</td><td rowspan="4">54 000</td></tr><tr><td>Accompagnement LusCi</td></tr><tr><td>Accompagnement Voyage Moléculaire</td></tr><tr><td>Parcours animation scientifique et filières d'excellence</td></tr><tr><td rowspan="4">Partager la recherche et ses enjeux avec tous les publics</td><td>Nuit des Chercheurs</td><td rowspan="4">10 000</td><td rowspan="4">43 000</td></tr><tr><td>Conférences</td></tr><tr><td>TV réalité internationale</td></tr><tr><td>Café des chercheurs</td></tr><tr><td rowspan="3">Favoriser la participation citoyenne aux sciences participatives</td><td>Module de science participative</td><td rowspan="3">6 000</td><td rowspan="3">21 000</td></tr><tr><td>Rencontre étudiants-entreprises</td></tr><tr><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td>32 000</td><td>118 000</td></tr></table>		Nature de la dépense	Montant sollicité (en €) LM-2026	Montant de l'action	Susciter la curiosité aux sciences et aux carrières scientifiques auprès des jeunes, donner envie des sciences	Accompagnement Scientibus	16 000	54 000	Accompagnement LusCi	Accompagnement Voyage Moléculaire	Parcours animation scientifique et filières d'excellence	Partager la recherche et ses enjeux avec tous les publics	Nuit des Chercheurs	10 000	43 000	Conférences	TV réalité internationale	Café des chercheurs	Favoriser la participation citoyenne aux sciences participatives	Module de science participative	6 000	21 000	Rencontre étudiants-entreprises				32 000	118 000
	Nature de la dépense	Montant sollicité (en €) LM-2026	Montant de l'action																											
Susciter la curiosité aux sciences et aux carrières scientifiques auprès des jeunes, donner envie des sciences	Accompagnement Scientibus	16 000	54 000																											
	Accompagnement LusCi																													
	Accompagnement Voyage Moléculaire																													
	Parcours animation scientifique et filières d'excellence																													
Partager la recherche et ses enjeux avec tous les publics	Nuit des Chercheurs	10 000	43 000																											
	Conférences																													
	TV réalité internationale																													
	Café des chercheurs																													
Favoriser la participation citoyenne aux sciences participatives	Module de science participative	6 000	21 000																											
	Rencontre étudiants-entreprises																													
		32 000	118 000																											
	Accélération des projets entrepreneuriaux non technologique à enjeu	De manière complémentaire à l'accompagnement existant proposé par l'écosystème (en particulier par l'AVRUL et ESTER) : Appui au développement des projets entrepreneuriaux (non adossés à l'AVRUL) à impact sur le territoire de Limoges Métropole par des étudiants, ayant le statut national étudiant entrepreneur. Seront éligibles des dépenses d'investissement et de fonctionnement (hors RH et dépenses de consommables récurrent) Une sélection des projets soutenus sera proposée par l'Université à Limoges Métropole.	5 000																											

		Une attention particulière sera portée à l'articulation des actions avec la Délégation ESTER. Une évaluation de ces actions sera réalisée par l'Université à l'issue du programme et associera la Délégation. En parallèle, l'Université assurera le suivi de l'ensemble des projets entrepreneuriaux et constituera un vivier des talents.	
	Actions collaboratives de recherche et d'expertise	- Accompagner la mise en œuvre des politiques publiques de l'EPCI - Bénéficier de l'expertise de l'Université pour accompagner des actions relevant des compétences de Limoges Métropole. Les expertises pourront être réalisées par les enseignants chercheurs et chercheurs ainsi que par des doctorants sous l'égide du collège doctoral.	14 000 €
TOTAL			180 000€

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 10 février 2026

Délibération enregistrée sous le numéro : **752/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 27 février 2026

Sujet : Calendrier universitaire général des formations 2026-2027

Voir le calendrier en document joint.

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur la proposition de calendrier universitaire général des formations pour l'année universitaire 2026-2027.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 26
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Fait à Limoges, le 27 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 mars 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

Calendrier universitaire général des formations 2026-2027

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT
M 1 RENTREE	J 1	D 1	M 1	V 1	L 1	L 1	J 1	S 1	M 1	J 1	D 1
M 2	V 2	L 2	M 2	S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	M 2	V 2	L 2
J 3	S 3	M 3	J 3	D 3	M 3	M 3	S 3	L 3	J 3	S 3	M 3
V 4	D 4	M 4	V 4	L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4	M 4
S 5	L 5	J 5	S 5	M 5	V 5	V 5	L 5	M 5	S 5	L 5	J 5
D 6	M 6	V 6	D 6	M 6	S 6	S 6	M 6	J 6	D 6	M 6	V 6
L 7	M 7	S 7	L 7	J 7	D 7	D 7	M 7	V 7	L 7	M 7	S 7
M 8	J 8	D 8	M 8	V 8	L 8	L 8	J 8	S 8	M 8	J 8	D 8
M 9	V 9	L 9	M 9	S 9	M 9	M 9	V 9	D 9	M 9	V 9	L 9
J 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10	M 10	S 10	L 10	J 10	S 10	M 10
V 11	D 11	M 11	V 11	L 11	J 11	J 11	D 11	M 11	V 11	D 11	M 11
S 12	L 12	J 12	S 12	M 12	V 12	V 12	L 12	M 12	S 12	L 12	J 12
D 13	M 13	V 13	D 13	M 13	S 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13
L 14	M 14	S 14	L 14	J 14	D 14	D 14	M 14	V 14	L 14	M 14	S 14
M 15	J 15	D 15	M 15	V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	D 15
M 16	V 16	L 16	M 16	S 16	M 16	M 16	V 16	D 16	M 16	V 16	L 16
J 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17	M 17	S 17	L 17	J 17	S 17	M 17
V 18	D 18	M 18	V 18	L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18	M 18
S 19	L 19	J 19	S 19	M 19	V 19	V 19	L 19	M 19	S 19	L 19	J 19
D 20	M 20	V 20	D 20	M 20	S 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20
L 21	M 21	S 21	L 21	J 21	D 21	D 21	M 21	V 21	L 21	M 21	S 21
M 22	J 22	D 22	M 22	V 22	L 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22	D 22
M 23	V 23	L 23	M 23	S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	M 23	V 23	L 23
J 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24	M 24	S 24	L 24	J 24	S 24	M 24
V 25	D 25	M 25	V 25	L 25	J 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25	M 25
S 26	L 26	J 26	S 26	M 26	V 26	V 26	L 26	M 26	S 26	L 26	J 26
D 27	M 27	V 27	D 27	M 27	S 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27	V 27
L 28	M 28	S 28	L 28	J 28	D 28	D 28	M 28	V 28	L 28	M 28	S 28
M 29	J 29	D 29	M 29	V 29		L 29	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29
M 30	V 30	L 30	M 30	S 30		M 30	V 30	D 30	M 30	V 30	L 30
	S 31		J 31	D 31		M 31		L 31		S 31	M 31

Cours

Cours, Exams ou Révisions

Vacances / Jour férié

ÉVÈNEMENTS :



Journée de la Recherche :
Jeudi 26 novembre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 10 février 2026

Délibération enregistrée sous le numéro : **753/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 27 février 2026

Sujet : Tarifs 2026 des stages de la Station Universitaire du Limousin (SULIM)

Voir le tableau des tarifs en document joint.

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur ces tarifs.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 26
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Fait à Limoges, le 27 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 mars 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

TARIFS STAGES SULIM 2026

Composante	Intitulé action	Format	Porteur de projet	Lieu formation	Nombre heures	Présentiel (h)	Distanciel (h)	TARIF formation continue	TARIF PC personnelle	TARIF réduit (étudiants, DE)
DFCA	Araignées : apprendre à les connaître et à les identifier	Action courte de formation	Guy COSTA	SULIM - Meymac	21	21	0	660	240	120
DFCA	Reconnaissance visuelle et auditive des Oiseaux du Limousin	Action courte de formation	Guy COSTA	SULIM - Meymac	21	21	0	660	240	120
DFCA	Etude et conservation des Libellules	Action courte de formation	Guy COSTA	SULIM - Meymac	21	21	0	660	240	120
DFCA	Détermination de terrain des arbres (feuillus et conifères)	Action courte de formation	Guy COSTA	SULIM - Meymac	14	14	0	440	160	80
DFCA	Approfondissement botanique : découverte des Poacées, Joncacées et Cypéracées	Action courte de formation	Guy COSTA	SULIM - Meymac	21	21	0	660	240	120
DFCA	Reconnaissance des galles des plantes	Action courte de formation	Guy COSTA	SULIM - Meymac	21	21	0	660	240	120
DFCA	Principales plantes aquatiques du Massif central (focus Potamogeton L. et Charophytes)	Action courte de formation	Guy COSTA	SULIM - Meymac	28	28	0	880	320	160
DFCA	Botanique niveau 2 : reconnaissance pratique des familles	Action courte de formation	Guy COSTA	SULIM - Meymac	21	21	0	660	240	120
DFCA	Première approche des bryophytes	Action courte de formation	Guy COSTA	SULIM - Meymac	28	28	0	880	320	160
DFCA	Perfectionnement en géologie : comprendre le volcanisme	Action courte de formation	Guy COSTA	SULIM - Meymac	21	21	0	660	240	120
DFCA	Découverte et initiation à la détermination des macrolichens	Action courte de formation	Guy COSTA	SULIM - Meymac	14	14	0	440	160	80
DFCA	Initiation à la connaissance des champignons comestibles et toxiques	Action courte de formation	Guy COSTA	SULIM - Meymac	17,5	17,5	0	550	200	100
DFCA	Comprendre le rôle des mycorhizes dans l'écosystème forestier	Action courte de formation	Guy COSTA	SULIM - Meymac	14	14	0	440	160	80

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code de la santé publique,
Vu le décret n° 2025-1239 du 11 décembre 2025 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,
Vu l'arrêté d'autorisation des formations du 6 octobre 2021 de la région Nouvelle-Aquitaine,
Vu l'arrêté modifié du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 10 février 2026

Délibération enregistrée sous le numéro : **754/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 27 février 2026

Sujet : ILFOMER : demande de renouvellement d'autorisation des formations auprès de la région Nouvelle-Aquitaine en ergothérapie, masso-kinésithérapie et orthophonie pour la période 2026-2030.

Voir le dossier en document joint.

L'ILFOMER s'inscrit dans un contexte territorial marqué par des enjeux sanitaires, démographiques et sociaux majeurs. Par son offre de formation, l'ILFOMER contribue directement à la structuration de l'offre de soins et de réadaptation sur le territoire.

L'ILFOMER regroupe quatre filières paramédicales conduisant aux diplômes d'Etat de masso-kinésithérapeute, d'ergothérapeute, et aux certificats de capacité d'orthophoniste, et d'orthoptiste. Trois formations sont concernées par une demande de renouvellement d'autorisation des formations par la région Nouvelle-Aquitaine : ergothérapie, masso-kinésithérapie et orthophonie.

Le projet institutionnel de l'ILFOMER repose sur le renforcement de l'interdisciplinarité et de l'interprofessionnalité entre les filières de rééducation et de réadaptation, en favorisant la mutualisation des enseignements à l'échelle intra- et inter-établissement.

Chaque filière de l'ILFOMER construit son offre de formation en s'appuyant sur les textes réglementaires nationaux, en particulier les référentiels d'activités, de compétences et de formation, qui précisent les attendus en matière de professionnalisation. Ces référentiels définissent les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ainsi que les modalités pédagogiques, théoriques et pratiques, permettant de les atteindre, notamment à travers les enseignements et les stages.

Le projet pédagogique de l'ILFOMER s'inscrit dans une approche par compétences (APC), qui constitue un cadre transversal structurant de l'ensemble des formations qu'il propose. Cette approche, qui tend à devenir centrale dans les référentiels nationaux des formations en santé, permet de penser les parcours de formation à partir des compétences professionnelles attendues, de leur développement progressif et des situations dans lesquelles elles sont mobilisées.

Dans cette perspective, l'ILFOMER a mis en œuvre un parcours d'enseignements communs à ses quatre filières de formations, fondé sur l'APC et destiné à renforcer une culture professionnelle partagée entre ses quatre filières de formation. Ce parcours intègre une partie de la formation des étudiants de chaque filière et est structuré à l'appui des référentiels de chaque formation.

En systématisant cette structuration, l'ILFOMER vise à offrir une formation plus lisible, plus cohérente et plus ancrée dans les réalités professionnelles, tout en permettant un meilleur accompagnement des étudiants dans la construction progressive de leur expertise.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 26
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Fait à Limoges, le 27 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 mars 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges
--

Annexe 3 : Description des activités de l'ILFOMER

Créé en 2012 à l'initiative de la Région Limousin, avec le soutien du CHU de Limoges et de l'Agence Régionale de Santé, l'Institut des Sciences de la Réadaptation de l'Université de Limoges (ILFOMER) est une composante universitaire relevant de l'article L.713-9 du Code de l'éducation. Il s'inscrit pleinement dans les missions de service public de l'enseignement supérieur et constitue une structure originale dans le paysage universitaire français, tant par son périmètre disciplinaire que par son modèle d'intégration universitaire.

L'ILFOMER regroupe aujourd'hui quatre filières paramédicales conduisant aux diplômes d'État de masso-kinésithérapeute, d'ergothérapeute, et aux certificats de capacité d'orthophoniste, et d'orthoptiste. Il constitue la première structure publique universitaire dans le domaine des sciences de la réadaptation en Nouvelle-Aquitaine, et la deuxième à l'échelle nationale.

En tant que composante de l'Université de Limoges, l'ILFOMER assure des missions couvrant l'ensemble du continuum formation-recherche-innovation. Il propose des formations initiales et continues tout au long de la vie, contribue à la production et à la diffusion des connaissances scientifiques, participe à l'orientation et à l'insertion professionnelle des étudiants, soutient la coopération internationale et s'inscrit dans une démarche active de diffusion de la culture scientifique.

Depuis sa création, l'institut a accompagné l'évolution profonde des formations paramédicales en sciences de la réadaptation, marquée par leur universitarisation progressive, l'allongement des cursus et l'intégration croissante des dimensions scientifique, numérique et interprofessionnelle. L'activité de formation de l'institut repose sur une approche par compétences structurante, articulant enseignements théoriques, mises en situation professionnelles, stages cliniques et dispositifs pédagogiques innovants. L'ILFOMER a été l'un des premiers instituts à expérimenter et à déployer, à partir de 2022, un semestre commun interprofessionnel entre filières, favorisant la mutualisation des enseignements et la construction d'une culture professionnelle partagée. Cette dynamique s'accompagne d'un recours croissant aux pédagogies actives, à la simulation (dont la simulation virtuelle) et aux outils numériques, en lien étroit avec les évolutions du système de santé. L'adossement à la recherche constitue un autre pilier des activités de l'institut. L'ILFOMER s'appuie sur l'intégration d'enseignants-chercheurs au sein de ses équipes pédagogiques et sur des partenariats structurés avec des laboratoires reconnus, notamment dans le champ émergent

des sciences de la réadaptation et de la rééducation. Cette articulation permet de développer une formation à et par la recherche, de valoriser les travaux des étudiants (mémoires, communications, publications) et de favoriser l'accès aux parcours de master et de doctorat.

Depuis 2021, les activités de formation et de vie institutionnelle de l'ILFOMER s'inscrivent dans le bâtiment mutualisé des formations sanitaires, financé par la Région Nouvelle-Aquitaine et implanté sur le campus Vanteaux. Ce bâtiment accueille, aux côtés de l'ILFOMER, sept écoles et instituts du CHU de Limoges, favorisant les synergies interprofessionnelles et la mutualisation des ressources, dans un environnement universitaire complet (bibliothèque universitaire, restauration, services étudiants, pôle international).

L'institut s'est doté d'un Plan Pluriannuel de l'Institut des Sciences de la Réadaptation (P2ISR) pour la période 2026–2030, qui constitue le cadre stratégique de l'ensemble de ses activités. Ce plan décline les orientations de l'institut autour de **quatre axes structurants** : pilotage et gouvernance, formation et enseignement, recherche et innovation, vie étudiante et associative. Le P2ISR constitue le document de référence à partir duquel sont déclinés les objectifs, les actions, les pilotes et les indicateurs, puis consolidés dans un bilan annuel permettant de suivre la mise en œuvre du plan et d'alimenter le dialogue avec les tutelles et partenaires.

Ainsi, notre P2ISR, qui définit les orientations stratégiques et structure les actions de l'ILFOMER sur la période 2026–2030, a servi de boussole pour rédiger les annexes de ce dossier de demande de renouvellement des formations.

Les éléments de ce P2ISR présentés dans le corps du dossier renvoient aux annexes suivantes :

- Annexe 8 : Projet pédagogique de l'institut

Développement détaillé des orientations et actions relatives à la formation et à l'enseignement, à la recherche et à l'innovation, ainsi qu'à la vie étudiante et associative, en cohérence avec les axes stratégiques du P2ISR.

- Annexe 8 bis : Indicateurs d'évaluation du projet

Liste des indicateurs de suivi associés aux objectifs du projet (formation, professionnalisation, réussite étudiante, recherche, responsabilité sociétale, vie étudiante), telle qu'utilisée pour le pilotage et les bilans.

- Annexe 9 : Présentation du fonctionnement de l'ILFOMER

Organisation de l'institut (organigramme, schéma décisionnel, répartition des responsabilités, modalités de coordination et de pilotage), mise à jour et partagée annuellement.

- Annexe 10 : Bilan annuel et suivi de mise en œuvre

Document de suivi annuel du P2ISR regroupant les actions réalisées, les indicateurs, les pilotes identifiés et les parties prenantes mobilisées, support du dialogue de gestion avec les partenaires.

- Annexe 13 : Communication interne et externe

Éléments relatifs à la stratégie de communication et à son organisation (structuration, actions, supports), en lien avec les enjeux de lisibilité et de rayonnement de l'institut.

Cette organisation du dossier vise à offrir une lecture progressive : le présent document fournit le cadre général et les repères, tandis que les annexes apportent le niveau de détail nécessaire à l'instruction et à la vérification des éléments présentés.

Sont annexées à ce document les plaquettes institutionnelles des formations (cf. annexes 03-1, 03-2, et 03-3).



Diplôme d'État d' Ergothérapeute



DÉFINITION

L'ergothérapeute est un professionnel de santé. Il exerce dans les secteurs sanitaire et social et se fonde sur le lien qui existe entre l'activité humaine et la santé. Il prend en compte l'interaction personne-activité-environnement. L'ergothérapie intervient en faveur d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un environnement médical, professionnel, éducatif ou social. Les activités concernées comprennent entre autres les soins personnels, le travail et les loisirs. L'ergothérapeute agit sur prescription médicale lorsque la nature des activités qu'il conduit l'exige.



OBJECTIFS

L'objectif de l'ergothérapie est de maintenir, de restaurer et de permettre les activités humaines de manière sécurisée, autonome et efficace, et ainsi, de prévenir, réduire ou supprimer les situations de handicap pour les personnes, en tenant compte de leurs habitudes de vie et de leur environnement. L'ergothérapeute est l'intermédiaire entre les besoins d'adaptation de la personne et les exigences de la vie quotidienne en société. Il participe aux différentes actions d'éducation, de réadaptation, de formation et de recherche en interdisciplinarité avec d'autres professionnels de santé.



COMPÉTENCES

La formation vise l'acquisition d'un nombre de compétences définies et décrites dans le référentiel de compétences qui y est associé :

1. Evaluer une situation et élaborer un diagnostic ergothérapique
2. Concevoir et conduire un projet d'intervention en ergothérapie et d'aménagement de l'environnement
3. Mettre en œuvre et conduire les activités de soins, de rééducation, de réadaptation, de réinsertion et de réhabilitation psychosociale en ergothérapie
4. Concevoir, réaliser, adapter les orthèses provisoires, extemporanées à visée fonctionnelle ou à visée d'aide technique, adapter et préconiser les orthèses de série, les aides techniques ou animalières et les assistances technologiques
5. Elaborer et conduire une démarche d'éducation et de conseil en ergothérapie et en santé publique
6. Conduire une relation dans un contexte d'intervention en ergothérapie
7. Evaluer et faire évoluer la pratique professionnelle
8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
10. Former et informer

DESCRIPTION DE LA FORMATION

Durée : 3 ans

Forme des enseignements :

Apports théoriques

Apports pratiques

Travail personnel

Stages

La formation conduit au diplôme d'État d'ergothérapeute et au grade licence.

Responsable pédagogique de formation :

Emilie BICHON



Université
de Limoges

Bâtiment des Formations
Sanitaires
39F, Rue Camille Guérin
87036 LIMOGES Cedex

05 87 08 08 74

ilfomer-organisationgenerale@unilim.fr

www.ilfomer.unilim.fr





INSERTION PROFESSIONNELLE

La formation dispensée à l'ILFOMER répond aux besoins du territoire en professionnels de la rééducation et de la réadaptation, en tenant compte du vieillissement de la population de la Nouvelle-Aquitaine.

Débouchés professionnels

Les ergothérapeutes peuvent pratiquer divers modes d'exercices :

- En salariat dans le secteur sanitaire :
 - en centre hospitalier, clinique, service de soins de suite et réadaptation, équipes mobiles.
 - dans le secteur médico-social : établissements pour personnes âgées, ou handicapées, maison départementale des personnes handicapées, institut médico-éducatif, établissement et service d'aide par le travail, équipes de coordination du maintien au domicile, structures d'insertion professionnelles.
- En cabinet libéral.
- Ou encore concilier plusieurs modes d'activité.

Les perspectives d'emploi sur le territoire sont réelles, compte tenu de la démographie des professionnels en activité, tant en exercice salarié qu'en exercice libéral, dans les zones déficitaires.

Poursuite d'études

- Expertise dans un domaine particulier, avec le plus souvent une formation professionnalisante complémentaire ciblée sur ce domaine ; par exemple : Expertise sur la Prévention des Risques Professionnels, Orthésiste, etc...
- Poursuite d'études universitaires : Diplômes Universitaires, Masters, Doctorats pour développer une expertise dans un domaine spécifique intégration dans une équipe de recherche ou enseignement en formations initiale ; par exemple : Sciences de l'Education, de l'Occupation, de la Réadaptation, Ergonomie, Neurosciences, Management des entreprises sanitaires et sociales, ... avec ou sans passerelle.
- Formation conduisant à des fonctions managériales : Cadre de santé puis Cadre supérieur de santé en milieu sanitaire, Cadre dans le secteur social ou médico-social, Directeur d'établissement sanitaire ou médico-social ou social.



ADMISSION

Parcoursup

Toutes les informations relatives à la procédure ainsi qu'aux conditions d'examen des vœux, sont actualisées sur notre site internet : <https://www.ilfomer.unilim.fr/> .





Diplôme d'État de MASSEUR-KINESITHERAPEUTE



DÉFINITION

Le **masseur-kinésithérapeute** est un professionnel de santé. Il met en œuvre la rééducation :

- des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne ;
- des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles.

A partir de la prescription médicale, le kinésithérapeute établit un bilan des capacités de ses patients. Il fixe, avec eux, des objectifs et propose un programme adapté de rééducation. Il explique les méthodes et les techniques qu'il va employer durant les séances. Il le fait en toute indépendance et en pleine responsabilité.

Son champ d'intervention est très large : maladies neurologiques, traumatologie, affections rhumatismales, traitement des troubles de l'équilibre, de l'incontinence urinaire et fécale, cancérologie, traitement des affections respiratoires et cardio-vasculaires, des troubles de la déglutition, rééducation pédiatrique... Le kinésithérapeute peut intervenir à tout âge de la vie de ses patients.



OBJECTIFS

L'objectif du masseur-kinésithérapeute est de prévenir, améliorer, compenser ou suppléer les conséquences des pathologies sur le mouvement par différents moyens thérapeutiques. Il participe aux différentes actions d'éducation, de réadaptation, de formation et de recherche en interdisciplinarité avec d'autres professionnels de santé.



COMPÉTENCES

La formation vise l'acquisition d'un nombre de compétences définies et décrites dans le référentiel de compétences qui y est associé :

1. Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique.
2. Concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie, adapté au patient et à sa situation.
3. Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage.
4. Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso-kinésithérapie.
5. Établir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en masso-kinésithérapie.
6. Concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le champ de la masso-kinésithérapie
7. Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle
8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
9. Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources
10. Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
11. Informer et former les professionnels et les personnes en formation

DESCRIPTION DE LA FORMATION

Durée : 4 ans

Forme des enseignements :

Apports théoriques

Apports pratiques

Travail personnel

Stages

La formation conduit au **diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute** et au **grade master**.

**Responsable pédagogique
de la formation :**

**Alice
COURSAGET-THIBAUD**



Université
de Limoges

Bâtiment des Formations
Sanitaires
39F, Rue Camille Guérin
87036 LIMOGES Cedex

05 87 08 08 74

ilfomer-organisationgenerale@unilim.fr

www.ilfomer.unilim.fr





INSERTION PROFESSIONNELLE

La formation dispensée à l'ILFOMER répond aux besoins du territoire en professionnels de la rééducation et de la réadaptation, en tenant compte du vieillissement de la population de la Nouvelle-Aquitaine.

Débouchés professionnels

- En salariat dans le secteur sanitaire : centre hospitalier, clinique ou dans le secteur médico-social : établissements pour personnes âgées, ou handicapées, institut médico-éducatif ou sans prescription dans les domaines du confort et de l'esthétique.
- En cabinet libéral.
- Ou encore concilier plusieurs modes d'activité.

Les perspectives d'emploi sur le territoire sont réelles, compte tenu de la démographie des professionnels en activité, tant en exercice salarié qu'en exercice libéral, dans les zones déficitaires.

Poursuite d'études

- Expertise dans un domaine particulier, avec le plus souvent une formation professionnalisante complémentaire ciblée sur ce domaine ; exemples : kinésithérapie du sport, rééducation en neurologie, pédiatrie...
- Poursuite d'études universitaires (Diplômes Universitaires, Masters, Doctorats pour développer une expertise dans un domaine spécifique, intégrer dans une équipe de recherche ou enseigner formations initiale).
- Formation conduisant à des fonctions managériales : Cadre de santé puis Cadre supérieur de santé en milieu sanitaire, Cadre dans le secteur social ou médico-social, Directeur d'établissement sanitaire ou médico-social ou social.



ADMISSION

Pour l'admission, plusieurs voies sélectives sont possibles pour intégrer la promotion de 20 places de la 1ère année du diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute, à partir des candidatures effectuées via Parcoursup :

1/ Licence PASS (Parcours Accès spécifique Santé), formation délivrée par les facultés de médecine et de pharmacie de Limoges : 10 places

2/ Licence Sciences pour la santé option Santé (L1), formation délivrée par les facultés de médecine et de pharmacie de Limoges : 1 place

3/ Licence Sciences pour la santé option Santé (L2/L3), formation délivrée par les facultés de médecine et de pharmacie de Limoges : 2 places

4/ Licence STAPS (L1) parcours renforcé kinésithérapie, formation délivrée par la faculté des sciences et techniques de Limoges : 5 places

5/ Licence autres (chimie, physique, physique-chimie, maths, génie civil, informatique, droit, AES, Eco-gestion, économie) (L2/L3) parcours renforcé kinésithérapie, formation délivrée par la faculté des sciences et techniques de Limoges : 1 place

6/ Reconversion professionnelle – Passerelle : 1 place





Certificat de capacité d' Orthophoniste



DÉFINITION

L'orthophonie est une profession de santé.



OBJECTIFS

L'objectif de l'orthophoniste est de prévenir, améliorer, compenser ou suppléer, par différents moyens thérapeutiques, les conséquences des pathologies sur :

- la communication, la voix, le langage oral et écrit
- l'oralité alimentaire, la déglutition
- la cognition mathématique

L'orthophoniste s'applique en outre à :

- maintenir les fonctions de communication et de l'oralité dans les pathologies dégénératives et neuro-dégénératives.
- dispenser l'apprentissage d'autres formes de communication non verbale permettant de compléter ou de suppléer les fonctions verbales.

L'orthophoniste participe aux différentes actions d'éducation, de réadaptation, de formation et de recherche en interdisciplinarité avec d'autres professionnels de santé.



COMPÉTENCES

La formation vise l'acquisition d'un nombre de compétences définies et décrites dans le référentiel de compétences qui y est associé :

1. Analyser, évaluer une situation et élaborer un diagnostic orthophonique
2. Élaborer et mettre en œuvre un projet thérapeutique en orthophonie adapté à la situation du patient
3. Concevoir, conduire et évaluer une séance d'orthophonie
4. Établir et entretenir une relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique
5. Élaborer et conduire une démarche d'intervention en santé publique : prévention, dépistage et éducation thérapeutique
6. Concevoir et mettre en œuvre une prestation d'expertise et de conseil dans le domaine de l'orthophonie
7. Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle
8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
9. Gérer et organiser une structure ou un service en optimisant ses ressources
10. Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
11. Former et informer des professionnels et des personnes en formation

DESCRIPTION DE LA FORMATION

Durée : 5 ans

Forme des enseignements :

Apports théoriques

Apports pratiques

Travail personnel

Stages

La formation conduit à la délivrance du certificat de capacité d'orthophoniste et au grade master.

Responsable pédagogique
de la formation :

Emilie BERNARD



Université
de Limoges

Bâtiment des Formations
Sanitaires
39F, Rue Camille Guérin
87036 LIMOGES Cedex

05 87 08 08 74

ilfomer-organisationgenerale@unilim.fr

www.ilfomer.unilim.fr





INSERTION PROFESSIONNELLE

La formation dispensée à l'ILFOMER répond aux besoins du territoire en professionnels de la rééducation et de la réadaptation, en tenant compte du vieillissement de la population de la Nouvelle-Aquitaine.

Débouchés professionnels

Les orthophonistes peuvent pratiquer divers modes d'exercices :

- En salariat dans le secteur sanitaire (centre hospitalier, clinique) ou dans le secteur médico-social (établissements pour personnes âgées, établissements ou services pour enfants/adultes en situation de handicap).
- En cabinet libéral. Ou encore concilier plusieurs modes d'activité. Les perspectives d'emploi sur le territoire sont réelles, compte tenu de la démographie des professionnels en activité, tant en exercice salarié qu'en exercice libéral, dans les zones déficitaires.

Poursuite d'études

- Poursuite d'études universitaires (Diplômes Universitaires, Masters, Doctorats pour développer une expertise dans un domaine spécifique, intégrer une équipe de recherche ou enseigner en formation initiale. Exemples : master/doctorat en sciences du langage, en neurosciences, DU maladies neurodégénératives, DU de pédagogie en santé, etc.).
- Formation conduisant à des fonctions managériales : Cadre de santé, puis Cadre supérieur de santé en milieu sanitaire, Cadre dans le secteur social ou médico-social, Directeur d'établissement sanitaire ou médico-social ou social.



ADMISSION

Parcoursup

Toutes les informations relatives à la procédure ainsi qu'aux conditions d'examen des vœux, sont actualisées sur notre site internet : <https://www.ilfomer.unilim.fr/>.



Annexe 7 : Missions du directeur et de l'équipe de direction, le cas échéant

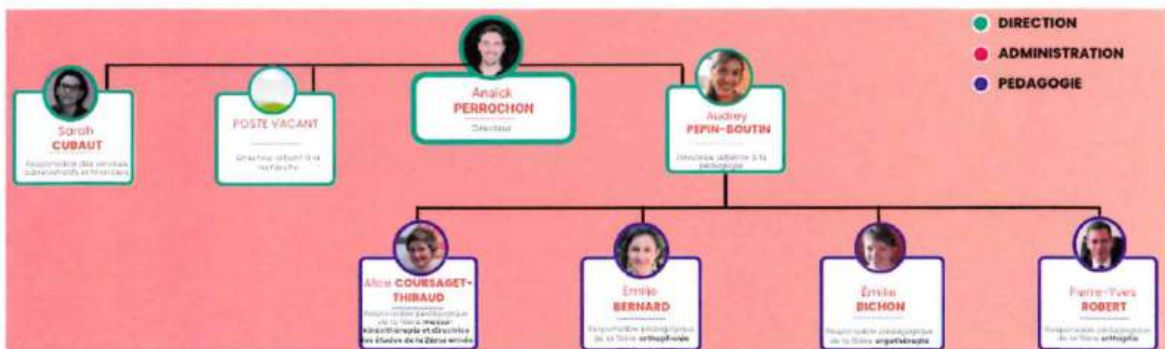
L'équipe de direction est actuellement composée du directeur, dont les missions sont définies par les statuts de l'institut (cf. supra), de la directrice adjointe à la pédagogie et de la directrice des services administratifs et financiers. Ensemble, ils assurent le portage politique, et le pilotage stratégique, pédagogique, administratif et financier de l'institut, en veillant à la mise en œuvre du projet d'établissement et au respect des exigences réglementaires et universitaires.

La **directrice adjointe à la pédagogie** contribue au pilotage des formations, coordonne la mise en œuvre des maquettes pédagogiques, anime la réflexion pédagogique et veille à la qualité des dispositifs d'enseignement, d'évaluation et d'accompagnement des étudiants.

La **directrice des services administratifs et financiers** supervise l'ensemble des fonctions administratives, financières et logistiques de l'institut. Elle garantit notamment la conformité des procédures, la bonne gestion budgétaire, le suivi des ressources humaines et la coordination des services supports nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

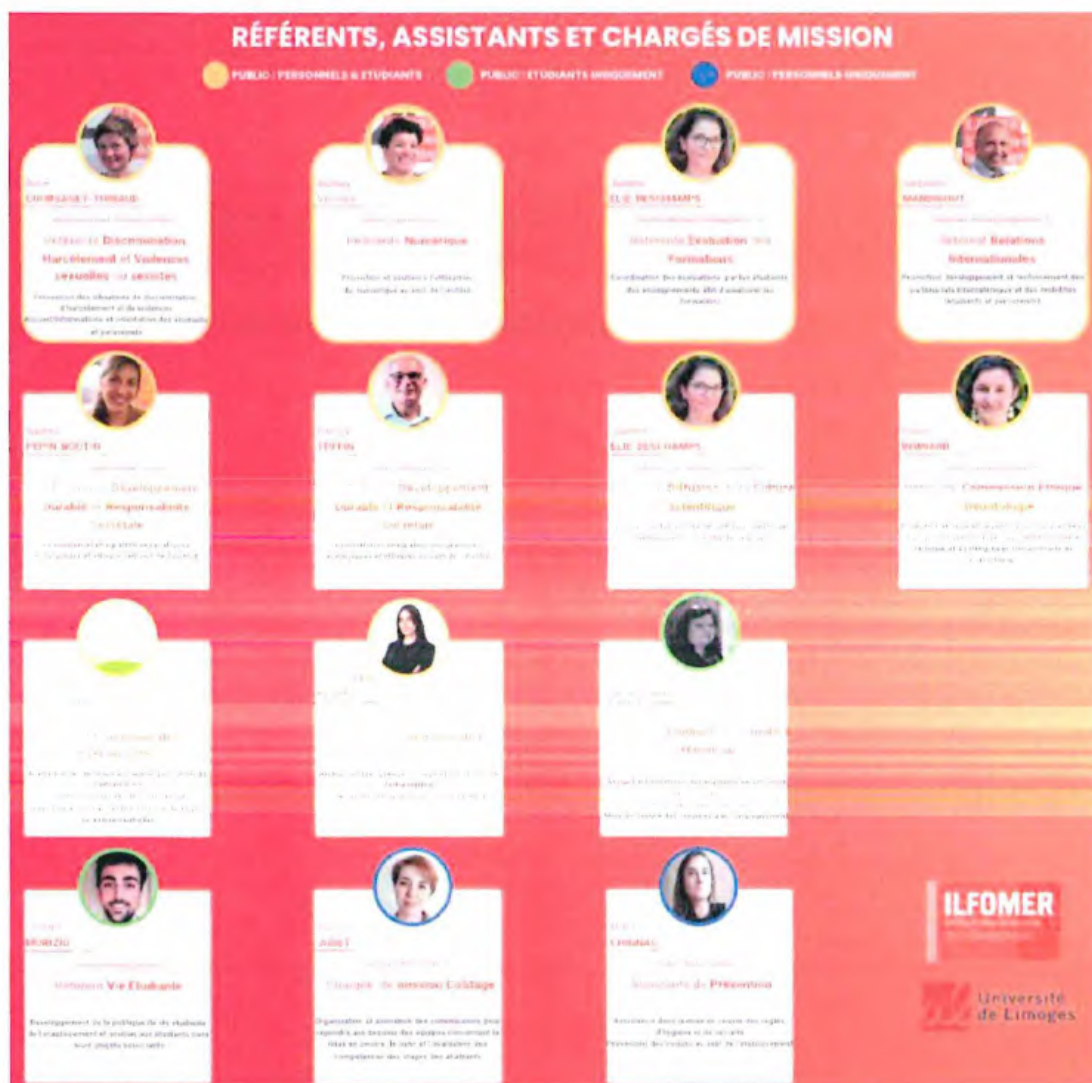


L'équipe de direction constitue avec les **responsables pédagogiques de filière** le comité de coordination pédagogique (Copeda) (description dans l'Annexe 9bis). Ils sont chargés de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des formations en assurant l'animation des équipes pédagogiques, le suivi de la qualité des enseignements, la cohérence des parcours étudiants et la déclinaison des orientations pédagogiques définies au niveau institutionnel (Axe 2 Formation et Enseignement du projet institutionnel).



Enfin, des **référénts institutionnels de l'Université de Limoges** (numérique, handicap, évaluation des formations, éthique et déontologie, développement durable et responsabilité sociétale, relations internationales), des **chargés de mission** et l'**assistant de prévention**

apportent appui et expertise à différents publics (personnels et/ou étudiants) (description dans l'Annexe 7bis). Leur contribution permet d'intégrer les politiques nationales et institutionnelles à la vie de l'institut et de répondre aux stratégies et objectifs définis par le projet institutionnel.



Extrait des statuts de l'ILFOMER validé en CA de l'Université de Limoges le 08/07/22 :

« TITRE III – LA DIRECTION DE L'ILFOMER

ARTICLE 12 - Élection du directeur

Le directeur de l'institut doit appartenir à l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'Institut.

Le conseil élit un Directeur parmi les enseignants exerçant leur activité à temps plein à ILFOMER, quel que soit sa catégorie.

Conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Le scrutin est secret, à la majorité absolue des votants aux deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour. Le mandat du Directeur est de 5 ans, renouvelable une fois.

L'élection ne peut avoir lieu que si tous les sièges susceptibles d'être pourvus le sont. A défaut, il est procédé à des élections partielles.

Le vote par procuration écrite est autorisé mais chaque mandataire ne peut recevoir qu'une seule procuration.

Le directeur peut être assisté de trois directeurs-adjoints issus de l'équipe pédagogique de l'ILFOMER.

Leur candidature est proposée par le Directeur et validée par le Conseil.

Au cas où les fonctions de directeur seraient vacantes, le Président de l'Université désigne un administrateur provisoire parmi les enseignants hospitalo-universitaires titulaires ou des enseignants-chercheurs exerçant des fonctions hospitalières.

Celle-celui-ci assure l'intérim jusqu'à l'élection d'un nouveau Directeur.

ARTICLE 13 - Attributions du directeur

Le Directeur dirige l'ILFOMER.

En collaboration avec le Président du Conseil, il prépare l'ordre du jour des séances.

Il assure l'exécution des décisions du Conseil.

Il rend compte à celui –ci des activités de l'ILFOMER.

Il prépare et exécute le budget.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'ILFOMER.

Il veille à l'exercice régulier de l'enseignement et du contrôle des connaissances ainsi qu'à l'utilisation optimale de tous les locaux et moyens universitaires de l'ILFOMER.

Il coordonne les actions de formation continue, déterminées selon la politique décidée en Conseil.

Il est responsable de l'ordre dans les locaux et enceintes, conformément aux lois en vigueur et par délégation de pouvoir du président de l'Université de Limoges.

Il soumet à l'approbation du Conseil le règlement intérieur de l'ILFOMER.

Conformément à l'article L. 713.9 du Code de l'Education, il a autorité sur l'ensemble des personnels. Aucune affectation ne peut être prononcée si le Directeur de l'ILFOMER émet un avis défavorable motivé.

Il émet un avis motivé sur les décisions individuelles d'attribution des services des enseignants-chercheurs.

Il nomme les responsables pédagogiques des filières après avis du Conseil de l'ILFOMER.

Il répartit à l'intérieur de l'ILFOMER, les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service.

Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur de l'ILFOMER fait appel aux compétences du responsable administratif de l'ILFOMER. »

Processus : GOUVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
---	--	---

Note relative aux missions et positionnement des référents et référentes (R) et chargés et chargées de mission (CM)

Dans le cadre de notre engagement continu envers l'amélioration des processus et la structuration des responsabilités au sein de notre institut, il est essentiel de clarifier les rôles et les missions des différents acteurs impliqués.

Cette note vise à recenser de manière exhaustive les référents et les chargés de missions de l'institut, et a pour but de détailler les missions et positionnement de ces deux catégories de personnels, afin de garantir une meilleure compréhension et une collaboration optimisée entre les différentes parties prenantes.

Les référents, en tant que points de contact privilégiés dans leurs domaines respectifs, jouent un rôle crucial en assurant la liaison entre les équipes opérationnelles et les instances décisionnelles. Ils sont responsables de la coordination des activités, de la diffusion des bonnes pratiques et de la mise en œuvre des directives stratégiques.

Les chargés de missions, quant à eux, sont investis de mandats spécifiques sur une période donnée. Leur mission principale est de conduire des projets particuliers, souvent en lien avec des enjeux stratégiques.

Les R et CM sont identifiés par axe stratégique du P2ISR ; et rattachés à un ou plusieurs objectifs stratégiques. Pour rappel, chaque axe stratégique s'appuie sur une ou plusieurs instances, pour obtenir avis ou décision.

Ils sont investis d'une mission de coordination, sous l'autorité du directeur de l'ILFOMER, ou de la responsable des services administratifs (pour les missions fonctionnelles), menée selon les étapes suivantes de la méthode PDCA :

- Plan : Préparer, Planifier
- Do : Développer, réaliser concrètement, mettre en œuvre
- Check : Contrôler, vérifier
- Act (ou Adjust) : Agir, ajuster, réagir

Pour chacun des R et CM, sont référencés dans cette note :

- Les missions et activités,
- L'origine de la mission,
- Le public ciblé,
- Le nombre d'heures du référentiel d'équivalence horaire associé à la mission,
- Le positionnement de la mission dans les documents stratégiques,
- Les indicateurs de suivi,
- et Les documents de référence.

Les R et CM sont vos contacts privilégiés dans leur domaine d'expertise ; et inversement ils seront amenés à solliciter les personnels de l'institut pour mener à bien leur mission.

Note Les référents de l'ILFOMER	Rédacteurs : Direction	Destinataires :	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	1
------------------------------------	------------------------	-----------------	--------------------	------------------------	---

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

Axe 1 : GOUVERNANCE ET PILOTAGE

Le référent ou la référente Discrimination, harcèlement et violences sexuelles et sexistes

Référente : Alice COURSAGET-THIBAUD, alice.coursaget-thibaud@unilim.fr

Origine	INSTITUTIONNEL UL
Publics	PERSONNELS ET ETUDIANTS
Heures référentiel collectives	Maximum 4 heures
Objectifs P2ISR	Axe 1 – Objectif 1-
Indicateurs	Nombre de déclarations pour les étudiants Nombre de déclarations pour les personnels Nombre d'actions de sensibilisation
Document de référence	Livret des référent.e.s

La mission de la référente discrimination harcèlement (sexuel et moral), et violences sexuelles et sexistes est de prévenir et traiter les cas ou déclarations de discrimination, d'harcèlement et de violences.

Plus précisément, les missions confiées à la référente discrimination harcèlement (sexuel et moral), et violences sexuelles et sexistes sont les suivantes :

Mission 1 : Mener des actions de prévention contre les discriminations, le harcèlement, les violences sexuelles et sexistes

Activité 1-1 : Initier des actions de communication et de prévention dans les domaines pertinents (discriminations, harcèlement, violences sexuelles et sexistes).

Activité 1-2 : Relayer les actions initiées par la cellule centrale et l'Université de manière générale, notamment dans le cadre du plan égalité.

Activité 1-3 : Accompagner les initiatives prises par les associations d'étudiant.e.s.

Mission 2 : Apporter des renseignements sur la cellule et son fonctionnement

Expliquer l'existence de la cellule, son fonctionnement et ses prérogatives lorsqu'elle est sollicitée par un membre du personnel ou un.e étudiant.e

Mission 3 : Orienter vers la cellule toute personne victime ou témoin de discrimination, de harcèlement ou de violences sexuelles et sexistes

Activité 3-1 : Transmettre les éléments pertinents, si la personne référente a connaissance d'éléments pouvant conduire à la saisine de la cellule centrale,

Activité 3-2 : Rassurer la personne, victime ou témoin, sur la prise en charge et le caractère confidentiel des données transmises à la cellule.

Note Les référents de l'ILFOMER	Rédacteurs : Direction	Destinataires :	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	2
---------------------------------	------------------------	-----------------	--------------------	------------------------	---

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

Mission 4 : Orienter les personnes vers les autres structures pertinentes si nécessaire

Informier son interlocuteur, si la référente a connaissance d'éléments pouvant laisser penser à la pertinence d'un accompagnement complémentaire par une autre structure interne (service de santé, cellule RPS, médiateur de l'Université) ou externe (appui médical, association d'aide aux victimes).

Mission 5 : Renvoyer à la cellule centrale

Saisir elle-même la cellule, si la personne (victime ou témoin) émet le souhait de poursuivre la procédure et avec l'accord de celle-ci.

Mission 6 : Interagir avec la cellule centrale

S'entretenir avec les personnes pertinentes et poursuivre la procédure pour les situations ayant un caractère d'urgence ou nécessitant d'être traitées par la référente

Mission 7 : Participer à l'élaboration de la stratégie de l'institut

Activité 7-1 : participer à la rédaction du projet d'établissement et à son bilan,

Activité 7-2 : fournir des indicateurs

Activité 7-3 : participer à l'élaboration du budget et de plan pluri-annuel

Activité 7-4 : participer à la détermination des besoins/plans en formation

Le référent ou la référente Numérique

Référent : Audrey VIGUIER, audrey.viguiier@unilim.fr

Origine	INSTITUTIONNEL UL
Publics	PERSONNELS ET ETUDIANTS
Heures référentiel collectives	Maximum 12 heures
Objectifs P2ISR	Axe 1 – Objectif 1-
Indicateurs	Nombre d'actions auprès des personnels et usagers Nombre de formations proposées Nombre de process/tuto rédigés Nombre de projets, outils, ...
Document de référence	A créer

La mission du référent numérique est de promouvoir et soutenir l'intégration des outils numériques au sein de l'institut.

Plus précisément, les missions confiées au référent numérique sont les suivantes :

Note Les référents de l'ILFOMER	Rédacteurs : Direction	Destinataires :	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	3
---------------------------------	------------------------	-----------------	--------------------	------------------------	---

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

Mission 1 : Participer à l'élaboration de la stratégie de l'institut

Activité 1-1 : participer à la rédaction du projet d'établissement et fournir les types d'indicateur

Activité 1-2 : participer au bilan, et fournir les données des indicateurs

Activité 1-3 : participer à l'élaboration du budget et de plan pluri-annuel

Activité 1-4 : participer à la détermination des besoins/plans en formation

Activité 1-5 : participer à la rédaction aux réponses d'appels à projet

Activité 1-6 : participer à la réflexion sur les outils nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie

Activité 1-7 : mener une veille sur les outils numériques

Mission 2 : Porter le projet « le numérique au service de l'étudiant »

Activité 2-1 : sensibiliser les étudiants aux enjeux de risques du numérique (ex : cybermois, numérique responsable IA, sécurité des données)

Activité 2-2 : porter le numérique comme levier d'apprentissage : utiliser des ressources numériques, développer les usages pédagogiques (réunion de rentrée des étudiants de 1^{ère} année, formation responsables étudiants logistiques, ...)

Activité 2-3 : porter le numérique comme objet de valorisation des réussites des étudiants (open badge)

Mission 3 : Porter le projet « le numérique au service des personnels de l'institut »

Activité 3-1 : porter le développement d'une culture numérique

Activité 3-2 : mettre en place des formations : le numérique responsable, les pratiques pédagogiques avec le numérique, la maîtrise technique des outils, le numérique comme outil de communication vers/pour les usagers de l'institut,

Activité 3-3 : rédiger des tutos/process

Activité 3-4 : coordonner la mise en place du sharepoint institutionnel

Mission 4 : Participer aux activités du réseau des acteurs du numérique

Activité 4-1 : le cas échéant, participer aux réunions des référents numériques,

Activité 4-2 : le cas échéant, participer aux réunions avec les partenaires : CHU, Région, ...

Activité 4-3 : participer à la mise en place et au suivi des projets existants

L'assistant ou l'assistante de prévention

Note Les référents de l'ILFOMER	Rédacteurs : Direction	Destinataires :	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	4
---------------------------------	------------------------	-----------------	--------------------	------------------------	---

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

Référente : Margot CHIGNAC, margot.chignac@unilim.fr

Origine	INSTITUTIONNEL UL
Publics	PERSONNELS
Heures référentiel collectives	Maximum 12 heures
Objectifs P2ISR	Axe 1 – Objectif 1-
Indicateurs	Nombre d'actions de prévention
Document de référence	A créer

La mission de l'assistante de prévention a pour objet d'assister et de conseiller le directeur dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de l'institut.

Plus précisément, les missions confiées à l'assistante de prévention sont les suivantes :

Mission 1 : Assister le chef de service dans la mise en œuvre des mesures de sécurité et de prévention décidées par le chef de service ou le responsable de site ou par le président de l'université concernant la sécurité et la prévention des risques au sein de l'unité ;

Mission 2 : Alerter des dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;

Mission 3 : Etre associé à toute démarche de sécurité au sein du service pour lequel il est nommé ;

Mission 4 : Participer, en collaboration avec les autres acteurs à la sensibilisation, l'information, la formation des personnels et à la mise en place de tout document propre à la prévention au sein de votre unité ;

Mission 5 : Collaborer à la mise en œuvre des consignes et d'interventions en cas d'urgence (incendie, accident, évacuation) ;

Mission 6 : Veiller à la bonne tenue du/des registre(s) de santé sécurité au travail ;

Mission 7 : Aider à la bonne réalisation par les personnes concernées, des opérations liées à la sécurité dans votre service telles que les contrôles périodiques et la maintenance des installations et équipements de travail ;

Mission 8 : Participer à la coordination de la prévention lors de l'intervention d'entreprise extérieure au sein du service, en association le cas échéant le service technique du site : veiller notamment à la préparation des documents officiels (permis de feu, plan de prévention etc...) et à la remise des consignes de sécurité propres au service et au site ;

Mission 9 : Contribuer à la réalisation et la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels du service ;

Note Les référents de l'ILFOMER	Rédacteurs : Direction	Destinataires :	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	5
---------------------------------	------------------------	-----------------	--------------------	------------------------	---

Processus : GOUVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
---	--	---

Mission 10 : Proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques au sein du service.

Mission 11 : Participer à l'élaboration de la stratégie de l'institut

Activité 11-1 : participer à la rédaction du projet d'établissement et à son bilan,

Activité 11-2 : fournir des indicateurs

Activité 11-3 : participer à l'élaboration du budget et de plan pluri-annuel

Activité 11-4 : participer à la détermination des besoins/plans en formation

Axe 2 : FORMATION ET ENSEIGNEMENT

Le référent ou la référente Etudiants en situation de handicap

Référente : Pascale LACOUCHIE, pascale.lacouchie@unilim.fr

Origine	INSTITUTIONNEL UL
Publics	ETUDIANTS
Heures référentiel collectives	0 heures
Objectifs P2ISR	Axe 2 – Objectif 2 -
Indicateurs	Nombre d'aménagements des études Nombre d'aménagements des examens Nombre de RDV/rencontres avec les étudiants Nombre de documents d'information rédigés
Document de référence	Schéma directeur du handicap de l'UL

La référente handicap a pour mission principale d'être un véritable relais entre les étudiants en situation de handicap et la direction de l'institut et les services de l'Université de Limoges (notamment la correspondante du service d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap).

Plus précisément, les missions confiées à la référente handicap sont les suivantes :

Mission 1 : Accueillir/informer des étudiants en situation de handicap

Activité 1-1 : Repérer les situations pouvant nécessiter un accompagnement et orienter les étudiant vers le SSE et le SAAEH.

Activité 1-2 : Informer les étudiants concernant les possibilités d'aménagements et la procédure pour les obtenir.

Activité 1-3 : Participer à la mise en oeuvre de période d'immersion pour les lycéens en situation de handicap.

Note Les référents de l'ILFOMER	Rédacteurs : Direction	Destinataires :	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	6
---------------------------------	------------------------	-----------------	--------------------	------------------------	---

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

Mission 2 : Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement

Activité 2-1 : Assurer le suivi et la gestion administrative des aménagements (GEIDE).

Activité 2-2 : Faire le lien entre le SAAEH, SSE et les équipes pédagogiques.

Activité 2-3 : Organiser des aménagements d'examen et recrutement des secrétaires d'examen

Activité 2-4 : Contribuer à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap, par l'aide à la recherche d'étudiants-assistants

Mission 3 : Déployer la "Charte Régionale d'engagement dans une démarche de progrès pour l'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap" (pour les composantes concernées par l'apprentissage)

Activité 3-1 : Participer à la réunion de présentation de la Charte

Activité 3-2 : Connaître la démarche d'accompagnement des apprentis en situation de handicap préconisée par la Charte

Activité 3-4 : Prendre part aux réunions de l'équipe plurielle en amont et durant le cursus universitaire.

Mission 4 : Participer à la mise en œuvre du Schéma Directeur du Handicap

Mission 5 : Participer à l'élaboration de la stratégie de l'institut

Activité 5-1 : Participer à la rédaction du projet d'établissement et à son bilan,

Activité 5-2 : Fournir des indicateurs

Activité 5-3 : Participer à l'élaboration du budget et de plan pluri-annuel

Activité 5-4 : Participer à la détermination des besoins/plans en formation

Le référent ou la référente Evaluation des formations

Référente : Juliette ELIE-DESCHAMPS, juliette.elie.deschamps@unilim.fr

Origine	INSTITUTIONNEL UL et ILFOMER
Publics	PERSONNELS ET ETUDIANTS
Heures référentiel collectives	Maximum 4 heures
Objectifs P2ISR	Axe 2 – Objectif 2 -
Indicateurs	Nombre d'UE évaluées % de répondants % d'étudiants satisfaits de leur formation
Document de référence	A créer

La mission principale de la référente évaluation des formations par les étudiants est de permettre l'évaluation des enseignements à des fins d'amélioration de nos formations.

Plus précisément, les missions confiées à la référente sont les suivantes :

Note Les référents de l'ILFOMER	Rédacteurs : Direction	Destinataires :	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	7
---------------------------------	------------------------	-----------------	--------------------	------------------------	---

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

Mission 1 : Préparer les questionnaires dans sphinx et veiller à leurs bonnes diffusions aux étudiants

Mission 2 : Extraire et mettre en forme les réponses aux évaluations et les transmettre à la direction et aux RP avant les conseils de perfectionnement

Mission 3 : Prodiguer les bonnes pratiques d'analyse et de relance des étudiants

Mission 4 : Améliorer les questionnaires (démarche d'amélioration continue) chaque année

Mission 5 : Participer à l'élaboration de la stratégie de l'institut

Activité 5-1 : Participer à la rédaction du projet d'établissement et à son bilan,

Activité 5-2 : Fournir des indicateurs

Activité 5-3 : Participer à l'élaboration du budget et de plan pluri-annuel

Activité 5-4 : Participer à la détermination des besoins/plans en formation

Le référent ou la référente Relations internationales

Référent : Stéphane MANDIGOUT, stephane.mandigout@unilim.fr

Origine	INSTITUTIONNEL UL
Publics	PERSONNELS ET ETUDIANTS
Heures référentiel collectives	Maximum 18 heures
Objectifs P2ISR	Axe 2 – Objectif 2 -
Indicateurs	Nombre d'accords-cadres Nombre d'étudiants entrants Nombre d'étudiants sortants Nombre de personnels entrants Nombre de personnels sortants
Document de référence	A créer

La mission principale du référent relations internationales est de développer et renforcer les partenariats internationaux et les mobilités.

Plus précisément, les missions confiées au référent relations internationales sont les suivantes :

Mission 1 : Organiser des réunions d'informations sur les dispositifs de mobilité existants

Mission 2 : Accompagner les étudiants et les personnels dans la construction puis la réalisation de leur projet international

Note Les référents de l'ILFOMER	Rédacteurs : Direction	Destinataires :	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	8
---------------------------------	------------------------	-----------------	--------------------	------------------------	---

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

Mission 3 : Accueillir les étudiants et personnels dans le cadre des mobilités entrantes

Mission 4 : Conseiller les étudiants et les personnels pour préparer un séjour qui réponde au mieux à leurs projets universitaire et professionnel (modalités de départ, renseignements sur les différentes zones géographiques et leurs universités, préparation de l'entretien de motivation ...).

Mission 5 : Encadrer l'élaboration du plan de cours, en lien avec les responsables de diplômes (validation du choix des matières, nombre de crédits à valider, préconisations pour les mémoires de recherche, conseils sur les opportunités de stage ...).

Mission 4 : Suivre les étudiants entrants et sortants (modifications du plan de cours, réception des relevés de notes, questions diverses ...)

Mission 5 : Développer les partenariats internationaux

Mission 6 : Participer aux activités du pôle international

Activité 6-1 : participer aux réunions des référents

Activité 6-2 : le cas échéant, participer aux réunions avec les partenaires

Activité 6-3 : participer à la mise en place des projets existants

Mission 7 : Participer à l'élaboration de la stratégie de l'institut

Activité 7-1 : participer à la rédaction du projet d'établissement et à son bilan,

Activité 7-2 : fournir des indicateurs

Activité 7-3 : participer à l'élaboration du budget et de plan pluri-annuel

Activité 7-4 : participer à la détermination des besoins/plans en formation

Activité 7-5 : participer à la rédaction aux réponses d'appels à projet

Le référent ou la référente Développement Durable et Responsabilité Sociétale

Référents : : Audrey PEPIN BOUTIN, audrey.pepin-boutin@unilim.fr
Patrick TOFFIN, patrick.toffin@unilim.fr

Origine	INSTITUTIONNEL UL
Publics	PERSONNELS ET ETUDIANTS
Heures référentiel collectives	Maximum 12 heures
Objectifs P2ISR	Axe 2 – Objectif 2 -
Indicateurs	Nombre de personnes formées aux actions Nombre de partenariats développés Nombre de mémoires portants sur le DD

Note Les référents de l'ILFOMER	Rédacteurs : Direction	Destinataires :	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	9
---------------------------------	------------------------	-----------------	--------------------	------------------------	---

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

Document de référence	A créer
-----------------------	---------

La mission principale des référents DD et RS est de promouvoir, et d'intégrer des pratiques écologiques et éthiques au sein de l'institut.

Plus précisément, les missions confiées aux référents DD et RS sont les suivantes :

Mission 1 : Représenter la composante au sein du réseau de référents RS&DD de l'UL

Mission 2 : Informer la direction des avancées des projets en lien avec le développement durable

Mission 3 : Relayer l'information des projets du réseau au sein de la composante

Mission 4 : Coproduire en participant à des groupes de travail sur des thématiques et des projets transversaux

Mission 5 : Etre acteur de la mise en application de la politique développement durable de l'Université

Mission 6 : Etre porte-paroles des bonnes pratiques

Mission 7 : Organiser des ateliers de sensibilisation de DD et RS de type Fresque du climat

Mission 8 : Définir et mettre en place la formation au TEDS (transition écologique pour un développement soutenable), en lien avec les RP

Mission 9 : Participer à l'élaboration de la stratégie de l'institut

Activité 9-1 : participer à la rédaction du projet d'établissement et à son bilan,

Activité 9-2 : fournir des indicateurs

Activité 9-3 : participer à l'élaboration du budget et de plan pluri-annuel

Activité 9-4 : participer à la détermination des besoins/plans en formation

Activité 9-5 : participer à la rédaction aux réponses d'appels à projet

Le chargé ou la chargée de mission CoStage

Référente : Aurore Judet, aurore.judet@unilim.fr

Origine	INSTITUTIONNEL
Publics	PERSONNELS
Heures référentiel collectives	Maximum 12 heures
Objectifs P2ISR	Axe 2 – Objectif 2 -
Indicateurs	A déterminer
Document de référence	A créer

Note Les référents de l'ILFOMER	Rédacteurs : Direction	Destinataires :	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	10
---------------------------------	------------------------	-----------------	--------------------	------------------------	----

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

La mission principale de la chargée de mission CoStage est d'organiser, d'animer et de coordonner les travaux des commissions, afin de répondre aux besoins des équipes concernant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des compétences des stages des étudiants.

Plus précisément, les missions confiées à la chargée de mission CoStage sont les suivantes :

Mission 1 : Recenser les besoins des équipes, et les hiérarchiser

Mission 2 : Organiser et animer les CoStage en fonction des besoins identifiées, par le partage des expériences et des ressources

Mission 3 : Développer une harmonisation inter filières, et coordonner les travaux

Mission 5 : Formaliser les travaux de la commission (procédures, process, notes, ...)

Mission 6 : Participer à l'élaboration de la stratégie de l'institut

Activité 4-1 : Participer à la rédaction du projet d'établissement et à son bilan,

Activité 4-2 : Fournir des indicateurs

Activité 4-3 : Participer à l'élaboration du budget et de plan pluri-annuel

Activité 4-4 : Participer à la détermination des besoins/plans en formation

Activité 4-5 : Participer à la rédaction aux réponses d'appels à projet

Axe 3 : RECHERCHE ET INNOVATION

Le référent ou la référente Diffusion de la culture scientifique

Référente : Juliette ELIE-DESCHAMPS, juliette.elie.deschamps@unilim.fr

Origine	INSTITUTIONNEL UL
Publics	PERSONNELS ET ETUDIANTS
Heures référentiel collectives	0 heures
Objectifs P2ISR	Axe 3 – Objectif 3 -
Indicateurs	Nombre d'événements
Document de référence	A créer

La mission principale de la référente diffusion de la culture scientifique est de promouvoir les actions menées par l'Université.

Plus précisément, les missions confiées à la référente sont les suivantes :

Note Les référents de l'ILFOMER	Rédacteurs : Direction	Destinataires :	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	11
---------------------------------	------------------------	-----------------	--------------------	------------------------	----

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

Mission 1 : Assurer la cohérence et le suivi de la mise en œuvre du volet culture scientifique

Mission 2 : Participer aux réunions organisées par l'Université (Service de Diffusion de Culture Scientifique)

Mission 3 : Transmettre aux personnels les différents événements/les animations/ les projets du volet culture scientifique de l'UL et solliciter les collègues si nécessaire.

Mission 4 : Impulser des actions au sein de l'institut

Mission 5 : Participer à l'élaboration de la stratégie de l'institut

Activité 5-1 : participer à la rédaction du projet d'établissement et à son bilan,

Activité 5-2 : fournir des indicateurs

Activité 5-3 : participer à l'élaboration du budget et de plan pluri-annuel

Activité 5-4 : participer à la détermination des besoins/plans en formation

Activité 5-5 : participer à la rédaction aux réponses d'appels à projet

Le référent ou la référente Commission Ethique et déontologie

Référente : Emilie BERNARD, emilie.bernard@unilim.fr

Origine	INSTITUTIONNEL Secteur Santé
Publics	PERSONNELS ET ETUDIANTS
Heures référentiel collectives	0 heures
Objectifs P2ISR	Axe 3 – Objectif 3 -
Indicateurs	Nombre de déclarations de lien d'intérêts récoltées
Document de référence	A créer

Conformément à la charte d'éthique et déontologie des facultés de Médecine, une commission de déontologie a été mise place en 2019 à la Faculté de Médecine de Limoges afin d'examiner tous les sujets relatifs à l'éthique et à l'intégrité professionnelle et scientifique.

L'Ifomer est représenté au sein de cette commission qui englobe les facultés et institut du secteur santé.

La mission principale de la référente commission éthique et déontologie est de promouvoir et mettre en œuvre les actions menées par la commission du secteur santé

Plus précisément, les missions confiées à la référente commission éthique et déontologie sont les suivantes :

Note Les référents de l'ILFOMER	Rédacteurs : Direction	Destinataires :	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	12
---------------------------------	------------------------	-----------------	--------------------	------------------------	----

Processus : GOUVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
---	--	---

Mission 1 : Participer aux réunions de la commission et aux travaux impulsés

Mission 2 : Participer aux commissions réunies pour émettre des avis éthiques pour des expérimentations en pédagogie (étudiants en santé)

Mission 3 : Collecter et mettre à disposition les déclarations de liens d'intérêts des enseignants de l'institut (affectés et vacataires)

Mission 4 : Participer à l'élaboration de la stratégie de l'institut

Activité 4-1 : participer à la rédaction du projet d'établissement et à son bilan,

Activité 4-2 : fournir des indicateurs

Activité 4-3 : participer à l'élaboration du budget et de plan pluri-annuel

Activité 4-4 : participer à la détermination des besoins/plans en formation

Activité 4-5 : participer à la rédaction aux réponses d'appels à projet

Axe 4 : VIE ETUDIANTE ET ASSOCIATIVE

Le référent ou la référente Vie étudiante

Référent : Charles MORIZIO, charles.morizio@unilim.fr

Origine	INSTITUTIONNEL ILFOMER
Publics	ETUDIANTS ; ASSOCIATIONS ETUDIANTES
Heures référentiel collectives	Maximum 12 heures
Objectifs P2ISR	Axe 4 – Objectif 4 -
Indicateurs	Nombre d'évènements étudiants accompagnés ou initiés Nombre de projets d'adaptation du campus menés Niveau de satisfaction des étudiants concernant l'accès et la qualité des infrastructures Bien-être des étudiants (enquête interne)
Document de référence	A créer

La mission principale du référent vie étudiante et associative est de mettre en œuvre et développer la politique de vie étudiante de l'établissement, et d'accompagner et soutenir les étudiants dans leurs projets associatifs.

Plus précisément, les missions confiées au référent vie étudiante et associative sont les suivantes :

Note Les référents de l'ILFOMER	Rédacteurs : Direction	Destinataires :	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	13
---------------------------------	------------------------	-----------------	--------------------	------------------------	----

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

Mission 1 : Participer à l'élaboration de la stratégie de l'institut

- Activité 1-1 : Participer à la rédaction du projet d'établissement et à son bilan,
- Activité 1-2 : Fournir des indicateurs
- Activité 1-3 : Participer à l'élaboration du budget et de plan pluri-annuel
- Activité 1-4 : Participer à la rédaction aux réponses d'appels à projet

Mission 2 : Conseiller et accompagner les associations étudiantes

- Activité 2-1 : Conseiller les étudiants dans la création et la gestion administrative d'une association.
- Activité 2-2 : Assurer le suivi administratif et réglementaire des associations existantes (statuts, bureau, assurance, conventions).
- Activité 2-3 : Garantir la cohérence entre les projets associatifs et les valeurs/attentes de l'université et de l'institut
- Activité 2-4 : Promouvoir la mutualisation des moyens et la coordination entre associations des différentes filières.

Mission 3 : Accompagner et soutenir les projets étudiants

- Activité 3-1 : Accompagner les étudiants dans la conception, la planification et la mise en œuvre de leurs projets.
- Activité 3-2 : Soutenir la recherche de financements (subventions, partenariats, appels à projets, CVEC).
- Activité 3-3 : Participer à la préparation et au suivi du budget dédié à la vie étudiante.
- Activité 3-4 : Mettre en place un suivi régulier des événements pour améliorer la coordination et l'accompagnement logistique.
- Activité 3-5 : Faciliter la communication entre les associations et l'institut pour la gestion des locaux, matériels et espaces communs.

Mission 4 : Associer activement les associations étudiantes et les étudiants aux événements de l'institut (journée de cohésion, JPO, cérémonie, salon, ...)

- **Activité 4-1** : Coordonner la participation des associations étudiantes et des étudiants aux événements institutionnels
- **Activité 4-2** : Favoriser la co-construction et l'implication des étudiants dans la conception, l'organisation et l'animation des événements.
- **Activité 4-3** : Mettre en place un dispositif de soutien logistique, matériel pour accompagner les initiatives étudiantes dans ces événements.
- **Activité 4-4** : Valoriser la contribution des associations et des étudiants

Mission 5 : Animer la vie de campus

Note Les référents de l'ILFOMER	Rédacteurs : Direction	Destinataires :	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	14
---------------------------------	------------------------	-----------------	--------------------	------------------------	----

Processus : GOUVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
---	--	---

- Activité 5-1 : Promouvoir la cohésion inter-filières, inter-composantes ou inter-partenaires du campus
- Activité 5-2 : Soutenir l'organisation d'événements fédérateurs (conférences, forums, soirées, journées de prévention, moments de cohésion, événements sportifs ou culturels).
- Activité 5-3 : Créer du lien entre étudiants et anciens diplômés (réseau ALUMNI, parrainage, interventions de professionnels, retour d'expérience et d'insertion professionnelle).
- Activité 5-4 : Recueillir et relayer les besoins exprimés par les étudiants concernant les conditions de vie dans les locaux et sur le campus.

Mission 6 : Développer la vie de campus et les partenariats institutionnels

- Activité 6-1 : Renforcer les liens entre les différents acteurs du campus universitaire (composantes, CROUS, DVE, collectivités, associations partenaires).
- Activité 6-2 : Participer à la coordination des actions inter-établissements pour la vie de campus (événements, dispositifs étudiants, actions de prévention).
- Activité 6-3 : Représenter l'institut dans les instances ou réunions relatives à la vie de campus.
- Activité 6-4 : Identifier et valoriser les actions communes favorisant la cohésion et l'attractivité du campus.

Mission 7 : Développer la communication et les partenariats étudiants

- Activité 7-1 : Accompagner les associations dans la gestion et la communication de leurs pages sur les réseaux sociaux.
- Activité 7-2 : Veiller à la cohérence et à la valorisation de l'image de l'institut dans les publications étudiantes.
- Activité 7-3 : Promouvoir et valoriser les initiatives étudiantes (mise en avant sur supports ILFOMER / Université).
- Activité 7-4 : Développer des partenariats avec des acteurs locaux, institutionnels ou associatifs (CHU, Région, associations).

Note Les référents de l'ILFOMER	Rédacteurs : Direction	Destinataires :	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	15
------------------------------------	------------------------	-----------------	--------------------	------------------------	----

Annexe 8 : Projet pédagogique de l'institut

Conformément au P2ISR présenté en Annexe 3, le projet pédagogique de l'institut, qui englobe les indicateurs du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation, repose sur l'Axe 2 Formation et Enseignement, l'Axe 3 Recherche et Innovation ainsi que sur l'Axe 4 Vie étudiante et associative.

AXE 2 : FORMATION ET ENSEIGNEMENT

Stratégie globale de la politique pédagogique au sein de l'établissement

Conformément à la logique universitaire, l'ILFOMER définit et met en œuvre ses formations en garantissant leur accessibilité et en favorisant la réussite étudiante. Ces dernières années, les cursus en sciences de la réadaptation et de la rééducation ont connu d'importantes réformes, allongeant la durée des études et intégrant des évolutions en phase avec les transformations professionnelles et sociétales. Ces changements se traduisent par l'introduction d'enseignements transversaux (UE TEDS, Santé Numérique, UE Recherche) communs aux métiers de la réadaptation.

Le projet institutionnel de l'ILFOMER repose sur le renforcement de l'interdisciplinarité et de l'interprofessionnalité entre les filières de rééducation et de réadaptation, en favorisant la mutualisation des enseignements à l'échelle intra- et inter-établissement. L'institut s'est engagé dans l'expérimentation nationale pilotée par M. Le Boulter (mission interministérielle), portant sur le décloisonnement des cursus en santé. Cette dynamique a conduit à la mise en place d'un premier semestre commun, basé sur la mutualisation des enseignements en présentiel et le développement d'une culture professionnelle partagée.

Cette approche transversale s'inscrit également dans une logique de collaboration avec d'autres composantes de l'Université (Facultés de Médecine, Pharmacie, Lettres et Sciences Humaines, Droit, Sciences Économiques et Sciences et Techniques), notamment pour certains modules ou modalités d'admission. L'ILFOMER s'implique par ailleurs dans l'universitarisation des deux autres IFMK de Limoges (Croix-Rouge et APSAH) à travers des conventions partenariales.

Objectif/processus 2-1 : Définir et concevoir l'offre de formation

Chaque filière de l'ILFOMER construit son offre de formation en s'appuyant sur les textes réglementaires nationaux, en particulier les référentiels d'activités, de compétences et de

formation, qui précisent les attendus en matière de professionnalisation. Ces référentiels définissent les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ainsi que les modalités pédagogiques, théoriques et pratiques, permettant de les atteindre, notamment à travers les enseignements et les stages.

Dans un contexte d'évolution rapide des métiers de la rééducation et de réadaptation, et à la faveur des réformes successives, la logique d'**approche par compétences** tend à devenir la norme structurante de nos formations. L'ILFOMER s'inscrit pleinement dans cette dynamique et souhaite renforcer cette orientation en déclinant les référentiels de manière opérationnelle, afin d'éclairer plus finement ses choix pédagogiques.

Cette démarche implique, pour chaque compétence visée :

- La définition de ses composantes essentielles ;
- L'identification de niveaux de développement progressifs ;
- La caractérisation des apprentissages critiques associés à chaque niveau ;
- L'explicitation des familles de situations professionnelles dans lesquelles ces compétences sont susceptibles d'être mobilisées.

En systématisant cette structuration, l'ILFOMER vise à offrir une formation plus lisible, plus cohérente et plus ancrée dans les réalités professionnelles, tout en permettant un meilleur accompagnement des étudiants dans la construction progressive de leur expertise.

Dans le cadre de l'expérimentation régit par le décret n° 2020-553 du 11 mai 2020 et précisé par l'arrêté du 25 juin 2020, nous avons depuis l'année universitaire 2022-2023 modifié les référentiels de formation en décroissant les semestres, permettant ainsi d'augmenter le nombre d'enseignements mutualisés en intra et inter-établissements et de regrouper ces mutualisations lors d'un premier semestre commun de formation. Le dispositif permet la mutualisation des enseignements en présentiel et favorise les échanges entre les enseignants et entre les étudiants des différentes filières. L'objectif pédagogique principal est d'apprendre aux étudiants à collaborer entre professionnels de santé en développant un socle commun de connaissances, une identité et une culture professionnelles communes, mais aussi une connaissance des différents métiers de la réadaptation.

Le projet pédagogique de l'ILFOMER s'inscrit dans une **approche par compétences (APC)**, qui constitue un **cadre transversal structurant** de l'ensemble des formations qu'il propose. Cette approche, qui tend à devenir centrale dans les référentiels nationaux des formations en santé, permet de penser les parcours de formation à partir des compétences professionnelles attendues, de leur développement progressif et des situations dans lesquelles elles sont mobilisées.

Développement d'un tronc commun interprofessionnel fondé sur une approche par compétences

Dans cette perspective, l'ILFOMER a mis en œuvre un parcours d'enseignements communs à ses quatre filières de formations, fondé sur l'APC et destiné à renforcer une culture professionnelle partagée entre ses quatre filières de formation. Ce parcours intègre une partie de la formation des étudiants de chaque filière et est structuré à l'appui des référentiels de chaque formation :

- **Ergothérapie** : Arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'État d'ergothérapeute,
- **Masso_kinésithérapie** : Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute. Décret n° 2025-1239 du 11 décembre 2025 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute
- **Orthophonie** : Code de la santé publique (articles D.4341-6 et suivants).

Il vise le développement de l'interprofessionnalité (apprendre *avec, de et sur* les autres professions) et la mobilisation des savoirs en situation clinique.

Le parcours commun a été construit à partir d'une phase de préparation (avril–août 2025) centrée sur le cadrage et l'outillage du travail afin d'identifier les points à travailler au sein des groupes travail.

Il a ensuite fait l'objet d'un lancement collectif en septembre 2025 (réunion d'équipe, constitution et cadrage du groupe de travail « référentiel de compétences »), puis d'une phase d'identification des enseignements mutualisables à travers plusieurs séances de travail. La sélection des enseignements communs a reposé sur les principes suivants :

1. **Cohérence** : mutualiser uniquement un "socle" réellement partagé par les trois formations, pour cela des groupes de travail intégrant des enseignants de chaque filière ont été constitués.
2. **Lisibilité** : la maquette de formation flèche explicitement ce qui relève des enseignements communs par l'intégration de la lettre P. dans la dénomination des unités d'enseignement (UE) et ce qui relève des enseignements spécifiques à

chaque filière (maintien des noms et numérotation d'UE proposés dans les référentiels de chaque formation.

3. **Progressivité** : les apprentissages sont organisés selon des niveaux d'acquisition (novice → intermédiaire → compétent), avec l'identification d'indicateurs.
4. **Soutenabilité** : les étudiants des différentes filières ayant des calendriers de stage avec différents types d'obligations, la sélection des contenus et des temps d'enseignement a tenu compte des périodes de présence de chaque filière et de la compatibilité avec les calendriers.

Enfin, entre novembre 2025 et janvier 2026, un travail de consolidation par filière a permis d'établir les correspondances référentiel-projet, d'articuler le dispositif avec les calendriers de stages et de stabiliser les choix au regard des contraintes pédagogiques et institutionnelles.

Cinq compétences ont été identifiées, pour chaque compétence 3 niveaux de compétences ont été identifiés :

	Novice → entrée dans la compétence	Intermédiaire → consolidation / autonomie partielle	Compétent → autonomie et intégration (transfert en clinique)
C1 – Mener une démarche de soins	Identifie des indicateurs	Participe	Mène
C2 – Collaborer avec les partenaires du soin	Entre en relation	S'engage (sous supervision)	Gère le partenariat
C3 – Gérer sa pratique professionnelle	Applique règles/méthodes décrites	Adapte ses actions aux situations imposées	Organise de façon autonome
C4 – Adosser sa pratique à des données scientifiques	Inscrit la pratique dans une démarche scientifique	Analyse les données	Réalise un travail de recherche (sous supervision)
C5 – Mener une action de santé publique	Analyse	Propose	Réalise

La formalisation des compétences communes a permis de concevoir le contenu du parcours d'enseignements communs.

Sur le plan pédagogique, le parcours d'enseignements communs privilégie l'apprentissage par situations, des études de cas, l'analyse de pratiques, des projets tutorés, et enseignements méthodologiques communs (notamment pour la recherche et la santé publique), dans le respect des impératifs de formation de chaque filière.

Ce parcours interprofessionnel d'enseignements communs, fondé sur l'APC, vise à installer chez les étudiants des compétences transférables et une culture professionnelle partagée. En les plaçant, dès la formation, dans des situations d'apprentissage conjointes, il facilite l'appropriation concrète des pratiques de collaboration attendues en santé, conformément aux orientations de santé publique en faveur de l'interprofessionnalité. Ces acquis seront mobilisés dans l'exercice professionnel pour renforcer la coordination des soins et la continuité des parcours des patients.

Le contenu détaillé des offres de formation pour chaque filière est présenté en Annexe 8bis.

L'évolution des métiers de la rééducation et de la réadaptation s'inscrit également dans un contexte marqué par de profondes mutations environnementales, sociétales et technologiques. Dans cette dynamique, l'ILFOMER engage une réflexion active sur l'adaptation de son offre de formation afin de préparer les futurs professionnels aux défis qui façonneront durablement leurs pratiques. Le développement durable et la responsabilité sociétale constituent des priorités stratégiques, tant au niveau de l'Université de Limoges que de l'ILFOMER. Face aux conséquences du changement climatique, il devient indispensable de sensibiliser les étudiants et les personnels aux enjeux écologiques, en s'appuyant notamment sur le socle commun de connaissances relatif à la transition écologique pour un développement soutenable (TEDS). Cette orientation se traduit concrètement par l'intégration progressive de ces thématiques dans les unités d'enseignement, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC), ainsi que par l'encouragement à leur mobilisation dans les mémoires de recherche. Un travail collaboratif est également mené avec l'Université pour l'élaboration d'un tronc commun sur ces questions, afin d'ancrer durablement ces préoccupations au cœur des parcours de formation. Au-delà de l'urgence environnementale, d'autres transformations sociétales majeures appellent une évolution des contenus pédagogiques. Conformément aux objectifs du Schéma régional de santé, l'ILFOMER intègre progressivement dans ses maquettes les grandes thématiques structurant l'avenir des systèmes de soins : le vieillissement de la population, qui implique une révision des modalités de prise en charge ; l'égalité d'accès aux soins, essentielle pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé ; l'égalité entre les genres, garantissant une prise en soin respectueuse et inclusive ; la barrière de la langue, qui peut

entraver la relation soignant-soigné et nécessite des dispositifs adaptés ; et enfin, la transformation numérique des métiers de la santé, dont les outils et usages sont en constante évolution.

Ces thématiques sont abordées de manière transversale dans les enseignements, avec l'objectif de développer chez les étudiants une posture réflexive, informée et engagée. En les intégrant également dans les travaux de recherche, l'ILFOMER entend former des professionnels capables de répondre aux exigences de leurs champs d'intervention tout en s'inscrivant dans une démarche éthique, responsable et résolument tournée vers l'avenir.

Objectif/processus 2-2 : Promouvoir et Accéder à la formation

Promouvoir l'accès aux formations

Les formations proposées par l'ILFOMER suscitent un intérêt croissant de la part des élèves et des étudiants, lesquels expriment un fort besoin d'informations concernant les conditions d'admission, le contenu des cursus et les débouchés professionnels. Cette dynamique se traduit par une augmentation significative des demandes d'immersion, de visites du campus et d'échanges avec les professionnels et étudiants de l'institut.

Dans le cadre du continuum bac -3 / bac +3, les équipes pédagogiques et les étudiants de l'ILFOMER s'impliquent activement dans des actions d'orientation visant à faire découvrir les métiers des sciences de la réadaptation et de la rééducation. L'établissement participe à de nombreux événements d'information et de promotion des filières, parmi lesquels figurent les Journées Portes Ouvertes de l'Université de Limoges, les salons et forums (Studyrama, forum post-bac), les dispositifs d'immersion tels que CAP'SUP, ou encore la journée Psy-ENPP à destination des conseillers d'orientation. Ces temps de rencontre offrent l'opportunité de présenter l'offre de formation, de répondre aux questions des lycéens, de leurs familles et des professionnels de l'éducation, et de les accompagner dans la compréhension des modalités d'admission propres à chaque filière.

Accéder aux formations

Depuis 2021, les étudiants accèdent à la filière orthophonie via la plateforme nationale Parcoursup, une modalité étendue en 2022 aux filières ergothérapie et orthoptie. Les équipes pédagogiques concernées se sont approprié ce nouvel outil de recrutement et ont défini, à partir des attendus nationaux, des critères de sélection clairs et transparents.

Ces éléments sont consignés dans les comptes rendus des commissions d'examen des vœux (CEV) et dans les rapports publics Parcoursup. L'admission en orthophonie s'inscrit par ailleurs dans une logique régionale, en lien avec les centres de formation de Bordeaux et de Poitiers, dans le cadre d'un regroupement Nouvelle-Aquitaine.

L'ILFOMER souhaite faire évoluer ces modalités de sélection. À moyen terme, l'introduction d'épreuves orales pour la filière ergothérapie est envisagée, afin d'apprécier au mieux la motivation et les aptitudes relationnelles des candidats. L'institut participe également activement au processus d'admission en masso-kinésithérapie, à travers sa présence dans les réunions inter-instituts/filières et les échanges organisés entre les différents IFMK de la région en fin d'année universitaire.

Conscient de l'évolution des profils des candidats, notamment en lien avec l'augmentation des demandes émanant de personnes en reconversion professionnelle, l'ILFOMER souhaite par ailleurs développer, avec le soutien de l'ARS, des dispositifs de passerelles spécifiques vers la filière kinésithérapie. Des réflexions sont également engagées en vue de la mise en place de procédures d'admission adaptées pour les candidats internationaux, afin d'élargir les opportunités d'accès à la formation et de renforcer l'ouverture à l'international.

Objectif/processus 2-3 : Mettre en œuvre la formation et évaluer les acquis

Dans le cadre de la création du semestre commun, conçu pour renforcer l'interprofessionnalité entre les filières, un groupe de travail dédié a été constitué. Celui-ci a participé à la réingénierie du dispositif pédagogique, mais également à son suivi opérationnel : accompagnement des étudiants, gestion des demandes de dispense d'enseignement, constitution des jurys pour les Commissions d'Attribution des Crédits (CAC), entre autres. Afin de répondre aux objectifs fixés, le volume horaire d'enseignements mutualisés a été significativement augmenté, de même que le nombre de situations pédagogiques favorisant le travail interprofessionnel.

Des dispositifs concrets ont ainsi été mis en place au sein de l'ILFOMER : organisation de séminaires transversaux, interventions de professionnels sous forme de témoignages, cartographies interactives des métiers, etc. À moyen terme, de nouvelles formes de collaboration pédagogique interprofessionnelle pourront être développées en lien avec les écoles et instituts du CHU de Limoges. L'élargissement du semestre commun à la quatrième filière de l'ILFOMER (Orthoptie) figure également parmi les perspectives fortes portées par l'établissement.

L'un des enjeux pédagogiques majeurs de l'institut reste la poursuite de la transformation engagée depuis sa création. Tous les types de pédagogie sont mobilisés dans les différentes filières, avec une attention particulière portée à la pédagogie active (classe inversée, analyses réflexives, mises en situation). Les modalités d'évaluation sont elles aussi diversifiées, avec le recours aux évaluations par les pairs, aux outils numériques, aux vignettes cliniques ou encore à l'évaluation des pratiques professionnelles.

Le numérique constitue un levier central dans cette dynamique de transformation. Tous les étudiants ont accès à la plateforme Moodle, qui centralise l'ensemble des supports pédagogiques et des capsules de cours. Des vidéos de pratiques, réalisées par les enseignants lors des travaux dirigés, sont mises à disposition en ligne pour soutenir l'apprentissage. L'équipe pédagogique utilise par ailleurs des outils interactifs comme Wooclap ou Socrative afin de dynamiser les enseignements et de favoriser l'engagement des étudiants.

La simulation virtuelle s'impose également comme un vecteur essentiel de professionnalisation. Elle permet à la fois l'acquisition de savoirs théoriques (ex. : anatomie) et la mise en œuvre de compétences cliniques via des cas virtuels interactifs. La plupart de ces contenus ont été développés par des étudiants dans le cadre de projets menés au sein du Centre de Simulation Virtuelle en Santé (CSVS). La construction du nouveau bâtiment des formations sanitaires a permis d'aménager des salles spécialisées en simulation (notamment dans le cadre du projet Simulation CARE), dans lesquelles des mises en situation ont déjà été expérimentées. Cette évolution nécessite un accompagnement des enseignants dans la transformation de leurs pratiques pédagogiques, à travers des ateliers de formation internes.

Toutefois, la généralisation de ces approches pédagogiques innovantes suppose un investissement significatif en temps, en ressources humaines et matérielles. Le maintien et le développement de ces innovations nécessitent la définition de règles de valorisation des enseignements numériques, ainsi qu'un appui renforcé à la conception de contenus pédagogiques de qualité.

L'évaluation des formations constitue un pilier essentiel de l'amélioration continue. Chaque année, un questionnaire institutionnel est transmis aux étudiants par l'Université de Limoges. En complément, l'ILFOMER diffuse un questionnaire interne portant sur l'ensemble des unités d'enseignement, y compris les stages. Les résultats de ces enquêtes sont présentés et analysés en conseil de perfectionnement, afin d'ajuster au mieux les contenus, les méthodes et les dispositifs d'accompagnement. Par ailleurs, des temps d'échange réguliers sont organisés entre les équipes pédagogiques et les étudiants.

(points promo, cafés pédagogiques), renforçant ainsi une culture du dialogue et de la co-construction.

Lors de chaque validation de l'offre de formation, les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) sont revues en profondeur. Elles sont adaptées aux objectifs pédagogiques visés et reposent sur un panel diversifié d'épreuves : examens écrits (dossiers, QCM, questions rédactionnelles, études de cas), oraux, épreuves pratiques.

Les stages cliniques et professionnels représentent une composante fondamentale de la formation initiale des étudiants de l'ILFOMER. Ils sont répartis sur l'ensemble du cursus et interviennent chaque année, avec des objectifs pédagogiques progressifs visant à développer les compétences pratiques, relationnelles et réflexives des futurs professionnels.

La coordination des stages est assurée par le responsable de stage de chaque filière et/ou le directeur de l'année d'étude. Ces référents jouent un rôle pivot à deux niveaux :

- **Auprès des étudiants**, ils assurent la présentation des objectifs de stage, les accompagnent dans la recherche de terrains, les soutiennent en cas de difficulté durant le stage, suivent le développement de leurs compétences, et mènent des entretiens individualisés lorsque nécessaire.
- **Auprès des maîtres ou tuteurs de stage**, ils interviennent avant, pendant ou après la période de stage pour agréer les structures d'accueil, fixer les objectifs pédagogiques, assurer un suivi régulier de la progression des compétences, vérifier la conformité des informations administratives transmises à l'ILFOMER et proposer, le cas échéant, des pistes de remédiation pédagogique.

Toutefois, l'offre de terrains de stage disponibles à proximité immédiate de l'ILFOMER reste limitée, principalement en raison du faible nombre de professionnels disponibles pour l'encadrement. Cette contrainte structurelle oblige les étudiants à multiplier les lieux de stage (morcellement des périodes) ou à effectuer une partie de leurs stages hors du territoire Limousin, voire en dehors de la région Nouvelle-Aquitaine. Cette situation engendre des conséquences significatives, tant sur le plan logistique (temps de trajet, hébergement, isolement), que sur le plan financier, en raison de l'augmentation des frais liés aux déplacements, à l'hébergement temporaire ou à la restauration. Elle génère également une charge administrative importante, notamment en ce qui concerne la gestion et la multiplication des conventions de stage.

Conscient de ces contraintes, l'ILFOMER développe une politique de flexibilité pour faciliter l'organisation des stages. Ainsi, les étudiants ont la possibilité, en fonction du calendrier universitaire ou des contraintes des structures d'accueil, de réaliser des stages durant les périodes de fermeture administrative de l'institut. Dans ce cas, une permanence est assurée par les personnels de l'ILFOMER afin de maintenir un lien institutionnel, administratif et pédagogique avec les stagiaires.

Dans une perspective d'amélioration continue, l'institut a engagé une réflexion approfondie autour du projet **COStage** (vu avec la direction le 18/02/2025), visant à professionnaliser et structurer davantage la gestion des stages. Ce projet inclut notamment :

- Une cartographie plus fine des besoins et des disponibilités des terrains de stage ;
- Un renforcement du lien avec les acteurs de terrain pour favoriser l'agrément de nouvelles structures ;
- Une amélioration des outils de suivi et d'évaluation des stages ;
- La rationalisation des procédures administratives.

Ce travail structurel doit également permettre à moyen terme de renforcer l'ancrage territorial de l'ILFOMER en matière de formation, tout en limitant les effets délétères des déplacements répétés sur la qualité de vie des étudiants et la qualité pédagogique des expériences de stage.

Lieux de stage

Les stages constituent un élément central de la professionnalisation. Ils permettent la mise en œuvre des compétences en situation réelle et contribuent à l'ancrage territorial des futurs professionnels.

Pour la dernière année universitaire (2025-2026) :

- 1099 conventions de stage ont été réalisées. 78,5% des stages sont situés en Nouvelle-Aquitaine (n=863). 21,5% sont donc réalisés hors région (n=236).
- Les stages hors région sont très dispersés, ils couvrent 51 départements différents.
- Les terrains de stages effectués en région concernent les 12 départements de Nouvelle-Aquitaine, avec une concentration marquée en Haute-Vienne (87) : 545 stages, soit 63,2% des stages régionaux.

Pour la filière d'orthophonie, les terrains de stage couvrent l'ensemble des principaux secteurs d'exercice : cabinets libéraux (majoritaires), établissements hospitaliers (CHU, centres hospitaliers, centres de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, cliniques spécialisées), structures médico-sociales (CMPP, SESSAD, ESSAD, IME, IEM, ITEP, CAMSP), établissements spécialisés (SSEFIS, IES). 509 conventions de stage ont été réalisées en 2024-2025. 71,5% des stages sont réalisés en Nouvelle-Aquitaine (n=364) et 28,5% demeurent hors région (n=145), répartis sur 35 départements, ce qui traduit un recours non négligeable à des terrains extérieurs lorsque l'offre régionale ne suffit pas.

Pour la filière d'ergothérapie, les terrains de stage s'inscrivent dans les secteurs sanitaire, médico-social, social, éducatif et professionnel, dans et hors région Nouvelle-Aquitaine. Un déficit persiste en santé mentale et en soins de suite et de réadaptation sur le territoire, ce qui impose la recherche de terrains complémentaires hors région. Une base de données nationale de stages en ergothérapie (Ergostage) est utilisée pour structurer l'offre et permettre aux établissements de déclarer les places disponibles.

Pour la filière de masso-kinésithérapie, les terrains de stage comprennent les services du CHU de Limoges, d'autres établissements de santé régionaux, des structures médico-sociales, des centres de rééducation et des cabinets libéraux. La présence de plusieurs instituts de formation en kinésithérapie sur le territoire sature partiellement l'offre de stages, ce qui nécessite une coordination fine et parfois le recours à des stages hors région.

Une commission stages (Costage), créée en 2023-2024, réunit des représentants de chaque filière et des personnels administratifs. Elle permet de favoriser les échanges et les partages d'expérience, d'harmoniser et d'améliorer les pratiques pédagogiques.

L'ILFOMER favorise le développement de politiques régionales d'accueil préférentiel des étudiants de la région, travaille à l'accès à la formation au tutorat pour les professionnels d'accueil et accompagne les démarches de dématérialisation des conventions et des dossiers d'agrément. Les étudiants peuvent être amenés à réaliser des stages pendant les périodes de fermeture de l'institut, avec mise en place de permanences assurées par des personnels.

La liste détaillée et actualisée des lieux de stage par filière, par type de structure et par territoire figure dans l'annexe 08ter.

Objectif/processus 2-4 : Développer la coopération internationale

L'ILFOMER s'inscrit dans une dynamique d'ouverture internationale, en cohérence avec les priorités de l'Université de Limoges. Dans un contexte de mondialisation des savoirs et des pratiques professionnelles, l'institut entend développer ses partenariats avec des universités, instituts et établissements de formation, en Europe comme à l'international, afin de répondre à une demande croissante de la part des étudiants, et de favoriser les mobilités entrantes et sortantes des étudiants, des enseignants et des personnels administratifs.

L'objectif poursuivi est double : d'une part, proposer aux étudiants un éventail élargi d'opportunités de formation, de stage ou d'immersion à l'étranger, et d'autre part, accroître la visibilité et l'attractivité de l'ILFOMER à l'échelle internationale. Un référent dédié aux relations internationales, appuyé par la direction de l'institut et en lien avec la direction de la coopération internationale de l'Université de Limoges, accompagne les démarches administratives, logistiques et financières des mobilités.

Une première collaboration structurée a été initiée en 2018 avec l'Université Laval (Québec), permettant à plusieurs étudiants en kinésithérapie d'effectuer des stages internationaux. Depuis, des accords-cadres ont été établis avec les institutions suivantes :

- L'Université Vasile Alecsandri de Bacau (Roumanie) – filières kinésithérapie et ergothérapie ;
- L'Université de Parakou (Bénin) – filières kinésithérapie et ergothérapie ;
- L'Université de Malaga (Espagne) – filières kinésithérapie et ergothérapie ;
- L'Université catholique de Valence (Espagne) – filière kinésithérapie ;
- L'Université de Perugia (Italie) – filière orthophonie.

Ces collaborations ont permis la réalisation effective de mobilités dans différentes filières. En kinésithérapie, deux étudiants ont effectué une mobilité au Togo, en partenariat avec l'association Espoir-Sourire. En orthophonie, des mobilités ont été organisées vers le Chili, la Suisse, l'Italie et l'Espagne. En ergothérapie, une mobilité a été réalisée en Suisse. Afin de consolider et de diversifier cette dynamique, l'ILFOMER souhaite désormais faciliter les mobilités vers des pays francophones, notamment la Belgique et la Suisse, et renforcer ses partenariats avec le Canada, en particulier avec des établissements tels que l'Université de Calgary.

Dans une perspective d'amélioration continue, plusieurs axes de développement ont été identifiés :

- La rédaction et la diffusion d'un guide à destination des étudiants regroupant les modalités de mobilité, les aides financières disponibles, ainsi que les démarches à effectuer ; ce document viendrait en appui des présentations orales annuelles assurées par le référent ;
- La constitution d'un répertoire des terrains de stage à l'international, par filière, incluant les structures ayant déjà accueilli des étudiants de l'ILFOMER, même en dehors des accords-cadres, afin de faciliter les recherches individuelles ;
- La mise à disposition de traductions fiables pour les documents d'évaluation de stage ainsi que pour les appréciations rédigées par les maîtres de stage non francophones ;
- L'organisation de retours d'expérience sous forme de rencontres ou de témoignages, favorisant l'échange entre anciens et futurs étudiants en mobilité.

En 2025, l'ILFOMER a répondu à deux appels à projets dans le cadre de l'action Erasmus+ KA-171, avec pour ambition de développer les mobilités étudiantes, les mobilités enseignantes et les mobilités administratives. Les candidatures portent sur des partenariats avec l'Université de Sherbrooke (Québec) ainsi qu'avec des établissements situés dans les Balkans (Bosnie-Herzégovine et Albanie). En parallèle, l'institut a accueilli une délégation d'étudiants américains, témoignant de son attractivité croissante.

Depuis 2023, un projet structurant est par ailleurs en cours de développement avec l'Université de Parakou (Bénin), visant à créer un Institut des Sciences de la Réadaptation. À l'issue de deux années de collaboration, l'ouverture d'une école de kinésithérapie est prévue pour 2025-26. Ce projet permettra non seulement de renforcer les mobilités sortantes et entrantes, mais également d'inscrire l'ILFOMER dans une coopération académique de long terme.

Enfin, dans l'optique de favoriser les mobilités entrantes et d'accueillir davantage d'étudiants internationaux, l'ILFOMER projette de développer une partie de son offre de formation en langue anglaise. L'usage de l'intelligence artificielle pour faciliter la traduction automatique et l'intégration linguistique des étudiants non francophones fait également partie des stratégies explorées, dans une logique d'inclusion et de modernisation des pratiques pédagogiques.

Objectif/processus 2-5 : Favoriser la réussite étudiante par l'individualisation des parcours

Les étudiants primo-entrants à l'ILFOMER présentent des profils diversifiés. Ils peuvent être issus du baccalauréat, avoir validé une première année de licence (PASS, LAS ou autres parcours), être titulaires d'une licence, master ou encore s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle. Cette hétérogénéité se traduit par une grande variabilité des niveaux, tant en matière d'autonomie dans le travail universitaire que dans l'acquisition des connaissances disciplinaires. Les étudiants entrant directement après le baccalauréat rencontrent fréquemment des difficultés dans les domaines méthodologiques, tels que la prise de notes, la rédaction de fiches de lecture ou l'organisation du travail personnel. D'autres peuvent se heurter à des lacunes dans certaines disciplines qu'ils n'ont pas abordées lors de leur parcours antérieur. Dans ce contexte, l'individualisation des parcours constitue un levier central de la politique de formation de l'ILFOMER, au service de la réussite étudiante et de l'équité d'accès aux compétences. Elle vise à prendre en compte la diversité des profils des étudiants, de leurs acquis antérieurs et de leurs besoins, tout en s'inscrivant strictement dans le cadre réglementaire national et les référentiels de formation.

1. Un socle commun au service de la réussite étudiante

Tout au long du cursus, l'ILFOMER met en œuvre un ensemble de dispositifs visant à accompagner l'ensemble des étudiants dans leur progression. Un suivi pédagogique régulier est organisé à la fin de chaque semestre ou de chaque année universitaire, sous la forme de temps collectifs et d'entretiens individuels. Ces temps permettent d'analyser les acquis, d'identifier les difficultés rencontrées en formation ou en stage et d'accompagner l'évolution du projet de formation de chaque étudiant.

Lorsque cela est nécessaire, des contrats pédagogiques individualisés peuvent être proposés aux étudiants redoublants ou ajournés autorisés à poursuivre leur cursus. Ces dispositifs permettent d'ajuster la charge d'enseignements, les activités pédagogiques attendues et, le cas échéant, les modalités d'évaluation, dans une logique de sécurisation des parcours et de prévention des ruptures.

Par ailleurs, les enseignements font l'objet d'ajustements réguliers à partir des retours des étudiants et de l'analyse des situations rencontrées en formation et en stage. À titre d'exemple, l'identification de questionnements récurrents liés aux situations de stage a conduit à la création d'un enseignement spécifique consacré à la préparation à la posture

professionnelle en stage. Cet enseignement vise à accompagner les étudiants dans la réflexion autour de situations sensibles ou complexes, telles que la conduite à tenir face aux violences sexistes et sexuelles, les limites du rôle professionnel ou les sollicitations non conformes au niveau de compétences attendu.

Un dispositif de tutorat d'accompagnement entre étudiants de niveaux avancés et étudiants primo-entrants complète ce socle commun. Des suivis ponctuels individualisés ou en petits groupes peuvent également être proposés lorsque les difficultés identifiées nécessitent un accompagnement renforcé, à travers notamment un contrat pédagogique lorsque cela ne nécessite.

2. Des réponses adaptées aux situations spécifiques

L'ILFOMER accorde une attention particulière à l'accompagnement des situations spécifiques, notamment celles liées au handicap ou à des contraintes personnelles particulières. Les étudiants en situation de handicap bénéficient, après évaluation par les services universitaires compétents, d'aménagements pédagogiques et évaluatifs mis en œuvre en lien étroit avec la référente handicap de la composante.

L'institut veille à concilier le respect de l'autonomie des étudiants, la conformité aux préconisations établies par les services spécialisés et la faisabilité organisationnelle des adaptations proposées, dans une logique d'équité, d'inclusion et de responsabilité institutionnelle. La référente handicap de l'ILFOMER les accompagne dans la mise en œuvre de ces démarches, dans une logique de bienveillance, de soutien et de responsabilisation. Les aménagements sont mis en place dans la mesure des capacités organisationnelles de la composante, dans un esprit d'inclusion et d'équité.

3. Des parcours d'excellence et d'ouverture

L'individualisation des parcours s'inscrit enfin dans une dynamique d'ouverture et d'excellence académique. Elle repose sur la diversité des terrains de stage, la variété des projets de mémoire et les possibilités de mobilités internationales, permettant aux étudiants d'enrichir leur parcours et d'élargir leurs perspectives professionnelles et académiques.

L'ILFOMER encourage et accompagne les étudiants qui souhaitent s'engager dans des parcours d'approfondissement académique, notamment à travers des perspectives de double cursus ou de poursuite d'études en master et en doctorat, en particulier dans les domaines des sciences de la réadaptation et de la santé publique. Cette orientation s'inscrit dans l'ambition de former des professionnels capables, le cas échéant, de s'inscrire dans des trajectoires de recherche, y compris à l'échelle internationale,

contribuant ainsi au rayonnement scientifique de l'institut et à la structuration du champ des sciences de la réadaptation.

Objectif/processus 2-6 : Favoriser l'insertion professionnelle

Bien que les diplômés de l'ILFOMER rencontrent peu de difficultés en matière d'insertion professionnelle, l'institut considère essentiel de s'emparer de cet enjeu afin d'anticiper les besoins futurs et de favoriser une intégration réussie des jeunes professionnels dans le tissu territorial. Cet accompagnement s'inscrit également dans l'ambition fondatrice de l'établissement : répondre à un besoin spécifique en professionnels de santé dans les zones sous-dotées, notamment en Nouvelle-Aquitaine.

Plusieurs actions sont déployées à cet effet. Depuis 2023, un **forum de l'emploi** est organisé chaque année afin de favoriser les échanges entre les étudiants et les recruteurs, et de stimuler la constitution de réseaux interprofessionnels. Ce forum constitue une opportunité concrète de rencontre, de mise en relation et de préfiguration de futures collaborations professionnelles.

L'ILFOMER agit également sur un levier fondamental de l'insertion : l'ancrage territorial des stages. Ainsi, la filière orthophonie organise des **stages filés** en première et quatrième années, permettant de développer un lien continu avec les structures locales. Par ailleurs, un suivi étroit est maintenu avec les terrains de stage du territoire limousin, afin de renforcer la cohérence entre les lieux de formation clinique et les bassins de besoins.

En complément, des **tables rondes** sont proposées aux étudiants en fin de cursus, notamment en masso-kinésithérapie. Ces rencontres, animées par des professionnels du secteur, visent à éclairer les étudiants sur plusieurs dimensions clés de leur insertion :

- Les possibilités de formation complémentaire post-diplôme ;
- Les différents modes d'exercice (libéral, salarié, mixte, hospitalier, etc.) ;
- Les démarches concrètes pour s'installer et débiter dans la vie professionnelle.

Ces temps d'échange, conçus comme des moments privilégiés de dialogue et de transmission, permettent aux futurs diplômés d'ajuster leur projet professionnel à la réalité du terrain, et de mieux anticiper les étapes de leur installation.

Enfin, l'ILFOMER souhaite initier la **structuration d'un réseau Alumni**, visant à maintenir un lien durable avec les anciens étudiants. Ce réseau aura vocation à favoriser le partage d'expériences, à soutenir l'insertion des nouvelles promotions, et à nourrir une communauté professionnelle engagée, solidaire et connectée à l'évolution des métiers.

AXE 3 : RECHERCHE ET INNOVATION

Stratégie globale de la politique de recherche au sein de l'établissement

La recherche constitue l'un des piliers de l'universitarisation des formations paramédicales, comme l'ont souligné la Grande Conférence de Santé de 2016 et le rapport IGAENR de 2019. Dans ce contexte, l'ILFOMER s'est engagé à développer une stratégie de recherche cohérente et ambitieuse, centrée sur l'articulation formation-recherche, la valorisation des travaux étudiants et l'accessibilité à la formation doctorale.

L'ILFOMER propose une formation à et par la recherche, inscrite dans une logique de professionnalisation réflexive. L'écosystème local — composé de l'institut, de laboratoires de recherche (HVAE, CERES) et du CHU de Limoges — offre un cadre propice à l'émergence de projets de recherche en lien étroit avec les pratiques de terrain. Ce positionnement est renforcé depuis la création de la section CNU 91 « Sciences de la réadaptation et de la rééducation », qui ouvre des perspectives de développement de carrières académiques dans ce champ disciplinaire émergent.

La création d'une commission recherche permet de structurer les actions menées dans ce domaine, en intégrant étudiants, doctorants, enseignants-chercheurs et professionnels autour d'initiatives concrètes : tutorats, clubs d'écriture scientifique, conférences, journées scientifiques, soutien à la valorisation. Par ailleurs, l'ILFOMER participe activement aux actions de diffusion de la culture scientifique portées par l'Université de Limoges, en lien avec sa mission de service public.

Objectif / Processus 3-1 : Accompagner la formation à et par la recherche

L'ILFOMER développe une formation à et par la recherche structurée dès le niveau licence, en particulier à travers les travaux de mémoire. Ceux-ci s'inscrivent dans les champs des sciences de la réadaptation, des sciences de l'éducation ou encore des sciences humaines appliquées à la santé.

Afin de renforcer la qualité des démarches de recherche :

- Des enseignements transversaux mutualisés en méthodologie de la recherche sont proposés aux étudiants des différentes filières ;
- Des ressources pédagogiques numériques (capsules vidéos, supports interactifs) ont été conçues ;
- Des stages de recherche sont organisés dans les laboratoires partenaires (HVAE, CERES) ;

- Les doctorants participent à l'enseignement de la méthodologie, favorisant ainsi un compagnonnage pédagogique et scientifique ;
- Des conférences scientifiques sont ouvertes à l'ensemble des étudiants dans une perspective de science ouverte.

L'objectif est de créer un **socle méthodologique commun** et une culture scientifique partagée, dans une logique de transversalité entre filières et avec les structures de recherche locales.

Objectif / Processus 3-2 : Favoriser la valorisation des travaux de recherche des étudiants

La valorisation scientifique des mémoires étudiants constitue un enjeu fort. L'ambition est de transformer certains travaux de fin d'étude en productions scientifiques, dans le respect des standards de qualité et d'éthique académique.

Plusieurs actions sont menées :

- Organisation, depuis 2019, d'une journée scientifique annuelle à l'ILFOMER, où les étudiants présentent leurs recherches sous forme de communication orale ou de poster ;
- Accompagnement ciblé à la rédaction d'articles scientifiques ;
- Participation à des congrès nationaux ou interrégionaux, en lien avec les sociétés savantes du champ de la réadaptation.

Ces actions permettent de valoriser l'investissement des étudiants, de renforcer leur posture réflexive et de contribuer au rayonnement scientifique de l'institut.

Objectif / Processus 3-3 : Accompagner l'accès à la formation doctorale

L'un des leviers majeurs du développement de la recherche en réadaptation est de faciliter l'accès des étudiants et jeunes diplômés à la formation doctorale.

Pour ce faire, l'ILFOMER agit à plusieurs niveaux :

- Encouragement à la poursuite d'étude en Master Recherche, en lien avec les composantes de l'Université de Limoges ;
- Intégration des doctorants dans la formation pour favoriser la transmission de parcours ;

- Appui à la création d'une mention Master en Sciences de la réadaptation, en partenariat avec les laboratoires et composantes concernées ;
- Construction d'un référentiel de compétences recherche, permettant d'identifier les compétences transversales développées tout au long de la formation initiale.

L'objectif est de structurer une filière universitaire complète, de la licence au doctorat, dans le champ des sciences de la réadaptation.

Objectif / Processus 3-4 : Promouvoir les valeurs d'éthique et de déontologie

Dans le respect de la Charte d'éthique et de déontologie de l'Université, l'ILFOMER veille à former ses étudiants et enseignants à l'intégrité scientifique.

Les actions suivantes sont mises en œuvre :

- Un enseignement commun sur l'éthique, la déontologie et l'intégrité scientifique est dispensé à l'ensemble des étudiants ;
- Tous les mémoires de fin d'étude sont soumis à un logiciel anti-plagiat, garantissant l'originalité et le respect des règles académiques ;
- Un formulaire de déclaration de liens d'intérêts est exigé de la part des enseignants, qu'ils soient titulaires ou vacataires, en lien avec les pratiques des autres composantes de santé (Faculté de Médecine, école de Sage-femme, etc.);
- L'introduction des cours se fait avec communication systématique des liens d'intérêts, dans un souci de transparence et de sensibilisation des étudiants à l'éthique de la recherche.

Objectif / Processus 3-5 : Promouvoir la culture scientifique

Au-delà de la formation à la recherche, l'ILFOMER souhaite ancrer durablement la culture scientifique dans ses pratiques pédagogiques et son environnement institutionnel. Cette ambition passe par :

- La participation active des enseignants-chercheurs, doctorants et étudiants aux événements de culture scientifique organisés par l'Université de Limoges ;
- La contribution à la création de supports numériques de vulgarisation, tels que des capsules vidéos présentant les parcours de recherche de nos étudiants et enseignants (projet UL – portraits de chercheurs) ;

- L'organisation d'événements en lien avec la Fête de la Science, des conférences grand public, ou la valorisation de la recherche en santé auprès des lycéens ;
- L'implication croissante des étudiants dans la diffusion des savoirs, en lien avec la stratégie de science ouverte de l'établissement.

Ces actions visent à décloisonner la recherche, à renforcer la visibilité de l'ILFOMER et à participer activement à la dynamique de rayonnement académique régional, national et international.

AXE 4 : VIE ETUDIANTE ET ASSOCIATIVE

Stratégie globale de développement de la vie étudiante

La réussite des étudiants de l'ILFOMER ne se limite pas à la validation de leurs examens ou à leur insertion professionnelle. Elle repose également sur leur **épanouissement personnel, social et collectif** au sein de l'institut et du campus. Dans cette perspective, la vie étudiante constitue un levier essentiel pour développer le sentiment d'appartenance, renforcer la cohésion inter-filières, et favoriser la construction de parcours de formation équilibrés.

L'ILFOMER souhaite ainsi encourager **l'implication des étudiants dans la vie institutionnelle**, à travers un soutien actif aux associations étudiantes, un meilleur aménagement des espaces communs, et le développement d'initiatives porteuses de lien social, de transversalité et d'engagement citoyen. Ces actions s'inscrivent dans une vision inclusive de la vie universitaire, où chaque étudiant peut devenir acteur de son environnement.

Objectif / Processus 4-1 : Aménager les locaux et favoriser la vie étudiante sur le campus

L'intégration de l'ILFOMER dans le bâtiment mutualisé des formations sanitaires sur le campus Vanteaux représente une opportunité structurante pour favoriser la vie de campus. Néanmoins, plusieurs limites ont été identifiées, notamment en matière d'espaces conviviaux, d'accessibilité aux équipements ou de visibilité des activités étudiantes.

Dans cette optique, l'ILFOMER souhaite :

- Mobiliser la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) pour soutenir des projets d'aménagements (espace détente, coin café, salle associative...) ;
- Participer à l'installation d'un city stade ou d'équipements sportifs légers, en lien avec les autres composantes et l'université, afin de favoriser les échanges inter-filières et inter-composantes ;
- Renforcer la signalétique, l'information et la lisibilité des espaces étudiants, notamment dans les zones partagées avec les autres instituts du CHU.

Objectif / Processus 4-2 : Faciliter l'installation et le fonctionnement des associations étudiantes

L'ILFOMER accueille actuellement **six associations étudiantes**, dont un Bureau des Étudiants fédérant plusieurs filières. Ces associations jouent un rôle majeur dans l'animation de la vie étudiante, la création de lien inter-promotionnel, et la représentation des usagers au sein des instances.

L'institut souhaite les accompagner de manière renforcée :

- En leur dédiant des espaces identifiés et équipés, dans la limite des capacités du bâtiment ;
- En facilitant leur accès aux moyens logistiques et financiers nécessaires à leurs projets ;
- En les soutenant dans l'organisation de manifestations nationales ou régionales, telles que la Journée nationale de l'UNAEO ou des actions de santé publique (ex. : Movember, journées thématiques).

Objectif / Processus 4-3 : Impliquer les associations dans les manifestations collectives

La vie institutionnelle est rythmée par plusieurs événements qui constituent des temps forts de la communauté ILFOMER :

- Journées Portes Ouvertes (JPO),
- Journée de l'ILFOMER,
- Cérémonie de fin d'année.

Ces manifestations sont conçues **en co-construction avec les associations étudiantes**, qui y tiennent un rôle actif en matière d'organisation, de médiation, de communication ou d'accueil. L'objectif est de consolider cette implication et d'inscrire ces moments comme des temps de valorisation collective de la formation, de la vie associative et de l'identité de l'institut.

Les associations étudiantes de l'ILFOMER :

	L'ALLER est l'Association Limougeaude Libre des Etudiants en Réadaptation. Elle a été créée en 2012, à l'ouverture de l'ILFOMER, par la première promotion d'étudiants ergothérapeutes. L'ALLER regroupe les étudiants en ergothérapie. L'objectif de celle-ci est de proposer et d'organiser divers événements : soirées, gala, tournoi sportif, téléthon... d'accueillir les nouveaux étudiants ; d'accompagner et soutenir les étudiants de la filière tout au long du cursus.
	BRAKIAL est le Bureau Rassemblant les Kinés de l'ILFOMER et de l'APSAH de Limoges. Il a été créé en 2013. Cette association rassemble les étudiants en kinésithérapie de l'ILFOMER et de l'APSAH, soit 117 adhérents. L'objectif de BRAKIAL est de proposer et d'organiser divers événements (soirées, gala, tournoi sportif, téléthon...). La règle première est la convivialité et la bonne entente !
	OREIL est l'association des Orthophonistes Etudiants de l'Institut Limousin. Créée en 2012, elle participe à l'organisation et à l'amélioration de la vie étudiante de ses adhérents : tarifs préférentiels sur les commandes de matériel ; mise en place de projets solidaires ; soirées ; week-ends et autres événements pour favoriser le dynamisme de l'école ainsi que le lien entre les étudiants en orthophonie, les étudiants de l'ILFOMER et des autres filières. L'association a également comme rôle de représenter et défendre les étudiants en orthophonie de Limoges dans leurs droits, leurs intérêts matériels et moraux.
	BINOCL est le Bureau Indépendant des Nouveaux Orthoptistes du Campus de Limoges. Cette association regroupe les étudiants orthoptistes, partage sur leur futur métier, propose et organise divers événements.

	CREIL est le Congrès de Rééducation des Etudiants de l'ILFOMER – Limoges. Cette association a pour objectif d'organiser chaque année un congrès à destination des étudiants et des professionnels, où interviennent divers conférenciers experts dans leur domaine.
	CLIKE est la Communauté Limougeaude pour les IKE. Cette association rassemble les étudiants en kinésithérapie de l'ILFOMER, l'APSAH et de l'IRFSS CROIX ROUGE de LIMOGES. L'objectif est de proposer et d'organiser divers évènements.
	IDEO est l'association Incroyable Défi des Etudiants en Orthophonie. Association humanitaire créée en 2015 pour la participation de deux étudiantes au 4L Trophy et reprise en 2016 par 10 étudiantes pour monter un projet de solidarité internationale, le projet enfants de Shanti. L'objectif de l'association est de poursuivre la mise en place de projets solidaires chaque année grâce au renouvellement des membres

Objectif / Processus 4-4 : Accompagner le tutorat étudiant et les projets étudiants

Depuis plusieurs années, les étudiants de l'ILFOMER s'investissent dans de nombreux projets à impact pédagogique, social ou institutionnel. Afin de mieux structurer cette dynamique, l'institut souhaite :

- Soutenir les projets étudiants dans le cadre d'appels à projets internes ou de dispositifs existants (CVEC, CREIL, bourses d'initiatives, etc.) ;
- Encourager la mise en place de référents étudiants dans chaque promotion ou filière (référent matériel, responsable de promotion, coordinateur des stages...) ;
- Formaliser et valoriser l'engagement étudiant dans les projets collectifs ;

- Soutenir la création d'un réseau Alumni, sous la forme d'un bureau ou d'une association des anciens étudiants, qui pourra participer à des actions de tutorat, d'orientation, de mentorat ou de transmission d'expérience.

Ce processus vise à faire de l'ILFOMER un lieu de formation, mais aussi d'engagement — où chaque étudiant peut contribuer à la dynamique collective de l'institut et y construire des compétences transversales valorisables dans son futur parcours professionnel.

Objectif / Processus 4-5 : Faciliter l'accès aux services étudiants

Au-delà des services à l'étudiant spécifique à l'ILFOMER, nos étudiants bénéficient des prestations offertes aux étudiants par les services de l'Université de Limoges et du CROUS. Parmi elles figurent :

1. La DORI – Direction de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle

Accompagnement des étudiants depuis l'entrée à l'université jusqu'au premier emploi.

Prestations principales :

- Aide à l'orientation et aux choix de formation ;
- Construction du projet professionnel ;
- Conseils pour l'insertion professionnelle ;
- Ateliers et rencontres avec des professionnels.

2. Le BAAEH – Bureau d'Accueil et d'Accompagnement des Étudiants en situation de Handicap

Accompagnement personnalisé pour favoriser l'inclusion et la réussite.

Prestations principales :

- Évaluation des besoins ;
- Aide administrative et juridique ;
- Visite des locaux et coordination avec les équipes ;
- Aménagements d'examens ;
- Possibilité d'accompagnement par un étudiant assistant.

3. Le CROUS

Accompagnement social et matériel des étudiants.

Prestations principales :

- Gestion des bourses et aides financières ;
- Logement étudiant ;
- Restauration universitaire ;
- Service social étudiant.

4. Le Service Commun de la Documentation (SCD)

Pilotage des bibliothèques universitaires et ressources documentaires.

Prestations principales :

- Accès à 20 bibliothèques et à des ressources en ligne 24h/24 via KaoLim dont à des bases de données spécialisées en sciences de réadaptation ;
- Aide à la recherche documentaire ;
- Formations à la maîtrise de l'information ;
- Mise à disposition d'espaces de travail et d'ordinateurs.

5. Le SUAPS – Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives

Développement de la pratique sportive pour tous.

Prestations principales :

- Accès gratuit à plus de 48 activités sportives (avec CVEC) ;
- Pratique libre ou cours hebdomadaires ;
- Possibilité de valoriser la pratique sportive (bonus ou option) ;
- Stages et sports de pleine nature.

6. Le SSE – Service de Santé Étudiant

Prévention, écoute et soins gratuits.

Prestations principales :

- Contrôle médical lors de la première inscription ;
- Consultations gratuites (médecine générale, gynécologie, psychologie, etc.) ;
- Soins infirmiers, vaccinations, certificats médicaux ;
- Entretiens infirmiers thématiques ;

- Actions de prévention et d'information santé.

7. Le Service Culturel

Accès à la culture, aux pratiques artistiques et aux événements universitaires.

Prestations principales :

- Ateliers artistiques encadrés (théâtre, danse, écriture, chœur, etc.) ;
- Validation possible sous forme d'option ou bonus ;
- Événements culturels (spectacles, festivals, expositions...) ;
- Passeport culturel (gratuit pour les étudiants) donnant accès à tarifs réduits ;
- Accompagnement des projets culturels étudiants.

8. Le Bureau de Vie Étudiante (BVE)

Service animé par les étudiants et pour les étudiants.

Prestations principales :

- Accompagnement des projets étudiants ;
- Formations aux démarches associatives ;
- Actions de prévention, culture, sport, écologie ;
- Prêt de matériel (ordinateurs...) ;
- Réservation d'espaces étudiants ;
- Soutien logistique aux associations étudiantes.

9. Le Service de Santé des Etudiants

Service de proximité pour tous les problèmes de santé.

Prestations principales :

- Consultations : médecine générale, psychologie, psychiatrie, gynécologie, allergologie... ;
- Soins infirmiers et vaccinations ;
- Certificats médicaux (sport, tutorat, emplois étudiants...) ;
- Conseils en nutrition, gestion du stress ;
- Orientation vers des structures spécialisées ;
- Service social commun CROUS/Université (aides financières, logement, démarches...).

10. Vie citoyenne - Représentation étudiante

Participation active aux instances décisionnelles de l'Université.

Prestations principales :

- Vice-Président Étudiant (VPE), élu pour représenter les étudiants ;
- Représentation dans le Conseil d'Administration (CA), le Conseil Académique, la CR et la CFVU ;
- Contribution aux décisions sur : formations, vie étudiante, handicap, recherche, examens, budget ;
- Rôle de relais entre les étudiants et la gouvernance universitaire ;
- Soutien aux étudiants en cas de litige ou de difficulté.

Indicateurs du projet pédagogique

AXE 2 – FORMATION ET ENSEIGNEMENT

Objectif / Processus 2-1 : Définir et concevoir l'offre de formation

- Pourcentage et volume horaire des enseignements mutualisés intra- et inter-filières
- Nombre d'UE explicitement adossées à une approche par compétences
- Nombre de compétences communes formalisées dans le tronc commun interprofessionnel
- Nombre de situations professionnelles ou simulées mobilisées dans les enseignements
- Variété des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (CC / CT / mixtes), en pourcentage

Objectif / Processus 2-2 : Promouvoir et accéder à la formation

- Nombre de candidats par filière et évolution pluriannuelle
- Taux de sélectivité par filière
- Nombre d'actions d'orientation (JPO, salons, forums, immersions)
- Nombre de lycéens accueillis en immersion ou en actions d'orientation au sein de l'institut

Objectif / Processus 2-3 : Mettre en œuvre la formation et évaluer les acquis

- Taux de réussite par année et par filière
- Taux de redoublement et d'ajournement
- Proportion d'UE mobilisant des pédagogies actives
- Proportion d'UE utilisant des outils numériques interactifs
- Nombre d'activités de simulation intégrées aux cursus (simulation humaine et/ou virtuelle)
- Taux de concordance entre évaluations universitaires (UE professionnelles) et évaluations de stage (UE stage)

Objectif / Processus 2-4 : Développer la coopération internationale

- Nombre d'accords internationaux actifs
- Nombre de mobilités étudiantes sortantes et entrantes

Objectif / Processus 2-5 : Favoriser la réussite étudiante par l'individualisation des parcours

- Nombre d'entretiens pédagogiques individualisés réalisés
- Proportion d'étudiants ayant bénéficié d'un dispositif d'accompagnement ciblé
- Nombre de dispositifs d'accompagnement des étudiants mis en œuvre
- Taux d'étudiants estimant que le suivi pédagogique contribue à leur réussite
- Taux d'étudiants bénéficiant d'aménagements pédagogiques ou d'examens
- Évolution du taux d'abandon par cohorte

Objectif / Processus 2-6 : Favoriser l'insertion professionnelle

- Taux d'insertion professionnelle à 6 et 12 mois
- Proportion de diplômés exerçant sur le territoire régional
- Nombre de structures partenaires participantes au forum de l'emploi

AXE 3 – RECHERCHE ET INNOVATION

Objectif / Processus 3-1 : Accompagner la formation à et par la recherche

- Taux d'étudiants estimant que la formation développe les compétences en méthodologie de la recherche, lecture critique et EBP
- Nombre de mémoires réalisés par an
- Nombre de stages de recherche effectués en laboratoire
- Nombre de doctorants impliqués dans les enseignements
- Nombre de ressources pédagogiques numériques dédiées à la méthodologie de la recherche

Objectif / Processus 3-2 : Favoriser la valorisation des travaux de recherche des étudiants

- Nombre de communications étudiantes (orales et posters)
- Nombre de mémoires valorisés (communications, posters, publications)
- Proportion d'étudiants ayant bénéficié d'un accompagnement à la valorisation scientifique

Objectif / Processus 3-3 : Accompagner l'accès à la formation doctorale

- Nombre d'étudiants poursuivant en master recherche
- Nombre d'inscriptions en doctorat issues de l'ILFOMER

Objectif / Processus 3-4 : Promouvoir les valeurs d'éthique et de déontologie

- Proportion d'étudiants ayant suivi un enseignement dédié à l'éthique, à la déontologie et à l'intégrité scientifique
- Taux de mémoires soumis à un logiciel anti-plagiat
- Taux de conformité des déclarations de liens d'intérêts des enseignants

Objectif / Processus 3-5 : Promouvoir la culture scientifique

- Nombre d'événements de culture scientifique organisés
- Taux de participation étudiante aux événements de culture scientifique
- Nombre de supports de vulgarisation produits (capsules, conférences, actions grand public)

AXE 4 – VIE ÉTUDIANTE ET ASSOCIATIVE

Objectif / Processus 4-1 : Aménager les locaux et favoriser la vie étudiante sur le campus

- Nombre de projets d'aménagement soutenus via la CVEC
- Taux de satisfaction des étudiants concernant les espaces communs
- Nombre d'équipements ou espaces dédiés à la vie étudiante

Objectif / Processus 4-2 : Faciliter l'installation et le fonctionnement des associations étudiantes

- Nombre d'associations étudiantes actives
- Taux d'étudiants impliqués dans une association
- Nombre de projets associatifs soutenus

Objectif / Processus 4-3 : Impliquer les associations dans les manifestations collectives

- Nombre d'événements institutionnels co-organisés avec les associations
- Taux de participation étudiante aux événements de l'institut

Objectif / Processus 4-4 : Accompagner le tutorat étudiant et les projets étudiants

- Nombre de projets étudiants accompagnés ou tutorés
- Nombre de dispositifs de tutorat mis en œuvre
- Nombre d'étudiants impliqués dans un dispositif de tutorat ou mentorat
- Taux d'étudiants estimant que l'engagement étudiant est valorisé

Objectif / Processus 4-5 : Faciliter l'accès aux services étudiants

- Taux d'étudiants connaissant les services universitaires
- Nombre d'actions d'information, de prévention ou d'orientation organisées
- Taux de satisfaction des étudiants concernant l'accès aux services universitaires

Annexe 9 : Les membres des instances représentatives

L'institut s'est fixé pour objectif de mettre en place une organisation institutionnelle claire et efficiente, alignée sur les enjeux stratégiques identifiés dans le cadre du P2ISR, et soutenant le pilotage global de l'institut.

Conformément à ces statuts, l'institut bénéficie d'un conseil d'institut et de conseils de perfectionnement par filière. A ceux-ci s'ajoute des commissions expertes supplémentaires dans différents domaines propres à chaque axe.

Une organisation de direction étendue et fonctionnelle

La direction de l'ILFOMER a fait le choix d'une organisation élargie de la direction, fondée sur la répartition de missions spécifiques entre des commissions stratégiques et des référents ou chargés de missions.

Cette organisation permet :

- une meilleure répartition des responsabilités sur les différents axes du projet institutionnel ;
- une coordination transversale entre les filières et les services ;
- et une souplesse organisationnelle, en phase avec les ressources humaines disponibles.

L'ensemble des fonctions (direction, référents, responsables de filière, chargés de mission) est intégré dans un organigramme structuré et un schéma décisionnel clair, mis à jour annuellement et partagé avec l'ensemble des acteurs de l'institut (Annexe 04). Ce modèle de gouvernance dynamique vise à responsabiliser les acteurs et à fluidifier la prise de décision.

Création de commissions stratégiques : un levier de pilotage collectif

L'un des piliers de cette gouvernance repose sur la mise en place de commissions transversales, instaurées depuis 2020, et progressivement renforcées jusqu'en 2025. Ces commissions ont pour rôle de traiter des thématiques stratégiques de l'institut, de proposer des actions concrètes et d'extraire des indicateurs.

À ce jour, les commissions suivantes sont opérationnelles :

- Axe 2 du P2ISR – Formation et Enseignement : Commission pédagogique (CoPeda), pour le suivi des formations et des modalités d'évaluation ; Commission stage (CoStage), créée en 2023-2024, chargée de mutualiser les pratiques d'organisation, d'accompagnement et d'évaluation des stages entre les filières, tout en répondant aux exigences institutionnelles ;
- Axe 3 du P2ISR – Recherche et Innovations : Commission recherche (CoRech), pour le développement des activités de recherche ;
- Axe 4 du P2ISR – Vie étudiante et associative : Commission vie étudiante (CoMet) pour favoriser la qualité de vie et l'engagement des étudiants ;
- Prochainement : Axe 1 du P2ISR – Gouvernance et Pilotage : Commission communication (ComCom), à réactiver, pour structurer la stratégie de communication interne et externe (cf Annexe 13).

Chaque commission se réunit en moyenne deux à trois fois par an et associe des membres des équipes pédagogiques, administratives et, selon les cas, des représentants étudiants. Leur fonctionnement est inscrit dans les pratiques de gouvernance et contribue à la construction collective des orientations de l'institut.

La composition, le rôle, et la place des différentes instances sont explicités dans [l'annexe 9bis](#) « Note Les instances de l'Ilfomer » et l'annexe [9ter](#) « Composition conseil de perfectionnement des 4 filières 2025/2026 ».

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

Note relative aux rôles et fonctionnement des « instances » de l'institut

Cette note a pour objectif de décrire les rôles et le fonctionnement des instances de l'institut.

Afin de répondre efficacement aux objectifs stratégiques définis dans le projet pluriannuel de l'institut en sciences de la réadaptation (P2ISR), une organisation interne a été pensée en cohérence avec les enjeux institutionnels identifiés.

Des instances décisionnelles (D), consultatives (C), de travail (T), ou recevant des informations institutionnelles (I) spécifiques pour chaque axe stratégique sont mises en place.

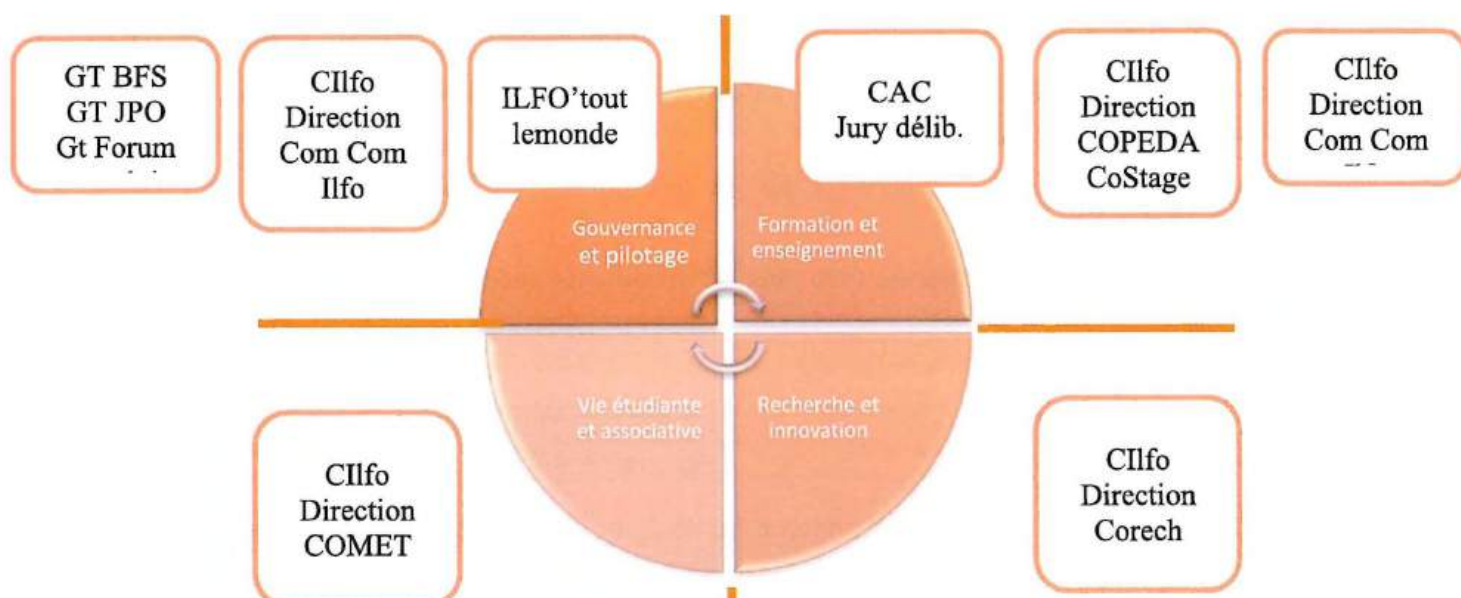
Ces instances comprennent des acteurs clés et des circuits de décision clairement définis, visant à assurer une gouvernance efficiente et une prise de décision éclairée.

Pour chaque instance, les éléments suivants sont détaillés :

- L'origine,
- Les rôles,
- La présidence,
- Les acteurs impliqués,
- La périodicité des réunions,
- Les circuits de décision établis.

Cette organisation vise à garantir une cohérence institutionnelle et à optimiser la mise en œuvre des stratégies de l'institut.

Cartographie des instances par axe du P2ISR

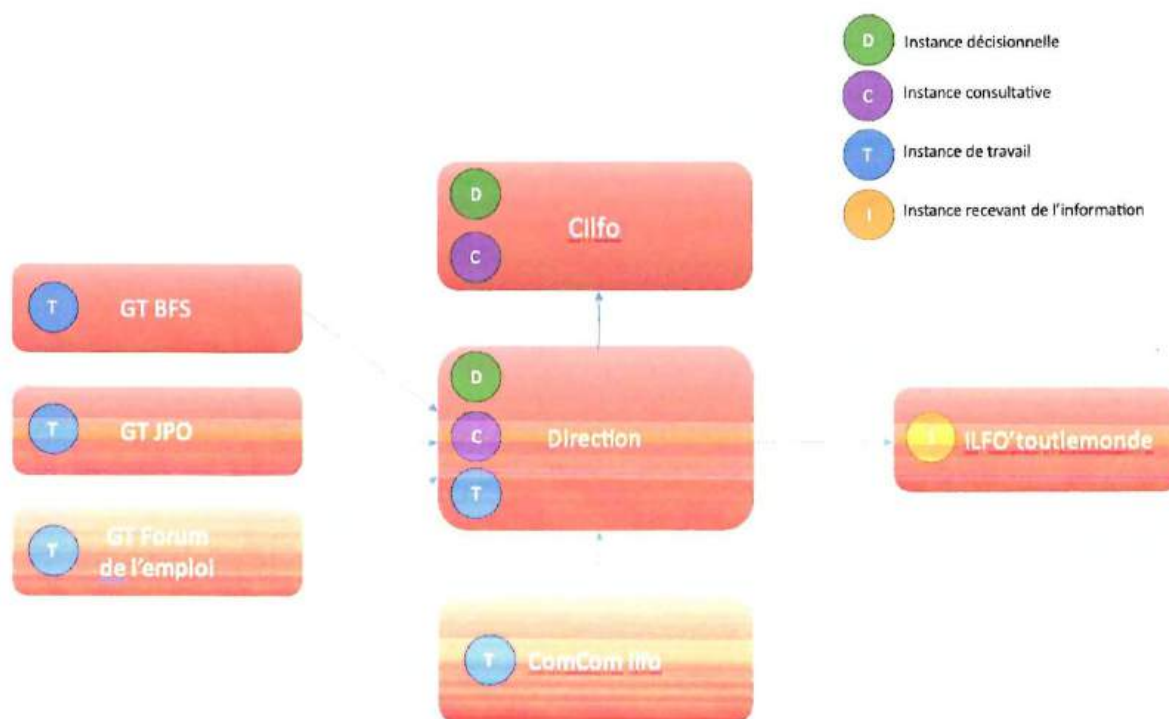


Note Les instances de l'ILFOMER	Rédacteur : Direction	Destinataires : ilfo-personnel	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	1
---------------------------------	-----------------------	--------------------------------	--------------------	------------------------	---

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

Axe 1 : GOUVERNANCE ET PILOTAGE

Schéma décisionnel



7 instances jouent un rôle dans l'axe « gouvernance et pilotage ».

La **commission stratégique de la communication (ComCom Ilfo)** est chargée de soumettre à la direction, une stratégie de communication alignée avec le projet institutionnel (PAISR).

Les groupes de travail (GT) BFS, JPO et forum de l'emploi proposent des pistes de réflexion et/ou d'améliorations à la **direction** sur leurs thématiques spécifiques.

La direction, quant à elle, communique sur les questions institutionnelles lors des réunions **ILFO'toutlemonde**.

La direction de l'ILFOMER soumet au Cilfo tous les documents nécessitant avis ou validation.

Le Conseil d'institut - Cilfo

Origine	CODE DE L'EDUCATION et STATUTS
Périodicité	Au moins 4 fois par an

L'ILFOMER est gouverné par un Conseil d'institut, qui est présidé par une personnalité extérieure élue.

Note Les instances de l'ILFOMER	Rédacteur : Direction	Destinataires : ilfo-personnel	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	2
---------------------------------	-----------------------	--------------------------------	--------------------	------------------------	---

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

En formation plénière, le conseil a pour rôle :

- **D'élire le Directeur** de l'institut,
- **De définir le programme pédagogique et le programme de recherche** de l'institut dans le cadre de la réglementation nationale en vigueur et de la politique définie par l'université de Limoges.
- **De donner son avis sur les contrats** dont l'exécution le concerne,
- **De soumettre au conseil d'administration de l'université la répartition des emplois** et des postes de contractuels,
- **De délibérer sur tout ce qui concerne les affaires courantes** de l'ILFOMER,
- **D'adopter le règlement intérieur** de l'ILFOMER et ses modifications,
- **De rendre un avis sur la nomination du responsable pédagogique** de chaque filière,
- **De définir l'organisation du contrôle des connaissances et des aptitudes** avant présentation, à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Limoges,
- **De se prononcer sur le CPOM et voter le budget.**

En formation restreinte aux enseignants, il a pour rôle :

- De siéger **pour certains recrutements**,
- D'être **consulté sur les questions individuelles relatives à la carrière des enseignants-chercheurs**, dans le respect des attributions des instances compétentes de l'université.

Président : Thibault Bergeron

Membres élus

Collège A : professeurs et personnels assimilés	Stéphane Mandigout Anaïck Perrochon
Collège B : autres enseignants et personnels assimilés	Alice Coursaget-Thibaud Juliette Elie-Deschamps Thierry Sombardier
Collège personnels BIATSS (administratifs)	Sarah Cubaut Pascale Lacouchie
Collège usagers (étudiants)	Romain Charbonnier Fanny Goldschmidt Vanessa Bessaque

Membres désignés

7 Représentants des collectivités territoriales, des activités économiques, des associations scientifiques et culturelles, et des grands services publics :	
- 2 représentants des collectivités (1 du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine,	Thibault Bergeron, Conseiller régional délégué à l'accès à la formation (François Vincent, suppléant)
1 du Conseil départemental de la Haute-Vienne)	Gulsen Yildirim, VP en charge de l'enfance, la famille et la démocratie sanitaire

Note Les instances de l'ILFOMER	Rédacteur : Direction	Destinataires : ilfo-personnel	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	3
---------------------------------	-----------------------	--------------------------------	--------------------	------------------------	---

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

- 1 représentant du Centre hospitalier universitaire	Bruno Hiez, coordonnateur des écoles et instituts
- 1 représentant de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine	Olivier Thenaille, directeur de la délégation de la Haute-Vienne
- 2 représentants des activités économiques dont la liste est fixée par les membres élus	Murielle Bouin, Directrice du Gérotopôle Nouvelle-Aquitaine Muriel Inizan, Responsable projets et communication RSE groupe Legrand
- 1 représentant des associations dont la liste est fixée par les membres élus	Nathalie Perpinial, responsable régionale de l'offre de service, APF France Handicap
1 Personnalité désignée par le Conseil à titre personnel	Jean-Yves Salle, PU PH service MPH, CHU de Limoges et 1 ^{er} administrateur Ilfomer

La direction

Origine	STATUTAIRE
Périodicité	Hebdomadaire

L'ILFOMER est dirigé par un directeur, qui est assisté d'une directrice adjointe à la pédagogie, d'une responsable des services administratifs et financiers, et d'un conseiller scientifique.

L'équipe de direction **est présidée par le directeur**, et a pour rôles principaux :

- **Assurer le leadership et la gouvernance de l'institut** : L'équipe de direction est chargée de fournir un leadership stratégique et opérationnel à l'institut. Elle prend des décisions importantes concernant les politiques, la gestion des ressources et les priorités stratégiques.
- **Développer et mettre en œuvre la stratégie** : Elle élabore et met en œuvre la stratégie globale de l'institut en alignement avec la vision et les objectifs de l'université. Cela inclut la planification académique, la recherche, et l'innovation.
- **Gérer des ressources** : L'équipe de direction supervise l'allocation et la gestion des ressources financières, humaines et matérielles. Elle veille à l'efficacité et à la durabilité des opérations.
- **Coordonner et Communiquer** : Elle assure une communication entre les différents acteurs et instances.
- **Représenter et promouvoir l'institut** : L'équipe de direction représente l'institut au sein de l'université et dans les instances et manifestations externes. Elle promeut les intérêts et l'image de l'institut auprès des partenaires.

Note Les instances de l'ILFOMER	Rédacteur : Direction	Destinataires : ilfo-personnel	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	4
---------------------------------	-----------------------	--------------------------------	--------------------	------------------------	---

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

Membres

Directeur	Anaïck Perrochon
Responsable des services administratifs et financiers (RAF)	Sarah Cubaut
Conseiller scientifique	Jean-Christophe Daviet
Directrice adjointe à la pédagogie (DAP)	Audrey Pepin-Boutin
Directeur-trice adjoint-e à la recherche (DAR)	Vacant

La commission stratégique de la communication – ComCom Ilfo

EN COURS D'INSTALLATION

Origine	INSTITUTIONNEL
Périodicité	Au moins 3 fois par un, dont une en février/mars avant la rédaction du CPOM

Elle est **présidée par le directeur**.

La ComCom a pour mission de définir ou d'ajuster une stratégie de communication institutionnelle à la fois interne et externe, en lien avec les objectifs stratégiques définis dans le P2ISR.

Ceci implique :

- **de définir les objectifs** de communication,
- **d'identifier les cibles**,
- **et de déterminer les indicateurs** à utiliser.

Membres

Directeur	Anaïck Perrochon
Responsable des services administratifs et financiers	Sarah Cubaut
Directrice adjointe à la pédagogie	Audrey Pepin-Boutin
Directeur-trice adjoint-e à la recherche	Vacant
Assistant de communication	En cours de recrutement
Référent COMET	Charles Morizio
Responsable de l'événementiel	En cours de recrutement
1 représentant enseignant par filière de formation (chargés de transmettre les événements identifiés)	En cours
1 représentant étudiant	En cours
1 représentant des associations	En cours
1 enseignant vacataire	En cours
1 maître de stage	En cours
1 membre d'une structure partenaire ou du campus vanteaux	En cours
1 personnel com de l'UL	En cours

Note Les instances de l'ILFOMER	Rédacteur : Direction	Destinataires : ilfo-personnel	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	5
---------------------------------	-----------------------	--------------------------------	--------------------	------------------------	---

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

L'ILFO'toutlemonde

Origine	INSTITUTIONNEL
Périodicité	4 par an

Les réunions « ILFO'toutlemonde » **sont présidées par le Directeur**, et sont des sessions d'information essentielles organisées au sein de notre institut. Elles servent à aborder divers sujets institutionnels et assurer une communication transparente entre la direction et l'ensemble du personnel.

Membres	Tout le personnel de l'institut
---------	---------------------------------

Le GT JPO

Origine	INSTITUTIONNEL
Périodicité	2 par an

Le GT JPO **est présidé par le Directeur**, et a pour missions de :

- **Définir le programme de la JPO** : Élaborer un programme détaillé pour la Journée Portes Ouvertes, incluant les présentations, les visites guidées, les ateliers, et les sessions d'information.
- **Identifier des besoins matériels et logistiques** : Recenser et coordonner les besoins en matériel, équipements, et ressources nécessaires pour le bon déroulement de la journée.
- **Planifier l'utilisation des locaux et des espaces** de l'institut pour les différentes activités de la JPO.
- **Coordonner les ressources** : Mobiliser et coordonner les équipes de personnel et de bénévoles impliqués dans l'organisation de la JPO. Assurer une répartition claire des rôles et des responsabilités.
- **Suivre et évaluer** l'événement, afin de recueillir des retours d'expérience et d'identifier les points d'amélioration pour les éditions futures.

Membres

Directeur	Anaïck Perrochon
RAF	Sarah Cubaut
DAP	Audrey Pépin-Boutin
Référent COMET	Charles Morizio
Responsable événementiel	Mathilde Durand
Assistant de communication	Arthur Georget
1 enseignant par filière	En cours
1 représentant étudiant	En cours
1 représentant des associations	En cours

Note Les instances de l'ILFOMER	Rédacteur : Direction	Destinataires : ilfo-personnel	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	6
---------------------------------	-----------------------	--------------------------------	--------------------	------------------------	---

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

Le GT du BFS

Origine	INSTITUTIONNEL
Périodicité	Tous les deux mois

Dans le cadre de notre partenariat stratégique, les directions de l'ILFOMER et du CHU se réunissent environ tous les deux mois pour traiter de questions d'ordre organisationnel et bâtiminaire. Ces réunions régulières visent à assurer une coordination optimale entre les deux institutions, permettant de répondre efficacement aux enjeux communs et d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles.

Membres

Directeur de l'ILFOMER	Anaïck Perrochon
Responsable des services administratifs et financiers de l'ILFOMER	Sarah Cubaut
Coordonnateur des écoles et instituts du CHU	Bruno Hiez

Le GT Forum de l'emploi

Origine	INSTITUTIONNEL
Périodicité	2 par an

Le GT Forum de l'emploi **est présidé par le Directeur**, et a pour missions de :

- **Définir le Programme et intervenants du forum** : Élaborer un programme détaillé, et les intervenants.
- **Identifier des Besoins Matériels et Logistiques** : Recenser et coordonner les besoins en matériel, équipements, et ressources nécessaires pour le bon déroulement de la journée.
- **Planifier l'utilisation des locaux et des espaces** de l'institut pour les différentes activités du forum.
- **Coordonner les ressources** : Mobiliser et coordonner les équipes de personnel et de bénévoles impliqués dans l'organisation du forum. Assurer une répartition claire des rôles et des responsabilités.
- **Suivre et Évaluer** l'événement, afin de recueillir des retours d'expérience et d'identifier les points d'amélioration pour les éditions futures.

Membres

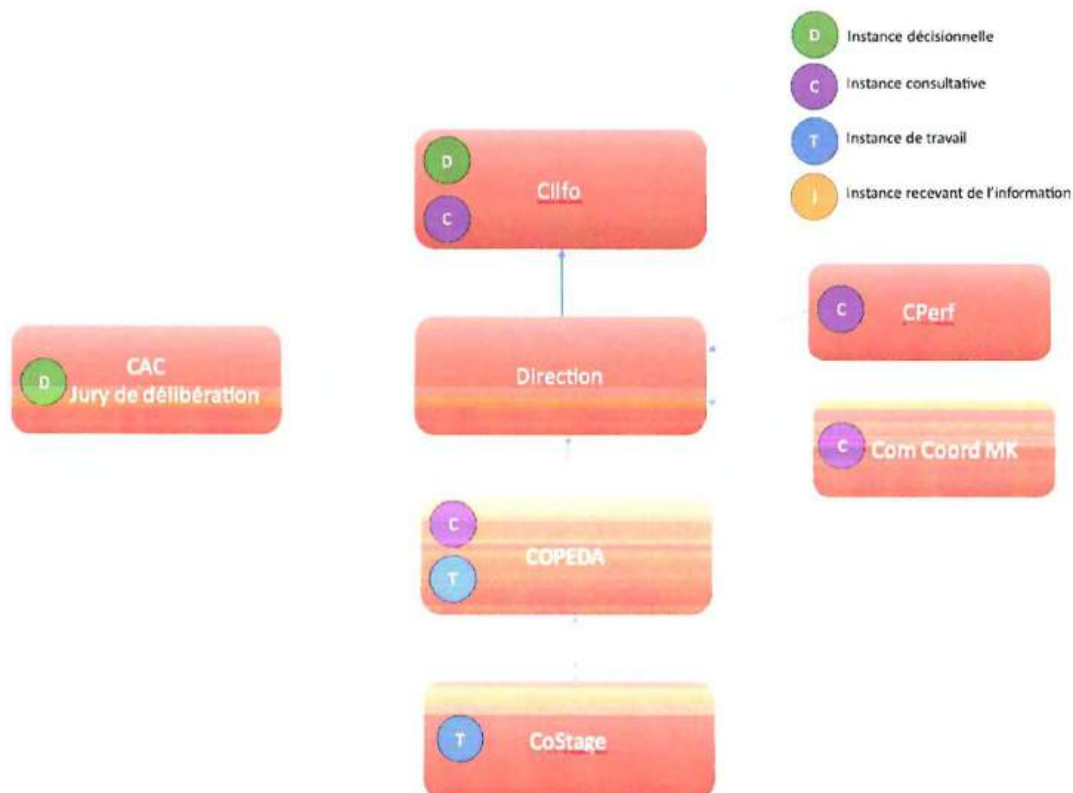
Directeur	Anaïck Perrochon
RAF	Sarah Cubaut
Responsable événementiel	En cours de recrutement
Assistant de communication	En cours de recrutement
1 enseignant par filière	En cours
1 représentant étudiant	En cours

Note Les instances de l'ILFOMER	Rédacteur : Direction	Destinataires : ilfo-personnel	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	7
---------------------------------	-----------------------	--------------------------------	--------------------	------------------------	---

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

Axe 2 : FORMATION ET ENSEIGNEMENT

Schéma décisionnel



7 instances collaborent au sein de l'axe « formation et enseignement ».

La **commission des stages (CoStage)** en tant qu'organe de travail soumet des pistes de réflexion et/ou d'amélioration au Comité opérationnel de la pédagogie (COPEDA). Selon les sujets abordés, le **COPEDA**, joue un rôle consultatif ou opérationnel auprès de la **direction**.

La **commission de coordination inter filière/institut de masso-kinésithérapie** et les **conseils de perfectionnement** sont sollicités pour donner leur avis sur des questions pédagogiques, lesquels sont ensuite transmis à la direction.

La **direction**, quant à elle, soumet au **Conseil d'institut (Cilfo)** les documents nécessitant avis ou validation.

Indépendamment, les **jurys de délibération et les CAC** statuent souverainement sur les notes et résultats des étudiants.

Note Les instances de l'ILFOMER	Rédacteur : Direction	Destinataires : ilfo-personnel	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	8
---------------------------------	-----------------------	--------------------------------	--------------------	------------------------	---

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

Le Comité opérationnel de la pédagogie - COPEDA

Origine	INSTITUTIONNEL
Périodicité	Tous les 15 jours hors vacances

Le Comité opérationnel en charge de la pédagogie, le COPEDA, **est présidé par le directeur**, et a pour mission d'assister le directeur dans ses fonctions pour toutes questions d'ordre pédagogique (promouvoir les formations, accéder aux formations, définir et concevoir l'OF, mettre en œuvre et évaluer les formations, diplômer, et favoriser l'insertion professionnelle).

Membres

Directeur	Anaïck Perrochon
RAF	Sarah Cubaut
DAP	Audrey Pepin-Boutin
DAR	Vacant
RP	Emilie Bernard Pierre-Yves Robert Emilie Bichon Alice Thibaud-Coursaget

La Commission des Stages - CoStage

Origine	INSTITUTIONNEL
Périodicité	Au moins 3 par an

La Commission des stages est **présidée par la chargée de mission CoStage, Aurore Judet**, et a pour mission d'uniformiser les procédures d'organisation et de suivi des stages, de l'agrément des terrains stages, ... ; par le partage des expériences et des ressources et l'enrichissement des pratiques des équipes pédagogiques et administratives, et ce, dans le respect des nécessités institutionnelles.

Membres

Chargée de mission CoStage	Aurore Judet
Responsables de la coordination des stages	Audrey Viguier Patrick Toffin Thomas Soulier Charles Morizio Théa Bouteille
Gestionnaire administrative des conventions	Julie Bonneau
RAF	Sarah Cubaut
Enseignant	Emilie Bernard

Note Les instances de l'ILFOMER	Rédacteur : Direction	Destinataires : ilfo-personnel	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	9
---------------------------------	-----------------------	--------------------------------	--------------------	------------------------	---

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

Les Conseils de Perfectionnement - CPerf

Origine	REGLEMENTAIRE (cahier des charges UL)
Périodicité	2 à 3 par an selon les filières

Dans chaque filière de formation, un conseil de perfectionnement consultatif est créé afin de favoriser le dialogue entre les équipes pédagogiques et administratives, les étudiants et des représentants du monde socio- professionnel afin d'améliorer la qualité de la formation. Il est présidé par le RP.

Les missions du conseil de perfectionnement sont de :

- **Etudier toutes questions pédagogiques** relevant de la filière,
- **Favoriser le dialogue** entre les équipes pédagogiques et administratives, les étudiants et des représentants du monde socio-professionnel,
- **Améliorer la qualité des formations** en en faisant évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement,
- **Vérifier si les compétences à acquérir** (disciplinaires, linguistiques, transversales ou préprofessionnelles pour ce qui concerne la licence par exemple) **sont clairement définies**,
- **Exploiter les évaluations des formations** conduites au niveau de l'université. A cette fin, ils se saisissent de toutes les données utiles capables de nourrir la réflexion et d'identifier pour chaque formation, les points d'amélioration à prendre en compte,
- **Eclairer l'équipe pédagogique sur la situation** actuelle et prospective de l'**emploi** dans le champ couvert par la formation,
- **Dresser des bilans**, qui sont transmis au Cilfo.

Membres	Composition selon cahier des charges de l'Université
---------	--

La Commission de coordination de la formation masso-kinésithérapie

Origine	Institutionnel - Convention
Périodicité	Au moins 1 par an

Conformément aux conventions de partenariat relative à l'universitarisation de la formation masseur-kinésithérapeute, entre l'Université de Limoges, l'IFMK de l'IRFSS de la croix rouge française N-A et l'IFMK-DV de l'APSAH, une commission de coordination de la formation masso-kinésithérapie a été créée.

Elle est **présidée par le responsable pédagogique ou directeur de l'institut** qui a en charge de la coordination de l'année XX/XX ; la présidence étant confiée chaque année, de façon alternative, à chacun des directeurs des instituts de formation en masso-kinésithérapie, ou leur représentant.

Note Les instances de l'ILFOMER	Rédacteur : Direction	Destinataires : ilfo-personnel	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	10
---------------------------------	-----------------------	--------------------------------	--------------------	------------------------	----

Processus : GOUVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
---	--	---

Cette commission est chargée **d'examiner** :

- les modalités de mise en œuvre de l'universitarisation de la formation de masseur-kinésithérapeute dans les instituts en masso-kinésithérapie du site de Limoges,
- et les questions relatives à la pédagogie et à la mutualisation des ressources, et notamment à l'utilisation du numérique dans la formation, les stages, le contenu de la formation dans le respect du référentiel de formation.

Membres	Conformément convention
---------	-------------------------

**Les Commissions d'attribution des crédits – CAC
ou Jurys de délibération
=CAC/Jurys de dispenses d'enseignements et/ou
d'évaluation**

Origine	Réglementaire
Périodicité	Au moins 3 par an

La commission d'attribution des crédits (CAC) des formations ergothérapie et masso-kinésithérapie est une instance au cours de laquelle sont présentés et validés les notes et résultats semestriels des étudiants. Les crédits européens sont attribués simultanément aux résultats conformément aux exigences des règlements et MCCC.

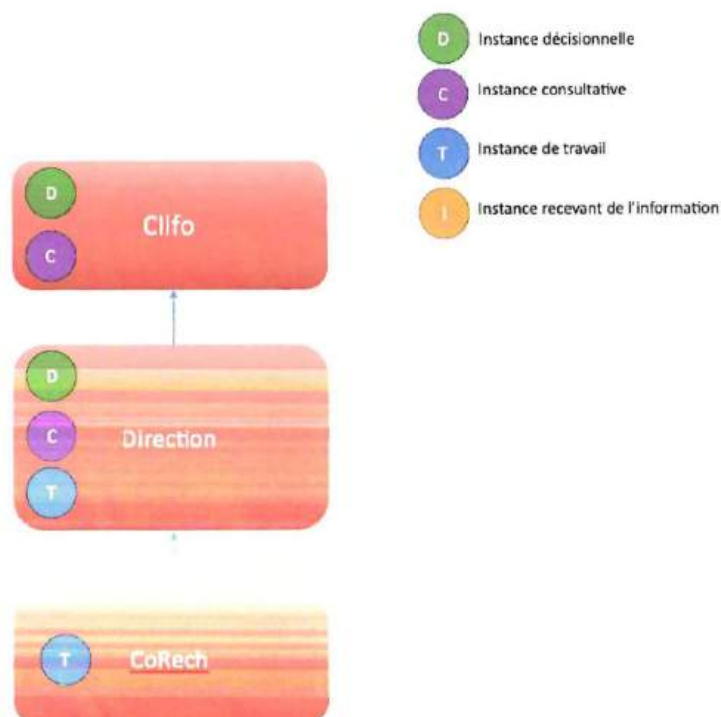
Cette instance porte le nom de jury de délibération pour les formations orthophonie et orthoptie.

Membres et présidents	Membres arrêtés par la Présidente de l'Université sur proposition du directeur de l'institut
-----------------------	--

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

Axe 3 : RECHERCHE ET INNOVATION

Schéma décisionnel



3 instances coopèrent pour l'axe « recherche et innovation ».

La **commission de la recherche** (CoRech) en tant qu'organe de travail soumet des pistes de réflexion et/ou d'amélioration à la **direction**.

La **direction**, quant à elle, soumet au **Conseil d'institut (Cilfo)** les documents nécessitant avis ou validation.

La Commission stratégique Recherche - CoRech

Origine	INSTITUTIONNEL
Périodicité	Au moins 4 fois par an

La Commission de la recherche est **présidée par le DAR, ou en l'absence par le Directeur**, a pour objet de répondre au besoin d'élaboration, de suivi et d'évaluation de stratégie de recherche et de valorisation.

Elle se prononce sur le soutien financier d'activités liées à la recherche (colloques, congrès, séminaires, publications, ...) pour les personnels et les étudiants.

Note Les instances de l'ILFOMER	Rédacteur : Direction	Destinataires : ilfo-personnel	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	12
---------------------------------	-----------------------	--------------------------------	--------------------	------------------------	----

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

Membres

Directeur	Anaïck Perrochon
DAR	Audrey Pepin-Boutin
RAF	Sarah Cubaut
1 EC par filière (si dotée)	Stéphane Mandigout Mikaël Desmons
1 enseignant par filière	Audrey Pepin-Boutin Théa Bouteille Thierry Sombardier Charles Morizio

Axe 4 : VIE ETUDIANTE ET ASSOCIATIVE

Schéma décisionnel



L'axe « vie étudiante et associative » se voit associer 3 instances.

La **commission de vie étudiante et associative** (COMET) en tant qu'organe de travail soumet des pistes de réflexion et/ou d'amélioration à la **direction**.

La **direction**, quant à elle, soumet au **Conseil d'institut (Cilfo)** les documents nécessitant avis ou validation.

Note Les instances de l'ILFOMER	Rédacteur : Direction	Destinataires : ilfo-personnel	Version : 17 11 23	Mise à jour : 18 11 25	13
---------------------------------	-----------------------	--------------------------------	--------------------	------------------------	----

Processus : GOVERNANCE et PILOTAGE	  Université de Limoges	Sous processus : Mettre en place une organisation interne cohérente avec les enjeux
--	--	---

La COMmission de vie ETudiante et associative - COMET EN COURS D'INSTALLATION

Origine	INSTITUTIONNEL
Périodicité	Au moins 4 fois par an

La Commission de Vie étudiante et associative traite des sujets relatifs à la vie des étudiants au sein du BFS et du Campus, **et est présidée par le directeur.**

Elle est réunie pour avis et échanges sur l'utilisation et l'aménagement des locaux, du campus et du matériel, et sur les projets extra-universitaires (journée de cohésion, remise des diplômes, ...).

Membres

Directeur	Anaïck Perrochon
RAF	Sarah Cubaut
Référent COMET	Charles Morizio
1 représentant de l'administration	En cours
1 représentant enseignant	En cours
1 représentant étudiant	En cours
1 représentant par associations	En cours
1 membre du CHU du campus Vanteaux	En cours
1 membre du pôle vie étudiante de l'UL	En cours

Note Les instances de l'ILFOMER	<u>Rédacteur</u> : Direction	<u>Destinataires</u> : ilfo-personnel	<u>Version</u> : 17 11 23	<u>Mise à jour</u> : 18 11 25	14
---------------------------------	------------------------------	---------------------------------------	---------------------------	-------------------------------	----

Composante : ILFOMER

Année universitaire : 2025/2026

Formation(s)	Périmètre (mention ou parcours)	Président du conseil de perfectionnement	Membres de l'équipe pédagogique (noms) au minimum 4	Représentants du monde socio- économique* (noms et fonctions) au minimum 2	Représentants étudiants* (Fi, FA, FC : noms)	Personnels BIATSS (noms et prénoms)	Date de tenue du conseil année N-1	Date prévisionnelle année N
Certificat de capacité d'orthoptiste		Pierre-Yves Robert, Responsable pédagogique de la filière Alexandre Maître, VP CFVU	Anaïck Perrochon, PU et Directeur de l'institut Maxime Rocher, Directeur des études de la 1 ^{ère} année Camille Robert, Directeur des études de la 2 ^{ème} année Théa Bouteille, Directeur des études de la 3 ^{ème} année	Marion Dauby, Orthoptiste Marie-Eugénie Dolimont, Orthoptiste Frédérique Thibaudeau, cadre de santé au CHU Thomas Lathière, maître de stage à Chénieux Elodie Santran, maître de stage Laëtitia Menotti, maître de stage	Noémie Carel Sacha Rivière Lilou Barriere Valérie Canessan Agathe Vabre Chloé Dumas	Sarah Cubaut, Responsable administrative et financière de l'institut Pascale Lacouchie, Gestionnaire scolarité		26/06/26
Diplôme d'état de masso- kinésithérapie		Alice COURSAGET- THIBAUD, Responsable pédagogique de la filière et Directrice des études de la 1 ^{ère} année Alexandre Maître, VP CFVU	Thomas SOULIER, Directeur de la 2 ^{ème} année, responsable stage du 1 ^{er} cycle Mikaël DESMONS, MCU, Directeur des études de la 3 ^{ème} année Charles MORIZIO, Directeur des études de la 4 ^{ème} année, responsable stage du 2 ^{ème} cycle	Jean-François BARUSSEAU, Cadre supérieur de santé, masseur- kinésithérapeute Audrey MAUGIS, Enseignante-vacataire, masseur- kinésithérapeute Emmanuel GEINDRE, cadre de santé CHU, masseur- kinésithérapeute	Adrien CASAERT et Thibault LAGAIN, Représentantes des étudiantes de 1 ^{ère} année Méline SABA et Romane TARDY, Représentantes des étudiants de 2 ^{ème} année Laura BAPPEL, Anna CASAGRANDE,	Sarah CUBAUT, Responsable administrative et financière de l'ILFOMER		04/09/26 26/03/26

(*) : Possibilité de nommer des suppléants en cas d'absence

**Annexe 1 :
COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT**

Version 3 du 06/12/2022

Pôle Formation

			Anaïck PERROCHON, PU et directeur de l'ILFOMER	Virginie GABAUD, cadre de santé CHU, masseur- kinésithérapeute	Représentantes des étudiants de 3ème année Léna PLANCHOU et Julien LAURENT, Représentants des étudiants de 4ème année			
Certificat de capacité d'orthophoniste		Emilie Bernard, Responsable pédagogique de la filière Alexandre Maître, VP CFVU	Juliette ELIE- DESCHAMPS, MCU, Directrice des études du semestre commun et de la 1 ^{ère} année Margot CHIGNAC, Directrice des études de la 2 ^{ème} année Sylvie SOLER, Directrice des études de la 3 ^{ème} année Camille ROBIEUX, MCU, Directrice des études de la 4 ^{ème} année Audrey PEPIN- BOUTIN, Directrice des études de la 5 ^{ème} année Aurore JUDET, Directrice des stages	Léna NORRE, Enseignante vacataire et maître de stage, orthophoniste Fanny TERRO, Maître de stage, orthophoniste Bertrand OLLIAC, Médecin Psychiatre Jean-Yves SALLE, Médecin en Médecine Physique et Réadaptation	Lina BENFAIDA (T) et Louise CHORT (S), représentantes des étudiantes de 1ère année Eléa POTIER (T) et Mathilde RAGON (S), représentantes des étudiantes de 2ème année Manon HUGONENC (T) et Lily DOCOCHE (S), représentantes des étudiants de 3ème année Lise CAUSERET (T) et Camille BESSON (S), représentantes des étudiants de 4ème année Romain CHARBONNIER (T) et Zoé BLANC (S), représentants des	Sarah CUBAUT, Responsable administrative et financière de l'ILFOMER		27/11/25 09/04/26

(*) : Possibilité de nommer des suppléants en cas d'absence

			Anaïck PERROCHON, PU et directeur de l'ILFOMER		étudiants de 5 ^{ème} année			
Diplôme d'Etat d'ergothérapeute		Emilie BICHON Responsable pédagogique de la filière Alexandre Maître, VP CFVU	Audrey VIGUIER, Directrice des études de la 1 ^{ère} année Patrick TOFFIN, co Directeur des études de la 2 ^{ème} année Lou Decocnhas Directeur des études de la 2 ^{ème} année Louise ROBIN, co- directrice des stages de la 3 ^{ème} année Stéphane MANDIGOUT, co- directeur des études de la 3 ^{ème} année Anaïck PERROCHON, PU et directeur de l'ILFOMER	Julia HAMONET Romain JOSTE Benjamin CALVET, médecins Lise ANDRIEUX, Enseignante vacataire ergothérapeute Autre enseignant ou terrain de stage : Audrey DARDHILAC Jean-François BARUSSEAU, cadre de santé recevant des étudiants en stage	E1 Mélusine Marsick- Mennesson, Barrat Liséa E2 LASCAUX Camille et HERBEL Sara E3 Lena Bernard, Roxane Subrenat	Sarah CUBAUT, Responsable administrative et financière de l'ILFOMER Julie BONNEAU, Assistante administrative		16/10/25 02/04/26

(*) : Possibilité de nommer des suppléants en cas d'absence

Annexe 10 : Rapport d'activité

I - Analyse globale des données des effectifs et résultats des étudiants sur la période 2019/2020 – 2024/2025

I-1. Évolution et constance des effectifs

Sur la période considérée, les effectifs étudiants présentent une stabilité globale, avec des variations annuelles limitées et maîtrisées. Le nombre total d'étudiants inscrits oscille entre 264 et 291 étudiants, traduisant une attractivité constante de l'institut et une capacité d'accueil pleinement mobilisée.

La répartition par statut confirme la prédominance de la formation initiale, complétée de manière marginale mais régulière par la formation continue et, dans une moindre mesure, par l'apprentissage. Cette structuration témoigne d'un modèle de formation équilibré, en cohérence avec les orientations nationales et les besoins territoriaux. Il est à noter que toutes les formations sont initiales mais que nous accueillons du public ayant le statut de formation continue (et un statut en apprentissage en 18/19 et 19/20).

I-2. Évolution et respect des quotas

Les quotas ont globalement été maintenus sur la période, avec des ajustements ponctuels et mesurés, traduisant une adaptation fine aux capacités pédagogiques et aux orientations régionales.

L'analyse croisée des quotas et des effectifs inscrits montre un taux de remplissage élevé, sans situation de sous-effectif structurel ni dépassement non maîtrisé. Cette adéquation atteste d'un pilotage rigoureux des capacités d'accueil et d'une bonne anticipation des flux étudiants.

I-3. Suivi des promotions et parcours étudiants

Le suivi des promotions met en évidence :

- une faible proportion de redoublements, oscillant entre 1 et 6 étudiants par année, sans tendance à l'augmentation ;
- un nombre limité d'abandons, globalement contenu (entre 1 et 5 par an), et sans caractère systémique ;
- des transferts départ et réorientations très marginaux, confirmant la cohérence entre le projet de formation et les attentes des étudiants ;
- l'absence totale de transferts entrants, garantissant la lisibilité et la stabilité des parcours pédagogiques.

Les exclusions d'études demeurent exceptionnelles, avec seulement deux situations recensées sur l'ensemble de la période, traduisant un cadre pédagogique structurant et un accompagnement adapté des étudiants.

I-4. Résultats et diplomation

Les résultats aux diplômes constituent un point fort majeur du dispositif de formation. Sur l'ensemble des formations concernées (ergothérapie, masso-kinésithérapie, orthophonie), les taux de réussite sont élevés et constants, généralement compris entre 93 % et 100 %, tant en formation initiale qu'en formation continue.

Ces résultats traduisent :

- la qualité des enseignements dispensés,
- l'efficacité des dispositifs d'accompagnement pédagogique,

- la cohérence des modalités d'évaluation,
- et la capacité de l'institut à conduire les étudiants vers la diplomation dans des conditions optimales.

I-5. Lecture transversale et conclusion

Pris dans leur ensemble, ces indicateurs attestent :

- de la robustesse du dispositif de formation,
- d'un pilotage maîtrisé des effectifs et des quotas,
- d'une stabilité des parcours étudiants,
- et d'un excellent niveau de performance académique.

La constance des résultats sur cinq années consécutives confirme la pérennité du modèle pédagogique, sa capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et institutionnelles, ainsi que son adéquation aux besoins de formation du territoire.

II -- Activités de recherche

L'activité de recherche de l'ILFOMER témoigne d'une dynamique progressive, lisible et quantifiable d'universitarisation des formations en rééducation et réadaptation, reposant sur la poursuite d'études, la production scientifique et la reconnaissance académique des travaux menés.

La poursuite d'études constitue un indicateur structurant de cette dynamique. À ce jour, trois anciens étudiants ont soutenu ou sont engagés dans un doctorat, dont deux en lien direct avec des collaborations internationales (Canada), sur des thématiques relevant du champ des sciences de la réadaptation. Ces parcours doctoraux illustrent la capacité de l'ILFOMER à inscrire des professionnels paramédicaux dans une trajectoire de recherche de haut niveau. En amont, plus d'une dizaine de diplômés se sont inscrits en master (M1 ou M2) dans des formations universitaires exigeantes (neurosciences du mouvement, santé publique, STAPS, ingénierie de la rééducation), traduisant une continuité effective entre formation initiale et formation par la recherche.

La valorisation scientifique constitue un second pilier du plan de recherche. L'ILFOMER peut s'appuyer sur une production scientifique soutenue, avec 15 publications dans des revues internationales indexées depuis 2018, dont plusieurs dans des revues à fort rayonnement dans les champs de la réadaptation, des neurosciences, de la douleur et des technologies immersives. Ces travaux portent principalement sur la réalité virtuelle, le contrôle postural et locomoteur, la douleur chronique, l'activité physique adaptée et les pathologies neurologiques, oncologiques et pédiatriques. À ces publications s'ajoutent 5 articles dans des revues professionnelles ou francophones indexées, favorisant le transfert des connaissances vers les praticiens et les acteurs de terrain.

La structuration de la recherche par la formation se traduit également par la valorisation des travaux de fin d'études. La Revue scientifique des travaux de fin d'étude en rééducation et réadaptation a permis la publication de plus de 12 articles en 2023–2025, issus de mémoires d'étudiants en masso-kinésithérapie, ergothérapie et autres filières de la rééducation. Cet

indicateur reflète un investissement fort dans l'accompagnement méthodologique des étudiants et dans l'initiation à la recherche dès la formation initiale.

La visibilité scientifique de l'ILFOMER s'exprime également à travers la participation à des congrès. Depuis 2016, les équipes et étudiants de l'ILFOMER ont contribué à au moins 10 congrès nationaux et internationaux, avec des communications orales et des posters présentés dans des manifestations de référence (SOFMER, SOFPEL, ISPRM, JFK, congrès internationaux étudiants). Cette régularité atteste de l'inscription durable de l'institut dans les réseaux scientifiques de la réadaptation.

Enfin, la reconnaissance des travaux menés se traduit par plusieurs distinctions. Quatre premiers prix de mémoires ont été obtenus entre 2017 et 2021, décernés par des instances professionnelles nationales (Groupe Pasteur Mutualité, ANFE). Les actions de vulgarisation scientifique, matérialisées par au moins deux articles de presse professionnelle, renforcent la visibilité institutionnelle de l'ILFOMER et son positionnement comme acteur de l'universitarisation et de l'innovation pédagogique, notamment autour de la réalité virtuelle.

Dans leur ensemble, ces indicateurs chiffrés traduisent une structuration progressive, mesurable et cohérente du plan de recherche de l'ILFOMER, articulant poursuite d'études, production scientifique, reconnaissance académique et diffusion des savoirs, au service des sciences de la rééducation et de la réadaptation.

III – Gestion

III-1 Effectifs des personnels permanents

III-1-1 Effectifs des personnels permanents DE DIRECTION

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des ETP dédiés à la direction :

	2022/23	2023/2024	2024/2025	2025/2026 depuis le 01/11/25
Total ETP enseignants	1,5	1,5	1,5	1,8

Sur la période 2022/2023–2025/2026, les effectifs de direction se caractérisent par une stabilité prolongée, suivie d'un renfort ciblé en fin de période.

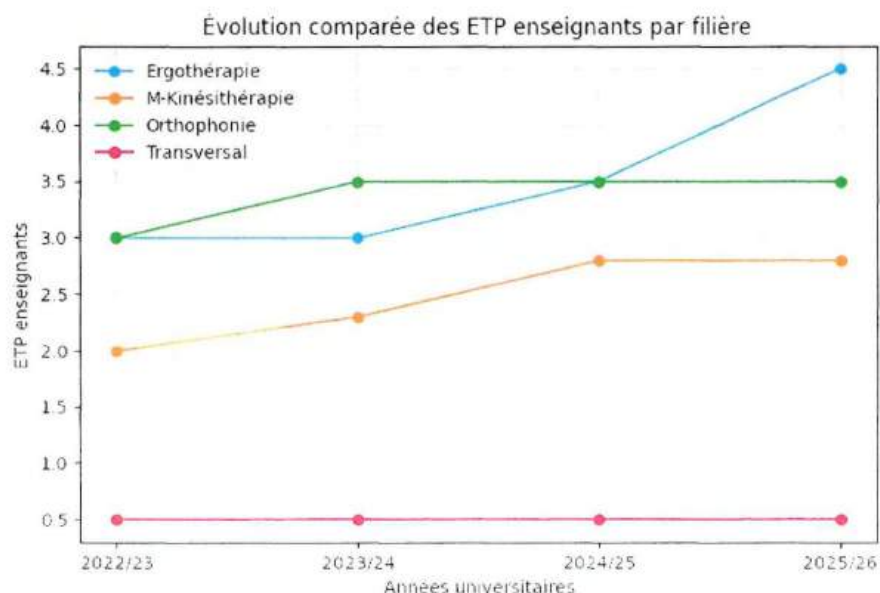
De 2022/2023 à 2024/2025, les effectifs sont maintenus à 1,5 ETP, traduisant une organisation resserrée mais efficiente.

À compter du 01/11/2025, un renfort de 0,3 ETP est apporté sur la fonction de directrice adjointe à la pédagogie, portant les effectifs à 1,8 ETP.

Cette évolution répond à la nécessité de consolider le pilotage de l'institut dans un contexte d'universitarisation des formations, de structuration de la recherche et d'augmentation des obligations de coordination transversale.

III-1-2 Effectifs des personnels permanents ENSEIGNANTS

Le graphique et les tableaux ci-dessous retracent les effectifs des personnels enseignants par filière, de 22/23 à 25/26, période permettant une analyse de l'évolution des effectifs des équipes pédagogiques.



Répartition des profils d'enseignants par filière pour l'année 2022-23

	ERGOTHERAPIE	M-KINESITHERAPIE	ORTHOPHONIE	TRANSVERSAL
ETP professionnels	2,5	1	2	0,5
ETP FORMATION E-C	0,5	1	1	0
Total ETP enseignants	3	2	3	0,5

Répartition des profils d'enseignants par filière pour l'année 2023-24

	ERGOTHERAPIE	M-KINESITHERAPIE	ORTHOPHONIE	TRANSVERSAL
ETP professionnels	2,5	1,8	2,5	0,5
ETP FORMATION E-C	0,5	0,5*	1	0
Total ETP enseignants	3	2,3	3,5	0,5

* en arrêt maladie

Répartition des profils d'enseignants par filière pour l'année 2024-25

	ERGOTHERAPIE	M- KINESITHERAPIE	ORTHOPHONIE	TRANSVERSAL
ETP professionnels	3	1,8	2,5	0,5
ETP FORMATION E-C	0,5	1*	1	0
Total ETP enseignants	3,5	2,8	3,5	0,5

*dont un 0,5 en arrêt maladie

Répartition des profils d'enseignants par filière pour l'année 2025-26 (au 01/09/25)

	ERGOTHERAPIE	M- KINESITHERAPIE	ORTHOPHONIE	TRANSVERSAL
ETP professionnels	3,5	1,8	2,5	0,5
ETP FORMATION E-C	1	1*	1	0
Total ETP enseignants	4,5 dont 2 ETP départ à la retraite en cours de 25/26	2,8	3,5	0,5

*dont un 0,5 en arrêt maladie

Afin de répondre aux objectifs de pilotage des formations, les besoins théoriques par filière s'appuient sur les principes suivants :

- 0,5 ETP de responsabilité pédagogique de filière ;
- 0,5 ETP par année d'étude composant la filière ;
- 0,5 ETP dédié à la coordination des stages ;
- 0,5 ETP dédié à la coordination des UE de méthodologie de la recherche.

L'implication des enseignants-chercheurs (E-C) s'inscrit pleinement dans l'axe stratégique de la formation à et par la recherche, à travers :

- l'enseignement de la méthodologie de la recherche,
- l'organisation et la participation aux jurys de fin d'études,
- l'encadrement des mémoires de fin d'études.

Conclusion :

L'analyse de l'évolution des ETP enseignants par filière sur la période 2022/2023–2025/2026 met en évidence une progression différenciée selon les filières, globalement cohérente avec les besoins pédagogiques et les orientations stratégiques de l'établissement.

Filière Ergothérapie

La filière ergothérapie connaît une augmentation continue et structurée de ses effectifs :

- 3 ETP en 2022/2023 et 2023/2024,
- 3,5 ETP en 2024/2025,
- 4,5 ETP en 2025/2026.

Cette progression traduit le renforcement du pilotage pédagogique, de la coordination des stages et de l'accompagnement des étudiants, ainsi qu'une montée en puissance de l'implication des enseignants-chercheurs.

Toutefois, l'année 2025/2026 est marquée par un enjeu de soutenabilité, avec 2 ETP concernés par un départ à la retraite en cours d'année, nécessitant une anticipation des recrutements afin de sécuriser la continuité pédagogique.

Filière Masso-kinésithérapie

La filière masso-kinésithérapie présente une évolution plus progressive et contrainte :

- 2 ETP en 2022/2023,
- 2,3 ETP en 2023/2024,
- 2,8 ETP en 2024/2025 et 2025/2026.

Cette augmentation graduelle reflète un ajustement des moyens aux besoins pédagogiques. Néanmoins, la filière est impactée sur plusieurs exercices par un arrêt maladie récurrent de 0,5 ETP, limitant ponctuellement la capacité d'intervention des enseignants-chercheurs.

Filière Orthophonie

Les effectifs de la filière orthophonie se caractérisent par une stabilité élevée à un niveau renforcé :

- 3 ETP en 2022/2023,
- 3,5 ETP à partir de 2023/2024, niveau maintenu jusqu'en 2025/2026.

Cette stabilité témoigne d'un dimensionnement adapté aux exigences de la formation, permettant d'assurer à la fois le pilotage pédagogique, la coordination des stages et l'implication forte dans la formation à et par la recherche, en lien avec les objectifs institutionnels.

Fonctions transversales

Les fonctions transversales restent constantes à 0,5 ETP sur l'ensemble de la période. Ce maintien souligne le rôle essentiel mais contraint de ces fonctions, qui soutiennent l'ensemble des filières sans évolution proportionnelle à la montée en charge globale des activités pédagogiques et institutionnelles.

Analyse transversale au regard des besoins stratégiques

L'analyse comparée des effectifs enseignants et des besoins théoriques met en évidence :

- une progression globale positive des moyens humains alloués aux filières ;
- une meilleure couverture des fonctions de coordination pédagogique (responsabilité de filière, coordination des stages) ;
- un renforcement progressif de l'axe recherche, grâce à l'implication accrue des enseignants-chercheurs.

Toutefois, certaines filières demeurent à l'équilibre, sans capacité de suppléance en cas d'absence, de départ ou de charge supplémentaire. La sécurisation des missions stratégiques (pilotage, stages, recherche) nécessite donc une anticipation renforcée des renouvellements de postes, en particulier dans un contexte de départs à la retraite.

III-1-3 Effectifs des personnels permanents ADMINISTRATIFS

L'ILFOMER dispose d'une équipe administrative resserrée, composée de 4 personnels administratifs représentant 4 ETP :

- 1 agent de catégorie A, positionné à la direction,

- 1 agent de catégorie B,
- 2 agents de catégorie C.

75 % d'agents sont titulaires et 25 % d'agents sont en CDI. Par ailleurs, un assistant de communication étudiant est intégré à l'équipe, à hauteur d'environ dix heures hebdomadaires, contribuant à la valorisation des actions de l'institut et à la communication institutionnelle.

Compte tenu de la taille réduite de la structure administrative, une organisation fondée sur la polyvalence et la continuité de service a été mise en place. Si chaque agent dispose de missions et d'activités clairement identifiées, la majorité des dossiers est suivie en binôme fonctionnel, permettant le partage des compétences et la transmission des connaissances. Cette organisation vise à sécuriser le fonctionnement du service en cas d'absence ou de congé, et à éviter toute rupture dans le traitement des dossiers.

Le service administratif assure une fonction transversale auprès des quatre filières de formation, tant sur les processus directement liés à la formation et à l'enseignement (scolarité, examens, conventions, stages, outils pédagogiques) que sur les processus supports (gestion administrative, finances, ressources humaines, outils numériques, relations avec les partenaires institutionnels).

L'amplitude d'ouverture au public est de 42 heures par semaine, traduisant un engagement fort en matière d'accueil, de disponibilité et de service rendu aux usagers.

Conclusion :

Au regard :

- de la multiplicité des filières accompagnées,
- de la complexité croissante des procédures administratives et réglementaires,
- de la densité de l'environnement numérique,
- et de l'amplitude d'ouverture au public assurée,

le service administratif fonctionne actuellement à un niveau d'équilibre exigeant, reposant fortement sur la polyvalence des agents et la sécurisation des compétences en doublon.

L'organisation administrative de l'ILFOMER repose sur une équipe réduite mais fortement investie, garantissant la continuité de service et la qualité de l'accompagnement des formations.

La consolidation de ce fonctionnement, dans un contexte d'évolution constante des missions et des outils, constitue un enjeu stratégique majeur pour assurer la pérennité et la performance globale de l'institut.

Toutefois, l'évolution du contexte institutionnel et réglementaire rend nécessaire un renforcement de l'équipe administrative, notamment par le recrutement d'un personnel de catégorie C. La création de nouvelles entités et formations, le processus d'universitarisation, le développement des relations extérieures et la prise en compte accrue des enjeux sociétaux génèrent une augmentation significative de la charge administrative. Ce renfort vise à sécuriser la continuité du service public, préserver la qualité de l'accompagnement des usagers et garantir la pérennité du fonctionnement administratif de l'institut.

III-2 Exécution budgétaire

Exécution budgétaire – Exercices 2023 et 2024 :

Les bilans des exercices budgétaires 2023 et 2024, présentés ci-dessous, ont été établis conformément à une méthodologie partagée et validée lors des réunions techniques organisées en août et septembre 2025 entre les services financiers de la Région Nouvelle-Aquitaine et ceux de l'Université de Limoges.

Cette méthodologie a fait l'objet d'une note formalisée, déposée dans l'outil SOLSTISS, retraçant les principes de construction et d'analyse des bilans, et servant de référence lors de la demande de subvention régionale pour l'exercice 2026.

Analyse globale des résultats

Sur les deux exercices considérés, les comptes présentent un résultat déficitaire. Toutefois, cette situation ne traduit pas un déséquilibre structurel de la gestion, mais s'inscrit dans un contexte de maîtrise globale des dépenses, tant sur les charges de fonctionnement que sur les charges pédagogiques.

Les déficits constatés s'expliquent principalement par des éléments exogènes à l'exécution courante, et notamment :

- la constitution de provisions pour factures non parvenues, certaines étant antérieures à 2021 ;
- la prise en charge partielle des charges indirectes facturées par l'Université de Limoges. En effet, si ces charges représentent 25 %, seuls 5 % sont éligibles et pris en compte dans le cadre du financement régional. Le solde est donc supporté indirectement par l'Université, sans compensation financière dédiée.

Pour l'exercice 2024, le déficit constaté correspond principalement à une charge indirecte représentant près de 21 % des dépenses.

Pour l'exercice 2023, cette part s'élève à plus de 17 %.

Ces écarts expliquent de manière déterminante le résultat négatif affiché sur les deux exercices, sans remettre en cause la rigueur de la gestion budgétaire ni la soutenabilité du modèle économique de la formation.

Conclusion :

L'analyse de l'exécution budgétaire des exercices 2023 et 2024 met en évidence une gestion maîtrisée et conforme aux orientations définies conjointement avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Les déficits observés résultent principalement de contraintes structurelles et méthodologiques, liées aux règles de prise en charge des charges indirectes et à des opérations de régularisation comptable, et non d'une dérive des dépenses.

**BILAN CONDENSE D'EXECUTION 2023 // ILFOMER // Formations ERGOTHERAPIE - KINESITHERAPIE - ORTHOPHONIE
(HORS filière orthoptie)**

09/12/2025

DEPENSES		RECETTES	
Factures liquidées		Recettes constatées (sauf pour la subv.)	
		Rappel reliquats fonds de roulement années antérieures	
		Débloccage de fonds	
		Solde reliquat fonds de roulement années antérieures	
DEPENSES DIRECTES		RECETTES DIRECTES	
MASSES			
Depenses de fonctionnement:	330 130,27 €	Droits et frais de scolarité	266 065,00 €
Depenses d'investissement	0,00 €	Prestation de formation continue	13 684,79 €
Depenses de personnel :	1 462 956,98 €	Autres produits annexes (Frais Parcoursup)	0,00 €
dont Personnels ENSEIGNANTS affectés à l'ILFOMER	1 010 876,55 €	Subvention de fonctionnement de la Région N-A	1 442 646,00 €
dont Personnels ENSEIGNANTS affectés à l'UL - autres composantes		Taxe apprentissage	1 440,71 €
dont Personnels ADMINISTRATIFS affectés à l'ILFOMER	294 594,56 €	Produit exercice antérieur	327,46 €
dont Personnels VACATAIRES	157 485,87 €	Quote-part financement rattaché pt exp	22 435,99 €
Dotation aux amortissements	66 745,27 €		
Total dépenses directes	1 859 832,52 €	Total recettes directes	1 746 599,95 €
DEPENSES INDIRECTES		RECETTES INDIRECTES	
Charges transversales et frais indirects *	464 958,13 €	Charges transversales et frais indirects supportés par l'Université de Limoges	256 036,37 €
Total dépenses indirectes	464 958,13 €	Total recettes indirectes	256 036,37 €
TOTAL CHARGES 2023 ILFOMER	2 324 790,65 €	TOTAL DES RECETTES 2023 ILFOMER	2 002 636,32 €
		Solde brut de l'année 2023	-322 154,33 €
		Solde de l'année 2023 avec comptabilisation des reliquats	-322 154,33 €
		Solde brut de l'année 2023 hors charges indirectes	142 803,60 €
PROVISIONS POUR DEPENSES NON FACTUREES			
Provisions redevance immobilière 21 à 24	225 500,00 €		
TOTAL CHARGES 2023 ILFOMER avec provision	2 550 290,65 €	TOTAL DES RECETTES 2023 ILFOMER	2 002 636,32 €
		Solde brut de l'année 2023 avec provision pour dépenses non facturées	-547 654,33 €
		Solde de l'année 2023 avec provision pour dépenses non facturées et comptabilisation des reliquats	-547 654,33 €

**BILAN CONDENSE D'EXECUTION 2024 // ILFOMER // Formations ERGOTHERAPIE - KINESITHERAPIE - ORTHOPHONIE
(HORS filière orthoptie)**

09/12/2025

DEPENSES		RECETTES	
Factures liquidées		Recettes constatées (sauf pour la subv.)	
		Rappel reliquats fonds de roulement années antérieures	0,00 €
		Déblocage de fonds	0,00 €
		Solde reliquat fonds de roulement années antérieures	-547 654,33 €
DEPENSES DIRECTES		RECETTES DIRECTES	
MASSES			
Dépenses de fonctionnement	434 063,99 €	Droits et frais de scolarité	178 333,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €	Prestation de formation continue	12 973,50 €
Dépenses de personnel :	1 568 056,52 €	Autres produits annexes (Frais Poursuiv.)	0,00 €
<i>dont Personnels ENSEIGNANTS affectés à l'ILFOMER</i>	<i>1 082 742,26 €</i>	Soutien de fonctionnement de la Région N-A	1 666 671,00 €
<i>dont Personnels ENSEIGNANTS affectés à l'UL - autres composantes</i>		Taxe apprentissage	16 215,26 €
<i>dont Personnels ADMINISTRATIFS affectés à l'ILFOMER</i>	<i>295 096,50 €</i>	Produit exercice antérieur	13,01 €
<i>dont Personnels VACATAIRES</i>	<i>190 217,81 €</i>	Quote-part financement rattaché pti exp	25 520,88 €
Dotations aux amortissements	65 159,08 €		
Total dépenses directes	2 067 279,63 €	Total recettes directes	1 899 426,73 €
DEPENSES INDIRECTES		RECETTES INDIRECTES	
Charges transversales et frais indirects *	516 819,91 €	Charges transversales et frais indirects supportés par l'Université de Limoges	256 865,16 €
Total dépenses indirectes	516 819,91 €	Total recettes indirectes	256 865,16 €
TOTAL CHARGES 2024 ILFOMER	2 584 099,54 €	TOTAL DES RECETTES 2024 ILFOMER	2 156 291,89 €
		Solde brut de l'exercice 2024	-427 807,65 €
		Solde de l'année 2024 avec comptabilisation des reliquats	-975 463,98 €
		Solde brut de l'année 2024 hors charges indirectes	89 012,36 €
PROVISION POUR DEPENSES NON FACTUREES			
TOTAL CHARGES 2024 ILFOMER avec provision	2 584 099,54 €	TOTAL DES RECETTES 2024 ILFOMER	2 156 291,89 €
		Solde brut de l'année 2024 avec provision pour dépenses non facturées	-427 807,65 €
		Solde de l'année 2024 avec provision pour dépenses non facturées et comptabilisation des reliquats	-975 463,98 €
		Solde brut de l'année 2024 hors charges indirectes	89 012,36 €

III-3 Formation continue des personnels et nombre de journées par agent avec les thématiques concernées

Les personnels de l'institut, tant administratifs qu'enseignants, s'inscrivent dans une dynamique continue de développement des compétences et de professionnalisation, en lien avec les évolutions réglementaires, pédagogiques, numériques et organisationnelles.

Depuis septembre 2019, 33 personnels ont suivi un total de 223,5 demi-journées de formation, soit une moyenne d'environ 6,8 demi-journées par agent sur la période (Cf annexe 10-1). Cet investissement témoigne d'une politique active et régulière de formation continue, soutenant à la fois la qualité du service rendu et l'adaptation des pratiques professionnelles.

Axes principaux de formation

Les actions de formation suivies couvrent un large spectre de thématiques, structurées autour de plusieurs axes majeurs :

- **Pédagogie et innovation pédagogique**

Une part significative des formations concerne l'évolution des pratiques d'enseignement, notamment autour de la démarche AP-DC (Approche Programme – Démarche par Compétences), de la scénarisation pédagogique, de l'évaluation critériée, du travail collaboratif des étudiants, de l'accessibilité des enseignements et du développement d'une posture réflexive. Ces formations participent directement à l'amélioration de la qualité pédagogique et à la réussite étudiante.

- **Numérique et outils pédagogiques**

De nombreuses formations ont porté sur l'usage des environnements numériques et outils pédagogiques (Moodle, Wooclap, classes virtuelles, vidéo pédagogique, simulation, réalité virtuelle, Open Badges, PIX), traduisant une adaptation progressive et maîtrisée aux enjeux du numérique, y compris dans des contextes d'enseignement hybride ou à distance.

- **Fonctions administratives, financières et RH**

Les personnels administratifs ont suivi des formations ciblées en matière de gestion budgétaire, finances (TVA), outils métiers (SAGHE, APOGEE, ADE), statuts et carrières, gestion des vacataires, conventions, archives et accompagnement des parcours professionnels (entretiens professionnels, listes d'aptitude, tableaux d'avancement).

- **Management, qualité de vie au travail et prévention des risques**

Plusieurs actions ont porté sur le management, la gestion des conflits, la prévention des risques psychosociaux (RPS), la santé et la sécurité au travail, le harcèlement (moral, sexiste et sexuel), ainsi que la formation des assistants de prévention, contribuant à un environnement de travail sécurisé et respectueux.

- **Sécurité, réglementation et responsabilité sociale**

Les personnels ont été sensibilisés de manière récurrente à la sécurité des systèmes d'information, au RGPD, ainsi qu'aux enjeux de responsabilité sociétale et

environnementale à travers des ateliers tels que La Fresque du Climat **et** La Fresque de la Biodiversité.

- **Ouverture, langues et compétences transversales**

Des formations en langues (anglais général, anglais scientifique, enseignement en anglais), en communication, en gestion du temps, ainsi qu'en secourisme (PSC1) complètent ce dispositif et renforcent les compétences transversales des agents.

Conclusion :

L'ensemble de ces actions de formation traduit une politique volontariste et cohérente en matière de développement des compétences, au service :

- de la qualité des enseignements et de l'accompagnement des étudiants,
- de la sécurisation des pratiques professionnelles,
- de l'adaptation aux évolutions réglementaires et numériques,
- et de l'amélioration continue du fonctionnement de l'institut.

Cette dynamique contribue pleinement à la pérennité, à l'attractivité et à la performance globale de l'établissement.

Annexe 11 : Tableaux de suivi des indicateurs

Les dix tableaux présentés ci-après ont pour objectif d'apporter des éléments chiffrés précis et structurés, répondant aux attendus en matière de suivi des effectifs.

Ces tableaux permettent d'analyser, pour chaque année de formation, les effectifs des étudiants ainsi que le suivi des promotions, en intégrant notamment :

- le nombre de départs en cours de formation (abandon, réorientation, exclusion, transferts),
- le nombre d'arrivées en cours de cursus (transferts),
- le nombre de diplômés issus de la formation rapporté à l'effectif d'entrée.

Ils présentent également les résultats des étudiants, offrant ainsi une vision globale et objective de la dynamique des promotions, de la stabilité des parcours et de la performance globale des formations.

Toutefois, l'établissement n'est pas en mesure de transmettre les données relatives au **profil de l'effectif de rentrée** conformément aux statistiques de la DREES, notamment :

- le sexe et l'âge,
- la situation familiale,
- les aides financières,
- le lieu géographique d'origine,
- la catégorie sociale,
- le niveau d'études antérieur ou la situation professionnelle.

Dans l'ensemble des tableaux, les statuts des étudiants sont identifiés à l'aide des abréviations suivantes :

- **FI** : Formation initiale
- **FA** : Formation en apprentissage
- **FC** : Formation continue

Tableau 1 : Quotas étudiants de 2019/2020 à 2024/2025

	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
E1	30	30	30	30	30	28 + 2 FPC
O1	24	24	25	25	25	25
K1	20	20	20	19 + 1 passerelle	19 + 1 passerelle	19+ 1 passerelle

FPC : formation professionnelle continue

Tableau 2 : Nombre d'étudiants inscrits par promotion, et par statut, de 2019/2020 à 2024/2025

	2019/2020			Tota	2020/20		Tota	2021/20		Tota	2022/20		Tota	2023/20		Tota	2024/202		Tota
	FI	FA	FC	I	FI	FC	I	FI	FC	I	FI	FC	I	FI	FC	I	FI	FC	I
O1	23	0	1	24	23	1	24	23	2	25	25	0	25	25	0	25	25	1	26
O2	20	0	0	20	20	1	21	23	0	23	24	1	25	25	0	25	25	0	25
O3	19	0	1	20	19	0	19	19	1	20	20	1	21	24	1	25	22	0	22
O4	16	0	1	17	20	1	21	19	0	19	20	1	21	21	1	22	24	1	25
O5	15	0	3	18	16	1	17	21	1	22	18	0	18	18	1	19	22	1	23
K1	22	0	1	23	20	1	21	20	1	21	21	1	22	20	1	21	20	1	21
K2	20	0	3	23	22	1	23	19	1	20	20	1	21	21	1	22	19	1	20
K3	21	0	3	24	21	3	24	22	1	23	19	1	20	21	1	22	20	1	21
K4	20	1	3	24	20	3	23	21	3	24	23	1	24	19	1	20	21	1	22
E1	31	0	2	33	19	2	21	21	0	21	28	0	28	30	1	31	29	2	31
E2	29	0	1	30	31	2	33	16	1	17	21	0	21	26	0	26	28	1	29
E3	32	0	1	33	27	1	28	31	2	33	17	1	18	22	0	22	26	0	26
	26	1			25			25			25						281	10	291
	8		20	289	8	17	275	5	13	268	6	8	264	272	8	280			

Tableau 3 : Nombre d'étudiants admis par promotion de 2019/2020 à 2024/2025

	2019/2020			2020/2021		2021/2022		2022/2023		2023/2024		2024/2025		Total
	FI	FA	FC	FI	FC	FI	FC	FI	FC	FI	FC	FI	FC	
O1	19		1	21	1	22	2	25		24		24	1	140
O2	19			18	1	21		24	1	22		22		128
O3	19		1	19		19	1	20	1	24	1	22		127
O4	15		1	20	1	18	0	19	1	22		23	1	121
O5	14		3	15	1	19	1	18		17	1	22	1	112
K1	22		1	20	1	20	1	21	1	20	1	20	1	129
K2	20		3	22	1	19	1	21	1	20	1	18	1	128
K3	20		3	21	3	22	1	19	1	21	1	20	1	133
K4	20	1	3	20	3	20	3	24		19	1	22		146
E1	31		2	16	1	21		28		28	1	28	2	158
E2	27		1	31	2	16	1	21		26		26	1	152
E3	32		1	27	1	29	2	16	1	21		25		155
Total général	279			266		258		261		271		281		281

Tableau 4 : Nombre d'étudiants redoublants par promotion de 2019/2020 à 2024/2025

2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

O1	1				1	
O2			1		2	2
O4	1		1	1		
O5	1	1			1	
K1					1	
K2						1
K3	1					
K4			1			
E1				1	1	
E2	1					2
E3			1			1
Total général	5	1	4	2	6	6

Tableau 5 : Nombre d'abandons par promotion de 2019/2020 à 2024/2025

	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
O1	1	1	1			
O2		1	1		1	1
O5			1			
K1			1			
E1		2				1
E2	1					
E3			1	1	1	
Total général	2	4	5	1	2	3

Tableau 6 : Nombre de transferts départ par promotion de 2019/2020 à 2024/2025

	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
K2					1	
O2	2					
Total général	2	4	0	0	1	1

Tableau 7 : Nombre de réorientation par promotion de 2019/2020 à 2024/2025

	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
E1		2				
K1			1			1
O1		1				
O2	1	1				

Total général	1	4	1	0	0	1
----------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Tableau 8 : Nombre de transferts arrivée par promotion de 2019/2020 à 2024/2025

	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Total général	0	0	0	0	0	0

Tableau 9 : Nombre d'exclusion d'études par promotion de 2019/2020 à 2024/2025

	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
O5			1		1	
Total général	0	0	1	0	1	0

Tableau 10 : Nombre d'étudiants diplômés de 2019/2020 à 2024/2025

	2019/2020		2020/2021		2021/2022		2022/2023		2023/2024		2024/2025	
	FI	FC	FI	FC	FI	FC	FI	FC	FI	FC	FI	FC
DE d'Ergothérapeute	32	1	27	1	29	2	16	1	21	0	25	
En%	100%	100%	100%	100%	93.55%	100%	94.12 %	100%	95.45%	0	96.15%	
DE M-kinésithérapeute	21	3	20	3	20	3	23	1	19	1	21	1
En%	100%	100%	100%	100%	95.24%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Certificat orthophoniste	14	3	15	1	19	1	18		17	1	22	1
En%	93.33%	100%	93.75%	100%	90.48%	100%	100%		94.44%	100%	100%	100%
TOTAUX	67	7	62	5	78	6	57	2	57		68	2

Annexe 12 : Engagement dans une démarche qualité de dispositifs de formations professionnelles supérieures

Une démarche qualité intégrée et transversale

Dans le prolongement de la politique qualité portée par l'Université de Limoges, l'ILFOMER s'engage dans une démarche qualité intégrée, transversale et structurante, visant à harmoniser ses processus, à améliorer la traçabilité documentaire, et à garantir la fiabilité des données mobilisées dans le pilotage, la gestion pédagogique et la gouvernance de l'institut. Cette démarche repose sur une culture partagée de l'évaluation et de l'amélioration continue, à tous les niveaux de l'organisation.

Un engagement dans la politique qualité de l'Université

L'ILFOMER s'intègre totalement dans la démarche qualité autour de l'offre de formation de l'Université de Limoges (Cf annexe 12-1).

L'Université de Limoges a construit une démarche qualité articulée autour de deux niveaux complémentaires :

1. Une démarche qualité globale, couvrant l'ensemble de son offre de formation.
2. Une démarche spécifique, dédiée à l'apprentissage et à la Validation des Acquis de l'Expérience

(VAE), s'inscrivant dans le cadre de la certification Qualiopi*.

La démarche qualité de l'Université de Limoges, globale et spécifique, s'appuie sur un pilotage rigoureux, des outils d'évaluation variés et une culture de l'amélioration continue. Elle permet de répondre aux exigences réglementaires et aux différents référentiels (HCERES, Qualiopi, Label apprentissage**) tout en garantissant une offre de formation adaptée aux besoins des apprenants et des structures d'accueil.

Une approche intégrée au service de l'amélioration continue

L'ILFOMER inscrit pleinement sa démarche qualité dans cette dynamique, en articulant deux axes majeurs :

- Le management de la qualité, fondé sur une approche par processus, la participation active des personnels dans les instances (commissions, groupes de travail, conseils), le développement d'une culture de l'évaluation partagée, et l'ancrage de pratiques d'amélioration continue.
- La qualité documentaire et informationnelle, à travers une structuration des procédures, une traçabilité rigoureuse des documents, et un accès facilité aux données par l'ensemble des acteurs de l'institut.

Dans une logique de transversalité, ces deux dimensions s'appliquent de manière homogène à toutes les filières et à tous les services de l'institut, qu'il s'agisse de l'enseignement, de l'administration, de la gestion des stages, de la vie étudiante ou des relations internationales. Le développement de processus communs, clairement identifiés et partagés, constitue un levier essentiel pour améliorer l'efficacité des actions et favoriser l'appropriation collective des outils qualité.

Cette logique d'harmonisation tend vers l'adoption d'un règlement des études commun à toutes les filières, garantissant une cohérence institutionnelle des modalités pédagogiques, des droits et devoirs des usagers, et des règles d'évaluation. Ce document, régulièrement

actualisé, est un outil de référence partagé, qui facilite le travail inter-filières, renforce la transparence, et sécurise les parcours des étudiants.

Des outils de pilotage au service de la décision

La démarche qualité de l'ILFOMER s'appuie sur des outils de pilotage structurés. Un tableau de bord d'amélioration continue permet de suivre les indicateurs clés de performance, de mesurer les écarts et de proposer des actions correctives. Ces indicateurs couvrent à la fois la qualité des formations (via les conseils de perfectionnement, le référentiel qualité), la gestion des enseignements, l'accompagnement des étudiants et l'organisation institutionnelle.

Les conseils de perfectionnement occupent une place centrale dans cette stratégie. Chaque formation réunit deux à trois conseils par an, associant les équipes pédagogiques, les représentants étudiants, les professionnels du secteur et les partenaires institutionnels. Ces temps d'échange sont essentiels pour analyser les retours d'expérience, identifier les axes d'amélioration et coconstruire des évolutions adaptées aux réalités de terrain.

Fiabilisation des données : un processus structurant et transversal

L'ILFOMER met en œuvre une politique rigoureuse de **fiabilisation des données**, fondée sur une transversalité organisationnelle et sur la mutualisation des outils entre les filières et entre les équipes administratives et pédagogiques. Cette démarche vise à garantir la qualité, la cohérence et la pérennité des données mobilisées dans la gestion pédagogique, le pilotage budgétaire et la prise de décision stratégique.

Ce processus repose sur l'articulation fluide et structurée entre :

- L'offre de formation (OF) ;
- Les services d'enseignement et les référents pédagogiques ;
- Les référentiels métiers et de formation ;
- Les outils de gestion académiques tels qu'ADE (emploi du temps) et SAGHE (scolarité et gestion des effectifs).

Cette architecture transversale permet de limiter les ruptures de chaîne d'information, de fiabiliser les données à chaque étape du processus, et d'assurer une meilleure réactivité dans les phases d'évaluation ou d'accréditation.

Outils numériques et gestion documentaire partagée

L'ILFOMER compte s'appuyer sur la plateforme **SharePoint** pour en faire un outil central de gestion documentaire, d'archivage et de travail collaboratif. Cette plateforme sécurisée permet de centraliser les ressources, d'uniformiser les pratiques, et de garantir un accès simplifié à l'information pour tous les personnels, qu'ils soient pédagogiques, administratifs ou techniques.

Une refonte des espaces de stockage est en cours, avec pour objectifs :

- d'améliorer l'ergonomie et la lisibilité des interfaces,
- de favoriser la transversalité entre les services et les filières,
- et d'encourager une culture de la documentation partagée, alignée sur les standards du système de management de la qualité.

Annexe 20 : Les différents types de ressources mobilisées dans la démarche d'accueil, d'intégration et d'accompagnement des étudiants et élèves en situation de handicap

L'Université de Limoges est dotée d'un **Service d'Accueil et d'Accompagnement des Étudiants en situation de Handicap (SAAEH)** qui accompagne les étudiants tout au long des études des étudiants, selon son handicap et son cursus :

- par un soutien ou des conseils individualisés
- par la mise à disposition d'étudiants assistants pour pallier aux difficultés que vous pourriez rencontrer, qu'elles soient d'ordre pédagogique ou physique (prise de notes, photocopies, aide à la recherche en bibliothèque, enregistrement d'ouvrages sur support audio, aide à la manipulation en TD, consultation / utilisation des documents pédagogiques, aide à la communication LSF, LPC, accès facilité aux différents lieux, aide aux déplacements sur les différents campus...)
- dans leurs démarches administratives ou juridiques (dossier auprès des Maisons Départementales des Personnes Handicapées, accessibilité, logements adaptés, conseils sur les dispositifs, visite des locaux, rencontre du personnel enseignant...)

Ils peuvent également bénéficier d'aménagements de leurs études et de leurs examens (majoration du temps, interface LSF, secrétariat, accessibilité...).

Une référente handicap de proximité est présente à l'institut pour un accompagnement individualisé des étudiants.

Elle a pour mission principale d'être un véritable relais entre les étudiants en situation de handicap et la direction de l'institut et les services de l'Université de Limoges (notamment la correspondante du service d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap).

Une vingtaine d'étudiants bénéficient actuellement de cet accompagnement, tant au niveau des études, que des examens.

DOSSIER DE DEMANDE RENOUVELLEMENT AUTORISATION

Préambule

Conformément à l'article R4383-2 du Code de la Santé Publique, la création des instituts de formation fait l'objet d'une autorisation délivrée par le Président du Conseil Régional, après avis du représentant de l'Etat dans la région et pour une durée de 5 ans.

Textes et procédure

Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire

Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux instituts et écoles de formation mentionnés à l'article L. 4383-3 du code de la santé publique pour la délivrance des diplômes d'Etat d'infirmier, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire médical et cadre de santé, sous réserve des dispositions spécifiques relatives à l'organisation de la formation de chacune de ces professions.

Arrêté du 18 septembre 2013 relatif à l'autorisation des centres de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière et à l'agrément de leur directeur

Arrêté du 11 septembre 2009 relatif aux modalités d'autorisation des écoles de sage-femmes et à l'agrément de leur directeur

Ces arrêtés stipulent la composition du dossier d'autorisation en vue de la création ou du renouvellement d'autorisation des instituts et écoles de formation paramédicale.

Le représentant légal des instituts et écoles de formation paramédicale transmet au président du Conseil Régional et à l'Agence Régionale de Santé un dossier de demande d'autorisation dont la composition est fixée par l'annexe I.

Votre dossier complet est à retourner (date, signature et cachet de la structure) sous la forme d'un **seul document** regroupant toutes les pièces du dossier et les annexes, **exclusivement par voie électronique** aux adresses suivantes :

Pour la Région : via ce lien <https://egf.nouvelle-aquitaine.pro/filedrop/~jkElh0>

Pour l'ARS : via we transfer ars-na-rh-metiers-soin@ars.sante.fr

DOSSIER DE DEMANDE RENOUVELLEMENT AUTORISATION

Informations utiles

Coordonnées de la personne en charge du dépôt de dossier :

Nom	Fonction	Mail	Téléphone
JOLIVET Vincent	Président de l'Université de Limoges	presidence@unilim.fr	05 55 14 91 00

Présentation des éléments de réponse

- Le dossier de candidature devra être présenté et constitué conformément aux rubriques de l'Annexe I, repris successivement dans la grille de réponse ci-après, et dans la même chronologie.
- Dans le cas de plusieurs formations, remplir une grille de réponse pour chacune d'entre elles

Les instituts concernés par plusieurs sites de formation doivent présenter leurs éléments de réponse en distinguant chacun des sites.

Dossier d'agrément du directeur d'institut de formation paramédicale

- diplômes
- expérience en management et/ou pédagogie appréciée sur la base d'un CV
- date et lieu de naissance (pour demande du Casier Judiciaire B2)

A produire annexe 1

DOSSIER DE DEMANDE RENOUVELLEMENT AUTORISATION

1. Les informations générales relatives à l'institut de formation	
a) Dénomination sociale de l'organisme	A compléter p 7
b) Adresses du site principal et le cas échéant des sites annexes	A compléter p 7
c) Les plans détaillés précisant la répartition et l'affectation des locaux (dont l'accessibilité aux personnes handicapées, le service de restauration, l'internat, les espaces de convivialité, etc.)	A produire Annexe 2
d) Description des activités	A produire Annexe 3
e) Organigramme administratif et fonctionnel	A produire Annexe 4
f) Nom des personnes engageant la responsabilité de l'organisme	A compléter p 7
g) Attestation d'assurance en vigueur au titre de la responsabilité civile couvrant les activités de contrôle entrant dans le champ d'application de la demande d'autorisation	A produire Annexe 5
h) Avis favorable de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (dernier en date).	A produire annexe 6

DOSSIER DE DEMANDE RENOUVELLEMENT AUTORISATION

2. La Gouvernance de l'Institut

a) Les missions du directeur et de l'équipe de direction, le cas échéant.	A produire Annexe 7
b) Le projet pédagogique de l'institut comportant : ■ les orientations de la formation ; ■ la conception générale de la formation et les choix pédagogiques en lien avec les métiers préparés : les valeurs, les finalités visées avec le profil attendu et les compétences pour exercer le métier ■ les objectifs d'apprentissage et de professionnalisation ; ■ l'individualisation des parcours - la planification de l'alternance ; ■ la liste des lieux et places de stage négociés en lien avec les obligations réglementaires ; ■ les modalités d'encadrement et de tutorat négociées avec les responsables des structures d'accueil ; ■ les prestations offertes à la vie étudiante ■ les indicateurs d'évaluation du projet.	A produire Annexe 8
c) Les membres des instances représentatives (conseil pédagogique et conseil de discipline, cf arrêté du 21 avril 2007).	A produire Annexe 9
d) Rapport d'activité – (conformément à l'annexe V de l'arrêté du 21 avril 2007).	A produire Annexe 10
e) Tableau de suivi des indicateurs du rapport d'activité <u>des 5 dernières années.</u>	A produire Annexe 11
f) L'engagement dans une démarche qualité de dispositifs de formations professionnelles supérieures	A produire Annexe 12

DOSSIER DE DEMANDE RENOUVELLEMENT AUTORISATION

g) Développement d'une stratégie de communication interne	A produire Annexe 13
h) La mise en place d'un dispositif d'évaluation à travers des indicateurs types	A produire Annexe 14
i) Les ressources financières : -le compte de résultat prévisionnel annexe (art. R. 6145-12 du code de la santé publique) pour les établissements publics et l'état des prévisions des recettes et des dépenses ou les comptes certifiés par le commissaire aux comptes (art. L. 6161-3 et R. 6161-9 et suivants du code de la santé publique), -les tableaux de suivi d'affectation des ressources ; la mise en place d'indicateurs de suivi.	A produire Annexe 15
j) La mise en place d'un recueil des appréciations sur la formation par les étudiants ou élèves, l'équipe pédagogique, les employeurs ou structures d'accueil en stage et les éventuels financeurs	A produire Annexe 16
3. Ressources humaines et matérielles	
a) Liste nominative des membres de l'équipe pédagogique, technique, administrative et leurs qualifications professionnelles (CV et titres de formation).	A produire Annexe 17
b) Le centre de ressources multimédia et documentaire : ordinateurs, accès internet, appareils multimédias, matériels de travaux pratiques.	A produire Annexe 18
c) Les matériels pédagogiques : ordinateurs, accès internet, appareils multimédias, matériels de travaux pratiques.	A produire Annexe 19
d) Les différents types de ressources mobilisées dans la démarche d'accueil, d'intégration et d'accompagnement des étudiants ou élèves en situations de handicap.	A produire Annexe 20
4. La place de l'institut dans le schéma régional des formations sanitaires et sociales	

DOSSIER DE DEMANDE RENOUVELLEMENT AUTORISATION

a) positionnement de l'institut dans l'environnement territorial au regard des besoins de la population et des professionnels formés.	A compléter p 8
b) positionnement de l'institut dans l'environnement économique et social de la région.	A compléter p 8
c) positionnement de l'institut dans les démarches de partenariat et de réseaux interprofessionnels.	A compléter p 8
d) la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dont les instituts de formation en soins infirmiers adossés à un établissement public de santé font partie. Pour les instituts de formation en soins infirmiers non adossés à un établissement public de santé, la convention constitutive, de la structure juridique de regroupement. NEANT	A produire Annexe 21
e) la convention entre l'institut ou la structure juridique de regroupement des IFSI, la Région et l'université ou le groupement d'universités (convention type établie au niveau national par le ministère chargé de la santé et Ministère chargé de l'enseignement supérieur. NEANT	A produire Annexe 22

Conformément à l'annexe I : Eléments à compléter directement sur le formulaire :

Les informations générales relatives à l'institut de formation

- **Dénomination sociale de l'organisme :** - ILFOMER – Université de Limoges
- **Adresses du site principal et le cas échéant des sites secondaires :**

Le numéro SIREN pour le gestionnaire de l'établissement : 0875076V

Le numéro SIRET pour l'établissement : 0875076V

- **Le nom des personnes, adresses, qualité, engageant la responsabilité de l'institut :**

Vincent JOLIVET, Président de l'Université de Limoges
33 rue François Mitterrand

DOSSIER DE DEMANDE RENOUVELLEMENT AUTORISATION

87000 LIMOGES

Eléments relatifs à l'action de formation programmée

Le diplôme concerné :

Diplôme d'Etat d'ergothérapeute

Certificat de capacité d'orthophoniste

Diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute

La date prévue pour l'ouverture de la formation :

Formations ouvertes respectivement depuis :

Septembre 2012

Octobre 2012

Septembre 2013

L'effectif prévisionnel annuel maximum par promotion et par voie de formation :

Effectifs respectifs :

30 * 3 ans

25 * 5 ans

20 * 4 ans

Formation initiale (scolaires et demandeurs d'emploi) :

Formation continue (salariés) :

Apprentissage (apprentis) :

Nombre de sessions prévues par an : 1

DOSSIER DE DEMANDE RENOUVELLEMENT AUTORISATION

Place de l'établissement dans le schéma régional des formations sanitaires

Le positionnement de l'établissement de formation dans l'environnement territorial au regard des besoins de la population et des professionnels formés :

L'ILFOMER s'inscrit dans un contexte territorial marqué par des enjeux sanitaires, démographiques et sociaux majeurs. La région Limousin, intégrée à la Nouvelle-Aquitaine, se caractérise par une population vieillissante, une prévalence élevée des situations de dépendance et des inégalités d'accès aux soins accentuées par une faible densité de professionnels de santé dans certains territoires. Dans ce contexte, la formation de professionnels qualifiés en sciences de la réadaptation constitue un levier essentiel pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population.

Par son offre de formation, l'ILFOMER contribue directement à la structuration de l'offre de soins et de réadaptation sur le territoire. Les filières de masso-kinésithérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'orthoptie répondent à des besoins identifiés en matière de prise en charge du vieillissement, du handicap, des pathologies chroniques et des troubles du développement. L'ancrage territorial des stages, la relation étroite avec les structures de soins et médico-sociales, ainsi que l'attention portée à l'insertion professionnelle régionale participent à la stabilisation et au renouvellement des professionnels sur le territoire.

À l'échelle locale, l'ILFOMER est un acteur central du campus Vanteaux et du pôle des formations sanitaires de Limoges. Sa co-implantation avec les écoles du CHU favorise une approche interprofessionnelle de la formation, en cohérence avec les évolutions des organisations de soins. L'institut joue également un rôle structurant dans l'universitarisation des formations paramédicales, notamment à travers son implication dans l'accompagnement des deux autres IFMK de Limoges, via des conventions de partenariat.

À l'échelle régionale, l'ILFOMER s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma régional des formations sanitaires et sociales porté par la Région Nouvelle-Aquitaine. Il contribue à un maillage équilibré de l'offre de formation, au développement de parcours mutualisés et interprofessionnels, et à l'innovation pédagogique. Le dialogue régulier avec la Région porte notamment sur l'adaptation des capacités de formation, les conditions d'accès aux études (reprises d'études, passerelles) et l'évolution de l'offre de formation en réponse aux besoins des territoires et à l'évolution de ces professions.

Au niveau national, l'institut est reconnu comme un modèle de référence pour l'universitarisation des formations paramédicales. Son positionnement est régulièrement mobilisé dans les réflexions conduites par les instances nationales (DGOS, IGAS, ANDEP), et il contribue aux travaux stratégiques visant à structurer le champ disciplinaire des sciences de la réadaptation, récemment reconnu au sein du CNU. Ce rôle dépasse le seul cadre régional et participe à la définition d'un modèle public de formation intégrant recherche, innovation et professionnalisation.

Enfin, l'ILFOMER développe une ouverture internationale cohérente avec les priorités territoriales et universitaires. Les projets de coopération académique, les mobilités étudiantes et enseignantes, ainsi que les actions de formation à l'étranger, s'inscrivent dans une logique de solidarité, de partage des

DOSSIER DE DEMANDE RENOUVELLEMENT AUTORISATION

savoirs et de diffusion des pratiques pédagogiques innovantes. Ces actions renforcent l'attractivité de l'institut et contribuent au rayonnement de l'Université de Limoges.

Par son positionnement à l'interface entre formation, recherche, innovation et territoire, l'ILFOMER constitue ainsi un acteur stratégique au service des besoins de santé de la population et de l'évolution des métiers de la réadaptation, en cohérence avec les politiques publiques nationales et régionales.

Le positionnement de l'institut dans l'environnement économique et social de la région :

L'ILFOMER est pleinement intégré dans le réseau interprofessionnel de la région Nouvelle-Aquitaine. En effet, l'implication des maîtres et tuteurs de stage du territoire et l'engagement de bon nombre d'entre eux dans la formation des étudiants constituent un levier fort, promouvant les dynamiques professionnelles, les collaborations sur des projets reliant le soin, l'enseignement et la recherche, et les installations sur le territoire.

Pour la filière orthophonie :

Promotion	Dont X en territoire limousin (Creuse, Corrèze, Haute-Vienne)
2017-2022	8/20
2018-2023	8/18
2019-2024	7/18
2020-2025	6/23

Ainsi 25 à 40% des promotions viennent enrichir le maillage territorial et contribuer à faciliter l'accès aux soins. Les orthophonistes installés sur le territoire exercent en libéral, au CHU ou dans des structures médico-sociales.

Pour la filière ergothérapie, la plupart des étudiants ont trouvé un emploi dans les établissements et services sanitaires et médico-sociaux de la région Nouvelle-Aquitaine et des régions limitrophes, parfois à temps partiel ou associant plusieurs temps partiels, alliant parfois un exercice mixte salarié-libéral. Des besoins sont toujours présents en gériatrie (en Ehpad et en Equipe de Soins Alzheimer notamment), malgré le fait qu'ils ne sont pas toujours traduits en terme d'Offres d'emplois.

Pour la filière masso-kinésithérapie, les diplômés sont majoritairement installés en Nouvelle-Aquitaine, et principalement en activité libérale.

Sur le plan des collaborations, nous avons créé des liens avec différentes associations telles que autisme 87, Sans Diagnostic et Unique (ASDU), les mutilés de la voix. Une chorale de personnes présentant une aphasie a été créée grâce au travail de mémoire d'une étudiante de la promotion 2014-2019 de la filière orthophonie en partenariat avec l'hôpital Jean Rebeyrol. Des collaborations régulières sont initiées avec le « living lab » régional Autonom'lab, avec l'Association française contre les myopathies (AFM), avec l'APF France handicap, avec les patients-experts et les médiateurs pair santé

DOSSIER DE DEMANDE RENOUVELLEMENT AUTORISATION

du Pôle des usagers du CH Esquirol de Limoges, le CHU, l'IREPS, avec le Centre Expert Autisme et le Centre de Référence des Troubles du Langage et des Apprentissages, avec l'Institut de formation de Masso-kinésithérapie de l'APSAH et avec l'IFSI et IFCS de Limoges. En 2024-2025 partenariat avec 3 structures du secteur médico-social pour une intervention pédagogique de nos étudiants sur la communication et découverte pour ceux-ci des établissements accueillant des enfants en situation de polyhandicap (ALEFPA 87, ADAPEI 19 et ADAPEI 36)

Le positionnement de l'établissement de formation dans les démarches de partenariat et de réseaux interprofessionnels :

L'ILFOMER est inscrit dans une dynamique partenariale depuis sa création en 2012. L'Université de Limoges, le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence Régionale de Santé travaillent en collaboration étroite à la continuité et au développement continu de cet institut. La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), les organisations professionnelles des branches et les personnels sont associés à cette démarche.

L'Institut est également pleinement intégré dans le réseau interprofessionnel de la grande région. En effet, l'implication des maîtres et tuteurs de stage du territoire et l'engagement de bon nombre d'entre eux dans la formation des étudiants constituent un levier fort, promouvant les dynamiques professionnelles, les collaborations sur des projets reliant le soin, l'enseignement et la recherche, et les installations sur le territoire.

Parallèlement, l'ILFOMER est directement sollicité et relaie les informations des postes à pourvoir dans le secteur hospitalier, médico-social et même libéral. Dans ce contexte, nous avons instauré un forum de l'emploi depuis 2022 regroupant tous les acteurs du territoire pour faciliter l'insertion professionnelle de nos étudiants (cf Annexe 8). Ainsi, l'ILFOMER participe au dynamisme local dans le secteur de la santé et enrichit l'environnement économique et social.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **755/2026/RECH**
Conseil d'Administration du 27 février 2026

**Sujet : Dépôt d'une demande de financement FEDER pour la réalisation du projet
« CHEMIN DES CAMPUS »**

L'Université de Limoges et le CCSTI Récréasciences souhaitent développer un projet de valorisation des campus au travers d'un parcours de découverte des sites universitaires « Le chemin des Campus », avec les laboratoires de recherches, les composantes de formation et les partenaires territoriaux et socio-économiques.

Le « Chemin des Campus » a pour objectif de valoriser les compétences scientifiques, les infrastructures de recherche et les partenariats de l'Université de Limoges, en lien étroit avec les filières stratégiques de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il vise à renforcer l'attractivité du territoire, à favoriser la diffusion de la culture scientifique et à mieux faire connaître les métiers et débouchés liés aux domaines d'excellence régionaux. Il s'inscrit dans un continuum de découverte de la technologie et des métiers.

Le « Chemin des Campus » reliera, sur Limoges, le site d'ESTER au site de Vanteaux, en passant par plusieurs sites d'intérêt. Le parcours pourra être découvert à pied ou en vélo, et pourra, lors de temps spécifiques, s'accompagner de visites guidées et d'animations scientifiques et culturelles.

Le « Chemin des Campus » sera jalonné d'énigmes scientifiques thématiques sur chaque espace (énigmes créées par les chercheurs, les étudiants, les partenaires socio-économiques), de vidéos et d'expositions photos (concours photo des campus).

Le « Chemin des Campus » sera donc un parcours structurant, enrichi de contenus évolutifs développés par les chercheurs, les étudiants, les industriels et les médiateurs. Il s'adressera à un public varié, permettant d'être exploré lors de balades en famille, de visites de scolaires, de défis entre amis ou tout simplement comme un parcours santé.

Des animations, ateliers et événements permettront de faire découvrir les domaines d'excellence de l'Université de Limoges, en créant des passerelles avec le monde de l'entreprise lié à ces domaines, que ce soit sur les Campus de Limoges et/ou hors les murs, sur l'ensemble du territoire limousin, auprès des jeunes populations en priorité.

Les partenaires, Université de Limoges et Récréasciences, se sont associés pour contribuer au programme d'actions lié à l'Objectif 1.4 du FEDER de la Nouvelle-Aquitaine, et conventionnent pour décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties.

Les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire, chef de file, Université de Limoges et du partenaire bénéficiaire, Récréasciences, ainsi que les modalités de gestion et de suivi du projet sont précisées dans les articles de la convention de reversement.

La durée prévisionnelle d'exécution effective du projet est de trois ans, avec une date de démarrage fixée au 1^{er} janvier 2026 et une date de fin au 31 décembre 2028. La durée prévisionnelle d'exécution financière s'étend, quant à elle, jusqu'au 30 juin 2029.

Le budget de l'opération s'élève, pour le chef de file et son partenaire, à 2 279 592 euros dont 1 916 000 euros pour l'Université de Limoges. L'assiette de l'aide sollicitée pour l'Université de Limoges est de 1 354 500 euros et l'apport de 561 500 euros.

Postes de dépenses	Montant (€)
Achats divers/consommables	52 500.00
UL	25 000.00
Récréasciences	27 500.00
Contributions en nature Récréasciences	57 782.00
Dépenses de déplacements/frais de mission UL	10 500.00
Dépenses de fonctionnement (frais généraux, frais de structures) UL	28 000.00
Dépenses de personnel	1 052 810.00
Dépenses de personnel dédié projet	330 000.00
valorisation personnels UL	495 000.00
valorisation personnel Récréasciences	227 810.00
Matériels/équipements UL	777 000.00
Prestations de services	251 500.00
UL	201 000.00
Récréasciences	50 500.00
Coûts indirects (max de 15% des frais de personnel) UL	49 500.00
Total	2 279 592.00

Après présentation et échanges en séance, la convention de partenariat et le budget sont proposés au vote des membres du CA.

Membres en exercice : 36
 Nombre de présents ou représentés : 26
 Abstention (s) : 0
 Suffrages exprimés : 26
 Pour : 26
 Contre : 0

Fait à Limoges, le 27 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2026.
 Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 mars 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

<i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i>

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **756/2026/CED**
Conseil d'Administration du 27 février 2026

Sujet : Prix attribués dans le cadre du Prix de thèse de l'Université de Limoges

Est soumis au vote du Conseil d'Administration :

La révision du règlement du Prix de thèse de l'Université de Limoges constitué des prix suivants :

- Prix Académique financé par l'Université de Limoges d'un montant de 3 000€,
- Prix de l'Innovation financé par Limoges Métropole, d'un montant de 3 000€,
- Prix pour la Paix, la Justice et les Sociétés Inclusives financé par l'Alliance Eupeace, d'un montant de 3 000€
- Prix Science et Société financé par Limoges Métropole d'un montant de 3 000€

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 26
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Fait à Limoges, le 27 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 mars 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret GBCP

Délibération enregistrée sous le numéro : **757/2026/DAF**
Conseil d'administration du 27 février 2026

Sujet : Actualisation Tarifs plateforme CARMALIM 2026

Suite au compte financier 2025, la plateforme Carmalim procède à l'actualisation de ses tarifs.

Le Conseil d'Administration émet un avis sur l'actualisation des Tarifs Carmalim 2026 comme suit :
cf annexe

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 24
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0

Fait à Limoges, le 27 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois février 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 mars 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

CARMALIM							
TARIFS PRESTATIONS 2026							
Les tarifs externes mentionnés incluent les frais de gestion en vigueur de l'Université de Limoges							
Equipement	Prestation	Code	Unité d'Œuvre	Tarif externe 3 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 1 /UO HT	tarif interne /UO
Zeiss Crossbeam 550	SEM-FIB	CAR-MIC-1	séance	2 336,00 €	1 869,00 €	1 306,00 €	366,00 €
Jeol IT300LV	SEM	CAR-MIC-2	séance	917,00 €	733,00 €	202,00 €	88,00 €
FEI Quanta 450	ESEM	CAR-MIC-4	séance	1 445,00 €	1 156,00 €	625,00 €	145,00 €
Jeol 2100F	TEM	CAR-MIC-5	séance	2 197,00 €	1 758,00 €	1 071,00 €	228,00 €
Bruker Icon	AFM	CAR-MIC-6	séance (1/2 journée)	807,00 €	645,00 €	183,00 €	56,00 €
Bruker D8 Advance Kα moyen	Diffraction des Rayons X Standard	CAR-DRX-1	heure	118,00 €	94,00 €	28,00 €	11,00 €
Bruker D8 Advance Kα 1			heure				
Nonius Kappa CCD	Diffraction des Rayons X Spécifique	CAR-DRX-2	heure	187,00 €	149,00 €	34,00 €	13,00 €
Bruker D8 Discover			heure				
Bruker D8 Advance Diff Totale			heure				
Setaram Labsys	ATG - ATD	CAR-ATCM-1	1/2 journée	395,00 €	316,00 €	71,00 €	37,00 €
Netzsch 449F3 SiC			1/2 journée				
Netzsch 449F3 Graphite			1/2 journée				
Setaram Setsys 2400C			1/2 journée				
Setaram Setsys Spécifique	ATM	CAR-ATCM-2	1/2 journée	728,00 €	582,00 €	93,00 €	29,00 €
Netzsch DIL 402C			journée				
Setaram Setsys TMA 1600C			journée				
Setaram Setsys TMA 1750C			journée				
Setaram Setsys TMA 2400C	DSC	CAR-ATCM-3	journée	352,00 €	282,00 €	37,00 €	22,00 €
Ta Instruments DSC Q20			1/2 journée				
Horiba EMIA			1/2 journée				
Horiba EMGA			1/2 journée				
Balzers Omnistar	Analyse Morphologique / Chimique	CAR-ATCM-4	1/2 journée	354,00 €	284,00 €	38,00 €	16,00 €
Micromeritics TriFlex			1/2 journée				
Micromeritics ASAP 2020			1/2 journée				
Micromeritics Accupyc 1340			1/2 journée				
Horiba Granulomètre Laser LA950			1/2 journée				
Perkin Elmer ICP OES 8300DV			1/2 journée				
Agilent Cary 5000	Spectrométrie UV-Vis-IR	CAR-SPE-1	séance	1 041,00 €	833,00 €	67,00 €	37,00 €
Thermofisher Nicolet 6700			séance				
Varian Cary Eclipse			séance				
Bruker Vertex 70 - Hyperion 2000	Micro-FTIR	CAR-SPE-2	séance	1 135,00 €	908,00 €	221,00 €	39,00 €
Horiba Fluorolog 3	Spectrofluorimétrie	CAR-SPE-3	séance	1 115,00 €	892,00 €	86,00 €	25,00 €
Renishaw Invia reflex	Spectrométrie RAMAN	CAR-SPE-4	séance (1/2 journée)	950,00 €	760,00 €	142,00 €	40,00 €
Kaiser Optics			séance (1/2 journée)				
Kratos Axis Ultra DLD	XPS	CAR-SPE-5	séance (1/2 journée)	756,00 €	605,00 €	262,00 €	31,00 €
Horiba Uvisel	Ellipsométrie	CAR-SPE-6	séance (1/2 journée)	663,00 €	531,00 €	68,00 €	24,00 €
Ceradel C9DL	Traitement thermique	CAR-TTPM-1	journée	698,00 €	559,00 €	27,00 €	18,00 €
Vecstar MRF2			journée				
Nabertherm LH30/13			journée				
Nabertherm LHT04/17			journée				
Ceradel MOSB 180/4			journée				
VAS	Traitement thermique ZRR	CAR-TTPM-2	journée	770,00 €	616,00 €	85,00 €	44,00 €
Nabertherm VHT 8/22-GR			journée				
LPA Golliath			journée				
Novaswiss HIP	HIP	CAR-TTPM-3	journée	896,00 €	717,00 €	185,00 €	44,00 €
Novaswiss CIP	CIP	CAR-TTPM-4	1/2 journée	478,00 €	382,00 €	39,00 €	10,00 €
Zwick Duromètre 3212	Dureté	CAR-TTPM-5	1/2 journée	432,00 €	346,00 €	2,00 €	2,00 €
Instron 5969	Essais mécaniques	CAR-TTPM-6	1/2 journée	464,00 €	372,00 €	28,00 €	9,00 €
TA Instruments AR1500ex	Etude de suspensions	CAR-SUSP-1	heure	123,00 €	99,00 €	12,00 €	5,00 €
TA Instruments ARG2			heure				
TA Instruments Dynamics HR2			heure				
Formulacion Fluidicam			heure				
Göttfert Rheo Tester 1000			heure				
Thermo Scientific Haake Mars 3			heure				
Malvern NanoZS			heure				
Colloidal Dynamics Acoustosizer			heure				
Formulacion Turbiscan	Etude de précurseurs organiques	CAR-SUSP-2	heure	198,00 €	159,00 €	43,00 €	14,00 €
Rhéo+IR+SEC-MALS			heure				

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret GBCP

Délibération enregistrée sous le numéro : **758/2026/DAF**
Conseil d'administration du 27 février 2026

Sujet : Actualisation Tarifs BISCEm 2026

Suite au compte financier 2025, la plateforme BISCEm (US 42 INSERM/UAR 2015 CNRS) procède à l'actualisation de ses tarifs.

Le Conseil d'Administration émet un avis sur l'actualisation des Tarifs BISCEm 2026 comme suit : cf annexes

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 24
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0

Fait à Limoges, le 27 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois février 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 mars 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

BISCEm

TARIFS PRESTATIONS 2026 - Au 1er janvier 2026

SPECTROMETRIE DE MASSE

Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
Extraction cartouche (unité)	BISPEC-1A	5,00 €	6,15 €	9,50 €	12,00 €
Désalage après digestion (HLB1cc)	BISPEC-1B	3,50 €	4,50 €	7,50 €	10,00 €
Désalage après digestion (thermo)	BISPEC-1C	7,50 €	9,50 €	20,00 €	25,00 €
Extraction protéine (unité)	BISPEC-2	7,00 €	8,50 €	19,00 €	23,50 €
Proteominer (unité)	BISPEC-3	45,00 €	54,00 €	61,50 €	77,00 €
Digestion tube (unité)	BISPEC-4A	3,00 €	7,00 €	14,50 €	18,00 €
Digestion FASP (unité)	BISPEC-4B	8,00 €	10,00 €	17,50 €	22,00 €
IEF (unité)	BISPEC-5	60,00 €	72,00 €	103,00 €	129,00 €
Chromatographie LC40 (heure)	BISPEC-6	10,00 €	23,00 €	24,00 €	30,00 €
Chromatographie micro-LC (heure)	BISPEC-7	13,00 €	41,00 €	44,00 €	55,00 €
LCMS8060 (heure)	BISPEC-8	24,00 €	61,00 €	62,00 €	77,50 €
Spectrométrie de masse TTOF (heure)	BISPEC-10	18,00 €	47,00 €	49,00 €	61,50 €
Spectrométrie de masse MALDI-TOF (heure)	BISPEC-11	8,00 €	10,00 €	15,00 €	19,00 €
Traitement de données informatiques (heure)	BISPEC-12	0,50 €	6,00 €	68,50 €	86,00 €
Elimination détergent	BISPEC-13	11,00 €	13,50 €	19,50 €	24,50 €
Extraction liquide (unité)	BISPEC-14	1,75 €	2,25 €	5,50 €	7,00 €

RMN

Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
Analyse (heure)	BISRMN-1	7,00 €	41,00 €	56,00 €	71,00 €
Traitement de données informatiques (heure)	BISRMN-2	0,50 €	6,00 €	60,00 €	76,00 €
Préparation des échantillons	BISRMN-3	2,00 €	3,00 €	5,00 €	7,00 €

ACIDES NUCLEIQUES

Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
Préparation/run Ion Chef chip 540 (1run/1puce)	BISADN-1	2 050,00 €	2 631,00 €	2 687,00 €	3 359,00 €
Préparation/run Ion Chef chip 540 (1run/2puces)	BISADN-2	1 500,00 €	2 056,00 €	2 111,00 €	2 640,00 €
Préparation/run Ion Chef chip 530 (200pb ou 400pb) (1run/1puce)	BISADN-3	1 800,00 €	2 312,00 €	2 367,00 €	2 959,00 €
Préparation/run Ion Chef chip 530 (200pb ou 400pb) (1run/2puces)	BISADN-4	1 350,00 €	1 877,00 €	1 932,00 €	2 416,00 €
Préparation/run Ion Chef chip 530 (600pb) (1run/1puce)	BISADN-5	1 500,00 €	1 975,00 €	2 030,00 €	2 538,00 €
Préparation/run Ion Chef chip 520 (200pb ou 400pb) (1run/1puce)	BISADN-6	1 650,00 €	2 140,00 €	2 195,00 €	2 744,00 €
Préparation/run Ion Chef chip 520 (200pb ou 400pb) (1run/2puces)	BISADN-7	1 200,00 €	1 705,00 €	1 761,00 €	2 201,00 €
Préparation/run Ion Chef chip 520 (600pb) (1run/1puce)	BISADN-8	1 350,00 €	1 804,00 €	1 860,00 €	2 326,00 €
Préparation/run Ion Chef chip 510 (200 pb ou 400pb) (1run/1puce)	BISADN-9	1 450,00 €	1 912,00 €	1 968,00 €	2 460,00 €
Préparation/run Ion Chef chip 510 (200 pb ou 400pb) (1run/2puce)	BISADN-10	1 050,00 €	1 478,00 €	1 534,00 €	1 918,00 €
Analyse NextSeq 500 (1 run high/300)	BISADN-11	4 700,00 €	5 807,00 €	5 859,00 €	7 324,00 €
Analyse NextSeq 500 (1 run high/150)	BISADN-12	2 950,00 €	3 628,00 €	3 681,00 €	4 601,00 €
Analyse NextSeq 500 (1 run high/75)	BISADN-13	1 550,00 €	1 900,00 €	1 953,00 €	2 441,00 €
Analyse NextSeq 500 (1 run mid/300)	BISADN-14	1 850,00 €	2 336,00 €	2 389,00 €	2 987,00 €
Analyse NextSeq 500 1 (run mid/150)	BISADN-15	1 200,00 €	1 476,00 €	1 529,00 €	1 912,00 €
Analyse BioAnalyzer (unité)	BISADN-16	60,00 €	64,00 €	113,00 €	142,00 €
Analyse Tapestation (unité)	BISADN-17	4,00 €	6,00 €	17,00 €	21,00 €
Analyse Qubit (unité)	BISADN-18	1,00 €	2,00 €	5,00 €	7,00 €
Traitement de données informatiques (heure)	BISADN-19	0,50 €	6,00 €	60,00 €	76,00 €

CYTOMETRIE

Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
Trieur (heure)	BISCYTO-1	60,00 €	119,00 €	174,00 €	217,00 €
Calibur (heure)	BISCYTO-2	7,50 €	97,00 €	153,00 €	191,00 €
Cytoflex / Analyseur (heure)	BISCYTO-3	15,00 €	88,00 €	144,00 €	180,00 €
Imageur (heure)	BISCYTO-4	80,00 €	319,00 €	373,00 €	468,00 €
Traitement de données informatiques (heure)	BISCYTO-5	0,50 €	6,00 €	60,00 €	76,00 €

MICROSCOPIE					
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1/00 HT	Tarif externe 2/00 HT	Tarif externe 3/00 HT
Epifluo (heure)	BISMICRO-1	6,00 €	18,00 €	85,00 €	107,00 €
Confocal (heure)	BISMICRO-2	7,00 €	16,00 €	81,00 €	101,00 €
Macroconf. (heure)	BISMICRO-3	25,00 €	55,00 €	126,00 €	158,00 €
Incucyte 6 plaques (heure)	BISMICRO-4	3,00 €	6,00 €	31,00 €	43,00 €
Incucyte 1 plaque (heure)	BISMICRO-5	0,50 €	1,00 €	5,00 €	7,00 €
Traitement de données informatiques (heure)	BISMICRO-6	0,50 €	6,00 €	60,00 €	76,00 €

HISTOLOGIE					
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1/00 HT	Tarif externe 2/00 HT	Tarif externe 3/00 HT
Inclusion (bloc)	BISHISTO-1	0,70 €	1,00 €	8,00 €	10,00 €
Coupe (lame)	BISHISTO-2	0,50 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €
Coloration standard (coloration)	BISHISTO-3	1,00 €	4,00 €	10,00 €	13,00 €
Coloration spéciale (coloration)	BISHISTO-4	5,50 €	18,00 €	28,00 €	35,00 €
Immunohisto (IHC)	BISHISTO-5	15,00 €	18,00 €	29,00 €	36,00 €
Scanner (heure)	BISHISTO-6	10,00 €	12,00 €	32,00 €	40,00 €
Microscope électronique (coloration)	BISHISTO-7	15,00 €	19,00 €	58,00 €	72,00 €
Cryostat (heure)	BISHISTO-8	3,50 €	26,00 €	64,00 €	81,00 €
Microtome (heure)	BISHISTO-9	3,50 €	59,00 €	97,00 €	122,00 €
Vibratome (heure)	BISHISTO-10	3,50 €	26,00 €	64,00 €	81,00 €
Traitement de données informatiques (heure)	BISHISTO-11	0,50 €	6,00 €	60,00 €	76,00 €

ANIMALERIE- Tarifs hebdomadaires - Tarifs journaliers					
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1/00 HT	Tarif externe 2/00 HT	Tarif externe 3/00 HT
GM500 plusieurs souris SPF/SOPF (semaine)	BISANI-P-1.0	3,75 €	8,00 €	10,00 €	13,00 €
GM500 plusieurs souris SPF/SOPF (journalier)	BISANI-P-1.1	0,54 €	1,14 €	1,43 €	1,86 €
GM 500 plusieurs souris Conventionnelle (semaine)	BISANI-C-2.0	2,75 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €
GM 500 plusieurs souris Conventionnelle (journalier)	BISANI-C-2.1	0,39 €	0,86 €	1,14 €	1,43 €
GM 500 plusieurs rats Conventionnelle (semaine)	BISANI-C-3.0	6,00 €	11,00 €	17,00 €	21,00 €
GM 500 plusieurs rats Conventionnelle (journalier)	BISANI-C-3.1	0,86 €	1,57 €	2,43 €	3,00 €
Traitement de données informatiques (heure)	BISANI-C-4.0	0,50 €	6,00 €	60,00 €	76,00 €

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret GBCP

Délibération enregistrée sous le numéro : **759/2026/DAF**
Conseil d'administration du 27 février 2026

Sujet : Actualisation Tarifs plateforme Platinom 2026

Suite au compte financier 2025, la plateforme Platinom procède à l'actualisation de ses tarifs.

Le Conseil d'Administration émet un avis sur l'actualisation des Tarifs Platinom 2026 comme suit : cf annexes

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 24
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0

Fait à Limoges, le 27 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois février 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 mars 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

UO = 1 demie journée					
Prestation	Code	Tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
I. METROLOGIE LINEAIRE					
A - Mesure paramètres [S] 10 MHz -24 GHz A1 - Formation mesures paramètres [S]	PLAT-ICRF-A PLAT-ICRF-A1	40,00 €	71,00 € 254,00 €	324,00 € 254,00 €	405,00 € 317,00 €
B - Mesure paramètres [S] 10 MHz -67 GHz B1 - Formation mesures paramètres [S]	PLAT-ICRF-B PLAT-ICRF-B1	115,00 €	199,00 € 254,00 €	452,00 € 254,00 €	565,00 € 317,00 €
C - Mesure paramètres [S] millimétriques 75 GHz - 330 GHz C1 - Formation mesures paramètres [S] millimétriques	PLAT-ICRF-C PLAT-ICRF-C1	220,00 €	358,00 € 254,00 €	611,00 € 254,00 €	764,00 € 317,00 €
D - Mesure de Bruit (NF 50 ohms + paramètres [S]) 10 MHz - 50 GHz D1 - Formation mesures de Bruit	PLAT-ICRF-D PLAT-ICRF-D1	115,00 €	220,00 € 254,00 €	473,00 € 254,00 €	591,00 € 317,00 €
II. METROLOGIE NON LINEAIRE					
E - Mesures fréquentielles / temporelles en puissance CW Load-Pull 1 GHz - 40 GHz E1 - Formation mesures en puissance CW Load-Pull	PLAT-ICRF-E PLAT-ICRF-E1	135,00 €	234,00 € 254,00 €	487,00 € 254,00 €	609,00 € 317,00 €
F - Mesures fréquentielles / temporelles en puissance signaux modulés (EVM, ACPR, NPR) 1 GHz - 50 GHz F1 - Formation mesures en puissance signaux modulés	PLAT-ICRF-F PLAT-ICRF-F1	119,00 €	206,00 € 254,00 €	459,00 € 254,00 €	574,00 € 317,00 €
G - Mesures Linear Distorsion G1 - Formation Mesures Linear Distorsion	PLAT-ICRF-G PLAT-ICRF-G1	107,00 €	147,00 € 254,00 €	400,00 € 254,00 €	500,00 € 317,00 €
H - Mesures InterModulation H1 - Formation mesures InterModulation	PLAT-ICRF-H PLAT-ICRF-H1	116,00 €	153,00 € 254,00 €	407,00 € 254,00 €	508,00 € 317,00 €
I - Mesures IV Impulsionnel I1 - Formation mesures IV Impulsionnel	PLAT-ICRF-I PLAT-ICRF-I1	51,00 €	111,00 € 254,00 €	364,00 € 254,00 €	455,00 € 317,00 €
J - Mesures IDLTS J1 - Formation mesures IDLTS	PLAT-ICRF-J PLAT-ICRF-J1	67,00 €	110,00 € 254,00 €	363,00 € 254,00 €	454,00 € 317,00 €
K - Mesures de linéarité avec signal Multi-tons - 27 GHz - 31 GHz K1 - Formation Mesures de linéarité avec signal Multi-tons - 27 GHz - 31 GHz	PLAT-ICRF-K PLAT-ICRF-K1	71,00 €	138,00 € 254,00 €	391,00 € 254,00 €	489,00 € 317,00 €
L - Mesures thermoréfectance	PLAT-ICRF-K	54,00 €	125,00 €	378,00 €	473,00 €
III. CARACTERISATION DE MATERIAUX					
M - Caractérisation de matériaux jusqu'à 67 GHz M1 - Formation caractérisation de matériaux jusqu'à 67 GHz	PLAT-ICRF-M PLAT-ICRF-M1	39,00 €	81,00 € 254,00 €	334,00 € 254,00 €	417,00 € 317,00 €
N - Caractérisation de matériaux 67-330GHz N1 - Formation caractérisation de matériaux 67-330GHz	PLAT-ICRF-N PLAT-ICRF-N1	121,00 €	213,00 € 254,00 €	466,00 € 254,00 €	582,00 € 317,00 €
O - Mesure de permittivité diélectrique complexe de matériaux par Banc SPEAG O1 - Formation Mesure de permittivité diélectrique complexe de matériaux par Banc SPEAG	PLAT-ICRF-O PLAT-ICRF-O1	61,00 €	86,00 € 254,00 €	339,00 € 254,00 €	424,00 € 317,00 €
P - Mesure de permittivité et perméabilité complexe de matériaux par Banc EPSIMU P1 - Formation Mesure de permittivité et perméabilité complexe de matériaux par Banc EPSIMU	PLAT-ICRF-P PLAT-ICRF-P1	74,00 €	99,00 € 254,00 €	352,00 € 254,00 €	440,00 € 317,00 €
IV. MONTAGE DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES					
Q - Réalisation de Wire Bonding Q1 - Formation réalisation Wire Bonding	PLAT-ICRF-Q PLAT-ICRF-Q1	32,00 €	51,00 € 254,00 €	304,00 € 254,00 €	380,00 € 317,00 €
R - Réalisation Pick&Place R1 - Formation réalisation Pick&Place	PLAT-ICRF-R PLAT-ICRF-R1	30,00 €	46,00 € 254,00 €	300,00 € 254,00 €	374,00 € 317,00 €
Z - Support d'ingénierie	PLAT-Z		73,00 €	73,00 €	91,00 €

* Pour les prestations P et Q : UO = 1 h

Instrumentation Electromagnétique

UO = 1 H					
Prestation	Code	Tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
A - Caractérisation d'antennes 8.0 - 110 GHz A1 - Formation Caractérisation d'antennes 8.0 - 110 GHz	PLAT-IEM-A PLAT-IEM-A.1	73,00 €	114,00 € 73,00 €	186,00 € 73,00 €	232,00 € 91,00 €
B - Caractérisation d'antennes 0.5 - 12 GHz B1 - Formation Caractérisation d'antennes 0.5 - 12 GHz	PLAT-IEM-B PLAT-IEM-B.1	55,00 €	80,00 € 73,00 €	152,00 € 73,00 €	190,00 € 91,00 €
C- Caractérisation de paramètres [S] 40 MHz -50 GHz C1 - Formation Caractérisation de paramètres [S] 40 MHz -50 GHz	PLAT-IEM-C PLAT-IEM-C.1	29,00 €	44,00 € 73,00 €	116,00 € 73,00 €	145,00 € 91,00 €
D - Caractérisation CEM D1 - Formation Caractérisation CEM	PLAT-IEM-D PLAT-IEM-D.1	62,00 €	87,00 € 73,00 €	159,00 € 73,00 €	199,00 € 91,00 €
E - Caractérisation en champ proche (Scanner 2D) E1 - Formation Caractérisation en champ proche (Scanner 2D)	PLAT-IEM-E PLAT-IEM-E.1	60,00 €	85,00 € 73,00 €	157,00 € 73,00 €	196,00 € 91,00 €
F - Caractérisation en champ proche (Scanner 3D) F1 - Formation Caractérisation en champ proche (Scanner 3D)	PLAT-IEM-F PLAT-IEM-F.1	66,00 €	94,00 € 73,00 €	166,00 € 73,00 €	208,00 € 91,00 €

PLATINOM
TARIFS PRESTATIONS 2026
Les tarifs externes mentionnés incluent les frais de gestion en vigueur de l'Université de Limoges au 01/01/2026
Instrumentation Laser et Imagerie

UO = 1 demie journée					
Prestation	Code	Tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
A - Imagerie avancée	PLAT-ILI-A	40,00 €	92,00 €	346,00 €	432,00 €
A1 - Formation imagerie	PLAT-ILI-A1		145,00 €	145,00 €	181,00 €
B - Caractérisation de rayonnement	PLAT-ILI-B	48,00 €	86,00 €	339,00 €	424,00 €
B1 - Formation caractérisation	PLAT-ILI-B1		73,00 €	73,00 €	91,00 €
C - Sources laser	PLAT-ILI-C	38,00 €	90,00 €	343,00 €	428,00 €
D - Réalisation de scanners à fibre optique	PLAT-ILI-D	1 293,00 €	1 576,00 €	3 746,00 €	4 682,00 €
E - Procédés laser	PLAT-ILI-E	35,00 €	58,00 €	311,00 €	389,00 €

* Pour la prestation D : UO = 1 opération

Fibrage					
UO = 1 opération					
Prestation	Code	Tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
A - Fibrage fibres (preforme non fournie) cannes ou capillaires (silice non fournie)	PLAT-FIO-A	219,00 €	389,00 €	642,00 €	803,00 €
A.1 - Formation Fibrage fibres	PLAT-FIO-A.1		254,00 €	254,00 €	317,00 €
B - Fibrage capillaires (silice fournie)	PLAT-FIO-B	659,00 €	917,00 €	1 170,00 €	1 463,00 €
C.1 - Fibrage complet (4 UOs) fibres microstructurées (silice non fournie)	PLAT-FIO-C.1	881,00 €	1 552,00 €	2 564,00 €	3 205,00 €
C.2 Fibrage complet (4 UOs) fibres microstructurées (silice fournie)	PLAT-FIO-C.2	3 631,00 €	4 852,00 €	5 864,00 €	7 330,00 €
D.1 - Fibrage complet fibres classiques (préforme non fournie)	PLAT-FIO-D.1	112,00 €	162,00 €	415,00 €	518,00 €
D.2 - Fibrage complet fibres classiques (préforme fournie)	PLAT-FIO-D.2	5 612,00 €	6 762,00 €	7 015,00 €	8 768,00 €
E - Fibrage fibre basse température (préforme non fournie)	PLAT-FIO-E	64,00 €	93,00 €	346,00 €	432,00 €
F.1 - Fibrage fibre sol gel (silice non fournie)	PLAT-FIO-F.1	185,00 €	250,00 €	503,00 €	628,00 €
F.2 - Fibrage fibre sol gel (silice fournie)	PLAT-FIO-F.2	1 285,00 €	1 570,00 €	1 823,00 €	2 278,00 €
G - Caractérisation fibres					
G.1 - Observation MEB	PLAT-FI-OG.1	140,00 €	214,00 €	359,00 €	449,00 €
G.2 - Mesure de pertes	PLAT-FIO-G.2	22,00 €	45,00 €	189,00 €	236,00 €
G.3 - Mesure de profil d'indice	PLAT-FIO-G.3	32,00 €	58,00 €	202,00 €	253,00 €

Synthèse de matériaux et procédés pour fibres optiques					
UO = 1 opération					
Prestation	Code	Tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
A - Montage réacteur verre /ligne traitement	PLAT-SYN-A	31,00 €	41,00 €	113,00 €	142,00 €
A.1 - Formation Montage réacteur verre	PLAT-SYN-A.1		145,00 €	145,00 €	181,00 €
B - Usinage barreau poudre	PLAT-SYN-B	20,00 €	21,00 €	94,00 €	117,00 €
B.1 - Formation Usinage barreau poudre	PLAT-SYN-B.1		73,00 €	73,00 €	91,00 €
C - Usinage barreau verre dense	PLAT-SYN-C	45,00 €	79,00 €	223,00 €	279,00 €
C.1 - Formation Usinage barreau verre dense	PLAT-SYN-C.1		145,00 €	145,00 €	181,00 €
D - Vitrification	PLAT-SYN-D	154,00 €	332,00 €	621,00 €	776,00 €
D.1 - Formation Vitrification	PLAT-SYN-D.1		145,00 €	145,00 €	181,00 €
E -Traitement sur C2F6	PLAT-SYN-E	95,00 €	114,00 €	403,00 €	504,00 €
E.1 Formation traitement sur C2F6	PLAT-SYN-E.1		145,00 €	145,00 €	181,00 €
F - Synthèse verre (poudre) voie chimique	PLAT-SYN-F	87,00 €	140,00 €	430,00 €	537,00 €
F.1 - Formation Synthèse verre (poudre) voie chimique	PLAT-SYN-F.1		145,00 €	145,00 €	181,00 €
G - Compactage de poudre de verre	PLAT-SYN-G	28,00 €	42,00 €	114,00 €	143,00 €
G.1 - Formation Compactage de poudre de verre	PLAT-SYN-G.1		145,00 €	145,00 €	181,00 €
H - Réalisation de verre par Melt Quenching	PLAT-SYN-H	72,00 €	100,00 €	390,00 €	487,00 €
H.1 - Formation Réalisation de verre par Melt Quenching	PLAT-SYN-H.1		145,00 €	145,00 €	181,00 €
I - Profil d'indice RIP	PLAT-SYN-I	50,00 €	92,00 €	309,00 €	386,00 €
I.1 - Formation Profil d'indice RIP	PLAT-SYN-I.1		145,00 €	145,00 €	181,00 €
J - Mesure RayX	PLAT-SYN-J	55,00 €	108,00 €	253,00 €	316,00 €
J,1 - Formation Mesure RayX	PLAT-SYN-J.1		145,00 €	145,00 €	181,00 €
K - Soudure / taper / post processing	PLAT-SYN-K	58,00 €	117,00 €	262,00 €	327,00 €
K.1 - Formation Soudure / taper / post processing	PLAT-SYN-K.1		145,00 €	145,00 €	181,00 €
L- Assemblage de capillaire - préforme structurée	PLAT-SYN-K.1	39,00 €	48,00 €	338,00 €	422,00 €

PLATINOM					
TARIFS PRESTATIONS 2026					
Les tarifs externes mentionnés incluent les frais de gestion en vigueur de l'Université de Limoges au 01/01/2026					
Micro et Nano-Technologies					
UO = 1 opération					
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
A - Photolithographie UV et gravures chimiques humides associées					
A1 - Photolithographie UV et gravures chimiques humides associées (avec fourniture de substrats)	PLAT-MNT-A1	68,00 €	102,00 €	174,00 €	218,00 €
A2 - Photolithographie UV et gravures chimiques humides associées (sans fourniture de substrats)	PLAT-MNT-A2	64,00 €	97,00 €	169,00 €	211,00 €
A3 - Fabrication d'un masque de photolithographie	PLAT-MNT-A3	446,00 €	535,00 €	535,00 €	669,00 €
A4 - Formation photolithographie et équipements associés	PLAT-MNT-A4		217,00 €	217,00 €	272,00 €
B - Dépôt couches minces par pulvérisation cath.					
B1 - Dépôt de matériaux divers jusqu'à 200 nm par pulvérisation cathodique DC ou RF	PLAT-MNT-B1	31,00 €	54,00 €	126,00 €	157,00 €
B2 - Dépôt de matériaux divers au-delà de 200 nm par pulvérisation cathodique DC ou RF	PLAT-MNT-B2	33,00 €	56,00 €	165,00 €	206,00 €
B3 - Dépôt de matériaux précieux jusqu'à 100 nm par pulvérisation cathodique DC ou RF	PLAT-MNT-B3	45,00 €	71,00 €	125,00 €	156,00 €
B4 - Dépôt de matériaux précieux jusqu'à 200 nm par pulvérisation cathodique DC ou RF	PLAT-MNT-B4	63,00 €	92,00 €	164,00 €	205,00 €
B5 - Formation technique de dépôts par pulvérisation	PLAT-MNT-B5		217,00 €	217,00 €	272,00 €
C- Dépôt couches minces par évaporation					
C1 - Dépôt de matériaux précieux jusqu'à 200 nm par évaporation	PLAT-MNT-C1	132,00 €	183,00 €	255,00 €	319,00 €
C2 - Dépôt de matériaux précieux jusqu'à 400 nm par évaporation	PLAT-MNT-C2	229,00 €	299,00 €	408,00 €	509,00 €
C3 - Dépôt de matériaux précieux jusqu'à 600 nm par évaporation	PLAT-MNT-C3	325,00 €	415,00 €	560,00 €	699,00 €
C4 - Dépôt de matériaux divers jusqu'à 200 nm par évaporation	PLAT-MNT-C4	36,00 €	68,00 €	140,00 €	175,00 €
C5 - Dépôt de matériaux divers au-delà de 200 nm par évaporation	PLAT-MNT-C5	38,00 €	70,00 €	178,00 €	223,00 €
C6 - Formation technique de dépôts par évaporation	PLAT-MNT-C6		217,00 €	217,00 €	272,00 €
D- Dépôt couches minces par CVD					
D1 - Dépôt de matériaux diélectriques	PLAT-MNT-D1	66,00 €	109,00 €	217,00 €	271,00 €
D2 - Formation technique de dépôts par CVD	PLAT-MNT-D2		217,00 €	217,00 €	272,00 €
E - Dépôt Electrolytique					
E1 - Recharge électrolytique d'or	PLAT-MNT-E1	36,00 €	47,00 €	119,00 €	149,00 €
E2 - Recharge électrolytique de cuivre	PLAT-MNT-E2	30,00 €	41,00 €	113,00 €	141,00 €
E3 - Formation électrolyse	PLAT-MNT-E3		109,00 €	109,00 €	136,00 €
F - Dépôt couches minces par Ablation Laser					
F1 - Formation technique de dépôt par ablation laser	PLAT-MNT-F	86,00 €	115,00 €	224,00 €	280,00 €
	PLAT-MNT-F1		217,00 €	217,00 €	272,00 €
G - Procédés Gravure Plasma RIE					
G1 - Formation procédé de gravure par plasma	PLAT-MNT-G	37,00 €	55,00 €	127,00 €	159,00 €
	PLAT-MNT-G1		217,00 €	217,00 €	272,00 €
H - Découpes de wafers et circuits					
H1 - Formation découpe	PLAT-MNT-H	46,00 €	63,00 €	135,00 €	169,00 €
	PLAT-MNT-H1		217,00 €	217,00 €	272,00 €
I - Back end, montage de puces et circuits					
I1 - Formation montage de circuits	PLAT-MNT-I	14,00 €	22,00 €	94,00 €	117,00 €
	PLAT-MNT-I1		73,00 €	73,00 €	91,00 €
R - Micro-impression additive 3D métallique cuivre					
R1 - Formation Micro-impression additive 3D métallique cuivre	PLAT-MNT-R	321,00 €	457,00 €	674,00 €	843,00 €
	PLAT-MNT-R1		3 542,00 €	3 542,00 €	4 428,00 €
J - "Règles de travail et de Sécurité en Salle Blanche"					
	PLAT-MNT-J		109,00 €	109,00 €	136,00 €
K - Procédés de dépôts par voie humide					
K1 - Formation Procédés de dépôts par voie humide	PLAT-MNT-K	49,00 €	62,00 €	189,00 €	236,00 €
	PLAT-MNT-K1		217,00 €	217,00 €	272,00 €
L - Procédés d'évaporation par voie physique					
L1 - Formation Procédés d'évaporation par voie physique	PLAT-MNT-L	85,00 €	106,00 €	215,00 €	268,00 €
	PLAT-MNT-L1		217,00 €	217,00 €	272,00 €
M - Procédés de dépôts sous atmosphère inerte					
M1 - Perovskite	PLAT-MNT-M1	57,00 €	76,00 €	221,00 €	276,00 €
M2 - Organique	PLAT-MNT-M2	50,00 €	68,00 €	213,00 €	266,00 €
M3 - Evaporation thermique	PLAT-MNT-M3	99,00 €	129,00 €	273,00 €	341,00 €
M4 - Formation Procédés dépôts sous atmosphère inerte	PLAT-MNT-M4			217,00 €	272,00 €
N - Caracterisations morphologiques et Optiques					
N1 - Formation Caracterisations morphologiques et Optiques	PLAT-MNT-N	37,00 €	55,00 €	199,00 €	249,00 €
	PLAT-MNT-N1		217,00 €	217,00 €	272,00 €
O - Caractérisations Optoélectroniques					
O1 - Formation Caractérisations Optoélectroniques	PLAT-MNT-O	41,00 €	58,00 €	202,00 €	253,00 €
	PLAT-MNT-O1		217,00 €	217,00 €	272,00 €
P - Caracterisations Electriques					
P1 - Formation Caracterisations electriques	PLAT-MNT-P	41,00 €	56,00 €	201,00 €	251,00 €
	PLAT-MNT-P1		217,00 €	217,00 €	272,00 €
Q - Impression jet d'encre					
Q1 - Formation Impression jet d'encre	PLAT-MNT-Q	59,00 €	91,00 €	307,00 €	384,00 €
	PLAT-MNT-Q1		217,00 €	217,00 €	272,00 €

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la recherche et notamment ses articles L531-1 et suivants ; L531-8 et R531-1 à R531-8 ;

Délibération enregistrée sous le numéro : **760/2026/CAB**
Conseil d'Administration du 27 février 2026

Sujet : Politique de prise de participation de l'AVRUL au sein des start-ups des laboratoires de l'Université de Limoges

La politique de prise de participation de l'AVRUL au sein des start-ups des laboratoires de l'Université de Limoges, annexée à la présente délibération est proposée au vote des membres du Conseil d'administration.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 26
Abstention (s) : 4
Suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0

Fait à Limoges, le 27 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 mars 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

Conseil Administration Université de Limoges

27 Février 2026



Prise de participation de l'AVRUL dans les start-ups issues des laboratoires de l'Université de Limoges

Proposition de dispositif – Conseil d'administration Unilim (CA)

Contexte & objectifs

Etablir une règle simple, reproductible et maîtrisée

Pourquoi maintenant ?

- Soutenir la création et l'essaimage des start-ups issues des laboratoires
- Renforcer l'écosystème de valorisation (effet signal / crédibilité)
- **Mettre en place un cadre de décision homogène et traçable**

Ce que vise la prise de participation

- **Attendu du projet SAT-e**
- Aider au bouclage du premier tour (au nominal = au démarrage) sans sur-exposer l'Université
- Créer un levier de retour potentiel (financier et stratégique)
- **Améliorer l'autofinancement** de la structure AVRUL
- Conforter la position et l'image de l'Université en matière de dynamique entrepreneuriale
- Existe sur une majorité de sites universitaires orientés transfert par différents mécanismes.



Principe proposé

Une proposition d'investissement systématique dans les start-ups issues des laboratoires

- Proposition d'investissement systématique dans les start-ups issues des laboratoires de l'Université
- Périmètre « adossés » : non concerné à ce stade

Plafonds clairs et paliers pour ajuster l'exposition

≤ 15%

Max. au premier tour (au nominal)

3 paliers indicatifs

5% / 10% / 15%

≤ 15 k€

Numéraire max. porté par l'AVRUL

Intention

- Limiter l'exposition par opération tout en soutenant l'amorçage
- Portage par l'AVRUL afin d'améliorer l'autofinancement de la structure
- Décision du niveau (5/10/15%) sur la base d'une analyse



Gouvernance – Commission COPIV+

Une instance resserrée pour instruire et valider une proposition de la présidence de l'Université, votée à la majorité relative des votants, la voix du président comptant double.

Présidence

Président de l'Université et VP
Valorisation

COPIV

1 représentant par institut de recherche



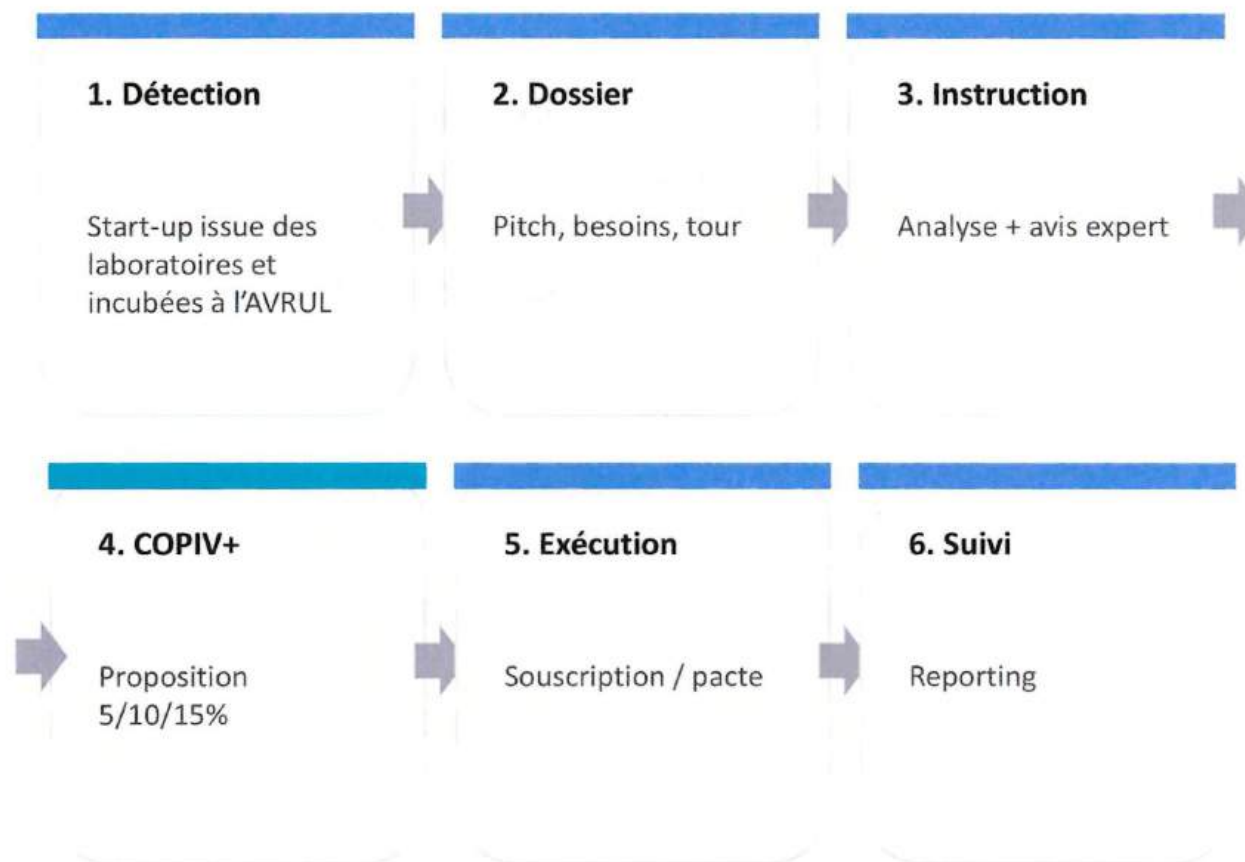
COPIV+

Ajout : expert-comptable
extérieur de l'AVRUL



Processus de décision proposé

De la détection à l'investissement, puis au suivi



Pilotage & reporting au CA de l'Avrul

Suivre l'impact et la maîtrise de l'exposition

Indicateurs de performance et de suivi proposés

- Nombre d'opérations instruites / engagées
- Montant total engagé (numéraire) et % moyen
- Répartition par institut / thématique
- Événements clés : tours suivants, sorties, incidents
- Valorisation estimée / niveau de dilution
- Retours : financiers et non financiers (partenariats, attractivité)
- Soutenabilité pour l'AVRUL et financement de l'action

Cadence suggérée

Synthèse annuelle (portefeuille, risques, décisions)

Décisions attendues du CA de l'Université

Validation du cadre et lancement opérationnel

1) Valider une politique simple et lisible de prise de participation

- Principe : investissement systématique sur les start-ups issues des laboratoires
- Plafonds : $\leq 15\%$ au premier tour (au nominal) et ≤ 15 k€ numéraire (AVRUL)

2) Validation la gouvernance proposée

- Commission COPIV+ : COPIV + expert-comptable extérieur (AVRUL), présidée par l'Université

Calendrier indicatif (2026)

Sécuriser le lancement et capitaliser rapidement

Février 2026

Présentation et validation du dispositif au CA

Dans la
foulée

Réunion COPIV+ pour instruire Theraqua Bioscience

Sept 2026

Benchmark / visite Technowest – scénarios « fonds dédié »

T2 2026

Stabilisation du véhicule + trames (dossiers, décisions, pactes)

S2 2026

Premiers retours au CA : activité, exposition, ajustements

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le Code de l'éducation,
- Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation et de recherche pour les années 2021 à 2030 et portant dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
- Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaires des personnels enseignants et chercheurs,
- Vu l'arrêté du 7 février 2022 modifié fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaires des personnels enseignants et chercheurs,
- Vu le protocole d'accord signé le 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières,
- Vu les Lignes Directrices de Gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs en date du 18 janvier 2023,
- Vu les statuts de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 27 février 2026 :
Délibération n° 761/2026/RH**

Sujet : Lignes Directrices de Gestion de l'Université de Limoges relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, notamment son volet C3

PJ : nouvelle version des LDG proposée au CA

Pour les enseignants-chercheurs, la prime individuelle remplace au 1^{er} janvier 2022 la PEDR créée par le décret 2009-851 du 8 juillet 2009.

Les modalités d'attribution de cette prime individuelle sont précisées par des Lignes Directrices de Gestion ministérielles et locales.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider les nouvelles LDG jointes.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 26
Abstention (s) : 10
Suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0

Fait à Limoges, le 27 février 2026

Le Président de l'Université de Limoges

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 mars 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

<i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i>



Lignes Directrices de Gestion (LDG) relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs

Version initiale adoptée par le CA du 11 mars 2022 et modifiée :

- par la délibération du CA du 8 juillet 2022
- par la délibération du CA du 24 février 2023
- par la délibération du CA du 26 mai 2023
- par la délibération du CA du 15 mars 2024
- par délibération du CA du 12 juillet 2024
- par délibération du CA du 28 février 2025
- par délibération du CA du 11 juillet 2025

La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) a réaffirmé et renforcé la responsabilité des établissements et des organismes en matière de politique indemnitaire.

Le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) prévoit à son article 2 que la mise en œuvre de ce régime indemnitaire fait l'objet de **Lignes Directrices de Gestion (LDG) ministérielles**, pouvant être précisées par des **LDG d'établissement** prises après avis de leur comité social d'administration et approbation de leur Conseil d'Administration.

Les LDG ont donc pour objet d'accompagner la mise en œuvre du RIPEC, régime indemnitaire unifié avec 3 composantes :

- **une indemnité statutaire** liée au grade (C1)
- **une indemnité fonctionnelle** liée à l'exercice de certaines fonctions ou de certaines responsabilités particulières (C2)
- **une prime individuelle** liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble de leurs missions définies à l'article L.123-3 du code l'éducation (C3)

Les présentes LDG d'établissement, qui ont vocation à **évoluer tout au long de la période 2022-2027**, déterminent les principes de répartition des primes et précisent leurs conditions et modalités d'attribution.

Les LDG d'établissement doivent être **compatibles** avec les LDG ministérielles et rendues publiques. A défaut de précision spécifique par les LDG d'établissement, les LDG ministérielles s'appliquent.

Les **LDG indemnitaires de l'Université de Limoges** ont pour objet de :

- rappeler les principes généraux et le dispositif du RIPEC tels que définis par le décret 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié et les LDG ministérielles du 18 janvier 2023.
- définir les principes d'application retenus par l'Université de Limoges

1 Les principes généraux et le dispositif du RIPEC :

1.1 Les principes généraux

Les principes régissant la refonte du régime indemnitaire opérée par le RIPEC sont :

- l'égalité indemnitaire entre les femmes et les hommes
- une architecture permettant de revaloriser l'ensemble des personnels, quel que soit leur corps, leur grade ou leur discipline
- une indemnisation de l'ensemble des missions pouvant être confiées aux enseignants-chercheurs.

Le périmètre des personnels concernés comprend **les professeurs de universités (PR) et les maîtres de conférences (MCF)** régis par le décret n°84-431 du 6 juin 1984, les enseignants-chercheurs assimilés en application de l'arrêté prévu à l'art. 6 du décret n°92-70 du 16 janvier 1992 ainsi que les directeurs de recherche et les chargés de recherche régis par le décret du 30 décembre 1983.

Le RIPEC est également applicable aux délégués régionaux académiques à la recherche et à l'innovation et aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF (hormis la prime individuelle puisqu'ils continueront à bénéficier d'une PEDR spécifique).

Le RIPEC n'est applicable **ni aux enseignants du second degré affecté dans l'enseignement supérieur, ni aux personnels hospitalo-universitaires.**

1.2 Le dispositif du RIPEC

Il s'agit d'un dispositif spécifique au MESR comprenant les trois composantes suivantes :

- **L'indemnité statutaire (C1)**

La composante C1 est attribuée sans demande préalable à chaque agent bénéficiaire **dès lors que le service statutaire est assuré en totalité.**

Son **versement est mensuel** et son montant est déterminé par arrêté ministériel.

- **L'indemnité fonctionnelle (C2)**

Comme la composante C1, l'indemnité fonctionnelle C2 ne nécessite pas de demande de chaque agent bénéficiaire. Elle est attribuable aux enseignants-chercheurs ou chercheurs exerçant une **fonction de direction d'une unité ou composante**, ou exerçant des **responsabilités supérieures**, ou exerçant des **responsabilités particulières ou des missions temporaires.**

Les fonctions valorisées le sont **en plus des obligations statutaires de service.**

Les missions temporaires sont limitées à **18 mois sur le fondement d'une lettre de mission, évaluées puis rémunérées après service fait.**

La composante fonctionnelle est plafonnée par arrêté ministériel par **groupes de fonctions ou de niveau de responsabilité.**

Les fonctions et responsabilités sont fixées par décision du chef d'établissement conformément aux principes de répartition définis par le CA dans les LDG d'établissement.

Si un agent relève de plusieurs groupes de fonctions ou responsabilités, il bénéficie du plafond annuel le plus élevé.

Son **versement est mensualisé.**

Les enseignants-chercheurs bénéficiaires de ces indemnités fonctionnelles peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, la prime qu'ils perçoivent en décharge de service, par décision du chef d'établissement et selon les modalités définies par le conseil d'administration.

Les décisions du chef d'établissement concernant ces indemnités sont transmises au recteur compétent.

- **La prime individuelle (C3)**

Cette prime fait l'objet d'une demande de l'enseignant-chercheur, selon une procédure de candidature dématérialisée et un calendrier défini par arrêté ministériel.

« La prime individuelle est liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble des missions définies pour les enseignants-chercheurs à l'article L. 123-3 du Code de l'éducation :

- La formation initiale et continue tout au long de la vie ;
- La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées

pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ;

- L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
- La diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- La coopération internationale.

Le volet C3 du RIPEC permet aussi de valoriser le « concours apporté à la vie collective des établissements », au sens du 7^{ème} alinéa de l'article 3 du décret n°84-431 du 6 juin 1984.

La prime est attribuée pour 3 ans. Son versement est mensualisé et le montant est compris entre 3500 € et 12000 € brut annuel.

Le dossier de candidature comprend le rapport d'activités prévu à l'art. 7-1 du décret 84-431 du 6 juin 1984. Ce rapport concerne les quatre années qui précèdent la demande.

La procédure comprend un **double avis : en premier lieu, celui de la section CNU dont relève l'enseignant-chercheur et en second lieu, celui du conseil académique restreint de l'établissement.**

Après avoir entendu deux rapporteurs désignés par le bureau du CNU d'un rang au moins égal à celui du candidat, la section rend un avis très favorable (A), favorable (B) ou réservé (C) sur l'ensemble du dossier du candidat, qui précise au titre de quelle(s) mission(s) le bénéfice de la prime est proposé. **En l'absence d'avis rendu par le CNU, celui-ci est réputé rendu.**

Les avis précités et les dossiers des candidats sont ensuite transmis par le Président d'établissement au conseil académique restreint. Sur la base de ces documents et au vu des rapports présentés par deux rapporteurs, d'un rang au moins égal à celui du candidat et librement désignés par le conseil académique, **celui-ci rend un avis, en formation restreinte, sur l'ensemble du dossier qui précise au titre de quelle(s) mission(s) le bénéfice de la prime est proposé. Cet avis ne peut prendre que trois formes : très favorable (A), favorable (B) ou réservé (C).**

« Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation », le Président d'établissement « arrête les attributions dans la limite d'une dotation attribuée à cet effet par le ministre chargé de l'enseignement supérieur en tenant compte des avis consultatifs reçus et conformément aux principes de répartition définis par le Conseil d'administration dans les lignes directrices de gestion », sachant que les avis consultatifs reçus sont ceux du CNU et du conseil académique restreint ; ou seulement de ce dernier si le CNU ne s'est pas prononcé.

La décision définitive comprend le montant et la ou les missions au titre de laquelle ou desquelles la prime est attribuée, à choisir parmi les missions de l'article L. 123-3 du Code de l'éducation ou au sens du 7^{ème} alinéa de l'article 3 du décret du 6 juin 1984, ci-dessus énumérées.

Les LDG ministérielles recommandent d'attribuer **au moins 30%** des primes au titre de l'investissement pédagogique, **au moins 30%** au titre de l'activité scientifique, **au plus 20%** au titre du concours apporté à la vie collective des établissements et **20%** au titre des autres missions prévues à l'article L. 123-3 du Code de l'éducation. Il est recommandé, dans un objectif de répartition équilibrée, de ne pas octroyer, pour une même campagne, plus de 50% des primes distribuées au titre d'une même mission.

D'ici 2027, l'objectif est qu'au moins 45% des personnels enseignants-chercheurs bénéficient de cette prime individuelle et que le montant des attributions représente au moins 30% de la dépense en C1.

2 Les principes d'application à l'Université de Limoges :

2.1 L'indemnité statutaire (C1)

C'est la part indemnitaire due à tous les enseignants-chercheurs qui accomplissent leurs missions. Pour bénéficier de cette composante, les enseignants-chercheurs doivent **avoir accompli l'intégralité de leurs attributions individuelles de service**. Il en est de même pour les personnels placés en délégation, en CRCT ou CPP et pour les personnels qui bénéficient de décharges de service.

Son application à l'Université de Limoges, avec une **date d'effet au 1^{er} janvier 2022**, s'inscrit donc dans le cadre **d'un pilotage, d'un suivi et d'un contrôle des services d'enseignement**.

A ce titre, l'attention de la communauté universitaire a été attirée sur la nécessité pour notre établissement de **consolider notre cadre de gestion en matière de temps de travail** et d'opérer **un suivi strict et régulier des heures statutaires d'enseignement et à ne plus accepter de « sous-services »** ; et ce notamment par le déploiement de l'outil informatique SAGHE.

Les principes d'application de l'indemnité statutaire (C1) à l'Université de Limoges sont les suivants :

1) Mise en paiement mensuel de l'indemnité C1 avec prorata de 10/12^{ème} du montant défini par arrêté ministériel

A titre transitoire durant les 2 années civiles 2022 et 2023, le paiement mensuel de l'indemnité sera opéré sur la base d'un versement proratisé à hauteur de 10/12^{ème} du montant dû annuellement ; et ce afin de permettre la retenue du solde des 2/12^{ème} restants s'il s'avère, après vérification du service d'enseignement réalisé, que celui-ci demeure incomplet.

Conformément aux dispositions du décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC), le paiement de l'indemnité C1 a été mis en œuvre avec date d'effet au 1^{er} janvier 2022 et le montant de l'indemnité est indexé sur la valeur déterminée par arrêté ministériel.

Concernant les modalités d'attribution individuelles, il est rappelé que le montant de l'indemnité C1 varie dans les mêmes conditions que le traitement brut de l'intéressé.

2) Paiement de la totalité de l'indemnité C1 après vérification du service d'enseignement réalisé

Le reliquat de l'indemnité C1 restant dû (soit 2/12^{ème} du montant défini par arrêté ministériel) est mis en paiement si la vérification du service d'enseignement n'a pas conclu à une situation de réalisation incomplète du service d'enseignement statutaire.

En cas de constatation d'un service statutaire incomplet, conformément aux dispositions du décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC), le montant indûment versé doit être remboursé par l'intéressé.

De manière transitoire et pour les deux années civiles 2022 et 2023, il est proposé de ne pas demander le remboursement des 10/12^{ème} déjà versés aux intéressés ; l'instauration de cette mesure transitoire ayant pour objectif de fournir un temps d'adaptation nécessaire en termes de saisie des services prévisionnels et réalisés.

Pour la mise en œuvre de ce dernier principe, il est précisé que la vérification des services se fera à partir des éléments saisis dans le logiciel dédié au suivi des services d'enseignement de l'Université de Limoges, dénommé SAGHE

Par ailleurs, il est proposé de retenir l'année universitaire précédant le terme de l'année civile de mise en paiement de l'indemnité C1 comme base de vérification du service d'enseignement réalisé.

Ainsi, le paiement intégral de l'indemnité C1 dû au titre de l'année 2023 sera soumis à la vérification du service d'enseignement réalisé lors de l'année universitaire 2022/2023.

2.2 L'indemnité fonctionnelle (C2)

Elle est liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières confiées aux enseignants-chercheurs ou chercheurs. Elle peut être accordée même si l'agent n'est pas juridiquement affecté dans l'établissement où les fonctions ou les responsabilités sont exercées.

Le montant annuel de cette composante est plafonné par arrêté ministériel par groupes de fonctions ou niveaux de responsabilités.

Sa mise en place, effectuée le 1^{er} septembre 2022, a nécessité un travail de cartographie des fonctions et responsabilités éligibles à la C2, afin :

- d'une part de déterminer le montant plafond des indemnités maximales susceptibles d'être perçues pour chacun des trois groupes prévus réglementairement
- d'autre part, de **répartir chaque fonction éligible dans des sous-groupes**, afin d'affiner leur classement au sein des trois groupes.

Cette cartographie a été réalisée dans le cadre d'un groupe de travail issu du Comité Technique (CT) pour présentation et approbation par le Conseil d'Administration (CA) lors de sa séance du 28 octobre 2022.

Le dispositif adopté par le CA arrête la liste des fonctions éligibles à la C2 ainsi que le montant associé à chacune d'entre elles en fonction du sous-groupe dont elle relève (Cf. tableau figurant en annexe 1).

Cette répartition en sous-groupe peut éventuellement être revue chaque année.

Par ailleurs, il est à noter qu'un travail de rédaction de fiche de fonction est en cours de réalisation dans l'objectif d'harmoniser les principes généraux et les missions susceptibles d'être attribuées à chaque fonction.

Il est rappelé que si un agent relève de plusieurs groupes de fonctions ou responsabilités, il bénéficie du plafond annuel le plus élevé. Ainsi, un enseignant-chercheur, bénéficiant d'une indemnité de fonction du groupe 1 et également d'une indemnité du groupe 2, peut cumuler les deux montants à hauteur du plafond défini pour le groupe 2 (soit pour cet exemple 4 000 € maximum).

Ces indemnités ne sont pas cumulables avec des décharges de service d'enseignement, sauf dans le cas où, aux responsabilités assumées, des décharges sont explicitement prévues par des dispositions réglementaires ou par le Conseil d'administration de l'Université. Ces possibilités de décharges explicitement prévues sont précisées dans l'annexe 1.

Toutefois, le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié a introduit la possibilité de convertir totalement ou partiellement ces indemnités en décharge de service d'enseignement sur demande de l'enseignant, et après autorisation du Président de l'Université de Limoges.

Il est à préciser que les enseignants-chercheurs en délégation à temps complet ou en CRCT sont exclus du dispositif, pour le temps qu'ils bénéficient de ces aménagements de temps de travail.

En outre, pour les personnels à temps partiel, la fonction ouvrant droit à indemnité n'est pas proratisable. En effet, s'agissant d'une fonction, soit la personne l'assume, soit elle ne l'assume pas.

➤ Attributions nominatives des fonctions :

Les attributions nominatives des fonctions sont déterminées en fin d'année universitaire précédant la prise de fonction, par une déclaration réalisée par :

- les doyens et directeurs de composantes après passage en conseil de gestion restreint,
- le Président de l'Université

Ces attributions sont ensuite étudiées et validées en réunion de bureau.

Dans le cas de fonctions attribuées à des enseignants du second degré ou des personnels hospitalo-universitaires, la procédure des PRP/PCA s'appliquera et le paiement sera effectué dans le cadre défini par les décrets 90-50 du 12 janvier 1990 et 99-855 du 4 octobre 1999.

➤ Mise en paiement mensuel de l'indemnité C2 :

Le paiement est mensuel sur la durée de l'année universitaire, et s'effectue donc en 12 mensualités, sauf pour les missions temporaires rémunérées après service fait.

Après détermination initiale avant le début de l'année universitaire, un suivi des attributions nominatives sera effectué :

- au mois de janvier
- après service fait pour régularisation si nécessaire.

Ce suivi permettra de traiter les situations nécessitant des régularisations du paiement de l'indemnité.

Toute modification dans l'attribution nominative des fonctions devra ainsi être portée à la connaissance des services de la DRH tout au long de l'année. Ainsi, un enseignant souhaitant ne plus exercer les responsabilités qui lui ont été confiées devra acter sa démission, par courrier, afin qu'elle puisse être prise en compte dans la paye.

Si une modification d'attribution nominative d'une fonction conduit au versement à tort de l'indemnité, le montant indûment versé devra être remboursé par l'intéressé, dans le respect de la réglementation prévue dans ce cadre.

➤ Demande de conversion de l'indemnité C2 en décharge de service d'enseignement :

L'indemnité C2 étant versée pour des fonctions ou responsabilités exercées en plus des obligations de service, le service de l'enseignant-chercheur doit être complet pour en bénéficier.

Dans le cas d'un service réalisé incomplet, un enseignant-chercheur peut demander à convertir tout ou partie de son indemnité. Toutefois, cette décharge ne peut excéder les 2/3 des obligations de services d'enseignement, dans le respect de la réglementation (64h minimum à réaliser)

Les bénéficiaires de décharges de service obtenues ne peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires d'enseignement. (cf. annexe 1)

Le paiement de l'indemnité C2 étant mensualisé et donc versé avant service fait, toute demande de conversion en décharge de service d'enseignement aura pour conséquence de générer un versement indu de tout ou partie de l'indemnité. Le montant indûment versé devra être remboursé par l'intéressé, dans le respect de la réglementation prévue dans ce cadre.

Pour la mise en œuvre de cette disposition, la vérification sera effectuée à partir des éléments saisis dans le logiciel dédié au suivi des services d'enseignement de l'Université, dénommé SAGHE à la fin du mois d'octobre de l'année N+1.

Par conséquent, dans le cas de montant indûment versé, les régularisations seront effectuées sur les payes de novembre ou décembre de l'année N+1.

Dans le cas d'un service toujours incomplet après conversion en décharge de service d'enseignement, l'indemnité sera à rembourser intégralement.

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC), **le paiement de la C2 entre en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2022.**

2.3 La prime individuelle (C3)

Pour les enseignants-chercheurs, cette prime remplace au 1^{er} janvier 2022 la PEDR créée par le décret 2009-851 du 8 juillet 2009.

Toutefois, la PEDR perdurera pour les personnels « **apportant une contribution exceptionnelle à la recherche** » ou pour les **lauréats de certaines distinctions honorifiques**, ainsi que pour les enseignants-chercheurs **placés en délégation auprès de l'IUF**.

- **Orientations générales**

L'évaluation prend en compte l'ensemble du dossier **sur la période de référence**. Les critères d'évaluation sont identiques pour les PR et les MCF mais ces critères sont à apprécier en fonction du rang (A ou B) et du grade ainsi que de l'avancée dans la carrière du candidat. Ainsi, pour obtenir un avis unique « Très Favorable » ou « Favorable » dans l'un des 3 volets, le niveau d'activité requis sera plus élevé pour un PR que pour un MCF et dépendra de l'expérience du candidat.

Conformément aux LDG ministérielles du 18-1-2023, il est important de rappeler que « le seul fait d'occuper des fonctions ou responsabilités ouvrant droit au bénéfice de la composante fonctionnelle du RIPEC C2 ne peut, en tant que tel, motiver l'attribution d'une prime individuelle C3. Toutefois si l'exercice effectif de ces mêmes fonctions et responsabilités mérite particulièrement d'être distingué, il peut être pris en compte dans la procédure d'attribution de la prime C3 ».

1) **Traitement équitable des dossiers**

L'Université de Limoges garantit à l'ensemble des EC un examen collégial de leur candidature selon des critères équitables, transparents, publics et non discriminatoires, ainsi qu'une procédure transparente d'instruction des dossiers. En application de l'article 6 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, « aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille ou de grossesse, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race ». L'établissement garantit une égalité de traitement tout au long des travaux.

2) **Respect de l'égalité professionnelle femmes/hommes**

Tout en respectant l'ensemble des critères requis, l'établissement s'attache à ce que **la répartition des primes entre les hommes et les femmes** corresponde à la part respective des femmes et des hommes dans l'ensemble des effectifs des EC de l'Etablissement.

L'Etablissement veille également à ce que les EC à temps partiel ou ayant bénéficié de congé maternité, parental ou d'adoption bénéficient des mêmes possibilités de prime. Les situations précitées ne doivent pas être considérées comme un frein à l'attribution d'une prime.

3) **Égalité de traitement des personnels en situation de handicap**

Avec l'appui du Service Conditions de travail et handicap des personnels et du correspondant Handicap, l'Université de Limoges veille à l'accompagnement des EC bénéficiant d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), afin de leur permettre d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions, par la mise en place de mesures adaptées.

L'Université garantit le respect du principe d'égalité de traitement des personnels en situation de handicap, notamment en ce qui concerne le développement de leur parcours professionnel et l'accès à des fonctions de niveau supérieur. Le handicap ne doit en aucun cas influencer

l'appréciation des compétences ou de la valeur professionnelle, ni constituer un obstacle à l'attribution d'une prime.

Dans le cadre de l'examen des dossiers de candidature à la composante C3 du RIPEC, les aménagements de poste et les modalités de compensation mises en œuvre lorsque l'EC ne peut exercer l'ensemble de ses missions doivent être pris en compte dans l'évaluation (par exemple : développement de cours à distance, travaux d'expertise, etc.).

Les rapports établis dans le cadre de la procédure RIPEC concernant des EC en situation de handicap ne doivent pas mentionner la nature du handicap. Ils doivent uniquement décrire les activités compensatoires ou les aménagements mis en place, dans la mesure où ceux-ci permettent d'éclairer les avis formulés.

4) Respect des règles de déontologie

L'Etablissement s'attache au respect des règles relatives aux droits et devoirs des agents publics. Les personnels exercent leurs fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité et sont notamment tenus à l'obligation de neutralité, de confidentialité et de discrétion. Ils veillent également à éviter toute situation de partialité, dans l'exercice de leurs missions. Dans le cadre des différentes opérations relatives à l'attribution de la prime individuelle, le respect des règles de déontologie se traduit par l'adoption des principes suivants :

1. Un membre du CAc R candidat à la prime individuelle ne participe pas aux réunions du CAc R concernées.
2. Les règles identiques au cas précédent s'appliquent si un membre de la famille (au sens des règles de déontologie du CNU) du membre du CAc R est candidat.
3. Un membre du CAc R et du vivier d'EC hors CAc R **ne peut pas être rapporteur** pour le dossier d'un candidat avec qui il travaille directement de manière proche (direction de thèse, garant d'HDR, publications en co-écriture, membre de la même équipe de direction, membre d'un même laboratoire).
4. Toute personne désignée rapporteur (élu du CAc R ou EC hors CAc R) pour le dossier d'un candidat doit demander au Président du CAc R de ne pas être rapporteur pour des raisons de proximité importante dont elle juge qu'elle serait source de conflit d'intérêt ou de partialité dans l'évaluation du dossier de candidature.
5. Toute personne candidate à la prime C3 ne peut être rapporteur (élu du CAc R ou EC hors CAc R).
6. Tout rapporteur signe une déclaration sur l'honneur d'impartialité, de non-conflit d'intérêt, et de respect des règles du RGPD.

5) Transparence et accompagnement

Le principe de transparence s'applique tout au long de la procédure. Les informations sur le RIPEC diffusées au niveau ministériel sont relayées et complétées au niveau de l'établissement. Des informations seront communiquées annuellement précisant les calendriers de la campagne et fournissant des données quantitatives (répartition par corps, et par sexes) pour éclairer les personnels.

Le nombre de primes disponibles annuellement donne lieu à publication.

Une fois la procédure achevée, tout candidat qui en fera la demande auprès de la DRH pourra obtenir communication des rapports le concernant ; ces rapports ne seront pas anonymisés, conformément aux avis rendus par la Commission d'accès aux documents administratifs (avis n° 20194567 du 12 mars 2020 et avis n° 20230075 du 9 février 2023).

- **La procédure**

Après retour des avis du CNU auprès de l'Etablissement, ces avis sont transmis au CAc R, accompagnés des rapports d'activités de chaque candidat. Les membres du CAc R sont invités à signaler les éventuelles situations de partialité. Le CAc R se réunit ensuite et procède à l'attribution des dossiers, en tenant compte des situations de partialité signalées, et en proposant **deux rapporteurs d'un vivier** pour chaque candidature. **Le vivier** regroupe l'ensemble des élus du CAc R ainsi que des EC sur la base du volontariat.

Les rapporteurs sont de rang au moins égal à celui du candidat.

- **Aucun** d'entre eux n'appartient **au même laboratoire** que celui du candidat,
- **L'un** d'entre eux **appartient à la composante** dont le candidat relève.

La désignation des rapporteurs est approuvée en CAc R.

Pour la campagne d'attribution **2026**, la période de référence de l'évaluation commence **le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2025**.

Pour chacune des **3 missions principales** (Investissement pédagogique, Activité scientifique, et Vie collective de l'Etablissement), les rapporteurs proposeront une note sur 20, attribuée comme suit :

≥ 16 (investissement excellent), de 14 à < 16 (investissement fort), de 12 à < 14 (bon investissement), de 10 à < 12 (investissement correct), < 10 (investissement à renforcer).

Appréciation du rapporteur : un **AVIS** est demandé pour chaque candidat sur chacune des **3 missions principales** d'un EC ; une attention particulière sera portée sur les 4 autres missions définies pour les EC dans l'article L. 123-3 du Code de l'éducation.

1) Rôle des rapporteurs

Les rapporteurs sont chargés de rédiger les rapports afin de faciliter les délibérations du CAc R. Ils disposent d'un modèle de rapport fourni par la DRH (Annexe 2), joint en annexe des présentes LDG. Les avis du CNU ne sont pas portés à la connaissance des rapporteurs.

2) Délibérations du CAc R

Pour chaque candidature, en prenant appui sur les deux rapports et de l'avis du CNU, le CAc R émet un avis sur le dossier de chaque candidature, noté **A (Très favorable)**, **B (Favorable)** ou **C (Réservé)** qui précise au titre de quelle(s) mission(s) au sens de l'article L123- 3 du code de l'éducation le bénéfice de la prime est proposé.

Une fois ces avis rendus, ils sont transmis accompagnés des avis du CNU, **à une commission ad hoc**, chargée d'éclairer le Président de l'Université dans ses choix d'attribution du RIPEC C3. Cette commission doit être la garante des avis du CAc R et du respect des grands équilibres en termes de répartition femme/homme, MCF/PR et de la répartition des primes au regard des missions.

Cette commission ad hoc est composée : du Président de l'Université, du Président du CAc R, des vice-Présidents statutaires, d'1 PR et d'1 MCF désignés par le CAc R parmi les élus de ce dernier, pour la durée du mandat du CAc R et sous réserve que les membres de cette commission ne soient pas candidats.

La proposition d'attribution des primes veille à respecter la **proportion des femmes et des hommes** dans l'établissement, ainsi que la **proportion des MCF et des PR**.

La répartition des possibilités de prime individuelle sera fixée annuellement par le Conseil d'administration, après avis du comité social d'administration. Pour l'année **2026**, elle s'établira comme suit : **au moins 35%** des primes au titre de l'investissement pédagogique, **au moins 35%** de primes au titre de l'activité scientifique, **au plus 20%** de primes au titre du concours apporté à la vie collective des établissements et **10%** au titre des autres missions prévues à l'article L123-3 du code de l'éducation.

Le Président de l'Université prend les décisions d'attribution, comportant le montant et le motif d'attribution de la prime. Chaque candidat reçoit un courrier l'informant de l'attribution ou de la non-attribution de la prime individuelle et mentionnant les voies et délais de recours.

- **Critères d'évaluation**

Les critères pris en compte sont explicités ci-dessous.

1) Critères concernant l'investissement pédagogique

Les candidats sont invités à sélectionner et à décrire, dans la partie « Investissement pédagogique – présentation synthétique » du rapport d'activité, les éléments les plus représentatifs de leur implication dans ce domaine.

Sont pris en compte notamment :

- Les activités d'encadrement pédagogique (mémoires, tutorat, suivi et rapports de stages),
- Les activités de coordination pédagogique (responsabilité d'année ou de formation, jurys, commissions de sélection),
- Les activités de diffusion et de rayonnement (publications pédagogiques, partenariats, liens avec les écoles, collèges et lycées, missions d'enseignement internationales, création et/ou direction de doubles diplômes),
- L'innovation pédagogique (renouvellement des programmes d'enseignement, montage de nouvelles formations, créations de ressources ou de dispositifs pédagogiques, enseignement hybride, enseignement asynchrone).

2) Critères concernant les activités scientifiques

Les candidats sont invités à sélectionner et à présenter, dans la partie « Activités de recherche – présentation synthétique » du rapport d'activités, les réalisations jugées les plus représentatives, en limitant le recours aux facteurs bibliométriques.

Sont pris en compte notamment :

- Les publications et la production scientifiques,
- L'encadrement doctoral et de recherche (Masters, Thèses/HDR en cours d'encadrement, thèses/HDR soutenus),
- Les responsabilités scientifiques (Direction, animation d'une équipe au sein d'une UR, portage de projets, direction de programmes nationaux ou internationaux, responsabilités de contrats industriels),
- L'animation de la recherche (organisation de colloques, journées d'étude, séminaires, symposiums),
- Le rayonnement et les activités de diffusion de la recherche (prix et distinctions, activités d'expertise dans des organismes nationaux ou internationaux, brevets et licences, activités éditoriales, participation à des réseaux de recherche, invitations dans des universités étrangères, participation à des jurys de thèse et d'HDR hors de l'Université de Limoges, participation à des jurys de concours, activités et responsabilités dans des sociétés savantes, vulgarisation et science ouverte).

3) Critères concernant l'investissement dans la vie collective des établissements

Seront pris en compte notamment :

- Les fonctions de direction (présidence, vice-présidence, direction de composante, direction de service, direction de département, charges de mission) et les responsabilités collectives et tâches d'intérêt général (direction d'UR, direction d'ED). Il sera tenu compte de la situation indemnitaire du candidat au moment de la candidature,
- Les mandats électifs et la participation aux différentes instances de l'établissement (conseils centraux, conseils d'UFR, conseils de laboratoire),
- La participation à des commissions et à des groupes de travail,
- Les missions de référent,
- La participation à des instances nationales et internationales.

Par ailleurs, de manière transversale aux 3 items, les activités liées à la Transition Socio-Ecologique (TSE) feront l'objet d'une attention particulière.

- **Montant et répartition**

Le nombre de primes individuelles et leur montant sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration, dans le respect des textes réglementaires et en fonction de la dotation attribuée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Pour la campagne **2026**, le montant de la prime individuelle sera :

- de **5 500 €** brut annuel pour au maximum **10%** des meilleurs dossiers retenus, en veillant à respecter la répartition MCF/PR des dossiers déposés et avec a minima 50% de MCF ;
- de **3 500 €** brut annuel pour les autres dossiers

Le montant le plus élevé ne peut être attribué qu'aux candidats qui se distinguent sur **au moins 2 des 3 missions principales d'un EC** (Investissement pédagogique, Activité scientifique, Vie collective de l'Etablissement) ; toute personne dont le montant total de RIPEC C2, toutes fonctions cumulées, est strictement supérieur à 1 500 € n'est pas éligible au palier le plus élevé de la RIPEC C3.

Candidat :

NOM, Prénom :

Age :

Section CNU :

Corps/Grade :

Composante :

Laboratoire :

PERIODE D'EXPERTISE du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 à strictement respecter**I. ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES****1. Pratiques pédagogiques (maximum 3 points)**

Période	Expertise sur :	Commentaires
	Niveau de cycle d'enseignement	
	Encadrement de travaux de fin d'étude/stages/thèse d'exercice	
	Jury de soutenance/stage/thèse d'exercice	
	Part des enseignements effectuée en présence de fort effectif (≥ 100)	

2. Investissement pédagogique (maximum 6 points)

Période	Expertise sur :	Commentaires
	Création d'un diplôme (Coordinateur / Porteur) <i>Diplôme international, Diplôme national, Parcours Master, Filière/Parcours Pharma, Diplôme local – DU</i>	
	Création d'un enseignement en formation initiale <i>> 50 heures dans la période de référence</i>	
	Création d'un enseignement en formation continue (FTLV) <i>> 50 heures dans la période de référence</i>	
	Transformation des enseignements (Elaboration-Responsabilité) - Innovation pédagogique <i>Jeux sérieux, MOOC, Transversalité (différentes formations impliquées), Mise en place de nouveaux outils pédagogiques numériques (banque QCM, forum...), Adaptation des cours au handicap, Anglais, Officine expérimentale, Autres...</i>	

3. Responsabilités pédagogiques (maximum 8 points)

Période	Expertise sur :	Commentaires
	Commission pédagogique (Coordinateur / membre)	
	Animation/Responsabilité/Coordinateur d'équipe pédagogique <i>Mention, Parcours de master, Filière/Parcours pharmacie, Année d'étude</i> <i>DIU/ DU, Département pédagogique/Equipe pédagogique/Groupe de travail pédagogique, UE, Discipline</i>	
	Pilotage d'un projet pédagogique <i>International, National, Régional (local)</i>	
	Jurys de recrutement en Master (Président / membre)	
	Jurys de validation d'année/diplôme (Licence, Master) (Président / membre)	
	Soutien à l'insertion professionnelle <i>Participation aux salons, Forum des métiers, Formation continue (FTLV),</i> <i>Relation avec les entreprises etc Référents/ tuteur/ Suivi de stages (industrie/recherche/licences/masters), VAE</i>	
	Groupe de travail national en lien avec la pédagogie	
	Responsable de plateforme pédagogique	
	Implication dans les dispositifs d'aide à la réussite (tuteur, enseignant référent)	
	Implication dans l'habilitation et l'accréditation, Certification informatique, Certification de la qualité des formations	
	Responsable/Coordinateur de la commission d'évaluation des enseignements de la composante	
	Conseil de perfectionnement	

4. Diffusion, rayonnement, activités internationales (maximum 3 points)

Période	Expertise sur :	Commentaires
	Cours dispensés à l'étranger dans le cadre de diplômes co-habilités, cours dispensés dans une université étrangère	
	Cours dispensés hors établissement	
	Valorisation pédagogique <i>Publication d'articles ou ouvrages pédagogiques et technologiques, Ressources pédagogiques, Banques nationales et régionales (QCM, banques de ressources , ...)</i>	
	Implication dans la mobilité internationale	
	Vulgarisation, diffusion <i>Fête de la science, vidéo, radio, réseaux sociaux....</i>	

CRITÈRES	Nombre de points
1- Pratiques pédagogiques	0
2- Investissement pédagogique	0
3- Responsabilités pédagogiques	0
4- Diffusion, rayonnement, activités internationales	0
TOTAL sur 20	0

Proposition de Note :

≥ 16 (investissement excellent), de 14 à < 16 (investissement fort),

de 12 à < 14 (bon investissement), de 10 à < 12 (investissement correct), < 10 (investissement à renforcer)

II. ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES

1. Publications / Production scientifiques (maximum 5 points)

Période	Expertise sur :	Commentaires
	En anglais si la discipline le demande Publications internationales, articles de revue. Rang utile (1er, 2nd, dernier et Co-first ou Co-last) : en fonction de la discipline	
	En anglais si la discipline le demande Communications internationales dont celles invitées, Chapitres d'ouvrages	
	En français Publications et communications nationales, articles de revue	
	Ouvrages de référence Monographies, ouvrages collectifs... (hors pédagogie)	
	Brevets internationaux ou français – Licences	

2. Formation par la recherche (maximum 5 points)

Période	Expertise sur :	Commentaires
	Thèses soutenues (co-tutelles à l'étranger incluses)	
	Thèses en cours (co-tutelles à l'étranger incluses)	
	Master 2 <i>Exigence plus importante en nombre pour les PR versus MCF</i>	

3. Rayonnement scientifique (maximum 4 points)

Période	Expertise sur :	Commentaires
	Prix et distinctions scientifiques (exclure la PEDR, RIPEC)	
	Invitations dans des Universités étrangères (Conférences, formations, Master international...)	
	Expertises dans les instances nationales (ANR, HCERES, CNU, CoNRS, Région, ...)	
	Expertises dans les instances internationales	
	Expertises d'articles/ouvrages scientifiques <i>Exigence plus importante en nombre pour les PR versus MCF</i>	
	Activités éditoriales	
	Jury (Doctorat Université, HDR, CSI)- <i>international inclus</i>	
	Organisation / co-organisation : Congrès, colloques nationaux, journées d'études	
	Vulgarisation scientifique (séminaire grand public, interview, radio, TV etc...), Sciences avec et pour la société	
	Création de startup	

4. Responsabilités scientifiques (maximum 6 points)

Période	Expertise sur :	Commentaires
	Direction ou co-direction de laboratoire contractualisé, Institut de Recherche, GDR, réseau (Organigramme à l'appui)	
	Direction équipe ou groupe/thème sein d'un laboratoire (Organigramme à l'appui)	
	Direction grands programmes nationaux	

	Direction grands programmes internationaux	
	Direction d'un LABEX, ...	
	Contrats publics internationaux Faire la distinction entre : <i>PI/Co-PI/Responsable WP</i> <i>Partenaire</i> <i>Participant</i>	
	Contrats publics nationaux Faire la distinction entre : <i>PI/Co-PI/Responsable WP</i> <i>Partenaire</i> <i>Participant</i>	
	Contrats industriels Faire la distinction entre : <i>PI/Co-PI/Responsable WP</i> <i>Partenaire</i> <i>Participant</i>	
	Direction d'École doctorale ou de Collège doctoral	
	Responsabilités Instances nationales (ANR, HCERES, ANSM, ANSES, ...)	
	Responsabilités Instances internationales, Réseau	
	HDR pour MCF	
	Responsabilité collective au sein d'un laboratoire	

CRITÈRES	Nombre de points
1- Publications / Production scientifiques	0
2- Formation par la recherche	0
3- Rayonnement scientifique	0
4- Responsabilités scientifiques	0
TOTAL sur 20	0

Proposition de Note :

≥ 16 (investissement excellent), de 14 à < 16 (investissement fort),

de 12 à < 14 (bon investissement), de 10 à < 12 (investissement correct), < 10 (investissement à renforcer)

III. VIE COLLECTIVE DE L'ETABLISSEMENT

1. Responsabilités administratives dans les projets et la vie collective de l'Etablissement
(maximum 10 points)

Période	Expertise sur :	Commentaires
	Fonctions de direction Faire la distinction entre : Présidence, vice-Présidence, direction de composante, direction de service, direction de département, chargés de mission	
	Membre d'un conseil central: CA, CAc (CFVU ou CR), CSAE, ... Faire la distinction entre : Vice-président / VP délégué, Membre élu <i>PS : Commissions/Conseils où les Présidents sont des VP/VP délégués auprès de l'Etablissement</i>	
	Commissions rattachées au CA <i>(Commission Patrimoine, Commission des moyens, Commission handicap, ...)</i> Faire la distinction entre : Vice-président / VP délégué, Membre élu	
	Commission/ Groupe de Travail/ Mission auprès de l'Etablissement Faire la distinction entre : <i>Coordonnateur/Responsable/Référent (mission permanente), Chargé de mission ponctuelle, Membre</i>	
	Section/Commission disciplinaire (usagers / enseignants-chercheurs) au sein de l'Etablissement Faire la distinction entre : Président, Vice-Président, Membre	
	Ecole Doctorale ou Collège des Ecoles Doctorales <i>(Direction / co-Direction)</i>	
	Services communs au sein de : Etablissement , UFR ou Unité Recherche (plateformes techniques, technologiques, ...) (Direction / co-Direction)	
	Comités de sélection ou de recrutement locaux <i>(enseignants-chercheurs, BIATSS)</i> Faire la distinction entre : Président, Vice-Président, Membre	

	Responsabilité expertise locale (<i>avancement grade, RIPEC, repyramidage</i>)	
	Direction d'Unité de Recherche (<i>Organigramme à l'appui</i>) Faire la distinction entre : Directeur / Directeur adjoint, Membre du CoDir, Membre du Conseil	
	Direction équipe ou groupe/thématique/axe de recherche (<i>Organigramme à l'appui</i>) Faire la distinction entre : Directeur d'équipe, Directeur adjoint, Responsable de groupe	
	Direction Institut de Recherche, GDR, ... (<i>Organigramme à l'appui</i>) Faire la distinction entre : Directeur d'équipe, Directeur adjoint, Membre du Conseil/Bureau	
	Direction d'un LABEX, ... (<i>Organigramme à l'appui</i>) Faire la distinction entre : Directeur d'équipe/Coordonnateur, Membre du Conseil/Bureau	

2. Responsabilités administratives dans les projets et la vie collective de la Composante
(maximum 6 points)

Période	Expertise sur :	Commentaires
	Conseil d'UFR, d'Ecole ou d'Institut (<i>Membre élu</i>)	
	Autres commissions statutaires de la Composante : Recherche, Formation continue, Hygiène et sécurité, ... Faire la distinction entre : Présidence, Membre du bureau, Membre	

3. Responsabilités et mandats **hors Etablissement** (régionaux, nationaux, internationaux)
(maximum 4 points)

Période	Expertise sur :	Commentaires
	Comités de sélection ou de recrutement extérieurs à l'Etablissement (enseignants-chercheurs, BIATSS) Faire la distinction entre : Président, Vice-Président, Membre	
	CNU Faire la distinction entre : Président/Bureau (VP), Membre élu/nommé	
	CP-CNU (Président/VP)	
	Activité de Direction exercée au sein d'un EPST	
	Commissions EPST (INSERM, CNRS, INRAE, IRD, ...) Faire la distinction entre : Président, Bureau, Membre élu/nommé	
	Mission d'expertise dans des organismes internationaux	
	Délégation/ Mise à Disposition (HCERES, ANR ou autres organismes nationaux)	
	Sociétés savantes nationales Faire la distinction entre : Président, VP/Bureau, CA	
	Sociétés savantes internationales Faire la distinction entre : Président, VP/Bureau, CA	
	Responsabilités Instances régionales Faire la distinction entre : Direction, Membre d'un CoDir ou groupe de travail, Membre simple	
	Responsabilités Instances internationales, Réseau international Faire la distinction entre : Direction, Membre d'un CoDir ou groupe de travail, Membre simple	

CRITÈRES	Total points
1- Responsabilités administratives dans les projets et la vie collective de l'Etablissement	0
2- Responsabilités administratives dans les projets et la vie collective de la Composante	0
3- Responsabilités et mandats hors Etablissement (régionaux, nationaux, internationaux)	0
TOTAL sur 20	0

Proposition de Note :

≥ 16 (investissement excellent), de 14 à < 16 (investissement fort),

de 12 à < 14 (bon investissement), de 10 à < 12 (investissement correct), < 10 (investissement à renforcer)

IV. AUTRES MISSIONS

Autres missions du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 à strictement respecter au regard de l'ensemble des missions définies pour les enseignants-chercheurs à l'article L. 123-3 du Code de l'éducation

Les critères de recevabilité pour chacune des missions peuvent avoir déjà été pris en compte dans l'évaluation des critères contractuels.

➤ **Orientation, promotion sociale et insertion professionnelle :**

- Création d'un enseignement en formation continue (FTLV)
- Soutien à l'insertion professionnelle
- Participation aux salons
- Forum des métiers pharmacie
- Formation continue (FTLV)
- Relation avec les entreprises etc Référents/ tuteur/ Suivi de stages (industrie/recherche/licences/masters)
- VAE
- Implication dans les dispositifs d'aide à la réussite (tuteur, enseignant référent)

➤ **Diffusion de la culture humaniste :**

- Sciences avec et pour la société
- Vulgarisation, diffusion Ex : fête de la science, vidéo, radio, réseaux sociaux....

➤ **Participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche :**

- Projet relevant de l'alliance européenne
- Création ou direction de formation (Erasmus Mundus, diplômes européens...)
- Responsable/co-resp Enseignements dispensés en Europe dans le cadre de diplômes co-habilités
- Enseignements dispensés en Europe dans le cadre de diplômes co-habilités
- Programmes de recherche européens (H2020, Horizon Europe, COST, PHC etc ...)
- Expertise scientifique de projets européens

➤ **Coopération internationale (hors Europe) :**

- Diplôme international
- Pilotage d'un projet pédagogique international
- Cours dispensés à l'étranger dans le cadre de diplômes co-habilités, cours dispensés dans une Université étrangère
- Implication dans la mobilité internationale
- Thèse en co-tutelle à l'étranger
- Invitations dans Universités étrangères
- Collaborations internationales
- Jury international
- Organisation / co-organisation : congrès, colloques internationaux
- Direction grands programmes internationaux
- Contrats publics internationaux
- Responsabilités Instances internationales, Réseau
- Mission d'expertise dans des organismes internationaux
- Sociétés savantes internationales

Appréciation du rapporteur : un **AVIS** est demandé sur chacune des 3 missions principales d'un enseignant-chercheur ; une attention particulière sera portée sur les 4 autres missions définies pour les enseignants-chercheurs dans l'article L. 123-3 du Code de l'éducation.

AVIS SUR LA DEMANDE DE PRIME INDIVIDUELLE		
Investissement pédagogique	Activité scientifique	Vie collective de l'Etablissement
☐ remarquable ☐ excellent ☐ fort ☐ bon ☐ correct ☐ à renforcer	☐ remarquable ☐ excellent ☐ fort ☐ bon ☐ correct ☐ à renforcer	☐ remarquable ☐ excellent ☐ fort ☐ bon ☐ correct ☐ à renforcer

Cet avis doit préciser au titre de quelle(s) mission(s) est attribuée la proposition de prime :

Point(s) fort(s)/Mission(s) proposé(s) pour le RIPEC C3 : cocher la ou les cases correspondantes

Mission(s)	
INVESTISSEMENT PEDAGOGIQUE	
ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE	
VIE COLLECTIVE DE L'ETABLISSEMENT	
Orientation, promotion sociale et insertion professionnelle	
Diffusion de la culture humaniste	
Participation à la construction de l'ESR	
Coopération internationale	

Je soussigné(e),.....déclare sur l'honneur mon impartialité, le respect des règles du RGPD et n'avoir aucun lien ou conflit d'intérêt avec le candidat :

Date :

Signature :